UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER — FACULTÉ DE DROIT

LE BOURBONNAIS

SOUS LA

SECONDE RESTAURATION

L'ESPRIT PUBLIC

THÈSE

POUR LE DOCTORAT (SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES)

PAR

J.-B^TE BOISSONNET

MOULINS

IMPRIMERIE DU PROGRÈS DE L'ALLIER

—

1924

Thèse
Montpellier
1924.

LE BOURBONNAIS

SOUS LA

SECONDE RESTAURATION

L'ESPRIT PUBLIC

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER — FACULTÉ DE DROIT

LE BOURBONNAIS

SOUS LA

SECONDE RESTAURATION

L'ESPRIT PUBLIC

THÈSE

POUR LE DOCTORAT (SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES)

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

PAR

J.-B^te^ BOISSONNET

MOULINS

IMPRIMERIE DU PROGRÈS DE L'ALLIER

—

1924

*2947.

A mes Parents,

Ils m'ont enseigné l'amour du travail.
Ils m'ont montré le chemin du devoir.
Puisse ce modeste ouvrage leur être un témoignage de ma reconnaissance.

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE DROIT

MM. VALÉRY, professeur de Droit commercial.
MOYE, Doyen, professeur de Droit International public.
MORIN, assesseur, professeur de Droit civil.
DONNEDIEU DE VABRES, professeur de Droit criminel.
BECQUÉ, professeur de Droit civil.
DE NESMES-DESMARETS, professeur de Droit administratif.
ROCHE-AGUSSOL, professeur d'Economie politique.
VIALLETON, professeur de Droit civil.
BOSC, professeur de Procédure civile.
VIARD, professeur d'Histoire du Droit.
BASTID, chargé de cours de Droit constitutionnel.
DIJOL, chargé de cours de Législation industrielle.
TISSET, chargé de cours de Droit romain.
TEILLARD, chargé de cours d'Economie politique.
DELBEZ, chargé de cours de Droit romain.
CUQ, chargé de cours de Droit criminel.
VIGIÉ et BRÉMOND, doyens honoraires.
LABORDE et CHAUSSE, professeurs honoraires.
DUBOIS, secrétaire.
ROCHETTE, secrétaire honoraire.

MEMBRES DU JURY

MM. DE NESMES-DESMARETS, professeur, président.
MOYE, Doyen, professeur, assesseur.
BASTID, chargé de cours, assesseur.

La Faculté n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions écrites dans les thèses: ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

J. Cornillon. — *Une page de la Révolution Française dans l'Allier. Pierre-Jacques Forestier.* — Cusset, Imprimerie Nouvelle, 1894.

J. Cornillon. — *Une page d'histoire du Bourbonnais sous la Restauration. — L'Insurrection de la faim.* — Cusset, Imprimerie Nouvelle, 1895.

J. Cornillon. — *Le Bourbonnais sous la seconde Restauration. — La Terreur blanche.* — Moulins, Fernand Brosset, 1917.

Documents sur l'Histoire religieuse de la France pendant la Restauration, 1814-1830. — Publiés par le Comité des travaux historiques et scientifiques.

J. E. de Conny. — *Discours prononcé dans la discussion sur les pétitions relatives aux Jésuites.*

J.-E. de Conny. — *Un homme. — Cent ans de Révolution.* — Paris, Champion, 1889.

Henry Faure. — *Histoire de Moulins,* 2 vol. — Moulins, Crépin-Leblond, 1900.

Vacheron. — *Une grande famille du Bourbonnais.* — Paris, Alphonse Lemerre, 1901.

Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier.

Archives Départementales

Les Archives départementales, concernant la période de la Restauration n'ont pas encore reçu de classement définitif. Leur consultation est cependant facilitée par la méthode adoptée pour leur classement provisoire ; elles sont en effet rangées par matière et par ordre chronologique.

Les séries consultées sont les suivantes :

Série M. — Police et Elections.

Série O. — Affaires communales (classée par ordre alphabétique des Communes).

Série R. — Gendarmerie. — Garde nationale.

Série T. — Instruction publique.

Série V. — Cultes (classée sur fiches par ordre de date).

Série U. — Juges de paix.

Archives Communales

Registres des délibérations des Conseils municipaux. — Moulins, Montluçon, Gannat, Bourbon-l'Archambault, Montmarault, Chantelle, Bellenaves, Le Donjon.

AVERTISSEMENT

Les grands principes sur lesquels repose notre organisation politique et sociale actuelle : souveraineté du peuple, liberté individuelle, liberté de conscience, liberté de la presse, égalité devant la loi, solidarité sociale, nous semblent tellement faire partie de l'ordre naturel des choses, que nous ne concevons guère un gouvernement qui s'en écarterait. Cependant, ces principes n'ont pas toujours été en honneur : c'est la gloire de l'Assemblée constituante de les avoir proclamés, à la face du monde, dans une déclaration célèbre, qui préparait l'avenir de la République et fondait la Démocratie. Le Gouvernement républicain, tel que nous le voyons fonctionner aujourd'hui, ne s'est pas implanté chez nous sans luttes ; il nous a paru intéressant d'examiner, de quelle façon se sont développées, dans notre vieille province du Bourbonnais, devenue le département de l'Allier, les idées de justice et de liberté.

D'importants travaux ont été consacrés à l'histoire de la Grande Révolution, de la Révolution de 1848 et du coup d'Etat de 1851 dans notre région (1). M. le Docteur Cornillon a fait un beau livre, sur les débuts de la seconde Restauration en Bourbonnais, intitulé : La Terreur blanche. Mais une étude sur l'Esprit Public, de 1815 à 1830, restait à faire, étude s'imposant nécessairement, à qui veut s'efforcer de comprendre la formation des idées au XIX[e] siècle et connaître les luttes qu'ont dû soutenir les partisans des

(1) J. Cornillon : Le Bourbonnais sous la Révolution française. — Vente des biens nationaux. — Le Bourbonnais en décembre 1851. — Mauve : Le Bourbonnais sous la seconde République.

idées libérales, pour arriver à faire triompher une cause juste entre toutes.

Les penseurs et les philosophes du XVIII[e] siècle n'avaient pas écrit en vain ; l'Assemblée constituante, par son immortelle Déclaration, avait fait naître de magnifiques espérances ; l'œuvre des Révolutionnaires de 93 n'avait pas seulement travaillé les foules en surface, elle avait marqué une génération de son empreinte et, si la Révolution fut impuissante à donner à la nation la liberté à laquelle elle aspirait, elle lui fit néanmoins entrevoir la perspective d'un régime nouveau, basé sur une égale justice pour tous. La génération qui se forma pendant la grande tourmente fut habituée à considérer le principe de la souveraineté nationale comme un dogme intangible ; elle s'éprit d'indépendance ; le seul mot de République la transportait d'enthousiasme ; elle ignorait tout de l'ancien régime et les Bourbons étaient des inconnus pour elle.

Pendant ces périodes troublées, des hommes, comme il s'en trouve dans tous les pays et à toutes les époques, profitèrent des événements ; une nouvelle aristocratie, toute financière, se forma ; les uns s'enrichirent par l'acquisition de biens nationaux et rêvèrent bientôt de porter le titre attaché à la terre, d'autres retirèrent d'immenses bénéfices des fournitures aux armées, la majorité plus simplement spécula. A la faveur de la réaction thermidorienne, un certain nombre d'émigrés rentrèrent en France et firent revivre les élégances d'autrefois ; le luxe reparut ; tous ceux qui s'étaient nouvellement enrichis voulurent profiter de leurs biens. Les mœurs se relachèrent. La plupart des Etats de l'Europe s'étant ligués pour détruire notre Révolution, il avait fallu organiser en hâte des armées ; leur entretien mit le Gouvernement en face de sérieuses difficultés financières. Les intrigants profitèrent de la situation ; les royalistes pour essayer de reprendre le pouvoir, d'autres pour satisfaire leur ambition ; l'ordre était continuellement trou-

blé ; les coups d'Etat se succédaient. Bonaparte arriva, précédé du prestige que donne la Jeunesse et la Gloire. L'armée l'acclamait. La France retentissait encore du bruit des succès du jeune chef de l'armée d'Italie ; elle l'accepta comme maître, par lassitude. Tant d'événements et tant d'orages avaient épuisé sa volonté. D'ailleurs, tous ceux dont la Révolution avait fait la fortune, bourgeois, industriels, commerçants, spéculateurs, fournisseurs aux armées, virent dans le nouveau Gouvernement, une garantie pour leur situation et leurs intérêts. Le paysan français, qui fait encore aujourd'hui la force de notre nation, se rallia à l'Empire, qui ramenait l'ordre dans les campagnes et lui permettait de jouir du fruit de ses durs travaux.

Mais Napoléon était tout l'Empire. Lui disparu, l'édifice entier s'écroula. Les Bourbons revinrent au pouvoir. Ils n'étaient pas désiré par la majorité de la nation, pour cette bonne raison qu'ils en étaient presque inconnus. Cependant les royalistes manœuvrèrent de telle sorte, que le comte de Provence apparut comme le seul successeur possible de Bonaparte. Cependant, la Déclaration des droits de l'homme n'était pas oubliée ; la grande masse des Français sentait confusément que l'Empire n'avait été qu'un temps d'arrêt dans l'évolution des grandes idées proclamées en 1789.

L'ancienne race des Bourbons remontait donc sur le trône. Pendant quelques années, l'œuvre des Constituants parut en péril ; le fameux dogme du droit divin fut remis à la mode et vigoureusement défendu par Chateaubriand et de Bonald. Charles X, reprenant la tradition du sacre à Reims, sembla le faire triompher. Mais il aurait fallu que les Bourbons eussent une plus grande intelligence de la situation. Ils auraient dû rester modérés et ne pas vouloir imposer les principes dont ils étaient les représentants, sans tenir compte de ceux qui s'étaient formés sans eux.

A un moment pourtant, on pût croire que la cause de la royauté allait l'emporter et rallier l'opinion. Decaze était au

pouvoir et gouvernait à gauche. Pendant la longue servitude impériale, l'esprit démocratique s'était altéré. Le parti libéral comprenait tous les ennemis du régime ; les patriotes qui reprochaient aux Bourbons leurs longues intrigues contre notre pays, tous ceux qui avaient pris part au mouvement fédéraliste des cent-jours, les bonapartistes et enfin tous les mécontents. On s'accordait, non peut-être sur le choix du souverain, mais sur la forme du gouvernement ; une monarchie constitutionnelle. Peu pensaient à la République, aucun des libéraux n'était démocrate. Etrange amalgame, qui ne fit que dénaturer le mouvement libéral qui aboutit à ce non-sens que fut le règne de Louis-Philippe, alors que mieux dirigé, il aurait pu nous donner le régime parlementaire tel qu'il fonctionnait en Angleterre.

Les légitimistes reprirent le dessus, et par leur politique aveugle, ignorante ou dédaigneuse des besoins de la génération nouvelle, précipitèrent la catastrophe. Ils ne vivaient que dans l'espérance de reconquérir leurs anciens privilèges. L'opinion publique devait fatalement se détacher d'un Gouvernement, dont les partisans, par les mesures contre-révolutionnaires qu'ils préconisaient sans cesse, par l'alliance du trône et de l'autel qu'ils recherchaient en toute occasion, n'avaient réussi qu'à faire régner la discorde dans tout le pays, jusque dans les plus petites communes, partout, en un mot, où acquéreurs de biens nationaux et anciens émigrés se trouvaient en présence.

Après la chute de Decaze, les ultras eurent en mains l'administration du pays. Ils étaient les maîtres et n'hésitèrent pas à employer la force. Sous le ministère de Villèle, ils arrivèrent à mécontenter tout le monde : la Magistrature, en blâmant les magistrats, l'Université, en fermant l'Ecole Normale et en suspendant les cours de Guizot et de Cousin, les Parisiens en supprimant la Garde nationale, l'Armée enfin en réservant l'avancement aux plus dévots. Les adversaires des Bourbons ne luttaient pas à armes égales. Ils

étaient obligés de se cacher. La moindre parole imprudente pouvait les conduire à l'emprisonnement. Leurs journaux étaient bâillonnés. Mais ils avaient foi en la jusitce de leur cause ; ils luttèrent quand même et leurs échecs ne les découragèrent pas. Ils étaient la minorité à la Chambre, mais ils sentaient que l'immense majorité de la nation était derrière eux. D'ailleurs le propre des minorités n'est-il pas d'avoir de l'audace ? Sans quoi elles disparaîtraient promptement.

Les Constituants, en supprimant les vieilles institutions de la monarchie, en subordonnant les pouvoirs publics à la souveraineté du peuple, en plaçant la loi au-dessus de tout, avaient brisé tous les obstacles qui s'opposaient à l'avènement du régime républicain. Les Bourbons voulurent imposer leur domination à un peuple qui n'était plus fait pour la supporter, méconnaissant ainsi ce grand principe, mis en lumière par Fustel de Coulanges, qu'un Gouvernement, si fort soit-il, ne peut jamais imposer à une nation, des institutions politiques qui ne lui conviennent pas. Les institutions ne forment pas les idées ; ce sont les idées qui, au fur et à mesure de leur évolution, donnent naissance aux institutions. Le législateur, avant de promulguer une loi, doit s'assurer qu'elle n'est pas contraire à l'opinion prédominante de la nation. Il ne doit pas précéder l'opinion, ni songer à la former. C'est l'opinion, au contraire, qui lui impose sa loi.

Il importe donc, pour se faire une juste idée de la législation d'un pays et d'une époque, de bien se pénétrer de l'esprit de ce pays et de cette époque. C'est le seul moyen de comprendre pourquoi telle mesure, paraissant arbitraire, jouit cependant de la faveur de la foule et pourquoi telle autre semblant répondre à un sentiment de justice et d'équité, ne saurait être prise, sans soulever des murmures.

Nous avons pensé que l'étude de l'esprit public en Bourbonnais, sous la deuxième Restauration, serait une

modeste, mais utile contribution à l'histoire de la législation de cette époque importante entre toutes. Suivre pas à pas la lutte constante entre royalistes et libéraux, étudier les moyens employés par le Gouvernement d'alors et ses représentants pour faire triompher la cause de la légitimité, montrer l'évolution des idées libérales dans notre département ; tel a été le but que nous nous sommes proposé d'atteindre. Nous ne nous sommes pas attaché à composer un récit historique mais nous nous sommes efforcé d'expliquer l'esprit de la législation de la seconde Restauration.

Sous les deux premiers Préfets nommés par Louis XVIII, à son retour de Gand, le comte de la Vieuville et le comte de la Villegontier, la réaction royaliste atteignit son plus haut degré. Partisans des mesures de rigueur, nos administrateurs vont souvent, dans cette voie, plus loin que le pouvoir central, qui la plupart du temps, est obligé de leur conseiller la modération. Le successeur de la Villegontier, le maître des requêtes, de Fumeron d'Ardeuil, chercha, au contraire, à concilier les esprits. Il fit preuve, autant que le lui permettaient les institutions de l'époque, de justice et d'équité. Sous son administration, les luttes sociales s'apaisèrent pour un temps, dans notre département. Ses successeurs se préoccupèrent surtout de bien préparer les élections et si les candidats du Gouvernement ne triomphèrent pas toujours, nous verrons qu'ils n'avaient rien négligé pour éviter les échecs. Malgré tout, les libéraux virent leurs rangs grossir de plus en plus et en 1830, les populations rurales du Bourbonnais accueillirent, avec tout l'enthousiasme dont elles étaient capables, le drapeau tricolore, pour elles symbole de liberté.

Plusieurs plans s'offraient à nous pour traiter ce sujet. En adoptant un ordre purement chronologique, il nous aurait été difficile, de déterminer les causes qui influèrent sur l'esprit public et d'étudier son évolution. Par contre, dans l'histoire des élections, il eût été difficile d'observer un ordre purement méthodique. Aussi nous avons été amené

à adopter un plan mixte, dont nous allons brièvement exposer les grandes lignes. Notre étude est divisée en deux parties. Dans la première nous examinons les diverses influences qui s'exercèrent sur l'esprit de nos compatriotes. Nous étudions successivement l'organisation de l'administration de notre département, le rôle des préfets, des sous-préfets et des maires, l'application des mesures de répression votées tant par la Chambre introuvable que par celle de 1824, le rôle prépondérant que joua le clergé dans le développement des idées, l'occupation du département par les armées étrangères, le licenciement de l'armée, et enfin l'influence exercée par la presse plaçant ainsi les facteurs, dont l'influence agissante pouvait amener des modifications dans l'orientation de l'esprit public, suivant l'ordre decrescendo de leur importance. L'Administration, en effet, joua le rôle le plus actif. Elle disposait de deux leviers puissants, devant la force desquels la plupart des individus s'inclinent : les récompenses et les punitions. Le clergé faisait entendre sa voix jusque dans les moindres hameaux ; ses efforts étaient coordonnés et tendaient vers un seul but ; le triomphe des idées légitimistes. Les nombreux militaires que le licenciement de l'armée avait dépossédés de leur emploi, vinrent, au contraire, se ranger parmi les mécontents et à la fin de la Restauration, ils avaient grossi les rangs du parti libéral. Quant à la presse, elle eut peu d'influence dans notre département. Cependant, à la fin de la deuxième Restauration, la « Gazette constitutionnelle » commença à faire campagne en faveur des idées libérales.

La deuxième partie est consacrée à l'étude de l'esprit public proprement dit et plus spécialement des élections. Nous nous efforcerons de montrer dans quel esprit étaient faites ces élections, et surtout, comment elles étaient préparées par nos Préfets, essayant ainsi de faire ressortir que les collèges électoraux ne pouvaient donner qu'une idée bien vague des aspirations des populations bourbonnaises.

INTRODUCTION

Chute de Napoléon. — Adresse du Conseil général au Roi. — Proclamation de la royauté à Moulins. — La Duchesse d'Angoulême à Vichy. — Fête de Saint-Louis. — Messe à la mémoire de Louis XVI et de Marie-Antoinette. — Destitution de fonctionnaires .— Faveurs accordées aux émigrés. — Mécontentement général.

Retour de Napoléon. — Essai de résistance. — Réorganisation administrative. — Election du 10 mai 1815. — Défaite de l'Empereur. — Son abdication.

La campagne de Russie avait anéanti l'armée de Napoléon. Pourtant, la coalition se faisait toujours plus menaçante et il fallait encore des soldats à l'Empereur pour empêcher l'étranger d'envahir la France. De nouvelles levées furent nécessaires. Notre département, avec un louable patriotisme, s'empressa de satisfaire toutes les demandes. Le conseil municipal de Moulins, réuni en séance extraordinaire, arrêta qu'il ferait don au nom de la ville, de quatre hommes montés et équipés ; six mille francs furent votés à cet effet (1). Une souscription, à laquelle prirent part toutes les notabilités du département, fut ouverte pour remplir les caisses du Trésor. Des « Te Deum » solennels furent chantés, à Notre-Dame de Moulins, pour célébrer les victoires de Lutzen et de Bautzen. L'élite de la population y assistait. Mais, ces « Te Deum » annonçaient aussi, à nos

(1) Moulins : Archives municipales ; registre des délibérations du Conseil municipal 1814.

braves populations, la mort d'un grand nombre de leurs enfants ! Ils annonçaient encore de nouvelles demandes d'hommes !

Cependant, Napoléon, avec une nouvelle armée, recrutée en hâte, luttait avec une farouche énergie. Les débuts de 1814 virent des prodiges de science et d'audace. Peut-être l'Empereur eut-il forcé la Victoire, si la capitulation de Marmont à Paris, celle du duc de Castiglione à Lyon, n'étaient venues contrarier tous ses plans.

Le 31 mars, la capitale fut occupée. Les souverains alliés n'étaient d'accord que sur un point : la chute de Napoléon. En traversant la France, nulle part ils n'avaient vu de manifestations royalistes. Mais des émigrés, rentrés en hâte, se rendant compte du sentiment des Alliés, organisèrent à Paris, quelques démonstrations en faveur des Bourbons. Alexandre se laissa convaincre que le peuple réclamait son Roi et ne combattit plus la cause de Louis XVIII. Le 3 avril, le Sénat proclamait la déchéance de l'empereur.

Napoléon, abandonné par ses maréchaux, signa, le 4 avril, une abdication conditionnelle ; mais devant les exigences des alliés, il dut signer, le 6 avril, son abdication sans condition.

Le même jour, le Sénat nommait une commission de gouvernement et le 14 avril, « déférait le gouvernement provisoire de la France à Son Altesse Royale, Monseigneur le comte d'Artois, sous le titre de Lieutenant général du royaume, en attendant que Louis Stanislas Xavier, appelé au trône des Français, eût accepté la Charte constitutionnelle » (1). Le 20 avril, Napoléon quitta Fontainebleau. Le peuple laissa partir son idole. Depuis longtemps déjà, il souffrait « des rigueurs de la conscription, du blocus continental, des droits réunis, de la centralisation administrative » (2).

---

(1)Bulletin de l'Allier, N° 397, 21 avril 1814.

(2) Faure : Histoire de Moulins, tome I, p. 424.

Le nouveau prince était un inconnu pour la France. Ayant vécu vingt-cinq ans à l'étranger, le Roi ne connaissait pas davantage son peuple. Les manifestations bruyantes auxquelles se livrèrent ses amis et partisans purent lui faire croire qu'il était vraiment désiré par la France entière.

Dès le 10 avril, le conseil municipal de Moulins avait envoyé son adhésion au Gouvernement provisoire et aux mesures qui assuraient la couronne à Louis XVIII (1). Le 26 avril, le Préfet de l'Allier, le baron Pougeard-Dulimbert, s'adressant aux maires, écrivait « la classe éclairée et les gens de bien désiraient depuis longtemps la chute de la dynastie qui opprimait la France » (2). Le 10 mai, il ordonnait la publication de la déclaration de Saint-Ouen, afin, disait-il, que les acquéreurs de biens nationaux soient assurés « de l'inviolabilité des actes qui les leur ont transmis », que les militaires n'aient plus de craintes sur « le maintien de leurs grades ou de leurs pensions » (3). Le Directeur des Contributions directes se félicita, lui aussi, de l'avènement de « l'Auguste Dynastie » ; il invita les employés sous ses ordres à redoubler d'efforts pour aplanir toutes les difficultés (4). Une députation (5) fut nommée par le conseil municipal de Moulins, pour porter au pied du trône « l'hommage de l'amour et de l'inviolable fidélité » des habitants, et demander à « Sa Majesté » de comprendre au nombre « des

---

(1) Registre des délibérations du Conseil municipal de Moulins, 10 avril 1814.

(2) Bulletin de l'Allier, N° 398, 28 avril 1814.

(3) Bulletin de l'Allier, N° 400, 12 mai 1814.

(4) Bulletin de l'Allier, N° 398, 28 avril 1814.

(5) La députation était ainsi composée : Comte Desroys, maire, président ; de Chabre, Chevalier de Saint-Louis ; Baron Labrousse de Veyrazet, conseillers municipaux ; Comte Hastier de la Villemontais ; Barbara de Montgarnaud. (Registre des délibérations du Conseil municipal de Moulins, 1er mai 1814).

bonnes villes de son royaume la cité qui s'enorgueillit d'avoir été le berceau de l'illustre famille des Bourbons ». Le Conseil général, peu de temps après, votait lui aussi une adresse où il assurait le Roi que les derniers événements avaient mis « au grand jour des affections profondes et trop longtemps comprimées ». « *Plongés vingt-cinq ans dans les regrets, la tristesse et le deuil, disait-on dans cette adresse, longtemps orphelins malheureux, le retour de Votre Majesté nous a rendu le souverain légitime, le père adoré qu'appelaient tous nos voeux* ». (1).

A Montluçon, le sous-préfet donna, avec éclat, connaissance de l'arrivée de Louis XVIII. Les autorités constituées, la garde nationale, se réunirent sur la place de la Mairie. Le drapeau blanc fut arboré. Chacun prit une cocarde de la même couleur, « aux cris mille fois répétés de : « Vive le Roi ! » Le cortège se rendit ensuite à l'Eglise, où un « Te Deum » fut chanté (2).

« L'enthousiasme et l'allégresse, écrit le bulletin de l'Allier, organe officiel de la préfecture, règnent dans presque tout le département ». A Gannat, Saint-Pourçain, Cusset, Bourbon-l'Archambault, retentissent les cris de « Vive le Roi ». Dans cette dernière commune, Hercule de Neufville fit don à la ville d'un drapeau blanc « garni de trois fleurs de lys, avec les inscriptions : Vive Louis XVIII — La paix ». Ce drapeau fut placé sur les tours du château des Bourbons, avec le concours des autorités et de la garde nationale (3). Partout, les amis des Bourbons : gentilshommes revenus de l'émigration, fils de la vieille noblesse, trop longtemps contraints de faire bonne figure à celle créée par Napoléon,

---

(1) L'adresse du Conseil général fut présentée au Roi, le 29 novembre 1814, par : de Bellenaves, Devaux de Chambord, Bulot, Lomet et Loisel. (Bulletin de l'Allier, N° 430, 8 décembre 1814).

(2) Bulletin de l'Allier, N° 397, 21 avril 1814.

(3) Bulletin de l'Allier, N° 399, 5 mai 1814.

manifestent leur joie. Ils entraînent tout ce qu'ils peuvent de la masse avec eux. Leur morgue a presque disparu. Ils ne craignent pas de se mêler au peuple et de crier avec lui.

Les fonctionnaires de l'Empire, encore au pouvoir, acceptant de fait, sinon de cœur, le nouvel ordre de choses, jugent un peu plus sainement la situation. Cependant, leur jugement n'est pas assez dénué de partialité. Ne cherchent-ils pas à plaire au nouveau régime, en ne lui montrant pas la situation sous de trop sombres couleurs. Cossonnier, sous-préfet de Lapalisse, écrit au préfet que « la nouvelle Révolution, ou plutôt la fin de la Révolution » à été accueillie avec le « plus grand calme, avec un empressement raisonné dans le plus grand nombre des communes, avec un enthousiasme prononcé dans quelques autres » (1).

Cependant, l'ordre est loin de régner, et le nouveau régime n'est pas accepté sans protestations. Lomet, baron des Foucaulds, venant d'Agen, arrive à Moulins le 9 mai. Il trouve la ville en rumeur. « On n'y communique ni avec Paris, ni avec Lyon ; partout il règne un extrême découragement. On s'explique fort librement, beaucoup trop ; les autorités mêmes ne se gênent point. Cet état est de mauvaise augure ; il annonce du moins un commencement d'anarchie » (2). Ainsi, le peuple était, ou découragé, ou résigné. Il accepta le nouveau régime parce qu'il était las de réagir. Là, où il ne trouva personne pour l'entraîner dans des manifestations bruyantes, il resta silencieux. Le Gouvernement prit ce silence pour un acquiescement.

La paix, signée le 30 mai, fut annoncée, avec solennité, dans toute la France. A Moulins, des salves d'artillerie annoncèrent la fête. Un cortège, où avaient pris place les membres des autorités constituées, les fonctionnaires des

---

(1) Archives départementales, série M, police 1°, série 1814.
(2) Maurice Vechembre : Le baron Lomet, p. 14.

ordres civil, judiciaire et militaire, partit de la mairie et parcourut les principales rues de la ville ; un héraut d'armes marchait en tête, et lisait une déclaration invitant les habitants à se livrer à la joie. « Sous le régime d'un descendant d'Henri IV, criait-il, vous avez l'assurance d'une longue suite de jours de bonheur » (1). La proclamation de la paix eut lieu dans toutes les communes du département : à Gannat, un banquet de cent-vingt couverts réunit le sous-préfet et les notabilités de la ville ; à Saint-Pourçain, les cris de « Vive le Roi », « Vive la duchesse d'Angoulême » se firent entendre.

La réputation des eaux de Vichy valut souvent, à Moulins, le passage des princes et princesses de la maison de Bourbon. En 1814, la duchesse d'Angoulême, allant « prendre les eaux », s'arrêta dans la capitale du Bourbonnais. Le préfet avait préparé une réception digne de l'« Auguste princesse ». Une garde d'honneur fut formée en neuf jours. Les dames de la ville se concertèrent pour former une cour à la duchesse. Elles offrirent un guidon aux gardes d'honneur. Le 4e dragons, alors en garnison à Moulins, fournit un détachement de trente hommes, pour assurer le service de garde. La duchesse fut reçue au son des cloches et aux acclamations de la foule (2). A Vichy, l'« Auguste princesse »

---

(1) Bulletin de l'Allier, N° 406, 23 juin 1814.

(2) M. de Champfeu composa, au sujet de la venue de la princesse, le couplet suivant :

De quel ineffable bonheur
Est pénétré qui la contemple.
Trop longtemps, fille du malheur,
Des vertus, son cœur est le temple.
L'on voudrait tomber à genoux
Devant cet Ange d'Espérance.
Il semble qu'entre le Ciel et nous,
Qu'elle soit l'Ange de la France.

reçut les députations du conseil d'arrondissement et de la municipalité de Gannat. Les présidents des députations demandèrent la décoration du Lys pour ceux de leurs collègues qui ne l'avaient pas. « Son Altesse Royale » promit de la demander au Roi ; cependant, sur la demande expresse faite par le président (1) du conseil d'arrondissement, elle autorisa les membres de ce conseil à s'en décorer provisoirement.

Rien n'était négligé pour faire acclamer les Bourbons. Le 9 août 1814, le préfet invita les maires à se concerter avec les curés et desservants de leurs communes en vue de célébrer la fête du Roi, avec le plus d'éclat possible. Un grand enthousiasme régna le 25 août, particulièrement à Montluçon, Gannat, Vichy, Saint-Pourçain, Varennes, Montmarault, Chevagnes, Dompierre. A Moulins, la joie « la plus vraie » fut manifestée. Les illuminations furent brillantes et présentèrent « des transparents dont les ingénieux emblèmes exprimaient l'amour du souverain, le souvenir qu'avait laissé dans tous les cœurs le séjour de Son Altesse Royale, Madame la duchesse d'Angoulême et l'hommage rendu aux vertus de notre bon Roi ». Les jeux et les danses se prolongèrent fort avant dans la nuit. (2). Le 1er janvier 1815, on donna, au théâtre de Moulins, « le Nouvel An, ou les Etrennes de la France » ; la dernière scène, représentant le couronnement du Roi, mit le « comble à l'allégresse du public. » Les cris de « Vive le Roi » retentirent dans la salle et l'on put se « convaincre que le premier besoin des habitants de cette ville est de manifester leur amour pour un Roi, dont le retour rend à la France, la paix et le bonheur » (3)

L'armée avait aussi sa place dans ce concert de louanges.

---

(1) Boisrot-Lacour, ex-député à l'Assemblée Constituante.
(2) Bulletin de l'Allier, N° 414, 18 août 1814.
(3) Bulletin de l'Allier, N° 434, 5 janvier 1815.

Le 6 janvier eut lieu, à Moulins, la bénédiction du guidon donné par le Roi, au régiment de Reine-Dragons. Le guidon, porté à l'autel par le baron des Essarts, colonel du régiment, fut béni par le curé de Notre-Dame. Un bal fut offert par les officiers de dragons aux autorités et notables de la ville. « Lorsque M. le marquis de Frondeville arriva, un seul cadre contenant le portrait du Roi et de Madame, fut descendu du plafond ; à cette vue, les cris de « Vive le Roi », « Vive les Bourbons » se succédèrent longtemps » (1). Le 7 mars 1815, le comte d'Artois passa à Moulins sans être annoncé. Cependant, les autorités et un grand nombre de personnes, « les plus distinguées de la ville », accoururent pour le saluer. Les cris de « Vive le Roi » se firent entendre. Le comte, en quittant Moulins, dit au préfet : « Votre ville est bonne ; je suis fâché de ne pouvoir m'y arrêter plus longtemps ; mais quand je repasserai, je vous préviendrai » (2).

Devant de telles manifestations, comment les Bourbons n'auraient-ils pas cru que leur retour était le vœu de toute la Nation ? Tous les fonctionnaires étaient attentifs à leur montrer un peuple enthousiaste, regardant le nouveau régime comme devant assurer son bonheur. Cette confiance, dont les adeptes de la monarchie entouraient le trône, fut certainement une des causes qui amenèrent le second exil du Roi. Si Louis XVIII avait mieux connu l'âme de son peuple, il est possible qu'il eût refréné l'ardeur de son entourage et qu'il eût cherché à mieux tenir les promesses faites dans la déclaration de Saint-Ouen et dans le préambule de la Charte.

Tous ces applaudissements, tous ces cris, prodigués par le peuple, étaient-ils bien l'expression du sentiment Bourbonnais ? Ne nous y trompons pas : la génération qui accla-

---

(1) Bulletin de l'Allier, N° 435, 12 janvier 1815.
(2) Bulletin de l'Allier, N° 443, 9 mars 1815.

mait Louis XVIII s'était formée pendant la Révolution, elle ne pouvait oublier cette dernière et malgré les garanties promises par la Charte, les Bourbons représentaient, pour la masse, le retour à l'ancien régime. Louis XVIII, dans la déclaration de Saint-Ouen, avait déclaré qu'il ne se souviendrait pas du passé. Mais cet oubli était-il possible ? Pour le Roi : oui ! peut-être, et sans doute était-il sincère quand il avait manifesté son intention. Mais il avait compté sans son entourage. A sa suite, rentraient en France ceux que la Révolution avait chassés ; ceux-ci ne voulaient pas accepter les fâits accomplis ; ils considéraient que la Restauration devait leur rendre leurs anciens privilèges, leurs anciennes prérogatives ; ils poussèrent le Roi aux mesures de rigueur. Le clergé, malgré le concordat, était resté un foyer d'opposition. Le retour du Roi lui fit espérer qu'il pourrait reprendre son ancienne place dans l'Etat. Il accueillit la Restauration avec une joie non équivoque. Le 28 avril 1884, le curé de Notre-Dame de Moulins invita les autorités constituées et les fonctionnaires publics à assister à un « Te Deum » solennel. Le « Domine salvum fac regem » fut chanté en action de grâce « des heureux changements opérés dans le Gouvernement » (1).

Le 21 mai, l'évêque de Clermont (2) publiait un mandement, par lequel il ordonnait aux curés et desservants de toutes les paroisses de célébrer un service à la « mémoire des Rois Louis XVI et Louis XVII, de la Reine Marie-Antoinette d'Autriche, et de son Altesse Royale Madame Elisabeth de France ». Les autorités civiles et militaires, les fonctionnaires de toutes catégories, assistèrent à cette cérémonie qui avait été annoncée la veille par « le son de toutes les cloches et

(1) Bulletin de l'Allier, N° 398, 28 avril 1814.

(2) Le département de l'Allier dépendait alors de l'évêché de Clermont.

des salves d'artillerie » (1). Le 29 mai, à 4 heures du soir, les mêmes autorités assistèrent au « Te Deum » chanté solennellement, en vertu d'un second mandement de l'évêque de Clermont, « en action de grâce du rétablissement de Louis XVIII, sur le trône de France ». La garde urbaine, les cuirassiers, le 4e régiment de dragons, le 11e régiment d'infanterie et la compagnie de réserve assistèrent à la cérémonie, après laquelle il y eut « la parade » (2).

Louis XVIII, arrivant à Paris, se faisait précéder de paroles généreuses et annonçait l'oubli du passé. Mais toutes ces cérémonies expiatoires, célébrées en France à la mémoire de Louis XVI, n'étaient-elles pas faites plutôt pour aviver la douleur de ceux qui étaient restés fidèles à leur Roi ? N'étaient-elles pas faites pour réveiller l'animosité de ceux qui n'avaient accepté la Restauration que par nécessité ? Ne montraient-elles pas qu'en haut lieu leur conduite passée n'était pas oubliée ? Le 1er janvier 1815, un mandement ordonnait la célébration à perpétuité, le 21 janvier, dans l'église cathédrale, à Moulins, d'un service solennel pour le repos de l'âme de Louis XVI. Le même service devait être célébré dans toutes les cures de chef-lieu de canton. M. Roux, curé de Notre-Dame, invita le préfet et les autorités à venir « mêler leurs larmes au sang de la victime sainte offerte en expiation du crime du 21 janvier » (3). La cérémonie eut lieu avec une grande solennité ; les autorités civiles et militaires étaient présentes, des détachements de la garde nationale et du régiment de Reine-Dragons étaient sous les armes. Le catafalque était gardé par huit officiers de distinction. A Beaulon, et dans de nombreuses autres communes, les maires et desservants firent célébrer, avec toute la pompe désirable, le service expiatoire pour le « Roi martyre ».

---

(1) Bulletin de l'Allier, N° 404, 9 juin 1814.
(2) Bulletin de l'Allier, N° 403, 2 juin 1814.
(3) Bulletin de l'Allier, N° 436, 19 janvier 1815.

Louis XVIII conserva un assez grand nombre de fonctionnaires impériaux. Cependant, le baron Pougeart-Dulimbert, alors préfet de l'Allier, bien que s'étant prononcé en faveur de la dynastie restaurée, ne conserva pas son poste. Le 10 juin, le marquis de Frondeville, ancien membre de l'Assemblée Constituante, le remplaça à Moulins.

Le Roi, suivant en cela l'exemple de l'Empereur, envoya dans chacune des divisions militaires des commissaires extraordinaires, munis de plein pouvoir (1). Ces commissaires réorganisèrent les administrations des départements. Le 15 juillet 1814, le vicomte Elisée Lubeau, aide de camp du général Lagrange, fut nommé sous-préfet de l'arrondissment de Gannat, en remplacement de de Sartige. Le lendemain, Auguste Depons était nommé à la sous-préfecture de Moulins. Un peu plus tard, Cossonnier, sous-préfet de Lapalisse, était remplacé par Félix de Conny, qui fut appelé à jouer un certain rôle dans l'histoire de notre département. Enfin Claustrier, secrétaire général de la préfecture, était remplacé dans ses fonctions, par Gengoult-Knils, sous-préfet de Montfort. L'organisation municipale subit des changements peu importants. Les frères Guy, membres du conseil municipal de Fleuriel, Bodin, adjoint au maire d'Hauterive, Parthon, maire de Charroux, Couppery, maire du Montet, Pénin, maire de Dompierre, furent révoqués. Quelques fonctionnaires ne voulurent pas accepter le nouvel ordre de choses et donnèrent leur démission. De ce nombre fut Pradon, receveur particulier de l'arrondissement de Montluçon.

Malgré les efforts des administrateurs pour les comprimer, des murmures se firent entendre. La Restauration n'a-

(1) Le comte Otto fut envoyé dans la 21e division dont faisait partie le département de l'Allier.

vait pas contenté les royalistes, encore bien moins les autres. Les émigrés étalaient, au grand jour, leurs intentions de rentrer en possession de leurs biens. Le Roi, pour leur donner satisfaction, avait fini par leur faire restituer toutes celles de leurs propriétés qui avaient été réunies au domaine public. On enregistra même des restitutions volontaires : Desternnes, maire de Bayet, qui avait acquis, en 1794, des biens confisqués sur Dorat de Châtelus, les lui rendit, sur la remise de « ses déboursés calculés à l'échelle de dépréciation du papier monnaie » (1). Mais si nous pouvons citer cet arrangement à l'amiable, les autres acquéreurs étaient fermement décidés à garder leurs biens et les prétentions des émigrés, qui avaient déjà reçu un commencement de satisfaction, n'étaient pas pour les tranquilliser.

Les princes étaient chaque jour assaillis de demandes (2). C'était à qui ferait le mieux valoir ses services. Avoir porté les armes contre la France, était considéré comme un honneur ; d'aucuns même se vantaient « de n'avoir servi l'usurpateur que pour le mieux trahir ». La Cour fut organisée sur le modèle de l'ancienne, avec les anciennes appellations. Les royalistes se montrèrent de plus en plus arrogants. Certaines mesures, prises à leur instigation, certains

---

(1) Bulletin de l'Allier, N° 424, 27 octobre 1814.

(2) Boucaumont, maire de Montmarault, faisant valoir la façon dont il avait rempli ses fonctions de maire, demanda au Préfet de lui faire obtenir la décoration du Lys. (Archives départementales, série R, 1814).

Le Baron Lomet dépeint ainsi la capitale, le 29 octobre 1814 :

« Il y a une foule d'allants et venants, postulants, anciens et nouveaux, parmi lesquels il s'en trouve de renouvelés des Grecs. Aussi, voit-on de nos jours, des caricatures vivantes qui semblent avoir fait toilette, avec des habits du temps de Louis XIV, et sortir tout fraîchement de leurs tombeaux. Il y a des jours, où la terrasse des Tuileries, ressemble à un rendez-vous de mascarades, un jour de Mardi-Gras. »

actes, dont ils étaient les promoteurs, peuvent même être qualifiés de maladroits : telles, la décision d'élever un monument à Quiberon, l'anoblissement de la famille de Cadoudal.

Les ordonnances des 7 et 10 juin 1814 rendaient obligatoires la célébration des fêtes et dimanches. En septembre, le chancelier de France, Dambray, ordonnait de poursuivre criminellement toutes les personnes qui tiendraient des discours séditieux et se permettraient de crier « Vive l'Empereur ». La réduction du budget de la guerre fit renvoyer un grand nombre d'officiers en demi-solde. « Désœuvrés et pauvres », ils communiquèrent à leur entourage, la haine qui les animait contre le nouveau régime. La loi du 21 octobre 1814, sur la presse, obligea les imprimeurs à se munir d'une autorisation. L'Université de France fut remplacée par dix-sept universités particulières ; le Grand-Maître céda la place à un « Conseil royal de l'Instruction publique », présidé par un évêque.

Toutes ces mesures avaient grossi le nombre des mécontents, et commençaient à faire craindre des représailles royalistes. Aussi, quand le 1er mars 1815, Napoléon remit le pied sur la terre de France, il se trouva qu'il avait de nombreux partisans. Il pouvait toujours compter sur son armée ; Chateaubriand raconte que le jour où Louis XVIII fit son entrée à Paris, il se rendit d'abord à Notre-Dame pour assister au « Te Deum » ; comme il eut été inconvenant que les troupes étrangères fassent le service, on avait pris un régiment de la vieille garde, pour former la haie depuis le Pont-Neuf jusqu'à Notre-Dame.

« Je ne crois pas que figures humaines aient jamais « exprimé quelque chose d'aussi menaçant et d'aussi terri- « ble. Ces grenadiers, couverts de blessures, vainqueurs de « l'Europe, qui avaient vu tant de milliers de boulets passer « sur leurs têtes, qui sentaient le feu et la poudre, ces mê- « mes hommes, privés de leurs capitaines, étaient forcés de « saluer un vieux Roi, invalide du temps, non de la guerre...

« Quand ils présentaient les armes, c'était avec un mouve-
« ment de fureur et le bruit de ces armes nous faisait trem-
« bler ».

La nouvelle du débarquement de l'Empereur arriva vite à Paris. Le Gouvernement se préoccupa aussitôt de prendre des mesures pour conserver le trône à Louis XVIII. La Chambre des Députés et la Chambre des Pairs, convoquées extraordinairement, votèrent des adresses au Roi. « L'intérêt de la Patrie, celui de la Couronne, tout ce qui est cher à la nation, l'honneur, la liberté, nous appellent autour du Trône pour le défendre » disaient les députés ; cependant, reconnaissant que le Gouvernement n'avait pas toujours pris des mesures sans reproches, l'adresse de la Chambre se terminait ainsi : « Quelles que soient les fautes commises, ce n'est pas le moment de les examiner, nous devons tous nous réunir contre l'ennemi commun » (1). Une ordonnance royale, prescrivit l'organisation d'une garde nationale, destinée à s'opposer à la marche de « Bonaparte » ; une autre ordonnait la formation, dans les départements, de corps de volontaires qui devaient être composés de membres de la noblesse et de la bourgeoisie. Dans l'Allier, le préfet organisa en hâte un escadron de cavalerie sous le commandement du comte Gaulmin de Lagoutte ; une compagnie à pied fut commandée par d'Estrée (2). Mais le Gouvernement royal n'eut pas le temps d'équiper ces soldats improvisés. Napoléon marchait rapidement. Le colonel Labédoyère se joignait à lui avec son régiment, le 7me de ligne. Le brave Ney, envoyé pour l'arrêter, lui apportait sa soumission et celle des troupes qu'il commandait.

Cependant, si Louis XVIII fut obligé de s'exiler une seconde fois, il faut reconnaître qu'il n'eût rien à reprocher

---

(1) Bulletin de l'Allier, N° 444, 16 mars 1815.
(2) J. Cornillon : La Terreur blanche, p. 2.

à ses préfets. Presque partout, ils furent fidèles à leur serment et firent tout leur possible pour empêcher le retour du « régime déchu ». Le marquis de Frondeville adressa un pressant appel aux habitants de l'Allier, les exhortant à résister à l'invasion « la plus impie que la France ait subie ». De plus, il enjoignait aux militaires « en congé limité ou illimité ou en semestre » de se rendre à Moulins devant le général commandant le département afin d'y prendre ses ordres (1). Le 13 mars, le sous-préfet de Moulins, le maire et plusieurs officiers d'état-major, faisaient publier les proclamations du Roi. La pluie les obligea à rentrer à l'église Saint-Pierre ; ils firent demander des prières pour le Roi. De Lamousse, curé de la paroisse, se rendit avec empressement « à une demande aussi conforme aux vœux du clergé ». Il fit chanter de suite le psaume « exaudiat », le verset « Domine Salvum fac regem » et l'oraison « pro rege ». Il donna ensuite « la bénédiction du Saint-Ciboire ». Cette cérémonie terminée, et la pluie ayant cessé, « le cortège reprit sa marche au son des cloches, au bruit des tambours et aux cris répétés de « Vive le Roi » (2). Le sous-préfet de Lapalisse, de Conny, invitait ses administrés à prendre les armes et tentait d'organiser la résistance à « l'usurpateur ». Le conseil municipal de la commune d'Huriel votait une adresse où il assurait le Roi de son dévouement (3). Mais la grande majorité des habitants de l'Allier regarda les événements d'un œil assez indifférent. Excepté Montluçon et Moulins, notre vieille province ne compte pas d'agglomérations impor-

---

(1) Bulletin de l'Allier, N° 444, 16 mars 1815.

(2) Bulletin de l'Allier, N° 444, 26 mars 1815.

(3) « Ce n'est qu'avec un sentiment d'horreur et la plus vive indignation, que nous avons vu reparaître sur le sol français, l'homme qui y avait renoncé. Nous sentons, qu'avec lui, marche la guerre civile, aussi, fidèles à nos serments, nous saurons tout sacrifier pour le repousser, quelles que soient ses fureurs, Nous

tantes. Les cultivateurs du Bourbonnais, d'un caractère assez nonchalant étaient peu portés, surtout à cette époque, à prendre part aux manifestations politiques.

Louis XVIII, obligé d'abandonner son trône, se réfugia à Gand. De Lyon, l'Empereur avait supprimé la Chambre des Pairs, dissous la Chambre des Députés et convoqué les collèges électoraux au Champ de Mai, « afin d'apporter aux Constitutions impériales les changements rendus nécessaires par le besoin d'une sage liberté ». Le 20 mars, à 9 heures du soir, Napoléon arrivait aux Tuileries.

A la réception de la nouvelle du changement de gouvernement, le peuple moulinois laissa éclater son enthousiasme. Les cris de « Vive Napoléon, vive l'Empereur » se firent entendre. Le maire avait lui-même, devant une nombreuse affluence, proclamé le grand événement. Après avoir rendu hommage à ses concitoyens, qui avaient su rester unis et éviter tout désordre, il les invita à rester calmes, et à ne rien faire qui puisse nuire à l'action du nouveau Gouvernement (1).

Le comte Desroys, maire de Moulins, depuis longtemps avait accueilli la chute de l'Empire aux cris de « Vive le Roi ». Napoléon étant revenu, il se ralliait à lui. Nombreux, d'ailleurs, furent ceux qui agirent ainsi. D'aucuns les montreront comme des ambitieux sans scrupules, servant le Gouvernement qui leur procurait les honneurs et le pouvoir. Cependant, avant de juger ces hommes, administrateurs

---

resterons toujours unis et attachés à votre personne sacrée ; elle seule peut faire le bonheur et la gloire de la France. La Charte qu'elle a bien voulu nous donner nous le garantit. En lui protestant de notre amour et de notre fidélité, nous ne faisons que lui répéter le serment que nous lui avons déjà prêté. Notre sentiment est horreur pour le tyran, et notre cri sera toujours : « Vive le Roi. » (Archives départementales, série M, police 1re série 1815).

(1) Bulletin de l'Allier, N° 435, 23 mars 1815.

supérieurs, qui avaient à charge la tranquillité publique de la France, il faut réfléchir à la responsabilité qui pesait sur eux. Leur conscience dut être soumise à une bien rude épreuve, et d'ailleurs, quels qu'aient été les mobiles de leur conduite, nous devons reconnaître que ceux qui réussirent à éviter les troubles, à concilier les opinions, à maintenir le calme dans leur cité, purent se dire qu'ils avaient bien mérité de leurs concitoyens. La démission dans ces cas-là n'aurait-elle pas été une désertion ?

Le Gouvernement impérial songea à consolider son autorité. Il réintégra les fonctionnaires destitués par le Roi. Ceux qui pendant la Restauration avaient montré un zèle excessif pour la royauté furent révoqués. Le marquis de Frondeville abandonna sa préfecture et le baron Pougeart-Dulimbert reprit son poste, à Moulins. Le comte Colchen, commissaire extraordinaire pour la 21^{me} division militaire, arriva à Moulins le 4 mai. Sa première mesure fut la révocation des sous-préfets nommés sous la Restauration, des membres du Conseil général, du conseil de préfecture et des conseils d'arrondissement. Amelot fut nommé sous-préfet à Montluçon, Hennequin (1) à Gannat, Cossonnier à Lapalisse, Claustrier reprit ses fonctions de secrétaire général. Du 4 au 9 mai, le comte Colchen réorganisa, non seulement les conseils de préfecture (2), général (3), et d'arrondissement, mais aussi

---

(1) Hennequin n'avant pas accepté, Amelot fut nommé à Gannat. Perrin, employé à l'Administration centrale des droits réunis, fut nommé sous-préfet de Montluçon.

(2) Furent nommés conseillers de Préfecture : Duchezot, Ruffray, Burelle.

(3) Furent nommés membres du Conseil général : de Favières, juge de paix ; Regnard, président du Tribunal civil de Montluçon ; Huguet du Lys, propriétaire à Hérisson ; Rambourg, maire de Saint-Bonnet-Tronçais ; Douyet, maire du Veurdre ; Laurent, propriétaire à Champfeu ; Loiseau-Lavesvre, ancien officier d'artillerie ; Jutier, Procureur impérial, à Moulins ; Boulard, propriétaire, à Moulins ;

les municipalités de Moulins (1) et de Montluçon (2). Les membres des conseils municipaux révoqués par des motifs de « circonstances politiques » reprirent leurs fonctions. Croyant que ces mesures ne seraient pas suffisantes pour assurer une longue durée au Gouvernement, Napoléon donna à la France sous le nom d' « acte additionnel aux Constitutions de l'Empire », une Constitution plus libérale encore que la Chartre de 1814. Cette Constitution fut soumise à l'approbation de la nation. Des registres furent déposés, dans les mairies et justices de paix, pour recueillir les votes. Dans notre département, pour 6.694 acceptations, il n'y eut que 40 non.

Le collège électoral du département de l'Allier, convoqué à Moulins, le 10 mai 1815, opéra avec calme et union. Il avait deux députés à élire. Le général baron Camus de Richemont, et Claustrier Gilbert, secrétaire général de la préfecture, furent proclamés députés.

Les collèges d'arrondissement, ayant chacun un député à élire, avaient nommé :

A Moulins, Burelle Jean-François, conseiller de préfecture.

A Montluçon, Duprat Charles, juge de paix.

A Gannat, Givois François, avocat demeurant à Vesse.

A Lapalisse, Desbret François, colonel d'infanterie demeurant à Cusset.

La députation de l'Allier était en somme composée d'hommes attachés à l'Empereur, à part peut-être Givois qui pouvait recevoir l'épithète de « Jacobins ».

Hennequin, ex-législateur ; Delafaye-Dépalissard, juge au Tribunal de Gannat ; Loisel, maire d'Etroussat ; Gautier-Delabertière, à Saint-Léon. (Bulletin de l'Allier, N° 452, 11 mai 1815).

(1) Le comte Desroys fut remplacé par Marly, officier retraité.

(2) Delabrosse Pierre n'ayant pas accepté, Boirot Lacour, membre du Conseil d'arrondissement, fut nommé maire de Montluçon.

Cependant l'Europe s'était de nouveau coalisée contre la France ; il fallait songer à organiser une armée et à lui assurer des réserves. Par un décret du 10 avril, Napoléon donnait aux gardes nationales une organisation uniforme pour toute la France. Le contingent du département de l'Allier fut fixé à 4 légions, formant un total de 15.120 hommes. Ruffray, conseiller de préfecture, délégué par le préfet, organisa rapidement les premières unités. Le 9 juin, un bataillon, formé par les arrondissements de Montluçon et de Gannat, partait pour Poitiers. Quelques jours après, un second bataillon, formé par les arrondissements de Moulins et de Lapalisse, se mettait en route, dans la même direction. La veille du premier départ, le préfet, en présence du maréchal de camp commandant le département, des officiers d'état-major, du maire et de l'assemblée municipale, remit au bataillon assemblé, le drapeau aux couleurs nationales et aux armes de l'empire. Cette cérémonie se fit au milieu d'un grand concours d'habitants et aux cris répétés de « Vive l'Empereur » (1).

Pour soutenir la guerre, il fallait des subsides, et les caisses du trésor étaient vides. Non seulement, les receveurs des contributions directes et les percepteurs furent invités à presser les rentrées, mais les villes et les particuliers furent appelés à apporter leur obole dans les caises publiques, pour permettre à Napoléon de défendre la France menacée. A Saint-Pourçain, le docteur Coinchon, maire, et Morand, notaire, à une réunion du conseil municipal, prononcèrent des discours qui « échauffèrent tous les cœurs ». Un registre d'inscription fut ouvert à la mairie. Le maire et les conseillers municipaux se firent inscrire en tête. On remarqua, parmi les souscriptions, celles « de plusieurs citoyens peu

(1) Bulletin de l'Allier, N° 457, 15 juin 1815.

fortunés qui, sans avoir reçu d'invitation individuelle de la mairie, voulurent participer à cette œuvre civique » (1).

Mais la victoire délaissa Napoléon. Vaincu à Waterloo, il rentra à Paris. Il y arriva le 21 juin et, tout de suite, songea à organiser la résistance. Il eut la pensée de dissoudre la Chambre, mais celle-ci le prévint et se déclara en permanence. La foule criait « Vive l'Empereur ». Napoléon pouvait encore être le chef d'un mouvement révolutionnaire. Il hésita et finalement le 22 juin, il signa son abdication en faveur de Napoléon II.

Après l'abdication, les Chambres nommèrent une commission exécutive de cinq membres (2). Le 23, dans sa séance du soir, la Chambre des Pairs adoptait la délibération de la Chambre des représentants « portant que Napoléon II était devenu Empereur des Français, par le fait de l'abdication de Napoléon Ier, et par la force des Constitutions de l'Empire » (3).

---

(1) Bulletin de l'Allier, N° 458, 22 juin 1815.

(2) Duc d'Otrante, Comte Carnot, Général Grenier, Duc de Vicence, Baron Quinette.

(3) Bulletin de l'Allier, N° 459, 29 juin 1815.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I

Administration départementale et municipale

Proclamation de la royauté à Moulins. — Le comte de la Vieuville. — Epuration des fonctionnaires. — Changements dans les Conseils général et d'arrondissements. — Démission du maire de Moulins. — Réorganisation de la gendarmerie. — Affaire Séramy de Saint-Bonnet-de-Rochefort. — Lois de répression, votées par la Chambre introuvable. — Recherche des emblèmes proscrits. — Le Préfet de Fumeron d'Ardeuil. — Difficultés créées par l'Administration municipale. — Les Sous-Préfets et les Tribunaux répressifs. — Loi du 29 octobre 1815 et son application dans l'Allier. — Affaire Blanchard. — Détention prolongée de Jacques Ruffray. — Détention arbitraire de nombreux citoyens. — Effets produits par les mesures de répression.

Assassinat du duc de Berry. — Situation politique du Bourbonnais. — Difficultés pour remplacer les maires et les conseillers municipaux. — Départ de de Fumeron d'Arveuil. — Calme du département de l'Allier. — Le Roy de Chavigny. — Enquête sur le personnel des Justices de paix. — Mort de Louis XVIII. — Sacre de Charles X. — Indemnité aux émigrés. — La réaction royaliste dans l'Allier. — Renouvellement quinquennal des maires et des adjoints. — L'Administration municipale a tendance à échapper aux ultras. — Chute de Charles X. — Démission de Le Roy de Chavigny.

Le premier acte de Louis XVIII, revenant pour la deuxième fois sur le sol français, fut d'annoncer qu'il « allait mettre en exécution les lois existantes contre les coupables ». Cette proclamation fut peu goûtée, non seulement des Français, mais aussi des Alliés. Ces derniers lui conseillèrent même de se faire précéder à Paris par une déclaration un peu plus libérale. De Cambrai, le 28 juin 1815, « il promit de pardonner aux Français égarés ».

Le 7 juillet, à Saint-Denis, il signait une ordonnance, par laquelle il réintégrait dans leurs fonctions les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire ; les commandants et officiers des gardes nationales, qui étaient en activité de service au 1er mars.

Le 11 juillet, le baron Pougeard-Dulimbert faisait remise, de ses fonctions de préfet de l'Allier, à Duchezot, le plus ancien conseiller de préfecture. Duchezot, aussitôt, arrêta que les proclamations du Roi, en date des 25 et 28 juin et l'ordonnance du 7 juillet, seraient imprimées en placard, envoyées aux maires, pour être publiées et affichées, et que les desservants de toutes les communes seraient invités à en donner lecture au prône de la messe paroissiale (1).

Les fonctionnaires, en activité de service au 1er mars, présents à Moulins, reprirent leurs fonctions, le 17 juin ; le drapeau blanc fut arboré sur les édifices publics ; le même jour, il était substitué au drapeau tricolore dans les casernes, et les officiers supérieurs ordonnaient aux troupes sous leurs ordres de prendre la cocarde blanche (2).

---

(1) Bulletin de l'Allier, N° 463, année 1815.

(2) Le comte Desroys, qui avait immédiatement repris son poste de maire de Moulins, adressa à ses compatriotes, la proclamation suivante :

« Citoyens de Moulins,

« Louis XVIII est depuis huit jours sur son trône ; il a été reporté de Gand à Paris par une immense population.

Une ordonnance du 12 juillet nommait Malouet, préfet de l'Aisne, à la préfecture de l'Allier, mais il ne vint pas à Moulins, et le 14, il était nommé préfet du Pas-de-Calais. Le même jour, l'Administration du département de l'Allier était confiée au comte de la Vieuville (1), préfet du Haut-Rhin. Il prit possession de ses fonctions, le 30 ; le même jour, il adressait à ses administrés une circulaire, où il recommandait l'union et l'oubli : « Votre premier soin, Messieurs, dans les circonstances actuelles, écrit-il, doit être de chercher à détruire tout esprit de parti, à concilier toutes les opinions. Il faut faire voir aux Français qui sont encore égarés, qu'il n'est plus pour la France qu'un moyen de salut, que ce moyen également indiqué par la raison et par la

---

« Depuis cet heureux moment, les expressions et la conduite du Roi dans la capitale de notre belle Patrie, ont été celles du plus clément des pères. Sa sollicitude pour le bonheur de tous lui a fait sentir qu'une partie de la nation pouvait être égarée ; il a voulu qu'une lenteur salutaire donna à chacun le temps de calmer l'exaltation qu'aurait pu produire les différentes opinions politiques et il en résulte que les braves qui composent l'armée française, cantonnée sur la rive gauche de la Loire, ont donné l'exemple de la réunion de tous les Français sous l'étendard du Lys ; qu'ils soient les plus fermes appuis de cette couleur, symbole de l'urbanité française, réputée des nations depuis tant de siècles, et qui vient d'être reconnue pour la seconde fois, dans l'espace d'un an, comme le seul signe qui puisse assurer la paix à la France et à l'Europe entière. Rallionsnous donc, de cœur et d'affection, autour de cet étendard vraiment national ; oublions les divisions qui ont occasionné l'esprit de parti, enfant de l'amour-propre et de l'intérêt particulier ; que chacun de nous ne voie plus qu'un frère dans son voisin ; qu'il soit toujours prêt à le secourir dans ses besoins et se livré aux travaux qui, en faisant refleurir l'agriculture et le commerce, fermeront les plaies que la cruelle ambition d'un petit nombre a fait à la nation.

Vive le Roi ! Vive la dynastie des Bourbons !

DESROYS Maire. » (Bulletin de l'Allier, N° 463, année 1815).

(1) Le 11 juin 1816, le comte de Vieuville était nommé Préfet de la Somme. Il passa dans la Charente-Inférieure en 1820.

saine politique, par l'intérêt comme par le devoir, c'est de se rallier entièrement et de bonne foi au souverain légitime, qui seul peut rendre le repos et le bonheur à notre belle et malheureuse patrie, depuis si longtemps déchirée par les factions ». « Unissons nos efforts » pour hâter le moment, où notre « Auguste prince » pourra voir tous ses sujets réunis autour de son trône. Paroles de conciliation et de paix, qui devaient singulièrement contraster avec les mesures prises pour étouffer toute opposition à la cause de la monarchie. Le préfet, de la Vieuville, fut en effet l'organisateur de la répression dans le département de l'Allier. Dès le mois d'octobre, il informait le ministre de la police, qu'il existait dans son département « quelques individus dont la conduite révolutionnaire les disposait à être des agents de désordre, si la fermeté de l'Administration ne les comprimait et ne les empêchait d'agir ; parmi ces individus, il existe quelques fonctionnaires publics, et des agents du gouvernement, qui égarent les populations des campagnes » (1). Le département de l'Allier avait pourtant accueilli le changement de gouvernement, avec un calme qui ne motivait pas la répression dont un assez grand nombre de nos concitoyens eût à souffrir. Si le caractère du paysan Bourbonnais le porte à accepter avec empressement les idées libérales, son apathie et son indolence l'éloignent de tout mouvement politique grave. Le caractère même du Bourbonnais était un plus sûr garant de la tranquillité publique, que toutes les mesures de rigueur que pouvait prendre un préfet.

Le comte de la Vieuville avait invité de nouveau, le 1er août 1815, les maires, adjoints et conseillers municipaux en exercice avant le 1er mars, à reprendre leurs fonctions. Mais cette mesure ne suffisait pas et bon nombre de fonc-

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police 1e série 1815.

tionnaires encore en exercice, avaient eu une « conduite coupable » pendant les Cent-Jours.

D'abord, de nouvelles nominations de Pairs furent faites ; ceux qui s'étaient ralliés à Napoléon furent écartés. La Chambre des Cent-Jours fut dissoute, le 13 juillet, et les collèges électoraux convoqués pour le 14 et le 22 août. Les nouvelles élections donnèrent une énorme majorité aux royalistes ; Louis XVIII appela cette nouvelle assemblée « Chambre introuvable ».

Un de ses premiers actes fut de provoquer la chute du ministère Talleyrand. La présidence du nouveau ministère fut donnée au duc de Richelieu, petit-fils du maréchal, ancien émigré, qui avait pris du service en Russie, et qui s'était distingué comme gouverneur d'Odessa ! L'opinion royaliste exaltée fut représentée au nouveau ministère par le duc de Feltre à la guerre, Dubouchage à la marine, et le comte Vaublanc, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'intérieur ; Decazes fut ministre de la police ; il n'était guère connu que par la faveur que lui accordait Louis XVIII

Le nouveau Gouvernement commença aussitôt « l'épuration » des fonctionnaires. Dès le 27 octobre, le ministre de l'intérieur écrit au préfet pour l'inviter à dresser la liste de ceux qui, « tenant des places du gouvernement, ne méritent pas de les conserver ». Des notes devront être adressées à chacun des ministres, pour « leur donner le moyen de travailler à leur remplacement. Quant à ceux qui ne peuvent être atteints de cette manière, ils doivent être l'objet d'une surveillance spéciale » (2). Les royailstes allaient poursuivre impitoyablement leurs adversaires.

Quelques changements avaient déjà eu lieu dans notre département. Le 15 août, Pescatore avait été nommé secré-

(1) Archives départementales, M, police 1re série 1815.

(1) Archives départementales, M, police 1re série 1815.

taire général de la préfecture. Saint-Martin des Islets avait été nommé sous-préfet de Montluçon, le 7 août 1815 ; « plein de vertu et de dévouement au Roi, de moyens de travail, de force et de droiture : il n'existe pas peut-être un homme d'une conscience plus pure », voici le portrait que le préfet faisait de des Islets (1). Saint-Martin était dévôt, peut-être à l'excès, l'austérité de ses principes lui fit des ennemis ; il travaillait beaucoup et ne manquait pas de courage, il arrêta lui-même le général Ameil à Auxerre lors du retour de « l'usurpateur ». Royaliste ardent, partisan des mesures de rigueur, les libéraux de l'arrondissement de Montluçon eurent à compter avec lui.

Le vicomte de Suleau fut nommé à Gannat, il fut longtemps absent, et Pescatore fit assez longtemps l'intérim. Ce fut Félix de Conny qui obtint la sous-préfecture de Lapalisse. Il devint l'un des chefs des « ultras » dans le département, et 1830 le trouva député siégeant à l'extrême-droite.

Le conseil général et les conseils d'arrondissement furent l'objet de tous les soins de l'autorité supérieure. Les préfets furent invités à faire des propositions pour remplacer ceux de leurs membres, connus pour leurs mauvaises opinions politiques.

Dans chaque arrondissement, les sous-préfets dressèrent des tableaux, avec leurs observations ; nous reproduisons celui présenté par le sous-préfet de Montluçon :

Changement proposé dans le Conseil d'arrondissement de Montluçon

A REMPLACER	PROPOSÉS EN REMPLACEMENT
Deschamp de Savigny, démissionnaire.	Chevenon de Bigny fils, maire de Montluçon.
Dupuylata-Besse.	A conserver.

À REMPLACER	PROPOSÉS EN REMPLACEMENT
Gilberton.	A conserver.
Guerin Guidol.	A conserver.
Meillet, juge de paix à Huriel, imbu d'opinions révolutionnaires, inspirant peu de confiance, d'ailleurs de principes peu délicats.	Lesclache, notaire à Marcillat, 52 ans, marié, ayant des enfants, jouissant de la confiance et de l'estime générale, 6.000 francs de rentes, fort bonne opinion, homme fort capable.
Mornet, juge de paix à Marcillat, homme de peu de moyens et de peu de ressources, pour le conseil d'arrondissement.	Perthon-Montrocher, homme de bonne maison, fort riche, ayant des moyens, dévoué au Gouvernement, résidant à Montluçon.
Peronnet.	A conserver.
Aupetit Durand.	A conserver.
Bonnichon, percepteur à Villefranche, jouissant de peu de considération, n'est fait sous aucun rapport pour faire partie du conseil.	Cluzel de Saugé, 32 ans, marié, d'une bonne famille, 2.000 fr. de rente, parfaitement bien pensant, très estimé, capable, jouissant de considération, maire d'une commune du canton de Montmarault.
De Rambourg, démissionnaire.	Bonnet, maire de Cérilly, propriétaire aisé, homme ferme, bien pensant, capable de servir utilement la chose publique, fort estimé.
Charles Lebel, maire de Doyet.	A conserver.
Deschamps de Verneix.	A conserver.

RÉCAPITULATION

7 membres à conserver.

5 membres proposés en remplacement.

Proposé par nous, sous-préfet de Montluçon,
le 24 octobre 1815.

Signé : SAINT-MARTIN DES ISLETS.

Membres du Conseil général de département résidant dans l'arrondissement de Montluçon

De Favière, juge de paix.	A conserver.
Regnard, président du Tribunal civil.	A conserver.
Huguet Dulys, propriétaire.	A conserver.
De Rochefort, s'est conduit indignement à différentes époques de la Révolution, de mœurs dissolues, perdu de dettes, impliqué dans des affaires deshonorantes, a montré jusqu'au dernier moment un grand zèle pour la cause de l'usurpateur, méprisé, quoique d'une grande maison (1).	A remplacer par de Foutanges Amable : Vient de présider le dernier collège électoral de Montluçon.

Le 18 janvier 1816, une ordonnance du Roi, réglait définitivement l'organisation du Conseil général et des Conseils d'arrondissement de l'Allier. Charles-François Legroing, Aupetit-Durand, de Reclesne, Devilette et Meilheurat des Pruraux remplacèrent au Conseil général : de Favière, Rochefort-d'Ailly, de Lafage des Palissard, Beauchamp, Joseph et Boucachot.

Les conseils d'arrondissement subirent aussi des changements profonds : à Moulins, Dubouys de Pravier, Edme de Saint-Georges, de Champflour, de Chantemerle, remplacèrent Jardilles, Bodinat, Torterat et Falaix. A Montluçon, les candidats présentés par le sous-préfet furent nommés. A Lapalisse, de Montaynard Henri, Brunet de Latour, Meilheurat des Fossés, remplacèrent Gemois-Ponay, Mure et Bouillet de Saint-Léger. A Gannat enfin, Gardien de Verzun, Esmelin, Rosier, Hercule de Ligondès et Desrolines de la Motte

(1) Archives départementales de l'Allier M, élections 1815.

furent nommés en remplacement de Boirot-Lacour, Boirot-Lacombe, Rougane, Petit et Chevalier (1).

Les hommes qui s'en allaient ainsi, répudiés par la Royauté, représentaient l'élément libéral du département. Tous se rappelaient de la Révolution et gardaient le souvenir de l'idéal, qu'elle n'avait pu que leur faire entrevoir. Napoléon, parlant en maître, après une période d'anarchie, les avait habitués à obéir. La Royauté en eut peur et les écarta ; elle les remplaça, en grande partie, par des émigrés rentrés en France, soit pendant l'Empire, soit seulement avec Louis XVIII. Ce fut une des fautes de la Restauration, de ne pas comprendre que les hommes qu'elle choisissait ainsi, ne pouvaient pas faire aimer le nouveau régime. Le mot émigré sonnait encore mal aux oreilles de la foule. D'ailleurs ils n'étaient pas faits pour parler au peuple, ce dernier ne les aurait pas compris.

Un assez grand nombre de maires et de conseillers municipaux furent changés. D'ailleurs, fonctionnaires du gouvernement, à la nomination du Roi dans les villes de plus de 5.000 habitants, à celle du préfet dans les autres, les maires ne firent guère qu'obéir aux injonctions qui leur venaient de haut. Ceux qui voulurent montrer quelques velléités d'indépendance furent révoqués.

Au mois de janvier 1816, le comte Desroys donna sa démission de maire de Moulins. Ancien maire de l'Empire, s'étant rallié au Roi à la première Restauration, il fut révoqué pendant les Cent jours. A la rentrée de Louis XVIII, il avait repris sa place. Le comte Desroys était quelque peu suspect de libéralisme, et il est fort probable que le gouvernement fut pour quelque chose dans sa démission. Il fut remplacé par de Champflour, riche gentilhomme d'Auvergne, ayant émigré. Légitimiste sincère, il employa toutes

(1) Bulletin de l'Allier, N° 5, année 1816.

ses forces à soutenir le gouvernement royal. Cependant il n'approuva pas toujours les excès des ultras, il manifesta même publiquement sa réprobation pour les ordonnances de juillet, et fut, de ce fait, révoqué des fonctions de conseiller général. Il se montra habile administrateur, et les moulinois ne purent que se louer de son zèle. Cependant, une susceptibilité excessive, un caractère hautain, ne le firent pas aimer de ses administrés.

Il y eut des changements dans toutes les branches de l'administration, changements qui ne furent pas sans avoir leurs répercussions sur la marche de l'opinion publique. Bien vus par les uns, mal vus par les autres, ils permettaient au préfet d'écrire, dès le 12 novembre 1815 : « l'amelioration de l'esprit public se fait sentir chaque jour. Le remplacement de quelques fonctionnaires qui vient de s'cpérer, et celui de quelques autres qui aura lieu incessamment, donne l'assurance que le gouvernement ne veut placer sa confiance qu'entre les mains de personnes qui lui soient entièrement dévoués » (1).

Une institution importante et qu'il était utile de savoir dévouée au Roi était la gendarmerie ; le gouvernement s'en préoccupa. Dès le mois d'août une circulaire invitait le Préfet de l'Allier à fournir des notes sur les officiers de gendarmes de son département (2).

Le sous-préfet de Lapalisse, dans un rapport au préfet, se plaignait amèrement de l'action judiciaire : « la gendarmerie, disait-il, ne présente pas de zèle ; son premier devoir devrait la porter à la recherche des séditieux qu'elle ferait connaître à l'Administration ». Dans le même rapport, il suggère l'idée d'établir, dans chaque sous-préfecture, un agent chargé spécialement de la police générale, « l'Admi-

---

(1) Archives de l'Allier, M, police 1re série 1815.
(2) Archives de l'Allier, série R, gendarmerie 1815.

nistration marche avec franchise et fermeté, les autorités municipales ont été en partie renouvelées et sont toutes animées d'un bon esprit » ; mais une des causes qui contribue le plus à « corrompre » l'opinion publique est l'influence « pernicieuse » qu'exercent les fonctionnaires des finances. Les chefs sont dévoués à « l'usurpateur » et attachés aux principes révolutionnaires » (1). Les mêmes plaintes étaient formulées par les sous-préfets de Gannat et Montluçon. Pour eux tout ce qui rappelait l'Empire, tout ce qui rappelait la Révolution, devait disparaître ; quand Louis XVIII avait promis l'oubli, il avait compté sans son entourage, sans ses administrateurs : 36 gendarmes « dont une partie pour la retraite, l'autre pour être renvoyée, et quelques-uns pour être changés de département » furent signalés par le préfet (2). Quelques jours plus tard, il rendait compte, que quatorze percepteurs venaient d'être destitués, pour avoir professé « des principes opposés au gouvernement ». De son côté, le sous-préfet de Lapalisse, Félix de Conny, signala six huissiers, qui « par leur influence entretenaient les habitants des campagnes dans des principes entièrement opposés au gouvernement » (3). Ils furent révoqués tous les six, sur intervention du préfet. Le gouvernement stimulait d'ailleurs le zèle de ses préfets. « La vigilance prévient les désordres, écrit Vaublanc, le 2 octobre, et rend inutile l'emploi de la force. Mais je sais combien la force même est nécessaire, et bientôt, celle dont vous pouvez disposer sera augmentée. Exercez la plus active surveillance sur tous les fonctionnaires publics placés sous vos ordres. Nous devons tous servir le Roi franchement et loyalement ». Et le préfet répondant, le 8 octobre, déclare

(3) Archives de l'Allier, M, police 1re série 1815.
(1) Archives départementales, série R, gendarmerie 1815.
(2) Archives départementales, M, police, 1re série 1815.

qu'il ne peut dissimuler que la tâche « qui présente le plus de difficultés est le maintien de l'ordre et de l'esprit public. La persuasion peut ne pas être suffisante, et dès lors la force devient indispensable » (1). Il ne néglige pas de donner ses instructions aux maires : « Des ennemis que la présence de troupes étrangères a comprimés oseront encore troubler la tranquillité publique. Dès qu'ils seront connus, ils cesseront d'être dangereux... Signalez-moi ces individus : les tribunaux en feront une sévère et prompte justice ». Il les invite à surveiller spécialement les lieux publics, où les propos contraires au gouvernement se répandent le plus souvent. « Que les maîtres des maisons publiques soient tenus de signaler les individus dangereux qu'ils auraient reçus chez eux ; qu'ils soient, par le fait, responsables des propos qu'on y tient ».

Il déclare qu'il sévira sévèrement contre ceux qui lui cacheraient ce qui se passe (2). Le comte de la Vieuville, en s'exprimant ainsi, ne faisait d'ailleurs qu'appliquer les instructions qu'il recevait de plus haut. Le ministre de l'intérieur constatait que les maires, « placés au centre des bruits populaires, peuvent facilement en faire découvrir les propagateurs » et ordonnait au préfet de prescrire la suspension de ceux, dont la faiblesse et l'inertie lui seraient signalées. « Je ne manquerai pas de provoquer leur remplacement, écrivait le ministre (3) ».

Le régime de la délation s'installa ainsi dans notre département (4); sous-préfets et maires durent constamment surveiller leurs administrés et signaler ceux qui oseraient com-

---

(2) Archives départementales, M, police, 1re série 1815.

(1) Archives de l'Allier, série R, gendarmerie.

(3) Archives de l'Allier, M, police, 1re série, 1816.

(4) La formule même du serment en est une preuve :

« Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roy, de n'avoir aucune intelligence, de ne participer à aucun conseil,

battre le gouvernement. L'emploi des agents secrets (1) devint une pratique courante ; il ne fut plus possible de manifester son opinion sans être aussitôt dénoncé, mis en surveillance. Tous les moyens étaient mis en œuvre pour découvrir ceux qui étaient coupables d'avoir des idées anti-royalistes : un nommé Charveron, marchand à Saint-Pourçain, susceptible de savoir quelque chose sur les « malveillants, son état le mettant en relations avec beaucoup de gens », fut mandé devant le sous-préfet de Gannat, qui lui fit comprendre « qu'il ne fallait pas qu'une fausse délicatesse lui fit compromettre la tranquillité de son pays ». Le commerçant, intimidé, répondit « qu'aucune considération ne l'arrêterait » (2). Un petit fait que nous allons rapporter, marque l'état d'esprit qui régnait alors, l'importance attachée aux moindres détails par nos administrateurs, et aussi le désaccord profond qui existait entre l'autorité civile et l'autorité judiciaire. En janvier 1816, le garde champêtre de Saint-Bonnet-de-Rochefort allait au marché à Ebreuil avec le nommé Séramy, meunier dans la même commune. La conversation ne manqua pas de tourner sur la politique et Séramy tint quelques propos désobligeants sur les royalistes, propos que le garde rap-

---

de n'entretenir aucune ligue qui seraient contraires à son autorité et si dans le ressort de mes fonctions, j'apprends quelque chose qui se trame à son préjudice, je le ferai connaître au Roy. »

Ce serment fut, plus tard, remplacé par la formule suivante :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume. »

(1) Les pièces concernant leur organisation ne sont pas nombreuses aux archives départementales de l'Allier, mais leur existence est indéniable. Ainsi, le 29 octobre 1816, le Ministre de la police mettait trois cents francs à la disposition du Préfet, pour être comptés, à titre de gratification, au sieur Lacroix, employé comme agent secret. (Archives départementales, M, police, 1re série, 1816).

(2) Archives départementales, M, police, 1re série, 1816.

porta immédiatement au sous-préfet de Gannat. Ce dernier ne jugea cependant pas à propos de faire arrêter le délinquant, mais il le signala au préfet, qui naturellement mentionna le fait dans un de ses rapports au ministre de la police. Le ministre répondit que c'était à tort que le sous-préfet de Gannat hésitait à arrêter le meunier, qui avait annoncé le renversement du gouvernement royal. Séramy fut donc arrêté. Mais le tribunal de Gannat, devant lequel il fut déféré, ne reconnut pas la déposition du garde comme suffisante, et acquitta le prévenu. Désappointement du préfet qui ordonna sa détention par mesure de haute police. Le garde champêtre reçut une gratification de 15 francs. Le procureur du Roi, rendant compte du jugement, avait écrit : « le jugement a été motivé par la raison que sur trois témoins, un seul, le dénonciateur, avait chargé le prévenu ». Le sous-préfet de Gannat protesta hautement contre l'emploi du mot dénonciateur, qui avait produit « un très mauvais effet » sur le zèle du garde (1).

Les Chambres allaient bientôt fournir aux tribunaux et aux préfets des armes redoutables, dont ces derniers allaient quelquefois abuser. A l'ouverture de la session, la Chambre des députés vota une adresse qui reflétait l'opinion des collèges électoraux. Le Roi « devait mettre des bornes à sa clémence » et faire « justice des coupables ». « Que ceux, qui aujourd'hui encore, encouragés par l'impunité, ne craignent pas de faire parade de leur rébellion, soient livrés à la sévérité des tribunaux ».

Un projet, qui devint la loi du 9 novembre 1815, pour la répression des cris séditieux, fut déposé par le Gouvernement et voté à une grande majorité. Une faible majorité repoussa pourtant une motion de Castelbajac, punissant de mort la détention du drapeau tricolore.

---

(1) Archives départementales, M, police, 1re série, 1816.

La loi dite « de sûreté générale » (29 octobre 1815) suspendait la liberté individuelle, et donnait au Gouvernement, la faculté de garder en prison les individus suspects, sans qu'il fût nécessaire de les traduire devant les tribunaux. Nous verrons plus loin que le comte de la Vieuville et son successeur le comte de la Villegontier, usèrent, souvent avec rigueur, de cette loi. Les cours prévôtales furent rétablies ; l'installation de celle de Moulins (1) eut lieu dans la salle des assises « avec toute la splendeur dont une pareille cérémonie est susceptible ». Plusieurs détachements de la garnison s'y rendirent « au son des instruments », car, il importait de « frapper l'esprit des soldats ». Le conseiller Touttée fit l'historique des tribunaux d'exception.

La répression devenait implacable. Déjà, avant même que la loi du 29 octobre fut publiée, le sous-préfet de Lapalisse se félicitait de ses bons effets : « les discussions qu'elle a fait naître dans la Chambre ont donné à l'esprit public une direction salutaire ; tous les rapports que je reçois m'annoncent que l'on remarque un peu plus de réserve, parmi les hommes disposés à jouer le rôle d'agitateurs » (2). Malgré tout, le préfet n'était pas rassuré sur l'état d'esprit de ses administrés et pendant le carnaval de 1816, il interdit, pour la ville de Moulins, les « travestissements et mascarades » qui pouvaient occasionner des scènes contraires à la tranquillité publique (3).

La loi d'amnistie, du 12 janvier, compléta le système répressif. Dans son article premier, elle accordait le pardon à tous ceux qui, « directement ou indirectement, avaient pris

---

(1) Elle était ainsi composée : Julhe de Foulan, président ; Fréminville, assesseur ; Bequart, Charles, Farravèche, juges ; Gontier, procureur du Roi ; Jules Desportes, prévôt ; Burand, greffier. (Archives départementales, série H.)

(2) Archives départementales de l'Allier, série M, police 1816.

(3) Archives départementales de l'Allier, série M, police 1816.

part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon Bonaparte». L'article 5 exceptait les personnes contre lesquelles des poursuites avaient été dirigées, avant la promulgation de la loi (1). Les poursuites devaient être continuées et les jugements exécutés. L'article 7 excluait les régicides qui avaient voté pour l'acte additionnel ou accepté des fonctions de « l'usurpateur ». La discussion de la loi sur l'amnistie causa quelque agitation dans les esprits. « Les hommes attachés de cœur au Roi, écrit de Conny, désirent la sévérité, les brouillons et tous les partisans des idées révolutionnaires regardent la clémence comme le résultat de la crainte que leur parti inspire » (2). L'article qui prononçait l'expulsion des régicides fut particulièrement bien accueilli par les royalistes ; « cette loi rassure les honnêtes gens, écrit le sous-préfet de Montluçon, et fait bien présager de l'avenir ; il y a des raisons de croire que les Jacobins et les Bonapartistes ont reçu un rude coup ; ils gardent le silence et ne se montrent pas » (3). Dans le département de l'Allier, six personnes tombèrent sous le coup de l'article 5 : Ruffray, Diot, Angerand, Bougain, Lercux et Laurent. Ils étaient déjà en surveillance, hors de leur domicile. Ruffray, considéré comme le plus dangereux, était même détenu à Nevers. Le préfet demanda au Ministre que les décisions prises à l'égard de ces « individus » fussent maintenues. Deux anciens conventionnels, Baudot et Forestier (4) furent touchés par

---

(1) Decaze avait d'ailleurs appelé l'attention du Préfet sur l'exception de l'article 5 :

« Vous pouvez continuer de prescrire, avant la promulgation de la loi, toutes les poursuites pour délits politiques, qui seraient réclamées par la gravité des circonstances et par la nécessité de faire des exemples. »

(2) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série 1815.

(3) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série 1815.

(4) Baudot, Docteur en médecine avant la Révolution, membre de la Convention, Chef de division au Ministère de la guerre,

l'article 7. Baudot était déjà en surveillance à Autun, et Forestier en prison, à Moulins. Le Gouvernement fut d'ailleurs très embarrassé, car les puissances étrangères refusèrent de recevoir les bannis français. Le ministre de l'intérieur décida qu'ils resteraient dans les prisons jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur sort.

Le pardon accordé par la loi d'amnistie était illusoire. Barbé-Marbois, garde des sceaux, précise que si des individus sont détenus par mesure de sûreté générale, « la recommandation de l'autorité administrative conserve son effet ». Ainsi la loi du 29 octobre 1815 détruisait les effets de celle du 12 janvier. Les préfets jouissaient d'un pouvoir presque illimité. Sur un signe d'eux, les gens étaient emprisonnés, sans savoir quand et comment, ils pourraient recouvrer leur liberté.

La recherche des emblèmes proscrits occupa aussi nos administrateurs. Les drapeaux tricolores devaient être détruits, mais les recherches entreprisent ne donnèrent pas beaucoup de résultats. Ainsi, dans l'arrondissement de Gannat, le sous-préfet ne put trouver qu'un buste en marbre de Napoléon (1). Le comte de la Villegontier qui n'avaît pas su

---

Administrateur des eaux et forêts dans les Ardennes, Lieutenant extraordinaire de police à Morlaix pendant les Cent jours. Il était âgé de 50 ans.

Forestier, Procureur syndic du district de Cusset, pendant la Révolution, puis Député à la Convention, Receveur général du département de l'Allier sous le Directoire. Il n'occupa aucune fonction publique sous l'Empire.

(1) Si des mesures de rigueur étaient prises contre ceux qui combattaient les institutions royales, on cherchait, au contraire, à pallier l'effet qu'aurait pu produire la mauvaise conduite des agents du Gouvernement.

En 1816, le maire de Saint-Pons s'était rendu coupable de malversation. En février 1817, sur une intervention du sous-préfet de Gannat, de la Villegontier, arguant de la qualité de maire du

prévoir les mouvements populaires suscités par la cherté des grains pendant l'hiver de 1816-1817, fut envoyé à Rennes ; il fut remplacé à la tête de notre département, par le conseiller d'Etat de Fumeron d'Ardeuil.

Administrateur remarquable, de Fumeron fut préoccupé surtout, de la pacification des esprits. Son arrivée à Moulins, marqua la fin des arrestations arbitraires. L'un de ses premiers soins fut de recommander aux sous-préfets d'être conciliants et impartiaux, tout en faisant respecter les lois. Il eut un différend avec le maire de Moulins, peu après son arrivée, au sujet des rapports que le commissaire de police adressait au maire. Ces rapports devaient être ensuite transmis au préfet. Ce dernier voulut supprimer l'intermédiaire du maire. Mais M. de Champflour refusa d'y consentir. De Fumeron écrivit alors au Ministre, qu'au cas où « la tranquillité publique serait compromise, il ne pourrait s'empêcher de prendre lui-même la direction de la police », étant seul responsable des événements (1).

L'Administration municipale créa quelques embarras aux préfets. Des dénonciations nombreuses se produisaient. Les maires n'étaient pas toujours d'accord avec leurs conseils municipaux. D'autre part, dans beaucoup de communes, les hommes manquaient, qui auraient été capables de remplacer les administrateurs ayant cessé de plaire. Souvent même, on fut obligé de conserver des maires dont les opinions laissaient à désirer. Faute d'en trouver de bons, on prenait les moins mauvais. Nombreux furent les incidents qui se produisirent entre l'administration préfectorale, et les administrations communales, où au sein même de ces

---

coupable, demandait au Ministre qu'il ne fut mis en jugement, à condition qu'il remboursa les sommes détournées, et qu'il quitta le département. Le Ministre y consentit, par égard pour la famille de l'inculpé, dont les membres exerçaient des fonctions en vue.

(1) Archives départementales, M, police, 1e série, 1817.

dernières. Nous allons en raporter quelques-unes parmi les plus typiques.

Au début de 1817, le capitaine de la garde nationale de Dompierre écrivait au préfet : « La commune de Dompierre est donc administrée par un homme qui voudrait se dire royaliste, mais tout le monde le connaît pour un Jacobin et un revolutionnaire.... Je vous observe qu'il n'assiste jamais aux offices divins ». Craignant peut-être que sa lettre lui attirât quelques désagréments, il demandait au préfet de bien vouloir la détruire. Invité à démissionner, le maire refusa. De la Villegontier demanda d'abord la révocation du sieur Bouillé au Ministre, le représentant comme un homme immoral et généralement haï des habitants. Le Ministre répondit que ces motifs n'étaient pas suffisants, pour qu'il puisse révoquer ce maire. Finalement, au cours d'une entrevue avec le Ministre de l'intérieur et le préfet de l'Allier, notre administrateur fut autorisé à nommer un successeur à Bouillé (1).

Autre difficulté, à Huriel. Le concierge de la prison, Tallier, est relevé de ses fonctions. Il adresse une pétition au préfet, pour être réintégré. Une enquête est prescrite. Le juge de paix consulté répond que le sieur Tallier « a eu une conduite et joui d'une réputation qui ne lui concilie pas l'estime des hommes honnêtes et dévoués aux vrais principes ». Le différend prend une grosse proportion dans la petite ville. Le maire penchait en faveur de Tallier, « non pas par conviction, mais par faiblesse », ainsi que l'écrira le sous-préfet, qui proposera d'ailleurs son remplacement. Par contre, le brigadier de gendarmerie se rangeait du côté des autorités supérieures. Le remplacement du concierge de la prison, qui avait été envisagé, fut évité par le sous-préfet, car, écrit ce dernier, « ce serait assurer le triomphe de l'in-

(1) Archives départementales, M, police, 1re série, N° 6.

trigue et d'un parti qui ne s'est pas encore consolé de la perte de l'ancien gouvernement » (1).

A Etroussat, au courant de juillet 1817, une grande animosité régnait entre de Frémont, maire, et Ducoudert, adjoint. De Frémont était un ancien émigré : ses biens avaient été vendus comme biens nationaux. Le père de Ducoudert s'était rendu acquéreur de ces biens. De plus, le maire et l'adjoint n'avaient pas la même éducation, et chose plus grave, ils ne professaient pas les mêmes principes politiques. Le préfet se rangea naturellement du côté de l'émigré, et invita l'adjoint à démissionner. Ducoudert refusa énergiquement. Sa révocation fut alors demandée. Mais le Ministre ne tenait pas à encourager ces querelles de clocher, et il fit justement observer, que cette révocation pourrait être un sujet de triomphe pour de Frémont, et invita le préfet à demander la démission du maire, en lui faisant observer qu'on pourrait le dédommager par une place au conseil d'arrondissement. Pendant toutes ces discussions, le maire et l'adjoint d'Etroussat se mettaient d'accord et le 19 mai 1818, le sous-préfet de Gannat écrivait que l'on « pouvait espérer un entier rapprochement » (2).

A Lapalisse, peu d'hommes étaient susceptibles de faire de bons administrateurs. Ceux qui, par leur instruction, en auraient été capables, tournaient au libéralisme, et on hésitait à leur confier l'administration de la ville. En 1818, à la suite de la démission du maire, pour cause de santé, le sous-préfet ne trouva que Guillomet, receveur particulier, à proposer en remplacement.

Le maire de Chantelle, Choisy, avait des opinions politiques qui n'étaient pas conformes aux vues du Gouvernement. Invité d'abord à démissionner, il refusa. Le 29 décem-

---

(1) Archives départementales, M, police, 1re série N° 6.
(2) Archives départementales, M, police 1re série, 1818.

bre 1818, il était relevé de ses fonctions. Cependant, c'était un bon administrateur, et le sous-préfet de Gannat ne put s'empêcher de lui décerner des éloges : « M. Choisy, écrit-il, poursuivit avec vigueur une foule d'abus, et le fit toujours dans la voie légale » (1).

La même année, le maire de Montmarault est en conflit avec son conseil municipal, et demande à démissionner.

En 1819, Crouzier, maire de Dompierre, est accusé de manquer de fermeté. Le 26 décembre, le préfet lui écrit : « si Monsieur le Maire ne se sent ni la fermeté, ni l'autorité nécessaires pour diriger une commune, où il paraît qu'il y a des personnes turbulentes, et des ennemis de l'ordre et de la paix, il ferait bien de donner sa démission ». Crouzier refusa. Par arrêté du 21 février 1820, le préfet prononça sa suspension et demanda sa révocation au Ministre qui répondit, d'examiner si la suspension temporaire ne suffirait pas à ramener le sieur Crouzier au devoir (2).

A Vesse, en novembre 1820, Hugue Givois était révoqué de ses fonctions de conseiller municipal. Il adressait immédiatement un long mémoire justificatif au Ministre de l'intérieur, auquel le préfet répondit ainsi : « Le sieur Givois est, comme son frère, un ultra-libéral outré, et partage la détestable réputation que ce dernier s'est acquise pendant la Révolution. Sa fortune considérable lui donne beaucoup d'influence sur tous les habitants. Il use de cette influence pour tourmenter le maire, M. de Thony, et le curé. M. de Thony, maire de Vesse, est loin d'être un bon maire. Tracassier, orgueilleux, emporté, il ne veut souffrir aucune résistance... sa prétention de faire nommer sa femme la première à la prière des morts, prouve son orgueil et son esprit de domination.... M. de Thony et Givois sont les deux seuls

(1) Archives départementales, M, police 1re série, 1818.
(2) Archives départementales, M, police, 1re série, 1819.

capables d'être maire à Vesse ; le changement de de Thony, exalté dans son sentiment royaliste, ferait jeter les hauts cris à d'autres personnes aussi exaltées que lui... Ces deux individus ne peuvent exister ensemble dans l'administration, et je ne peux que répéter que la destitution de Givois me paraît juste et convenable » (1).

Cluzel de Sauget, maire de Saint-Marcel, refuse constamment de se conformer aux lois, et manque de subordination. Il fut révoqué le 3 août 1819 (2).

Cependant, les remplacements se firent un peu plus rares. Pendant que les royalistes constitutionnels étaient au pouvoir, la France avait respiré. Les arrestations et les changements de domiciles s'étaient arrêtés. Ceux qui avaient été emprisonnés ou exilés avaient obtenu, pour la plupart, leur libération. Rentrés dans leur foyer, ils n'osaient encore pas trop faire une opposition active. Mais les libéraux commençaient à se sentir les coudes et à s'organiser. Les déclarations du député Manuel à la Chambre avaient remué l'opinion. Tout ce que notre département comptait d'intellectuels : avocats, notaires, avoués, etc..., se détachaient de la royauté absolue. Les hommes sur lesquels le gouvernement pouvait compter se firent de plus en plus rares et même dans les grandes villes de notre département, le choix des préfets fut laborieux.

***

Le retour de Louis XVIII avait fait naître un nouveau délit. Les cris de « Vive l'Empereur » ou tous autres offensant la dignité royale, furent déférés aux tribunaux. Mais aucun texte du code pénal ne les visait spécialement. Dès le

(1) Archives départementales, M, police, 1re série, N° 8.
(2) Archives départementales, M, police, 1re série N° 8.

10 août 1814, le procureur général près la Cour royale de Riom, demandait à ses subordonnés de lui faire connaître « tous les faits ou délits qui se rattachent à notre situation politique, qui sembleraient émaner de l'esprit de parti, qui attenteraient directement ou indirectement à la sûreté du Gouvernement, au respect de la Majesté Royale» (1). Dans une circulaire, en date du 8 septembre, il remarque que les délits consistant en actes irrespectueux, tels les cris de « Vive l'Empereur », se répètent fréquemment. Il fait connaître son embarras relativement au genre de peine à appliquer à ces délits, et son intention d'en référer au garde des Sceaux. En attendant, il recommandait aux Procureurs du Roi de « se livrer sans relâche à la poursuite de ces délits et de profiter de toutes les circonstances convenables pour en faire constater les preuves » (2). La réponse du garde des Sceaux ne se fit pas attendre. Le 22 septembre, il écrivait au Procureur général : « Il vaut infiniment mieux faire juger les prévenus correctionnellement, que courir le risque de les voir acquitter par les cours d'assises ; on peut provoquer contre eux l'application de l'article 217 du code pénal ». « Quant à l'enlèvement du drapeau blanc, l'article 217 ou 257 sont applicables ; l'article 102 s'appliquera aux provocations et insultes contre les militaires étrangers. En arguant ainsi, il sera facile d'obtenir devant les tribunaux correctionnels, la punition des coupables ». Malgré ces instructions, les procureurs du Roi ne se montrèrent pas aussi sévères qu'on l'aurait voulu. Les sous-préfets, écrit le préfet, au procureur général, près la cour de Riom, se plaignent « de l'indifférence qu'apportent MM. les Procureurs du Roi près les tribunaux civils à la répression des délits commis par des individus coupables de tenir des propos séditieux ». Les

(1) Archives départementales, M, police, 1re série, 1814.
(2) Archives départementales, M, police, 1re série, 1814.

autorités administratives sont ainsi portées à faire arrêter par mesure de haute police, « ce qui est arbitraire et attentatoire à la liberté individuelle » (1). Bientôt, toutes les incertitudes allaient être levées, et la loi du 9 novembre allait fournir des armes au Ministère public. Elle n'était pas encore promulguée que le sieur Dauprat, de Lapalisse, était déféré au tribunal correctionnel, pour « s'être permis de tenir des propos séditieux devant plus de cent personnes ». Le préfet espérait une condamnation exemplaire, mais dans sa séance du 10 novembre, le tribunal de Cusset condamnait le prévenu à un mois de prison. Cette peine parut tellement insuffisante, que le préfet en référa au ministre et demanda l'autorisation de prolonger la détention de trois mois. Le Ministre répondit qu'il était « difficile de concevoir l'indulgence d'un tribunal à l'égard d'un homme qui paraît avoir été arrêté en flagrant délit, et pour un fait aussi grave ». Dauprat fut maintenu en prison (2). Il est certain que dans toute l'étendue de notre département, les délits pour cris séditieux furent constatés en grand nombre vers la fin de l'année 1815 et au cours de 1816. Leur nombre diminua en 1817, et en 1818 on n'en trouve presque plus trace. Pour expliquer cette diminution, il faut noter qu'après s'être montré, au début, très sévère dans l'application de la loi, on en arriva, lorsque la réaction royaliste fit place à la politique modérée de Decazes, à en oublier les prescriptions. Les tribunaux finirent par se montrer sévères pour ce genre de délit. Quelques changements apportés dans leur composition, quelques destitutions, leur avaient montré qu'il fallait soutenir le nouveau régime. Les punitions variaient entre 3 mois et 1 an de prison, et un an à 4 ou 5 ans de surveillance. Il est à remarquer que la plupart des condamnés sont des jeunes gens, et

(1) Archives départementales, M, police 1re série, 1814.
(2) Archives départementales, M, police, 1re série, 1815.

que tous appartiennent à la classe ouvrière et paysanne.

Les changements qui eurent lieu dans la magistrature furent instamment demandés par l'autorité administrative. Au début de la Restauration, les tribunaux avaient, en effet, montré une indépendance qui ne satisfaisait ni le Gouvernement ni ses représentants. Déjà en août 1815, rendant compte d'un vol commis chez un boulanger de Montluçon par un nommé Ducros, le sous-préfet écrit : « Ducros est le plus mauvais sujet de la ville, et cela s'entend de ses opinions et de sa conduite politique, aussi bien que de sa vie privée... je suis fâché d'avoir à ajouter que le tribunal de cette ville, le président excepté, est fort mal composé, et on assure qu'il n'arrivera rien ou fort peu de chose, au nommé Ducros » (1). Le préfet en informa immédiatement le ministre de la justice et peu après, Aupetit-Durand, membre de la Chambre des députés, était nommé Procureur du Roi à Montluçon. « Sa nomination, écrit le sous-préfet, le 11 décembre 1815, réunit les suffrages de toutes les personnes bien pensantes, et donne l'assurance que les intentions du Gouvernement, seront ponctuellement exécutées » (2)..

Cependant Saint-Martin des Islets voulait davantage. « Je me plaindrai éternellement du tribunal. Chaque jour ajoute aux preuves sans nombre qu'il a données de sa faiblesse et du mauvais esprit qui l'anime », écrit-il le 17 décembre 1815. La fille Blondeau, durant les vêpres, ayant injurié, avec « la dernière insolence », le vicaire qui l'invitait à baisser la voix dont « l'aigreur et la discordance déconcertait les chanteurs », fut traduite devant le tribunal correctionnel. L'audience, pendant laquelle fut appelée l'affaire, « a été un nouveau scandale, écrit Saint-Martin, et l'affaire a été renvoyée à quinzaine. Le juge d'instruction a indigné,

(1) Archives départementales, M, police, 1re série, 1815
(2) Archives départementales, M, police, 1re série, 1815.

dit-on, l'auditoire par la partialité qu'il a laissé voir dans la manière d'interroger les témoins à charge..... Je me demande ce que c'est qu'un pareil tribunal, et comment il se fait que de pareils juges ne soyent point encore chassés du temple de la justice ». Il continuait en demandant que Raby, juge d'instruction « vieux et zélé partisan de la Révolution » soit admis à la retraite. Il demandait aussi le remplacement de son collègue Faye. La loi du 29 octobre avait donné des armes à l'Administration, et sur l'ordre du préfet, la fille Blondeau fut arrêtée par mesure de haute police. Le tribunal, influencé malgré tout, la condamna, à l'audience suivante, à huit jours de prison et 16 francs d'amende (1).

Le sous-préfet de Gannat, lui aussi se plaint du manque de zèle du Procureur du Roi. « On remarque, écrit-il, que partout, et à Gannat en particulier, on se plaint de leur indifférence pour la tranquillité publique. Ils ne paraissent occupés que de la conservation de l'indépendance judiciaire.... Ils croient que les mesures de rigueur qu'on sollicite d'eux, peuvent porter atteinte à ce privilège... aujourd'hui, le salut de l'Etat, doit être la suprême loi, et on ne peut leur pardonner la froideur avec laquelle ils agissent, surtout l'inconvenance de dire en public, qu'ils ne voient pas dans le code pénal, de punition décernée contre ceux qui crient : « vive l'Empereur » (2). Deux jeunes gens de Saint-Pourçain, prévenus d'avoir crié « vive l'Empereur ! » et traduits devant le tribunal de Gannat, furent acquittés sous prétexte que les déclarations des témoins n'étaient pas conformes à celles inscrites au procès-verbal d'enquête, rédigé par le premier adjoint. Grands furent la fureur et le désappointement de l'adjoint, du sous-préfet et du préfet.

---

(1) Archives départementales, M, police, 1re série, 1815.
(2) Archives départementales, série R, gendarmerie 1815.

Ce dernier décida d'abord, que les deux prévenus seraient maintenus en prison jusqu'à nouvel avis. Le sous-préfet écrivait à son chef que le maire de Saint-Pourçain, en le priant de rendre compte de cette affaire, lui avait dit « qu'il était dégoûtant pour un fonctionnaire public qui veut faire son devoir d'être si mal secondé par les tribunaux » (1).

A Lapalisse nous enregistrons les mêmes plaintse. Le sieur Grandjean, ex-maire de St-Didier, est accusé d'avoir crié « vive l'Empereur ». Un mandat d'arrêt fut décerné contre lui, mais il ne put pas rejoint. Condamné par défaut il fit opposition au jugement et se présenta à la barre. Le premier jugement fut cassé et le prévenu acquitté. Cet arrêt ne satisfit pas le sous-préfet, de Conny. « Cette circonstance n'est point de nature à produire une bonne impression, écrit-il, elle donne de l'audace aux agitateurs. On reconnaît que l'autorité judiciaire est tout à fait nulle dans cet arrondissement. Il serait de la plus haute importance que le ministère public, devant ce tribunal, fut exercé par des hommes qui comprennent toute l'importance de leurs devoirs » (2). Et un peu plus tard, il insistait encore, disant « qu'il était impérieusement nécessaire que le gouvernement fasse dans l'ordre judiciaire, des changements que l'intérêt public commande, et que, tant que ces changements ne s'effectueraient pas, l'Administration n'arriverait pas à des résultats satisfaisants ». Le préfet transmit toutes ces plaintes à son chef, le ministre de l'intérieur, et le pria de bien vouloir intervenir, pour obtenir une meilleure composition des tribunaux de son département. Il fut écouté en haut lieu. Le 7 novembre 1815, le ministre de l'Intérieur l'avertissait que « Monsieur le garde des sceaux s'occupait avec activité de la recomposition des tribunaux » et d'après les renseignements

(2) Archives départementales de l'Allier, 1re série, 1815.
(1) Archives départementales de l'Allier, 1re série, 1815.

donnés, il n'était pas douteux que la réforme portait sur ceux du département de l'Alier. Cette critique des tribunaux par l'autorité administrative n'exista pas seulement pendant la période que l'on appela « la Terreur blanche ». Ainsi, en 1818, la cour de Riom jugeant une rixe qui avait eu lieu entre les nommés Ruffray et Lavault, au domicile du premier, jugea qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre, ce qui provoqua les réflexions suivantes du préfet, de Fumeron : « Il n'est malheureusement que trop vrai que la cour de Riom ne possède pas la confiance du public. Cette prévention peut être injuste, mais il n'en est pas moins vrai, qu'elle existe, et ce jugement n'a fait qu'ajouter à la disposeition peu favorable des esprits » (1). Cette critique est isolée. D'autre part, les tribunaux, remaniés, répondaient aux vues du gouvernement. Ce dernier était aux mains des royalistes modérés, les lois votées par la Chambre introuvable commençaient à s'oublier.

D'ailleurs, la loi dite de « sûreté générale », du 29 octobre 1815, permettait aux préfets de suppléer au peu de sévérité des tribunaux. Ils ne se firent pas faute d'user de leurs prérogatives. Nous ne pouvons rapporter dans un ouvrage comme celui-ci, toutes les arrestations opérées dans notre département, mais nous en avons choisi quelqu'unes, pour montrer comment étaient traités, au début de la Restauration, ceux qui avaient l'audace de manifester un peu trop haut quelque opposition au nouveau régime, imposé à la France, non seulement par les Alliés, mais aussi par une poignée d'intrigants, qui s'employèrent à montrer aux gouvernements étrangers, et en particulier au Tsar, une France avide de revoir son Roi.

Le 26 mai 1816, Suchal, cordonnier à Saint-Pourçain, et un ouvrier travaillant chez lui, nommé Berthet, furent

---

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police, 1r série, N° 10.

dénoncés par un domestique du sieur Dubuysson, maire de La Feline, comme ayant tenu des propos séditieux. Ce dernier conduisit lui-même, devant le juge de paix, le dit domestique, pour qu'il fasse sa déposition. Mais dans sa séance du 24 juin. le tribunal correctionnel de Gannat, faute de preuves suffisantes, estima que les prévenus n'étaient pas susceptibles d'être punis, d'après la loi du 9 novembre 1815 ; cependant « attendu, disait le jugement, qu'il est démontré, que ces individus ont des principes dangereux par la conduite qu'ils ont tenue » le dit tribunal les mit tous les deux, pendant cinq ans, sous la surveillance de la haute police. Ce jugement ne satisfit pas le sous-préfet de Gannat qui demanda l'autorisation de prolonger la détention des inculpés, autorisation que le préfet s'empressa d'accorder. Suchal et Berthet ne sortirent de prison que le 15 août 1816, pour être envoyés en surveillance à leur domicile (1).

Le 11 février 1816, à Pierrefitte, des jeunes gens passaient agréablement leur soirée. Au son d'une musette, ils se livraient, chez le receveur-buraliste Giroux, au plaisir de la danse. Le garde-champêtre, faisant sa tournée, entra pour voir ce qui se passait. An son arrivée, « un grand nombre de jeunes gens se mirent à crier « vive le Roi » mais un cri de « vive l'Empereur » se fit entendre (2) ; Giroux fut accusé par le garde qui dressa procès-verbal. Le 1er avril, le tribunal, en chambre de conseil, décida qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre, « les témoins attestant que si le cri de « vive Bonaparte » avait été poussé, il ne l'avait point été par Giroux ». Le prétendu coupable fut remis entre les mains de l'autorité administrative. qui le relaxa. Mais l'affaire n'en resta pas là. Un arrêté du Préfet, du 7 mai 1816, ordonnait la ferme-

(1) Archives départementales de l'Allier M, police, 1re série, 1816.

(2) Archives départementales de l'Allier, M, police, 1r séire, 1816, rapport du garde.

ture du café Giroux, mesure qui entraînait sa destitution de receveur buraliste (1).

Les sous-préfets eux-mêmes se permettaient de prendre des mesures sévères. Des enfants de Bellenaves s'amusaient à crier « vive l'Empereur » en courant dans les rues. Le sous-préfet de Gannat en fut informé ; aussitôt, il donna l'ordre à la gendarmerie de conduire les parents devant lui « Je les ai envoyés en prison, écrit-il au préfet, parce que c'était jour de foire à Gannat, et que je voulais qu'ils servissent d'exemple aux paysans de l'arrondissement ». A la nuit, il leur adressa une deuxième réprimande et les renvoya chez eux (2).

Une jeune fille de Coutansouze, âgée de 15 ans, cria, elle aussi « vive l'Empereur » pour faire « enrager », dit-elle, le vieux garde de Bellenaves. Mal lui en prit. Le maire de Coutansouze, de la Villenne, ayant eu connaissance de l'incident, la fit aussitôt arrêter par son garde, et conduire à la sous-préfecture. De Trémioles, qui faisait l'intérim en l'absence du vicomte de Suleau, après une sévère admonestation, la retint une heure prisonnière, et la renvoya sous la surveillance des autorités locales (3).

Cependant il se trouvait quelquefois des hommes de bon sens qui, calculant la portée de ces mesures de rigueur, faisaient leur possible pour les atténuer. Tel fut Choisy, maire de Chantelle. Un nommé Fondrat, de Deneuille, avait été signalé au préfet comme tenant des discours et des propos suspects. Immédiatement le maire de Chantelle est invité à prendre des mesures, pour empêcher que pareil fait se reproduise. « Il ne me semble pas, écrit-il, que les propos vagues et décousus qu'a pu tenir un espèce de rustre, dont

---

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police, 1re série, 1816.
(2) Archives départementales de l'Allier, M, police, 1re série, 1816
(3) Archives départementales de l'Allier, M, police, 1re série, 1816,

l'aliénation mentale paraît n'être point équivoque, puisse influer sur la marche transcendante et assurée que tient le Gouvernement, ni même troubler l'ordre et l'harmonie de ma commune. Il y aurait donc du ridicule d'attacher de l'importance aux dires d'un individu qui par sa propre essence et sa situation politique n'en mérite aucune et qui, à proprement parler, n'est que le jouet de quelque oisif ». Fondrat ne fut pas inquiété, il l'avait échappé belle.

Un certain énervement régnait d'ailleurs chez ceux qui étaient chargés de maintenir la tranquillité publique, énervement qui leur faisait prêter créance à tous les bruits qu'on leur rapportait ; ils voyaient des complots partout. Leurs agents secrets, peut-être pour se donner de l'importance, exagéraient quelquefois, dans leurs rapports, la portée des faits découverts, ou des conversations entendues. Le 25 juin 1816, un individu signalé comme devant remplir une mission secrète, fut arrêté à Moulins. Interrogé par le maire, il déclara se nommer Blanchard et être parti le 14 juin de Bourbon (Vendée), muni d'un passeport pour se rendre à Moulins. Il se dit chargé par une société secrète ayant son siège à Bourbon (Vendée), d'avertir diverses personnes de Luçon, de la Rochelle, de Rochefort que « les évènements qui devaient avoir lieu le 22, étaient renvoyés au 30 ». La même communication devait être faite au sieur Cadet, ex-postillon à Moulins. Il raconta, en outre, que ceux qui l'employaient l'avaient averti que le 30 juin il y aurait « un coup de parti » dans toute la France, que les légions et la gendarmerie seraient désarmées, que « l'on ne voulait plus de ce gros cochon de Bourbon, qu'on le tuerait et que l'on salerait son cœur, et qu'on le ferait parcourir toute la France et que l'on rétablirait la République de l'Empereur ». Le sieur Cadet déclara ne pas connaître Blanchard. Ce dernier s'était bien en effet présenté chez l'ex-postillon, mais seulement pour lui demander s'il vendait du tabac, des cigares ou des pipes.

Cela suffit pour faire croire au préfet à l'existence d'un vaste complot. Le ministre de la police en fut avisé en ces termes : « De nouvelles menées paraissent exister dans le département de l'Allier, qui auraient des ramifications jusqu'à Rochefort, La Rochelle et Bourbon (Vendeé) ». Il fit partir immédiatement des avis aux préfets de la Creuse, du Cher, de la Nièvre, du Puy-de-Dôme, de la Saône-et-Loire et de la Loire, où il leur recommandait de se tenir prêts pour réprimer l'insurrection qui devait éclater le 30. « Ce serait, dit-il, un mouvement entièrement révolutionnaire ». Entre temps, Blanchard avait été envoyé à Paris, sous escorte

En annonçant qu'un mouvement révolutionnaire allait avoir lieu, notre préfet s'était un peu trop avancé. Ses collègues des départements voisins ignoraient tout de cette affaire et pour cause. Elle se termina comme elle devait se terminer. Le 30 juin, notre administrateur recevait de Decazes la note suivante : « Je me plais à rendre justice aux motifs qui ont dirigé votre conduite dans la circonstance dont il s'agit, mais je regrette bien vivement que, sans informations, sans vérifications, vous ayez propagé dans les six départements qui vous avoisinent, les inquiétudes que vous aviez conçues » (1).

Avant même que la loi du 29 octobre 1815 fut votée, de

---

(1) Les instructions reçues par le sous-préfet de Montluçon, pour réprimer la prétendue insurrection, le mirent à même de constater que les partisans convaincus du Gouvernement royal n'étaient pas aussi nombreux qu'on voulait bien le dire dans les rapports officiels.

« Je n'ai pas quatre gardes à cheval résidant à Montluçon, écrit-il. Quant à notre garde nationale à pied, elle est si fort mêlée de gens qu'on sait opposés au Gouvernement royal, qu'il y a bien peu de fonds à faire sur elle ». Il n'est pas tranquille et demande vingt-cinq ou trente hommes de la légion, commandés par un « officier sûr ». On lui en accorda cinquante qui arrivèrent, le 30 juin, à Montluçon. (Archives départementales de l'Allier, M, police, 1re série, 1816).

nombreux individus, considérés comme dangereux, avaient été mis en prison, ou sous la surveillance de la police, sans condamnation régulière. Ceux surtout qui avaient joué un rôle pendant la Révolution furent activement recherchés. A peine arrivé, le comte de la Vieuville rendait compte au Ministre de l'inquiétude « que l'activité de ces gens dangereux » lui donnait, au sujet de la tranquillité publique. « Après avoir pris les renseignements les plus sûrs, auprès de toutes les personnes recommandables, attachées au Gouvernement, après avoir conféré avec Messieurs les Procureurs du Roi, et le commandant de gendarmerie sur les mesures à prendre, écrit-il, j'ai la conviction que l'unique moyen de maintenir la tranquillité publique, est d'éloigner momentanément les principaux chefs de ces agitateurs ». Il dressa une liste de dix-sept individus signalés comme particulièrement actifs. Il croyait toutefois que l'éloignement de celui qui était considéré comme le plus dangereux, le sieur Ruffray, serait suffisant (1).

Jacques Ruffray était né à Bourges. Il embrassa la profession d'avocat. Ayant accepté la Révolution, il fut président du tribunal révolutionnaire de Bourges. Sous l'Empire il exerçait sa profession d'avocat. La 1re Restauration le trouva à Moulins. Nommé conseiller de préfecture pendant les Cent-Jours, il s'occupa comme nous l'avons vu activement de la formation de la garde nationale. Le 15 juillet 1815, il cessait ses fonctions. Il ne resta pas longtemps en liberté. Le 1er août, le capitaine de gendarmerie, Civel, procédait à son arrestation. Le préfet, jugeant cet homme dangereux, même en prison à Moulins, ordonna son transfert immédiat à Nevers. Cet acte illégal ne reçut pas l'approbation du ministre de la police (2). « J'apprécie les motifs qui

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police, 1r série, 1815.
(2) Le Ministre de la police était alors, Fouché, duc d'Otrante.

vous ont porté à faire arrêter et transférer dans les prisons de Nevers le sieur Ruffray, écrit-il le 11 août, mais quelque louable que soit votre intention, je ne puis ni ratifier cet acte, ni autoriser l'éloignement des autres individus que vous me signalez ». Le sieur Ruffray n'ayant pas été compris dans la liste annexée à l'ordonnance du 24 (1), « sa détention prolongée deviendrait un acte injuste et arbitraire. Il doit donc être remis en liberté. Il n'est d'ailleurs prévenu d'aucun délit qui puisse fournir matière à une instruction judiciaire. S'il faut surveiller rigoureusement les individus disposés à troubler l'ordre, leur punition ne « doit être provoquée que par les moyens que la loi autorise ». Les torts que le Roi a oubliés ne doivent pas être poursuivis. Il ne faut pas « étendre sur d'anciennes opinions, des recherches rigoureuses, qui entraîneraient des injustices et entretiendraient des germes de discussion ».

Le préfet fut surpris. « Si j'avais reçu, répond-il, avant de faire arrêter Ruffray, la circulaire de Votre Excellence, j'aurais différé cette mesure ». Après avoir montré les difficultés que soulève l'administration d'un département, dont une partie est occupée par les troupes « alliées » et l'autre par les troupes françaises, il s'écrie : « C'est dans un pareil moment, qu'on veut me faire mettre en liberté un homme que les Alliés ont signalé eux-mêmes, qui, par sa prépondérance sur les agitateurs du pays, va exciter de nouveaux troubles que, depuis quinze jours que je suis dans le département, j'ai eu la plus grande peine à réprimer ». D'ailleurs, il se refuse à exécuter l'ordre et prie le Ministre de le considérer comme démissionnaire, si Ruffray devait être mis en liberté. Sur ces entrefaites, les élections qui venaient d'avoir

(1) L'ordonnance du 24 juillet 1815 était une liste de proscription. Malgré les promesses de Louis XVIII, 18 généraux étaient déférés devant les conseils de guerre ; 38 autres personnes étaient mises en surveillance.

lieu, avaient donné une majorité ultra-royaliste. Le cabinet Talleyrand démissionnait. Un nouveau ministère était constitué ayant à sa tête le duc de Richelieu. Decazes devenait titulaire du portefeuille de la police générale. Informé de ce qui se passait, le nouveau ministre se montra partisan des mesures de rigueur : « Dans l'état actuel des choses, le retour de Ruffray à Moulins pourrait, en effet, entraîner quelques inconvénients, et il paraît convenable de le retenir en surveillance à Nevers ». Cette mise en surveillance ne pouvait donner satisfaction au comte de la Vieuville qui, le 12 octobre, informait le Ministre que cette mesure lui paraissait « essentiellement nuisible à la sûreté » de son département, « où cet individu a conservé des liaisons très suspectes ». Ruffray restait donc prisonnier à Nevers. Le 4 novembre, il écrivait au préfet une lettre très digne, où il demandait son transfert à la prison de Moulins. « Il m'est bien pénible, je vous assure, Monsieur, de me trouver en position de vous demander, à 59 ans, le changement de mon cachot comme une pire grâce, mais je serai à Moulins, auprès de mes juges, qui seuls doivent entendre ma défense ». Cette satisfaction fut lui refusée.

Sa femme envoya une pétition au ministre. Ce dernier semblait alors prêt à accorder l'autorisation de faire sortir Ruffray de prison. Mais notre préfet veillait ! Cet homme l'effrayait et il semblait considérer sa venue à Moulins comme la pire des calamités : « Il s'est signalé, pendant la Révolution, par des actions atroces et sanguinaires. Pendant longtemps, sa conduite fut des plus coupables... le seul parti à prendre, à son égard, est de l'envoyer dans un département du Midi ». Entre temps, dans la prison de Nevers, Ruffray composait un long mémoire justificatif, dont nous extrayons ce passage : « Je ne me plains point, Monsieur, de ce que vous m'avez fait arrêter. Mes ennemis vous auront dit que « l'usurpateur » m'avait nommé conseiller de préfecture, que j'avais organisé, en peu de temps, le second

bataillon de l'Allier, que l'on avait remarqué un grand zèle dans l'exercice de mes fonctions, et qu'enfin, j'avais montré un dévouement absolu à « l'usurpateur ». Ce rapport est exact et vrai, et j'en conviens sans détour. Je me garderai donc bien de démentir des démarches et des actes qui étaient au nombre de mes devoirs et que mon serment de fidélité me prescrivait impérieusement de remplir. Un mandat spécial, de M. Pougeard-Dulimbert, m'avait confié l'organisation des gardes actives et sédentaires de l'arrondissement de Moulins. Pouvais-je refuser mon ministère à un préfet, qui avait mon estime, et que je voyais surchargé de travail ? En un mot, je n'ai pas cru devoir trahir mes serments. Si c'est là tout mon crime, je n'ai plus rien à dire et je me tais ». Il continue en se disculpant du nom d'agitateur, et essaie de montrer qu'il s'est toujours efforcé de maintenir l'ordre pendant le temps que durèrent ses fonctions. Le mémoire alla jusqu'au ministre de la police, qui, le 3 mai 1816, fait remarquer au préfet que la justification du détenu « est basée sur quelques faits qui paraissent assez positifs et qui dans ce cas lui seraient avantageux ». Mais le comte de la Vieuville répondit que le mémoire en question ne contenait que des « faits controversés » et il maintint sa première opinion.

Le 28 juin, le préfet est changé et le Ministre autorise le successeur de la Vieuville à faire élargir Ruffray. Mais le comte de la Villegoutier pousse les hauts cris, et pour justifier son opposition, il cite l'opinion du préfet de la Nièvre : « Ruffray, c'est l'homme le plus adroit, c'est un gueux abominable. Ce drôle là me gâte même ma prison. Défaites-m'en, vous ne pouvez me rendre un plus grand service ». Comme de la Vieuville, il préconisait l'envoi de Ruffray dans un département du Midi.

Le ministre est obligé d'en passer par là et de céder à son préfet. Le 11 juillet, un passeport était accordé à Ruffray, pour se rendre à Montpellier. Mais ce n'était pas ce

que ce dernier demandait : il voulait la liberté pure et simple. Il refusa son passeport. Une escorte de gendarmerie le conduisit à Montpellier.

Enfin, après une nouvelle réclamation, le cas de Ruffray fut soumis au conseil des ministres, et cette fois, il fut décidé que Ruffray serait autorisé à rentrer à son domicile, en y restant sous la surveillance des autorités.

Le comte de la Villegontier avait hérité de son prédécesseur : la crainte de Ruffray. A tout prix, il ne faut pas qu'il rentre à Moulins. Aussi, sans tarder, il écrit à Paris, et propose d'envoyer celui qui est représenté comme capable de révolutionner le département en surveillance à Saint-Amand. Le ministre acquiesça ; mais on avait compté sans le préfet du Cher qui, en protestant contre cet envoi, fit savoir que Saint-Amand « était précisément la ville du Cher où l'esprit public était le plus corrompu, et le plus porté aux désordres de tout genre ». Decazes se trouva fort embarrassé ; il sentait que le prisonnier ne méritait pas d'être retenu plus longtemps éloigné de son domicile et des siens ; les rapports, que lui adressait le préfet de l'Hérault, étaient tous favorables à Ruffray. Finalement, il se décida et le 22 février 1817, il annonça au comte de la Villegontier que Ruffray était libre d'aller où il voudrait. Decazes avait compté sans l'entêtement des préfets. Il reçut encore une lettre pressante du préfet de l'Allier, demandant que Saint-Amand soit maintenu comme lieu de résidence de Ruffray; cependant, au cas où il y aurait impossibilité absolue de maintenir le choix de cette ville, il proposait Ainay-le-Château. Mais cette fois-ci, le Ministre imposa son autorité, et le 6 mars, il écrivait que Ruffray était libre de « fixer son domicile » où il le jugerait le plus convenable à ses intérêts (1).

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police, 1re série, 1815, 1816 et 1817.

Ruffray ne fut pas la seule victime ; un assez grand nombre de nos compatriotes prirent le chemin de l'exil, ou furent mis en surveillance dans une commune, autre que celle de leur domicile, parce qu'on les accusait d'être partisans des principes révolutionnaires, ou propagateurs des idées libérales.

Denis Angerand, entrepreneur de travaux publics à Moulins, accusé d'avoir cherché à soulever les soldats français, stationnés sur la rive gauche de l'Allier, pendant le séjour des troupes wurtembergeoises à Moulins, fut emprisonné à la suite d'une décision du général Von Hügel, commandant lesdites troupes en août 1815. Au mois de décembre de la même année, il était envoyé en surveillance à Souvigny, où il restait jusqu'au 1er mars 1816, date à laquelle il obtenait un passeport pour Paris.

Diot, Charles, propriétaire à Cusset, sous les mêmes prétextes, fut arrêté et mis en prison à Moulins, par ordre du général Von Hügel. Le 2 septembre 1815, le préfet lui écrivait : « Ayant fait inutilement des démarches auprès des généraux alliés, qui vous ont fait arrêter, et conduire à Moulins, pour en connaître les motifs, je regrette que dans ce moment il ne dépende pas de moi de changer votre position ». Ce qui n'empêcha pas que quelques mois plus tard, Diot fut envoyé à Aigueperse. Une absence non autorisée, qu'il fit en janvier 1816, le fit envoyer à Limoges. Le préfet de la Haute-Vienne n'eut pas à se plaindre de lui : « sa conduite a toujours, disait-il dans ses rapports, été sage et régulière ». Le 7 septembre 1816, il recevait sa grâce.

Leroux, ex-agent de police de Moulins, fut également arrêté par ordre du même général, et envoyé à Clermont-Ferrand, où il resta assez longtemps.

Laurent, de Moulins, accusé d'avoir tenu des propos de nature à troubler la tranquillité publique, et pris part à des conciliabules secrets, avec des ennemis du Gouvernement royal, des prêtres mariés, et des possesseurs de biens

nationaux, fut envoyé en surveillance à Montluçon. Le commissaire de police de Moulins avait pourtant fait un rapport qui ne le chargeait pas trop. « Il n'est point connu sous le rapport des opinions, pour être entièrement dévoué au Roi. Néanmoins, depuis le départ de « l'usurpateur », il n'a donné aucune prise sur son compte, aucun reproche ne lui a été fait sur sa conduite ».

Bouguin Claude, employé du cadastre, fut d'abord placé en surveillance à Moulins, puis envoyé peu de temps après à Beaulon, où sa femme et ses enfants ne purent le suivre. Ayant demandé à Lomet, baron des Foucault, de le protéger, ce dernier fit lever la surveillanec et même le recommanda au cadastre, le 25 août 1818, en ces termes : « en vérité les esprits dont on nous fait peur sont les meilleurs gens du monde ». Bouguin fut employé à nouveau au cadastre, en qualité d'ingénieur de 2e classe, à partir de septembre 1818.

Meillet et Allier, de Montluçon, avaient été signalés, par le sous-préfet, « comme répandant des bruits, tendant à soulever le peuple contre les autorités ». Ils furent arrêtés et conduits à Moulins. Par arrêté du 26 février 1816, Meillet fut envoyé à Limoges, et Allier à Ambierle, pour être placés sous la surveillance des autorités locales. Le 4 février, Saint-Martin des Islets écrivait déjà : « l'arrestation de Meillet et Allier a fait ici le meilleur effet, plus de propos, plus de nouvelles absurdes. Les cafés où se réunissaient les nouvellistes sont déserts, et cet exemple étonne et fait rentrer les gens en eux-mêmes ». Meillet put réintégrer son domicile, le 15 novembre 1816. Allier ne rentra que beaucoup plus tard.

Baudinot, homme de loi, Audiat et Huet, avoués, tous les trois domiciliés à Moulins, furent accusés, le premier d'avoir eu des relations avec Ruffray, les deux autres, d'exercer une influence dangereuse sur la classe ouvrière. Le Ministre de la Police autorisa le préfet à faire application

de l'article 3 de la loi du 29 octobre 1815. Un arrêté du 16 février 1815 envoya Baudinot à La Clayette, Audiat à Orléans et Huet à Châteauroux. Les deux derniers ne goûtèrent guère la mesure prise à leur égard et élevèrent des protestations. Audiat fit agir son neveu, officier dans la maison du Roi. Ce dernier fut assez heureux pour obtenir la grâce de son oncle, et le 13 mai, un avis du ministre informait le comte de la Vieuville qu'Audiat était autorisé à rentrer à Moulins. Cette décision surprit fort le préfet de l'Allier. Il répondit immédiatement à Decazes qu'il était fort peiné : « Je me permettrai de dire à Votre Excellence, que les amis de la bonne cause la servent bien mal, en obtenant le retour, dans leurs foyers, de pareilles gens ; que la responsabilité des départements pèse beaucoup moins sur L. L. E. les ministres du Roi que sur les Préfets ; que pour moi, je ne puis continuer à l'être, qu'autant que j'aurai leur confiance, et que bien certainement, le jour où je m'apercevrai que je l'ai perdue, je demanderai à me retirer dans mes foyers ». Cette protestation véhémente ne fut pas écoutée. Le ministre maintint sa décision, et Audiat rentra à son domicile. En juin 1816, de la Villegontier recevait son serment de ne donner aucun sujet de plainte et de ne faire entendre un seul mot qui puisse faire présumer de l'opposition au Gouvernement. Huet, ayant appris la mesure prise à l'égard d'Audiat, sollicita immédiatement sa liberté. Il lui fut permis de rentrer à son domicile, à l'occasion de la Saint-Louis, qui devait être, écrit Decazes, « pour toute la France, un jour d'indulgence et de réconciliation ».

La conduite de Baudinot, à la Clayette, fut exempte de reproches ; il y mena une vie tranquille. Cependant, dit le préfet de Saône-et-Loire, il n'a guère fréquenté que des personnes dont les opinions sont analogues aux siennes. Au mois d'août, on lui permit de rentrer à Moulins.

A Gannat, le changement de Gouvernement provoqua quelque agitation. Les nommés Gay, avoué, et Gautier,

furent signalés comme en étant les instigateurs, mais on ne put rien relever contre eux. Le préfet exprima des regrets qu'on n'ait pas pensé à ces « deux libéraux » lorsqu'on s'assura de la personne de Forestier, à Cusset.

Bientôt, d'ailleurs, Gay devait connaître le chemin de l'exil ; un arrêté, du 16 février 1816, l'envoya en surveillance à Poitiers. Il est représenté au ministre comme un des partisans les plus dévoués de « l'usurpateur » pendant « l'interrègne », ayant employé toute son éloquence, à encourager les enrôlements volontaires, ce qui lui mérita la confiance de « l'infâme Ruffray ».

Gay, qui s'ennuyait à Poitiers, s'occupa de faire intervenir des amis en sa faveur. Un nommé Mercier, propriétaire à Paris, écrivait au préfet de l'Allier, le 6 mai 1816 : « les torts de Gay sont réparés par une soumission complète dont la sincérité est garantie par ses qualités connues ». Decazes autorisa son retour à Gannat, le 30 juin 1816, tout en spécifiant, qu'il serait toujours l'objet d'une surveillance de précaution. Au fur et à mesure, le ministre de la police, Decazes autorisait ainsi la rentrée de ceux qui avaient été arrachés à leurs foyers ; il n'était pas en cela d'accord avec le successeur de la Vieuville, à la préfecture de l'Allier. Le comte de la Villegontier estimait que les exilés ne devaient plus rentrer ; il était de ceux qui pensaient que les mesures de rigueur, prises dans un moment de folie, ne devaient pas être rapoprtées. « Je vois avec peine revenir Gay, écrit-il, il devait rentrer le dernier de tous, après Ruffray, dont il est impossible d'admettre jamais le retour. L'incorrigibilité de ses opinions, l'influence qu'il veut prendre et qu'il prendra en effet, son audace d'aboyeur, en feront toujours le chef de meute à Gannat.... on l'a surnommé le Ruffray de Gannat ». Mais Decazes trouvait que la réaction royaliste avait assez duré, et, malgré la protestation du préfet, il maintint sa décision.

Le sous-préfet de Lapalisse n'était pas très satisfait lui

non plus de l'état d'esprit qui régnait dans son arrondissement. A Cusset, notamment, il signalait un très grand nombre d'agitateurs, parmi lesquels se distinguaient particulièrement, Brunet et Mathivet, deux ex-membres du comité révolutionnaire de cette ville, et Bodelin, sous-officier retraité. Par arrêté du 22 mai, Brunet fut envoyé en surveillance à Bourbon-l'Archambault, Mathivet à Montluçon et Bodelin à Souvigny. Naturellement, tous les trois protestèrent contre cette mesure ; leurs protestations allèrent jusqu'au ministre. Nous étions au commencement de juin 1816, et Decazes commençait à prendre position contre les ultras. Il reprocha au préfet de ne pas avoir interrogé Brunet, Mathivet et Bodelin, comme le prescrivait la loi du 29 octobre : « le déplacement d'un citoyen est d'ailleurs une mesure assez rigoureuse, pour n'être prise qu'en grande connaissance de cause, et après s'être éclairé, par tous les moyens qu'indique la prudence ». La décision du préfet fut néanmoins maintenue.

Gauthier-Labertière, signalé comme un de « ces hommes, pour lesquels le désordre est un besoin », fut envoyé, après autorisation du ministre de la police, en surveillance à Guéret, à partir du 26 janvier 1816. S'étant réfugié dans la région montagneuse du Mayet-de-Montagne, il ne put être arrêté qu'au mois d'octobre suivant. Il était alors « sans linge et sans argent et ses affaires étaient en grande souffrance ».

Gauthier-Labertière était un ancien membre du conseil du district de Cusset. Il fut successivement, commissaire civil aux armées de l'Ouest, chef de la Garde nationale de Cusset, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de la commune d'Arfeuilles. Sous l'Empire, il cessa toutes fonctions et se livra au commerce des bois. En 1815, il fut nommé maire de Nizerolles et pendant les Cent-Jours, membre du Conseil général.

Decazes ayant obtenu d'assez bons renseignements sur

le compte de Gauthier, hésitait à accorder l'autorisation de prendre contre lui des mesures de rigueur : « Eloigner un citoyen de son domicile, l'enlever à sa famille, à son état, le priver de son industrie, de ses droits individuels, c'est prononcer une peine véritable et substituer l'action de l'Administration à l'action des lois », faisait-il remarquer avec juste raison au préfet de l'Allier. Le sous-préfet de Lapalisse reconnut : « la sagesse des observations du ministre », mais, dit-il, « on ne peut intenter une action judiciaire contre Gauthier, car l'influence qu'il exerce le met à couvert des témoignages juridiques... dans l'état actuel des choses, tous les gens de bien de cet arrondissement regardent son éloignement comme indispensable pour prévenir tout désordre ». Il fut envoyé à Gannat, après son arrestation. L'autorisation de rentrer à son domicile lui fut accordée le 22 novembre 1816.

La sévérité avec laquelle on agissait contre ceux qui ne se ralliaient pas entièrement à la Restauration, produisit un certain effet. Personne ne se crût plus en sûreté ; la moindre parole pouvait être motif à dénonciation et pouvait entraîner l'arrestation, ou, l'envoi en surveillance.

Les ultra-royalistes avaient la majorité à la Chambre. Préfets et sous-préfets étaient leurs amis et appliquaient brutalement les mesures de rigueur votées par une Chambre emportée par ses passions. Ces mesures de rigueur paralysèrent l'opinion publique et déjà, le 5 février 1816, le préfet de l'Allier écrivait que l'arrestation des « principaux propagateurs de nouvelles fausses et alarmantes en a imposé à leurs partisans et ces exemples d'une juste sévérité, ont déjà produit des résultats satisfaisants ». Le préfet n'oublie pas de faire remarquer, que dans plusieurs communes « les bruits absurdes qui y circulent sont répandus par des individus qui les habitent, mais qui sont étrangers au département ». De fait, un assez grand nombre de personnes, résidant dans l'Allier, furent renvoyées au lieu de leur nais-

sance. Si les suspects de l'Allier étaient envoyés au loin, notre département en reçut un certain nombre venant des autres régions de la France, ent'autres Lafont-Fougaufier, avoué à Sarlat. Le préfet de la Dordogne le représentait comme un homme excessivement dangereux par ses principes, par ses moyens et son obstination ». Ce qui n'empêchait pas que quelques mois plus tard, le comte de la Villegontier était obligé de reconnaître qu'il s'était « fait remarquer par une conduite sage et tranquille » et qu'il n'avait « fréquenté aucun individu suspect ». Lafont-Fougaufier fut autorisé à rentrer chez lui le 25 août 1816.

Les cafés étaient également l'objet d'une surveillance attentive. Les tenanciers étaient responsables des propos tenus chez eux, et ceux, qui se réunissaient dans ies établissements, devaient faire attention de ne pas exprimer trop haut des opinions contraires au gouvernement royal. L'administration, grâce à ses agents secrets, était toujours renseignée. Le café Emonot, au Mayet-de-Montagne, signalé, comme étant le rendez-vous « des agitateurs », le café Dupré à Cusset, comme étant « le point de réunion des hommes connus par leur attachement à l'usurpateur » furent fermés par arrêté du préfet. Nombre d'autres eurent le même sort pour les mêmes motifs (1).

Cependant, le premier moment de stupeur passé, la rigueur de la répression irrita profondément l'opinion. La presse, soumise à la censure, ne put rien dire, mais les rapports des préfets firent savoir au gouvernement que l'opinion populaire ne soutenait pas ceux qui prêchaient la violence. Les gouvernements étrangers eux-mêmes, ne voyaient

---

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police, 1re série, 1816 et 1816.

Pour plus de détails sur l'application des mesures de rigueur votées par la Chambre introuvable, consulter : Cornillon : La Terreur Blanche.

pas d'un bon œil les exagérations des ultras et critiquaient les atteintes portées à l'autorité royale. Louis XVIII, déjà assez mal disposé envers cette Chambre, qui ne lui ménageait pas ses attaques, fut facile à convaincre, et la dissolution fut décidée. Decazes la prépara en secret. Une ordonnance du 5 septembre 1816 la rendit définitive.

Les nouvelles élections ne furent pas favorables aux ultras. Les royalistes constitutionnels et modérés obtinrent une forte majorité. Les élections partielles de 1817 accrurent encore cette majorité ministérielle.

Si les ultras croyaient changer l'opinion publique française, en poursuivant activement la répression, ils se trompaient. Toutes les mesures de rigueur votées par la Chambre introuvable ne servirent qu'à faire naître une sourde opposition qui ne tarda pas à se retourner contre elle. Les menées bonapartistes et libérales se firent partout plus actives ; les bruits les plus absurdes étaient répandus, jusque dans les campagnes, y semant l'inquiétude et aussi une certaine espérance. Notre préfet s'en montra inquiet et recommanda aux maires d'arrêter, dès leur origine, des tentatives « aussi criminelles ». Vous devez, leur écrit-il, signaler à l'autorité, les individus qui « répandent des nouvelles alarmantes » et « sévir contre eux avec toute la rigueur des lois ». Il leur recommandait de prescrire aux gardes-champêtres d'exercer une surveillance active sur les auberges et cabarets.

Mais la Chambre introuvable n'était plus ; la loi du 29 octobre 1815 cessait d'être mise en application. Ceux qui avait été ses victimes allaient rentrer à leur domicile. La nouvelle Chambre, dès sa rentrée, avait mis en discussion une nouvelle loi électorale qui fut votée le 8 janvier 1817. Il était ainsi mis fin au régime électoral provisoire, sous lequel avaient eu lieu les élections de 1815. L'armée était réorganisée. Richelieu négociait la libération du territoire, et obte-

nait au congrès d'Aix-la-Chapelle que la France reprit sa place et son rang parmi les puissances.

Mais Richelieu restait malgré tout, un homme de droite. Il lui devenait difficile de gouverner avec le seul appui des constitutionnels ; il fallait qu'il se rapprochât, soit de la droite ultra-royaliste, soit de la gauche libérale. Les préférences de Richelieu étaient plutôt vers la droite, mais Decazes était nettement hostile à un rapprochement de ce côté. Il avait la faveur du Roi. Ce dernier hésita longtemps, mais finalement il soutint Decazes. Richelieu se retira. Il fut remplacé par le général Dessoles. Decazes devint ministre de l'Intérieur et gouverna en fait. Le centre et la gauche se montrèrent satisfaits des nouveaux changements ministériels.

Le comte de la Villegontier avait été remplacé à la tête de notre département par le conseiller d'Etat, de Fumeron d'Ardeuil. Administrateur remarquable, agissant avec fermeté, mais toujours avec justice, le nouveau préfet s'attacha à la pacification des esprits. Grâce à lui, les rancunes s'apaisèrent, la lutte entre les partis devint moins vive. La politique du nouveau cabinet s'orientait d'ailleurs à gauche, et de Fumeron ne faisait que suivre l'impulsion qui venait de haut. Ceux qui avaient été éloignés de leur domicile eurent l'autorisation de rentrer. Notre préfet fit bien un peu d'opposition, pour quelques-uns, mais ce retour fut imposé par le ministère. Nous ne pouvons d'ailleurs pas trop critiquer l'opposition de de Fumeron au retour de quelques exilés. Ses prédécesseurs les avaient représentés comme des hommes tellement dangereux, qu'il était logique que l'administrateur, sur qui retombait la responsabilité du maintien de l'ordre et de la tranquillité publique dans l'Allier, appréhendât un peu leur retour.

Mais, si à Paris le ministère Dessolle-Decazes combattait la politique des ultras, dans toute la France les amis de ces derniers occupaient encore la plupart des postes adminis-

tratifs. La plupart des maires en exercice avaient été nommés en pleine période de réaction royaliste ; ils s'étaient habitués, à voir leurs propositions agréées en haut lieu ; comme par le passé ils restaient partisans des mesures de rigueur et souvent, de Fumeron était obligé de les rappeler à la légalité. Ainsi, les maires de Moulins et de Neuvy demandaient la fermeture d'un cabaret dit « le petit pressoir » sous prétexte qu'on y jouait. Sous de la Vieuville ou de la Villegontier cette fermeture aurait été ordonnée presque aussitôt ; de Fumeron répondit fort judicieusement qu'il ne voulait pas tomber dans l'arbitraire. « Considérée comme cabaret, dit-il, la maison est soumise à la surveillance de la police (art. 9 de la loi du 22 juillet 1791). Il ne peut être fermé administrativement et sans jugement. Comme maison de jeu, les dispositions pénales ne peuvent être appliquées que par les tribunaux (art. 36 et 37 de la loi du 22 juillet 1791 et art. 12 du décret du 24 juin 1806) ».

Au mois de mars 1818, il adressait aux sous-préfets et maires une circulaire, qui, tout en ordonnant une surveillance stricte des voitures publiques et des auberges, était empreinte d'une grande modération. « Les vérifications des passeports se feront sans aucune vexation et sans importunité, elles ne doivent pas être multipliées sans mesure. Les fonctionnaires publics qui seront dans le cas de demander des renseignements aux voyageurs le feront avec décence et apprécieront leurs explications... Quoique les auberges soient des lieux publics où l'autorité publique a le droit d'entrer à toute heure, il ne doit pas être abusé de cette faculté. »

Quelques créatures des ultras se virent pourtant relever de leurs fonctions. Dans l'Allier, Félix de Conny, sous-préfet de Lapalisse, se vit remplacer par Cossonnier. La nomination de ce dernier marque un grand changement dans l'orientation politique du gouvernement. Après avoir rempli différentes fonctions pendant la Révolution et l'Empire, Cossonnier était sous-préfet de Lapalisse au moment de la première

invasion de la France. Homme d'énergie, patriote avant tout, il organisa la défense et tint les Autrichiens en échec, sur la rive droite de la Loire, depuis le 12 février 1814 jusqu'à l'entrée des ennemis à Paris. Cette belle conduite lui valu d'être destitué. Il reprit ses fonctions pendant les Cent-Jours, mais au retour du Roi, Félix de Conny le remplaça. Ce dernier n'aimait pas Cossonnier, il réussit même à obtenir sa mise en surveillance. Une perquisition qu'il fit effectuer, au domicile même de Cossonnier, pendant son absence, ne donna pas de résultats. Le rappel de ce dernier nous montre clairement que les préventions du Gouvernement contre les hommes de la Révolution commençaient à s'évanouir. Allions-nous voir l'union de tous les Français se faire autour d'une royauté constitutionnelle ? Ce fut une des fautes de Louis XVIII de ne pas continuer, dans la voie où il venait de s'engager. Ce fut une grande faute, de la part des ultras, de ne pas vouloir comprendre que la Révolution avait laissé des souvenirs. Les mots de Liberté, d'Egalité et de Fraternité avaient retenti trop souvent aux oreilles de nos pères, pour que l'on pût croire qu'ils les avaient déjà oubliés. Mais tout le monde était las des changements de régime. Après les désordres intérieurs qui avaient déchiré la France sous la Convention, après l'anarchie politique qui régna sous le Directoire, après les guerres de l'Empire qui avaient ruiné notre pays en hommes et en argent, on ne souhaitait plus que la paix et la tranquillité. L'établissement d'un gouvernement parlementaire, avec responsabilité politique des ministres, comme cela se pratiquait alors en Angleterre, eut pu réaliser l'union entre les partis, si les ultras s'étaient montrés moins intransigeants. Un tel système de gouvernement aurait peut-être sauvé la royauté. En tout cas, il aurait sûrement retardé la Révolution de 1830.

La droite ne voulut rien céder et attaqua violemment la politique de Decazes. L'attitude des doctrinaires vint encore affaiblir la majorité constitutionnelle. Pour se maintenir au

pouvoir, Decazes essaya de faire des concessions aux ultras. Il proposa à ses collègues une modification de la loi électorale. Dessolle, Gouvion-Saint-Cyr, et le baron Louis ne voulurent pas le suivre dans cette voie et donnèrent leur démission. Decazes devint président du Conseil et annonça pour le 14 février 1820 le dépôt d'un projet de réforme électorale.

Le 13, le duc de Berry était assassiné. Le lendemain un député de la droite demandait la mise en accusation de Decazes. Celui-ci avait encore la faveur du Roi, il résolut d'essayer de conserver le pouvoir. Il apporta trois projets de loi, l'un rétablissant la censure, le deuxième supprimant la liberté individuelle, le troisième, qui était la nouvelle loi électorale. Mais il ne put se maintenir et dut céder la place à Richelieu, le 20 février 1820. Le nouveau gouvernement ne perdit pas de temps, la censure fut rétablie et la liberté individuelle suspendue jusqu'à la fin de la session de 1821.

Pendant toute la période où les royalistes modérés furent au pouvoir, notre département connut le calme le plus complet. Sous la sage administration du préfet de Fumeron, les passions s'apaisèrent. Appliquant les lois avec la plus grande impartialité, de Fumeron pourtant, n'était pas sans regretter l'époque où les préfets avaient eu en mains les pouvoirs les plus étendus. A propos de la fermeture d'un cabaret demandé par le Procureur du Roi à Moulins, il écrivait à ce dernier : « Dans l'état actuel de la législation, l'autorité administrative n'a point le pouvoir de faire ce que vous m'invitez à faire ; c'est l'autorité judiciaire seule qui en a le droit... Je suis aussi convaincu que vous paraissez l'être, qu'il n'y aura jamais de police possible tant qu'elle sera de fait entre les mains des tribunaux et que l'autorité administrative n'aura aucun pouvoir répressif (1). »

---

(1) Archives départementales de l'Allier, M. police, 1re série, n° 9.

Après la chute du ministère Decazes, il eut peur que la réaction royaliste amenât quelques troubles ; il se hâta de rassurer l'opinion et dans une circulaire aux sous-préfets et aux maires, publiée au Recueil des actes administratifs, il précisait en ces termes, les principes qui animaient le nouveau gouvernement : « prévenir et rendre désormais impossible de nouvelles révolutions, fonder profondément les institutions que nous devons à la sagesse du Roi, et faire respecter tous les intérêts reconnus par la Charte, tel est le but vers lequel se dirigent constamment tous ses efforts ». Il invitait ses subordonnés à joindre leurs efforts à ceux du gouvernement pour « l'affermissement du Trône et de la Charte, de la dynastie des Bourbons, et des libertés publiques ». Il recommandait l'union « des nuances d'opinion » et l'oubli de souvenirs plus ou moins pénibles qui pouvaient encore « diviser des hommes faits pour s'estimer et s'entendre ». Il invitait les fonctionnaires à être « étrangers à tout esprit de haine et de parti » sans cesser cependant d'agir dans « le même sens » que le gouvernement ; ce dernier, continuait-il, « veut qu'on sache que les choix de sa Majesté doivent être mérités par un attachement sincère à la Monarchie et qu'aucune carrière publique ne saurait être ouverte, qu'à ceux qui confondent dans le même dévouement la Monarchie et la Charte, la Liberté et la Légitimité... Non seulement les administrateurs doivent être attachés à ces opinions, mais il leur appartient de répandre les saines doctrines, sans cependant se départir des principes de modération et d'union (1) ».

L'administration communale donnait cependant quelques inquiétudes à notre préfet. Dans un certain nombre de petites communes, il ne trouvait pas les éléments nécessaires à la formation du conseil municipal. Dans plusieurs, même, il

---

(1) Recueil des actes administratifs N° 30. 1820.

ne trouvait pas d'homme capable d'être maire ; ceux qui auraient pu l'être, refusèrent d'aliéner leur indépendance. Saint-Gérand-le-Puy était dans ce cas. Le préfet, très embarrassé, demanda des conseils à l'Administration centrale qui lui enjoignit de faire nommer un commissaire étranger, aux frais de la commune ou de proposer la réunion de Saint-Gérand-le-Puy à une autre commune (1). Dans ces petites communes, le préfet préférait nommer de braves paysans, honnêtes hommes assurément, mais sans instruction, sachant à peine lire, qui obéissaient mieux à ses injonctions, montraient moins d'indépendance, plutôt que des hommes riches et instruits qui auraient pu essayer de se passer de la tutelle de l'Administration.

La naissance du Duc de Bordeaux fut habilement exploité par les royalistes, pour rallier des partisans. Des fêtes furent organisées dans toute la France. De Fumeron d'Ardeuil adressa à cette occasion la circulaire suivante à ses administrés : « Le ciel a enfin exaucé les vœux de tous les bons Français. Un fils de France vient de naître ! précieux rejeton de l'Auguste famille sous le règne de laquelle notre Patrie fut si longtemps heureuse et puissante. Son Altesse Royale, le Duc de Bordeaux, va perpétuer l'antique race des Bourbons. Plus d'inquiétudes pour notre avenir. Elevé sous les yeux du Monarque législateur, de ces Princes dont la bienfaisance et la séduisante bonté captivent tous les cœurs, de la noble et digne fille de Marie-Thérèse, et d'une mère dont le courage et le généreux dévouement sont au-dessus de tous éloges, de quelles vertus ce royal enfant ne recevra-t-il pas, sans cesse et le principe et l'exemple ! Soutien de la dynastie légitime, protecteur des institutions que nous devons à la sagesse de son aïeul, héritier de toutes les vertus de ses

(1) Archives départementales de l'Allier, M. police, 1re série, n° 2.

ancêtres, il aimera à jamais le repos de la France et notre bonheur et celui de nos neveux.

« Mais quand cet heureux événement nous offre un si consolant avenir, en retarderons-nous l'accomplissement par nos discussions, par de déplorables erreurs ?

Le ciel aura-t-il en vain accordé aux vœux de toute la France un bienfait qui tient presque du miracle ? Non, sans doute. Quel est celui d'entre nous qui, dans cette occasion, n'a pas senti se réveiller dans son cœur, ces sentiments de fidélité à nos princes, et d'amour de la Patrie, qui sont, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans le sang français ! Suivons ce noble et généreux mouvement et aidons nos princes dans tout le bien qu'ils veulent nous faire, déposons à leurs pieds le sacrifice de quelques prétentions d'intérêt ou d'amour-propre ; abjurons nos haines et nos divisions et suivons l'exemple que nous a donné ce brave militaire, qui promet en présence du Royal enfant, six mois de service de plus. »

Les élections qui se firent à cette époque, sous l'influence de la nouvelle loi électorale, dite loi du double vote, furent un triomphe pour la droite. Richelieu fut obligé de lui faire une place dans le gouvernement. Le 21 décembre Villèle, Corbière et Laîné y entrèrent comme miinstres sans portefeuille. La réaction qui jusque-là avait été timide, poursuivit son œuvre avec plus de sûreté. Richelieu fut bientôt trouvé trop tiède par les ultras. Il donna sa démission, le 12 décembre 1821.

Ainsi les ultras étaient au pouvoir. Ils firent tous leurs efforts pour le conserver et pour restaurer la vieille aristocratie foncière. Les mesures prises furent, à peu de chose près, les mêmes que celles votées par la Chambre introuvable : rétablissement de la censure, suppression de la liberté individuelle. Mais si la censure était rigoureuse, les Préfets n'emprisonnaient plus. Le premier de tous leurs soins était de soigneusement préparer les élections ; ils veillaient à ce que tous les fonctionnaires, tous les administrateurs sous

leurs ordres, remplissent leurs devoirs, c'est-à-dire, manifestassent publiquement leurs opinions royalistes et usassent de toute leur influence, pour faire accepter les idées défendues par le gouvernement.

Devant la menace doyaliste, bonapartistes et libéraux s'unirent. Le mot de république commençait déjà à être prononcé par quelques esprits ardents ; des complots furent découverts un peu partout, les forces de l'opposition s'organisèrent. Flotard, Buchez et Bazard fondèrent la Charbonnerie française. Une insurrection organisée pour le 19 août fut découverte. Les conjurés arrêtés furent jugés par la Chambre des pairs. Des exemplaires du discours prononcé par le procureur général et contenant l'exposé des faits, furent adressés aux préfets.

De Fumeron répondit au ministre : « Je ne pense pas que la réimpression et la distribution de cette procédure, qui pourraient être utiles, dans les départements où l'esprit serait généralement porté à la défiance ou à la désaffection envers les Bourbons et le Gouvernement, fussent également utiles dans ce département, où l'esprit est généralement bon, doux et docile ; peut-être même, cette mesure insolite et non motivée, pourrait-elle faire naître des idées absurdes ou opposées dans des esprits timorés, comme on en trouve beaucoup dans ce pays (1) ». Il se borna à en envoyer des exemplaires dans les principales villes où l'opinion « ultra libérale » paraissait le plus répandue (2). Au même moment, il écrivait aux maires au sujet des mêmes événements : « Le trône est depuis longtemps au-dessus de pareilles atteintes, mais cela ne suffit pas au cœur paternel du Roi ; il veut que les malveillants soient mis dans l'impossibilité

(1) Archives départementales de l'Allier, M. police, 1re série, N° 9.

(2) Bourbon-l'Archambault, Gannat, Lapalisse, Montluçon, Montmarault, Cusset, Dompierre.

de détourner ses sujets de l'inébranlable fidélité qu'ils doivent à son Auguste personne et à ses successeurs légitimes ». Il les engage, à faire connaître à leurs administrés, les documents pouvant les éclairer sur les derniers événements et « leur inspirer l'horreur que doit concevoir tout bon Français contre les fauteurs de désordre qui conspireraient encore contre leurs Princes légitimes. »

De Fumeron d'Ardeuil fut rappelé au Conseil d'Etat, le 20 janvier 1822. A son départ, il adressa ses remerciements à ses subordonnés, pour l'appui qu'ils lui avaient apporté dans les moments difficiles, en constatant qu'il avait toujours trouvé les habitants et les fonctionnaires « pénétrés des sentiments d'amour et de fidélité dont tous les vrais et bons Français sont animés pour leur souverain légitime et son Auguste famille ». Il assurait ses administrés du regret qu'il avait de n'avoir pu faire tout le bien qu'il aurait désiré ; il terminait en demandant à tous, d'assurer à son successeur cette collaboration qui lui avait été si utile (1).

Le baron de Talleyrand, qui lui succédait, se montra dès son arrivée plein de bonne volonté. Dans une lettre, insérée au Recueil des actes administratifs, il rendait hommage aux qualités de son prédécesseur et demandait aux Bourbonnais de lui accorder leur confiance. « Ne doutez jamais de mon désir, de mon zèle à vous aider et à faciliter vos travaux. Les principes d'impartialité et de justice qui m'ont dirigé dans mes précédentes administrations ne cesseront de me guider dans celle de ce département. » Il ne resta pas longtemps à la tête du département. Sans doute ne se montra-t-il pas assez royaliste ! Au début de janvier 1823 il était destitué. Une ordonnance du 2 janvier nommait à sa place le marquis de la Morelie.

Quelques jours plus tard, dans une circulaire adressée

(1) Recueil des actes administratifs, N° 3, année 1822.

aux sous-préfets et maires, ce dernier se félicitait d'être placé à la tête d'un département qui lui rappelait les bons souvenirs de son enfance. « Vous connaissez, Messieurs, écrit-il, ce que Sa Majesté a le droit d'attendre de notre zèle et de notre dévouement. Mettre tous nos soins à faire apprécier et aimer le Gouvernement légitime, à faire respecter les institutions, que dans sa sagesse le Roi nous a données, à rendre avec impartialité la justice, à expédier les affaires avec promptitude, voilà ce que d'un commun accord nous ferons tous » (1).

Le nouveau préfet eut à peine le temps de prendre contact avec ses administrés. Au mois de juin 1823 il fut remplacé par le vicomte Harmand d'Albancourt. Ce dernier venait des Ardennes. Comme ses prédécesseurs, il adressa son salut au département dans une circulaire où il faisait l'apologie du Gouvernement royal. Il proclamait que le bien de la contrée et celui du service du Roi seraient les deux principaux devoirs qu'il se plairait à confondre dans un même sentiment. « Eh ! comment pourrions-nous les séparer, Messieurs ? Existe-t-il en France un intérêt, un espoir, qui ne se mêle à nos sentiments de dévouement, de reconnaissance, et d'amour pour le Roi et son Auguste famille ? N'est-ce pas pour nous la source de tout bien ? N'est-ce pas avec la légitimité que nous avons vu renaître la paix, le bonheur, et la seule liberté dont la France ait jamais joui ? » Après avoir rappelé que le Bourbonnais pouvait être fier d'avoir donné naissance à « l'illustre famille des Bourbons », il terminait, en disant que tout « son bonheur serait de porter au pied du trône les témoignages d'amour » que ses habitants sauraient « montrer pour ses descendants » et les preuves de dévouement des fonctionnaires appelés, ainsi que lui, à

(1) Recueil des actes administratifs, N° 4, année 1823.

« coopérer avec les habitants du département au triomphe des doctrines monarchiques » (1).

La Chambre ayant été dissoute le 24 décembre 1823, Harmand d'Albancourt arriva quelques mois seulement avant les élections de 1824. Sa grande préoccupation fut de préparer le triomphe des candidats royalistes. Nous verrons plus loin que le succès dépassa ses espérances.

Pendant la période 1820-1824, la droite est au pouvoir, mais n'ose pas trop préciser ses intentions. Elle prépare le terrain petit à petit. La nouvelle loi sur la presse réduisit presque les journaux de gauche au silence. Dans l'Université, les professeurs suspectés de libéralisme furent écartés. Les cours de Guizot et de Royer-Collard furent suspendus. Enfin, le couronnement de la politique de droite fut l'intervention armée en Espagne pour rétablir Ferdinand VII sur le trône.

Pendant cette même période, les Administrations furent réorganisées. De nombreux fonctionnaires furent changés de résidence, d'autres furent destitués. Nous avons vu, plus haut, que Cossonnier, ancien fonctionnaire de la Révolution et de l'Empire, avait remplacé de Conny, comme sous-préfet de Lapalisse. Il n'y resta pas longtemps, et dès 1820 il fut remplacé.

Un travail important porta sur une classe de magistrats, les juges de paix. Jouissant d'une grande influence dans leur canton, leur choix était l'objet d'un soin tout spécial. En 1823, les préfets eurent à fournir un rapport détaillé sur chaque justice de paix. Nous reproduisons, à titre documentaire, celui qui fut préparé par le sous-préfet de Lapalisse ; c'est d'ailleurs le plus complet que nous ayions eu entre les mains.

---

(1) Recueil des actes administratifs, N° 24, année 1823.

CUSSET

Biclot Jean-Baptiste. — Juge de piax, nommé en 1817. Jouit de la considération publique et mérite la confiance du Gouvernement. Environ 150.000 francs de fortune.

Gallien, Joseph. — 1er suppléant, nommé en 1802. Son dévouement au Roi est fort douteux. On ne lui fait pas de reproches sur la manière de gérer sa place.

Garaud, Etienne. — 2me suppléant, nommé en 1802. A de la capacité, mais ses opinions politiques, ne peuvent inspirer de confiance. Propriétaire de biens nationaux. On lui donne 180.000 francs de fortune.

Barjon. — Greffier, remplissant ses fonctions avec zèle et profité, n'a pas démérité. Il a environ 100.000 francs de fortune.

VARENNES

Harmer-Despeux. — Juge de paix, nommé en 1811, 73 ans. Son opinion est bonne ; il a subi les persécutions révolutionnaires, mais ses facultés ayant été affaibli par l'âge, il est à craindre qu'il soit sous l'influence de personnes opposées au Gouvernement qu'il voit particulièrement. Sans fortune ; s'il est remplacé, il serait juste de lui accorder une pension.

Meilheurat-Giraudière. — 1er suppléant, connu par une opinion libérale qu'il manifeste en toute circonstance, affichant une irréligion scandaleuse et ne pouvant qu'exercer une influence nuisible. Exerce depuis 1811.

Artau-Monfeu. — 2me suppléant, exerce depuis l'an VIII, plus de dix mille francs de rente et une opinion fort équivoque.

Roussel. — Greffier, nommé en 1821, beaucoup de moyens, sans fortune. On assure que son opinion est bonne.

LE DONJON

Douyet. — Juge de paix nommé en 1809. On assure qu'il veut quitter Le Donjon, pour habiter Moulins.

Marion-Rochefort. — 1er suppléant. D'une force physique et morale qui le rend apte à toutes fonctions ; artisan de sa fortune, ardent défenseur de la légitimité.

Meilheurat des Fossés. — 2me suppléant, nommé entreposeur à Gannat.

Gobbé François. — Greffier, depuis l'an X. Ses opinions sont bonnes et doivent excuser quelques torts de conduite. Sa place est nécessaire à son existence.

JALIGNY

Bourdin, Claude. — Juge de paix, nommé en 1818. Avait été destitué en 1815, pour cause d'opinion et renommé à la mort de son successeur. Son père a dissipé sa fortune ; sans ressources, intéressant sous ce rapport comme père de famille, mais ne peut offrir aucune garantie au Gouvernement. Il a de la capacité, mais ne peut exercer aucune influence, vu son manque de fortune.

Aubert, Jean-Baptiste. — 1er suppléant, nommé en 1816; plus de jugement que de capacité. Opinion prononcée pour la bonne cause. Plus de deux cent mille francs de fortune.

Chassin Louis. — 2me suppléant, a de la capacité, de la fortune. On assure que ses opinions sont bonnes.

Bernard Jean. — Greffier, nommé en 1822. Peu connu sous le rapport de sa place ; sa façon de penser est équivoque.

LE MAYET-DE-MONTAGNE

Fougerolle du Vernet. — Juge de paix, nommé en 1811, jouit d'une honnête aisance. Exerce une influence salutaire et peut inspirer de la confiance au Gouvernement.

Jardy Guillaume. — 1er suppléant, nommé en 1821, d'une capacité convenable, mais ses opinions politiques ne sont pas prononcées.

Il n'y a pas de 2me suppléant.

Dulac Jean. — Greffier, nommé en 1818 ; aucune plainte sur son compte, n'a ni bien, ni mal marqué.

LAPALISSE

Mourier-Desgayet. — Juge de paix, nommé en 1821, assez de capacité, de mœurs douces, ses opinions paraissent bonnes. Il serait à désirer qu'il eut plus de fortune.

Maillane. — 1er suppléant, nommé en l'an VIII, assez de capacité, estimé sous le rapport de la probité, fortune de plus de deux cent mille francs. Ses opinions politiques ne sont pas louables. Il les manifeste sans réserve ni discernement, mais il est incapable d'agir contre le Gouvernement.

Raigner-Frayon. — 2me suppléant, ayant de la capacité, peu de fortune, ses opinions sont douteuses.

Seuillet Antoine. — Greffier, nommé en 1814, a de la capacité, point de fortune, ne s'est jamais fait remarquer par des opinions blâmables (1).

Des renseignements analogues furent fournis pour les autres arrondissements. Pendant toute l'année 1824 le minis-

(1) Archives départementales de l'Allier, série U, 1823.

tère de la Justice s'occupa beaucoup en effet des juges de paix et de leurs suppléants. Dans les autres administrations le personnel fut également surveillé. C'était l'époque, où les ultras, revenus au pouvoir, croyaient convertir la France aux idées royalistes, en usant d'intimidation, de menaces même.

Pendant cette même année 1824, notre Préfet, le vicomte Harmand d'Abancourt, était nommé député des Ardennes. Il quitta Moulins et fut remplacé par le Roy de Chavigny, préfet des Pyrénées-Orientales. Retenu à Perpignan, écrit-il, « par des devoirs pénibles et consolants à remplir : annoncer à une population religieuse et monarchique une perte douloureuse et l'avènement au trône du modèle des Princes, de la noble et vivante image du bon roi Henri, dont le souvenir ne s'effacera jamais » il n'arriva à Moulins qu'à la fin de septembre 1824.

Le Roi de Chavigny était, avant tout, un royaliste sincère, ardent et zélé, mais c'était aussi un gentilhomme dans toute l'étendue du mot. Conciliant, il savait recevoir son monde avec le sourire, et cherchait à éviter le désordre. Son amabilité fit qu'il laissa de bons souvenirs à Moulins.

Dès son arrivée, il se félicita de trouver le département qu'il venait d'administrer dans les mêmes sentiments que les braves populations du Midi qui, dit-il, « se reposent avec une entière confiance dans la sagesse du Trône ». Et, à ce sujet, il écrivait dans le Bulletin administratif : « l'Histoire jugera de l'œuvre de la Restauration par son ensemble. Elle dira, qu'avec les Bourbons, disparurent, dans un temps de désastreuse mémoire, la fidélité des peuples, la morale et la religion, seules bases sur lesquelles elle peut reposer. Qu'au crime et à l'anarchie, succéda le despotisme, ne laissant à la France éplorée que d'anciens souvenirs et la gloire de ses armes ; que les Bourbons rentrèrent, et que dans une période de dix années, la société ébranlée fut reconstituée sur de

nouveaux et durables fondements. La Révolution avait tout détruit, la Restauration eut tout à recréer et recréa tout.

« C'est sous ces auspices que le Roi Charles X monte sur le Trône, et déjà aux accents de son noble cœur tous les Français se rallient autour de sa personne sacrée ; tous ont des droits à son affection : ce sont ses propres paroles, et des cris et des transports unanimes les ont accueillies» (1).

La mort de Louis XVIII venait en effet de donner la couronne au comte d'Artois. Jusque-là, il avait été le chef du parti contre-révolutionnaire et son avènement fit redouter une réaction violente. Les élections de 1824 avaient d'ailleurs donné la majorité aux ultras et ce résultat semblait donner raison à Charles X, quand il disait que la majorité de la France pensait comme lui.

Cependant les premiers actes du Roi démentirent presque sa conduite antérieure et lui concilièrent les libéraux. Le chef de parti allait-il comprendre que lorsque l'on est à la tête du gouvernement, seul doit compter l'intérêt du pays. Toujours est-il que la censure fut abolie, quelques condamnés politiques furent grâciés. Mais lorsque Charles X annonça son intention de se faire sacrer à Reims, l'inquiétude recommença à grandir.

Le Roi de Chavigny ne manqua pas d'annoncer la grande nouvelle à ses administrés : « Une Cérémonie Auguste se prépare à Reims, le 29 de ce mois (mai) ; le souverain, que la divine Providence a départi à notre belle France, heureuse seulement depuis le retour de sa noble race, joindra aux droits qu'il tient de sa naissance, l'onction sacrée.

Charles X sera sacré ».

Ainsi triomphait la thèse chère aux ultras : la théorie de droit divin recevait la consécration officielle. Charles X,

---

(1) Recueil des actes administratifs, N° 24, année 1824.

par dessus l'Empire et la Révolution, renouait la chaîne des temps ! Comme ses ancêtres, il serait sacré ! Il ne reconnaissait tenir sa couronne que de Dieu : « Et l'on vit, dans la cathédrale de Reims transformée en temple grec, Moncey, connétable, porter l'épée de Charlemagne, Soult le sceptre, Mortier la main de Justice et Jourdan la Couronne ».

La Révolution n'était plus qu'un mot ; les Chambres allaient travailler à en effacer les dernières traces. Depuis longtemps déjà, les émigrés réclamaient que les biens « dits nationaux » leur soient rendus ou tout au moins qu'il leur soit alloué une indemnité compensatrice. Déjà, en 1821, une association s'était formée en vue de la réalisation de cette idée. Le 11 février 1823, de Coiffier-Demoret, l'historien bourbonnais, ancien membre de la Chambre des députés, adressait, à un des membres de cette Chambre, un long mémoire, accompagné d'une lettre dont nous extrayons le passage suivant : « Un de mes intimes amis, le vicomte de Conny, qui se compte aussi au nombre des vôtres, m'a souvent parlé de votre zèle, bien prouvé d'ailleurs à toute la France, pour une cause aussi juste, et j'ose dire aussi intéressante, qu'elle a été jusqu'à présent malheureuse, et c'est d'après ses conseils que je me permets de vous adresser une pétition et mémoire, destinées, depuis longtemps, pour la Chambre des Députés. Il y a plus de deux ans, lorsque M. de Corbières déclara à la tribune que le salut de l'Etat était intimement lié avec la cause des anciens propriétaires des biens « dits nationaux », je conçus l'idée de cette pétition. J'étais alors à Paris, mais obligé de revenir dans mon département, avant l'ouverture de la session de 1821, je ne donnais pas suite à ce projet, quoique le mémoire fut préparé... L'apparition d'un ministère royaliste fit bientôt penser qu'il s'occuperait de cette importante mesure, que le dernier ministère, tout éloigné des vrais principes monarchiques qu'on le croyait, avait pourtant semblé vouloir prendre en

considération. Un an s'est écoulé et l'on peut croire qu'au lieu d'y tendre, on s'en est éloigné ».

Une brochure qui parut en 1821 sous le titre d' « opinion d'un jurisconsulte » résumait toutes les plaintes et doléances des émigrés, et niait la légalité de toutes les mesures prises par les gouvernements qui se succédèrent de 1789 à 1815.

« La confiscation des biens des émigrés prononcée par les lois des assemblées nationales a été prononcée illégalement. Ces lois n'ont pas pu valablement enlever aux émigrés la propriété de leurs biens pour la transférer à la nation et le gouvernement qui n'avait qu'une possession illégale de ces biens n'a pu en transmettre aux acquéreurs la propriété qu'il n'avait pas.

« D'ailleurs, c'est une vérité que l'on ne peut méconnaître qu'il faut, ou nier le principe tutélaire de la légitimité et par conséquent ne laisser aucune base solide à l'autorité qui a donné la Charte à la France, ou avouer que tous les actes des gouvernements de fait qui ont régi la France en l'absence du Roi sont nuls et n'ont depuis la Restauration, pris d'existence légale, que par la sanction que l'autorité légitime leur a donnée ».

Enfin, devant les réclamations sans cesse répétées des émigrés, le gouvernement se décide à faire quelque chose. Le ministre des finances chargea le directeur général de l'administration des domaines de faire dresser l'état général des ventes qui avaient été effectuées dans chaque département, en vue de préparer les bases d'un projet de loi pour l'indemnité à accorder aux anciens propriétaires, dont les biens immeubles avaient été aliénés en vertu des lois sur l'émigration. Le projet accordant une indemnité fut déposé par de Villèle. Un député de la droite trouva ce projet fort insuffisant ; il demandait tout simplement que les terres et propriétés fussent restituées à leurs anciens propriétaires ou à défaut aux héritiers de ces derniers. La Chambre n'osa

tout de même pas le suivre, mais le projet fut voté à une grande majorité et devint la loi du 27 août 1825. L'application en fut rapidement poursuivie. Nous ne rentrerons pas dans les détails ; un grand nombre d'anciens propriétaires bourbonnais reçurent des indemnités assez fortes. Nous reproduirons cependant le récépissé de la notification d'une décision de la commission de liquidation, adressée à un propriétaire de Contigny :

« Je soussigné, Imbert de Balorre Claude-Louis, propriétaire et maire de la commune de Contigny, reconnaît avoir reçu de Monsieur le Préfet de l'Allier, avec une lettre de son Eminence le Ministre ds Finances, en date du 10 octobre 1825, celle du 8 du même mois par laquelle M. le secrétaire général de la commission de liquidation, établie en vertu de la loi du 27 avril 1825, m'annonce, que cette commission a liquidé, le 3 précédent, à la somme de cent quatre vingt huit mille huit cent soixante deux francs quarante trois centimes, l'indemnité qui me revient.

A Contigny, le 14 novembre 1825,
Signé : De BALORRE.

La droite ne s'en tint pas là. Un projet tendant à rétablir l'ancien droit d'aînesse fut voté par la Chambre, mais repoussé par les pairs. Le clergé eut l'appui d'une législation spéciale qui devait lui faire retrouver son ancienne puissance.

La police redoubla d'activité et fit surveiller ceux qui rappelaient l'Empire ou la Révolution. A Gannat, un nommé Champagnot fût arrêté, pour avoir crié « vive l'Empereur ». Le préfet reçut l'ordre, le 16 avril 1824, de faire surveiller le comte de Chassenon, ex-secrétaire de Fouché, qui avait obtenu un passeport pour l'Allier, le Cher et la Nièvre (1).

(1) Archives départementales de l'Allier, M. police, 1re série, n° 8, 1824.

Le préfet du Rhône demandait à son collègue de l'Allier de faire surveiller les voitures publiques afin de faire rechercher le sieur Guillerment « que ses liaisons et ses opinions très prononcées font soupçonner d'être un des agents de la faction libérale et d'être porteur de la correspondance du comité de Grenoble à celui de Paris (1).

Un important mouvement administratif eut lieu. Le marquis de Longueil, légitimiste notoire, fut nommé sous-préfet de Lapalisse. Aussitôt installé, il adressa une circulaire aux maires où après avoir constaté que ce serait leur « faire injure » que de douter de leur attachement aux Bourbons, il leur rappelait que leur fonction ne devait pas se borner à surveiller l'exécution des lois « mais encore à faire chérir le monarque sur lequel repose le principe de toute loi et de toute justice (2). »

Le 26 octobre 1824, il écrivait au préfet que la célébration des fêtes et dimanches était absolument négligée dans son arrondissement. Il demandait au préfet de rappeler aux maires « l'obligation où ils sont de faire exécuter la loi du 18 novembre 1814 ». Le Préfet répondit que des peines étaient édictées contre les contrevenants et qu'il appartenait au sous-préfet d'appeler « l'attention de ces fonctionnaires (les maires) sur ce point » (3).

Un peu plus tard le maire de Diou prenait un arrêté interdisant aux débitants de la commune de recevoir « aucun habitant de l'endroit » et de « débiter des boissons pendant les offices divins » (4).

Le renouvellement quinquennal des maires et adjoints devait avoir lieu en 1826 ; il reçut tous les soins de l'adminis-

---

(1) Archives départementales de l'Allier, M. police, 1re série, N° 16

(2) Archives départementales de l'Allier, M. police administrative, liasse 38.

(3) Archives départementales de l'Allier, M. police, 2e série. 1824.

(4) Archives départementales de l'Allier, M. police, 2e série, 1826.

tration. Déjà le 18 octobre 1825, le ministre de l'intérieur adresse ses instructions aux préfets, il leur rappelle qu'autant que possible ils doivent conserver les titulaires actuels, tout en leur recommandant de ne point oublier, dans leur choix « que les magistrats municipaux doivent l'exemple à leurs administrés pour la probité, pour les mœurs, pour la religion et pour le dévouement au Roi » (1).

Le travail des sous-préfets qui avaient à préparer les listes de candidats fut assez laborieux ; ils manquaient d'éléments.

Le sous-préfet de Montluçon ne proposa aucun changement pour le maire et les deux adjoints de cette ville ; il craignait même qu'ils refusassent de continuer leurs fonctions. Dans ce cas, écrit-il au préfet, « je me verrais dans le plus grand embarras, par la difficulté de présenter des sujets capables et dévoués au gouvernement ». Il demande avec insistance le renouvellement du conseil municipal « qui est en majorité composé d'individus d'une opinion prononcée pour le libérallsme le plus effronté et particulièrement les avoués qui ont envahi toutes les administrations de la ville » (2).

Il propose en outre le changement de 8 maires de son arrondissement, dont 3 pour mauvaises opinions (3).

---

(1) Archives départementales de l'Allier. Série E. Elections 1825..

(2) Archives départementales de l'Allier, Série E. Elections 1825.

(3) Chavenon. — Le maire, homme violent, d'un libéralisme effréné ; s'étant fait remarquer, à l'époque des élections, par une violente opposition et par une conduite des plus inconvenantes dans le collège électoral.

Doyet. — Le maire, révolutionnaire, homme violent et emporte, ayant eu des affaires fâcheuses avec des militaires voyageant par étapes. (La commune de Doyet est partagée entre deux famillse honorables, celles de Courtais et Lebel de Belchasseigne. Ce dernier, Chevalier de Saint-Louis, ancien maire, bon administrateur. Par suite

Il n'ose assurer le préfet, qu'avec tous ces changements les municipalités auront reçu toutes les améliorations dont elles seraient susceptibles.

Le sous-préfet de Lapalisse se plaint amèrement de la composition des municipalités de son arrondissement. « Je suis celui de vos sous-préfets, le plus mal partagé dans la composition des maires et adjoints ; ils sont presque tous d'une ignorance crasse ; ils appartiennent tous à cette classe de cultivateurs. Ce sont de braves gens qui ont de la bonne volonté, voilà tout ». Cependant, il est convaincu de la nécessité de conserver les titulaires ; d'ailleurs, il manque d'éléments pour en proposer d'autres. Ceux que leur instruction rendrait capable de faire de bons administrateurs communaux refusent d'accepter cette charge, cette dernière les mettant complètement sous la dépendance de l'administration.

Le sous-préfet de Gannat demande de nombreux changements et trouve que la plupart des titulaires manquent de zèle, ou professent ouvertement de mauvaises opinions « soit en votant mal, soit en usant d'une fâcheuse influence sur les habitants des communes qu'ils administrent ».

Quoiqu'il propose le remplacement de « dix à douze maires ou adjoints », il déclare qu'il est loin d'obtenir une « composition parfaite ». « Les sujets manquent, écrit-il, et partout où je ne trouverai pas d'influences utiles et de meilleures garanties, je suis bien forcé de conserver les titulaires qui sont loin de répondre à la confiance dont ils sont investis, mais j'espère, qu'au moyen de réunions de communes, dont je m'occupe avec la plus grande précaution, nous parvien-

---

de la haine qui s'établit entre les deux familles, M. de Fumeron d'Ardeuil avait été obligé de nommer maire le sieur Murel).

Montvicq. — Le maire, révolutionnaire forcené et influent, espèce de praticien qui fomente des procès. (Archives départementales de l'Allier, série E, Elections, 1825).

drons à obtenir de meilleurs éléments pour la composition des autorités municipales ».

Ainsi, malgré tous leurs efforts, l'administration municipale allait échapper, échappait déjà, tout au moins dans notre département, aux mains des ultras. Les préfets et sous-préfets étaient toujours leurs amis, mais à la tête des communes rurales, ils étaient obligés de laisser des hommes, pour la plupart incapables, mais ayant tout au moins cette qualité : se laisser diriger. D'ailleurs, les difficultés devinrent de plus en plus grandes, et dans certaines communes on ne trouve même pas de titulaires pour les postes municipaux.

Le maire de Ferrière, Fougerolles, donne sa démission vers la fin de 1825. Reigner, proposé pour lui succéder, refuse d'accepter. « Les têtes sont ardentes » écrit le sous-préfet, « la commune se partage en deux partis, celui du curé, et celui du maire, qui lui est opposé. Je me trouve réduit à prendre un cultivateur et par suite un homme illettré ; il deviendra nécessairement l'homme d'un des deux partis ». Le maire démissionnaire avait bien proposé un remplaçant, le nommé Desrennes ; mais ce dernier était un « prêtre marié » ou tout au moins « il avait été engagé dans les ordres ». Il ne pouvait donc être parlé de sa nomination. Finalement, le préfet fut obligé de confier l'administration de cette commune à Moranges, huissier, que sa qualité de fonctionnaire empêchait d'être maire.

A Cressanges, l'adjoint Olivier donne sa démission, le 8 octobre 1825. Cressanges qui n'avait déjà plus de maire, se trouve ainsi privée d'administrateurs.

Le maire de Gannat, baron Deneuchèze, se plaint fort de son adjoint Cluzel. Ce dernier avait été maire pendant les Cent-Jours et destitué au retour du Roi. C'était un motif suffisant pour que Deneuchèze demanda sa destitution. Il proposait, pour lui remplacer, Battier « qu'il aime beaucoup et qui fera tout le bien du service ».

L'administration municipale était ainsi une source de diffcultés toujours renouvelées, pour les admnistrateurs de notre département. Il fallut tout le tact et toute l'autorité du préfet, Le Roy de Chavigny, pour éviter de plus grandes complications.

Cependant, la politique suivie par de Villèle était contraire à l'opinion générale. Les élections de 1827 ne lui furent pas favorables. Il fut obligé de se retirer.

Le 5 janvier 1828, un nouveau ministère était formé. Il n'y eut pas de président du conseil ; mais de Martignac passa pour être le chef du Gouvernement.

De Martignac essaya de gouverner avec les gauches. Royer-Collard fut nommé président de la Chambre des Députés. Mais bientôt les concessions faites par le nouveau ministère furent jugées insuffisantes ; de plus, Charles X ne soutenait pas son ministre, bien au contraire, il contrariait son action. Martignac subit un échec au sujet d'un projet de loi sur l'administration départementale et communale ; mais il ne se retira pas tout de suite ; il était visible cependant qu'il ne pouvait rester au pouvoir.

Le 31 juillet, la session était close. Le 6 août, le Roi congédiait ses ministres. Le nouveau ministère était tout prêt. De Polignac eut les Affaires étrangères, La Bourdonnaye, l'Intérieur, Bourmont, la Guerre, Chabrol, les Finances, Courvoisier, la Justice, Montbel, l'Instruction publique. Le ministère de la Marine fut difficile à pourvoir. L'amiral de Rigny, d'abord nommé, refusa de devenir le collègue de Bourmont. Le Roi pensa à de Conny, député de l'Allier, mais, craignant l'indépendance de son caractère, il ne s'arrêta pas à ce choix ; ce fut un préfet, d'Haussez, qui devint titulaire du portefeuille.

L'opinion publique laissa voir son mécontentement. Benjamin Constant et La Fayette furent acclamés.

Les Chambres furent réunies assez tard, le 2 mars 1830. Le discours du trône n'annonça aucune mesure de réaction

politique. Cependant la Chambre vota une adresse où elle demandait au Roi le renvoi de ses ministres. Un assez grand nombre de royalistes, légitimistes sincères, n'approuvaient pas la nouvelle orientation de la politique du Roi.

De Villette, membre du Conseil général de l'Allier, donna sa démission ; il fut remplacé par de Conny dont les opinions ultra-royalistes ne se démentirent jamais (1).

De Champflour, maire de Moulins, qui avait pourtant donné de si grandes marques de dévouement à la dynastie, ne conserva pas ses fonctions.

Le ministère de Polignac ne pouvait pourtant pas gouverner avec la nouvelle Chambre. La dissolution de cette dernière fut décidée. L'ordonnance parut le 16 mai. Les collèges électoraux étaient convoqués pour le 23 juin et le 3 juillet.

Le Roi intervint lui-même dans la lutte électorale, mais l'opposition triompha. A Moulins, malgré les efforts du préfet, des libéraux furent élus au petit collège. Des royalistes notoires, entr'autres, de Champflour, de Castellane, Denoys, votèrent contre le candidat ministériel ; tous les trois d'ailleurs furent destitués de leur fonction de conseillers généraux.

Ces mesures ne devaient pas sauver Charles X. Ce dernier ne se tenait d'abord pas pour battu. Le 25 juillet, quatre ordonnances furent signées au conseil. La première suspendait la liberté de la presse ; la deuxième prononçait la dissolution de la Chambre ; la troisième modifiait la loi électorale ; la quatrième convoquait les collèges électoraux d'arrondissement pour le 6 septembre, et de département pour le 13. Une cinquième ordonnance appelait au Conseil d'Etat des hommes que leurs opinions ultra-royalistes trop prononcées avaient fait écarter précédemment.

---

(1) Archives départementales de l'Allier, série E. Elections 1830.

Les ordonnances parurent le 26 juillet. Le 27, il y eut des troubles dans Paris, le 28 le drapeau tricolore fit son apparition. Le 29 les insurgés étaient maîtres de la capitale.

Le Roi retira ses ordonnances et renvoya ses ministres ; il était trop tard. La Chambre des députés, après bien des hésitations, offrait, au Duc d'Orléans, la lieutenance générale du royaume.

La province fut généralement calme. A Moulins, la proclamation du Gouvernement provisoire fut lue sur le perron de l'Hôtel de Ville, et acclamée.

Le Roy de Chavigny essaya de protester contre la suppression du drapeau blanc, mais inutilement. Il prit alors le parti de se retirer.

A Montluçon, une commission municipale, composée des notabilités du parti libéral, prit la place de la municipalité et adressa au conseiller de préfecture faisant fonctions de Préfet, la proclamation suivante : « Le maire de cette ville étant absent pour cause de maladie.... le seul adjoint dont notre mairie fut pourvue a donné sa démission et nous nous trouvions sans administrateurs municipaux. Cette vacance d'autorité était d'autant plus affligeante que celui qui, malgré sa démission, tenait encore les rênes de l'administration municipale, avait le malheur et peut-être le tort d'avoir affaibli par des opinions antipatriotiques, la confiance qu'il mérite comme citoyen.

« En cette occasion, les autorités de Montluçon se sont hier réunies et ont cru devoir nommer une commission administrative provisoire.

« Nous sommes aujourd'hui investis de cette fonction et nous nous empressons de nous mettre en rapport avec vous, disposés que nous sommes à recevoir vos ordres, dépêches, nouvelles et instructions que vous seriez dans le cas de nous adresser dans l'intérêt du nouveau Gouvernement.

« Nous ajoutons que le sous-préfet de notre arrondissement, qui s'était toujours montré zélé pour l'ancien ordre de

choses, affecte beaucoup de tiédeur et d'inertie pour l'exécution de tout ce qui touche à l'état actuel des événements politiques ; nous pouvons même dire que cet administrateur, par un reste de dévouement à la dynastie de Charles X, devient nécessairement suspect à celle qui la remplace et par conséquent aux amis de Philippe VII.

« Par ce motif encore, nous sommes investis, de la part de tous les habitants les plus recommandables, du droit de remplir les fonctions sous-préfectorales, cumulées avec celles de l'administration communale, et la tâche vous est imposée, Monsieur, de vouloir bien, sans intermédiaire, correspondre avec la commission pour tout ce qui concerne les ordres que vous auriez à transmettre à M. le sous-préfet.

« B. des Prots, Villate des Coutines, Brugière, Delamotte, Fanneau de Crebère, Stenger ».

Le changement de dynastie ne provoqua pas de désordre dans notre département. Il sembla que le résultat du mouvement parisien répondait au sentiment général. Le drapeau tricolore, qui redevint l'emblème de la France, fut surtout bien accueilli.

CHAPITRE II

Le Clergé

Reprise des relations avec Rome. — Le Concordat de 1815. — Situation du Bourbonnais au point de vue religieux. — Alliance du Clergé et des ultras. — Installation d'un évêque à Moulins. — Le nouvel évêque. — Le Clergé et l'enseignement. — La querelle gallicane et ultramontaine. — Pamphlets de Montlosier. — Défense des Jésuites par de Conny. — Attachement du Clergé Bourbonnais aux Bourbons.

Conflits entre les desservants des communes et les maires. — Sermon du curé de Bellenaves. — Refus de sépulture religieuse.

Napoléon déchu, Louis XVIII remontant sur le trône, il était naturel que le clergé se réjouit, et espère reprendre son ancienne influence. L'empire avait mis sur le même rang les évêques constitutionnels et les évêques démissionnaires. L'Empereur n'avait jamais voulu qu'on demanda aux constitutionnels de se rétracter ; la Restauration se proposait de le faire. Il y avait plus encore. En 1808, les Etats romains furent occupés ; à partir de cette date, le Pape avait cessé d'instituer des évêques français. Il y avait bien eu un concordat signé à Fontainebleau, le 13 février 1813, mais il avait été déclaré nul, par le Pape, quelques jours après. Les relations étaient donc rompues en fait, entre Rome et Paris. Le retour de Louis XVIII les rétablit.

La Chambre de 1815 avait déjà renforcé, par quelques mesures législatives, l'autorité morale du clergé. Les ultras

voulaient plus encore. Ils prévoyaient, en effet, que le clergé leur serait un très utile auxiliaire dans la lutte qu'ils se proposaient d'entreprendre ; ils considéraient qu'un retour à l'ancien régime, c'est-à-dire le rétablissement et l'organisation des diocèses comme avant 1789, lui donneraient la force nécessaire pour soutenir leurs doctrines politiques. Qui, en effet, était mieux désigné, pour défendre un pouvoir que, selon les théoriciens du parti, Bonald entre autres, le Roi tenait de Dieu ? Qui, mieux que les évêques et les prêtres, pouvait aider dans leur action, ces hommes qui voyaient dans la société une œuvre divine, et dans le Prince un représentant de Dieu ?

Mais pour cela un accord avec Rome était nécessaire. Le comte de Blacas, nommé ambassadeur auprès du Saint-Siège, commença secrètement les négociations. On se mit vite d'accord sur les points suivants. Le concordat de 1801 serait supprimé et celui de 1516 remis en vigueur, en principe ; les évêchés supprimés seraient établis ; les évêchés, cures et séminaires, recevraient une dotation convenable ; le Pape consentirait à échanger ses droits sur Avignon contre une indemnité. Mais le Roi voulut faire insérer, dans le traité, une clause spécifiant qu'il ne devrait jamais être porté atteinte aux libertés de l'Eglise gallicane, et que les règlements faits par ses prédécesseurs, contre les prétentions ultramontaines, ne seraient pas abrogés. Le Pape protesta, non seulement contre cette clause, mais aussi contre le serment que les pairs ecclésiastiques devaient prêter à une charte qui garantissait la liberté des cultes.

Enfin l'accord se fit, et, le 16 juillet 1816, le comte de Blacas, au nom de Louis XVIII, et le cardinal Consalvi, au nom de Pie VII, signèrent le traité. Le plus difficile restait à faire ; on espérait qu'un décret suffirait pour que le Concordat passa dans le domaine de l'application, mais Portalis, alors garde des sceaux, démontra que le Concordat de 1801 était loi d'Etat et ne pouvait être abrogé que par une

autre loi. Le texte complet du traité ne fut pas soumis aux Chambres ; le Gouvernement n'osa pas. Les libéraux menaient campagne contre ce nouveau projet de concordat et dénonçaient un retour à l'ancien régime. Decazes prit même des mesures pour empêcher la diffusion du texte du traité. Landriot, un imprimeur de Clermont-Ferrand, avait réussi à le connaître, et s'était immédiatement mis à l'imprimer ; vingt-cinq exemplaires avaient été adressés au libraire Desrosiers, de Moulins. Le préfet de l'Allier, ayant reçu l'ordre, le 1er septembre 1816, d'en empêcher la publication, fit saisir les 25 exemplaires (1).

Mais, dans le texte voté par la Chambre, le Pape ne pouvait plus reconnaître le traité signé par le Cardinal Consalvi. Il déclara d'ailleurs s'en tenir à ce dernier. C'était tout le projet qui sombrait. Le Gouvernement, embarrassé, prit le parti de le retirer. Il y eut des arrangements avec le Pape sur différents points particuliers ; il fut décidé que trente-neuf nouveaux diocèses seraient créés au fur et à mesure de l'obtention des crédits nécessaires (2).

A ce moment, le département du Puy-de-Dôme et celui de l'Allier ne formaient qu'un seul diocèse. L'Evêque était en résidence à Clermont-Ferrand. Un évêque avait cependant été nommé, le 8 août 1817, et le département de l'Allier devait être érigé en diocèse indépendant. Le Ministre de l'Intérieur avait déjà demandé au préfet, si Moulins possédait les établissements nécessaires pour qu'il put devenir le chef-lieu d'un diocèse. Le Préfet avait aussitôt répondu : « Moulins désire beaucoup posséder un Evêque, le nombre de prêtres pourrait ainsi augmenter.... L'église Notre-Dame sera la Cathédrale ; à côté est une belle maison louée à M. le

(1) Archives départementales de l'Allier, M. police, 1re série, N° 7, 1816.

(2) La création des nouveaux diocèses fut sanctionnée par la loi du 9 avril 1821.

colonel de Chabannes. Il la céderait volontiers, elle pourrait faire l'évêché... le petit séminaire existe ». Mais Louis XVIII et le ministre avaient compté sans les difficultés qu'ils rencontreraient pour faire passer le Concordat ; ces difficultés firent, en effet, que l'installation du nouvel évêque de Moulins fut retardée jusqu'en 1823.

La grande raison invoquée pour obtenir un évêché à Moulins était le manque de prêtres. Une correspondance entre le Ministre de l'Intérieur, le Préfet de l'Allier et l'Evêque de Clermont, nous montrera, mieux que n'importe quelle autre description, ce qu'était la situation de notre département au point de vue religieux. Déjà au début de l'année 1817, le préfet s'était plaint que « la religion avait à gémir sur la conduite de quelques desservants et que ce département était, sous le rapport ecclésiastique, sacrifié au Puy-de-Dôme ». Le Ministre demanda des explications : elles ne furent pas longues à venir de la part du préfet : « Permettez, Monseigneur, que je ne produise pas au ministère des accusations individuelles toujours aussi pénibles que délicates ; le résultat en serait nul, parce que les sujets manquent.... M. l'abbé de Pons, grand-vicaire à Moulins, l'a signalé à Mgr de Clermont, mais, le résultat de ses plaintes a été réduit à des mutations, les suppressions eussent été obtenues sans cette douloureuse pénurie. Soit défaut de mœurs, peu de sobriété, négligence dans les devoirs, caractère difficile, mauvaises opinions politiques, environ dix ecclésiastiques ont, plusieurs fois, été l'objet d'un blâme sévère. Ces choses sont parfaitement connues à l'évêché, mais j'ai avancé que nous étions sacrifiés au Puy-de-Dôme et je vais le prouver.

« Le Puy-de-Dôme a quatre cent une cures ou succursales vingt-deux sont vacantes ; dans le nombre de ces succursales, quatorze ont trois paroisses, une en a quatre. Ces quatorze succursales possèdent vingt-sept prêtres ; en suppri-

mant un prêtre par succursale, il n'y aurait donc que neuf vacances sur quatre cent une.

« Le département de l'Allier a deux cent trente-six cures ou succursales, cinquante-deux sont vacantes. Le Pin et Saint-Voir n'ont jamais eu de prêtres. Coulanges, Molinet, Monétay-sur-Loire, Saint-Ennemond sont vacantes depuis sept ans. M. Adam, desservant de Gennetines, âgé de 82 ans, est très sourd ; M. de Vestamy, desservant du Mayet, a 83 ans et est sourd et aveugle ; M. Guilet, à Saint-Désiré, a 79 ans ; le curé de Couleuvre, infirme, ne fait que quelques fonctions dans l'intra-muros ; le desservant de Garnat est, une grande partie de l'année, retenu au lit par des rhumatismes...

Il est impossible qu'un curé, même valide, puisse suffire au service dans les réunions de trois ou quatre communes ; de là : l'oubli de la religion dans des communes entières et la démoralisation qui en est la suite ; de là, peu d'administration de sacrement, même à l'article de la mort, dans les villages éloignés ; de là, ces enterrements fréquents dans les anciens cimetières abandonnés, sans qu'aucun ecclésiastique y paraisse » (1).

Cette situation, ne laissait pas que d'inquiéter le Ministre de l'Intérieur, qui songeait aux moyens d'y remédier. L'Evêque de Clermont proposait l'envoi de missionnaires dans les paroisses vacantes de l'Allier, mais notre préfet n'en augurait pas de brillants résultats ; « l'impression ne sera que momentanée dans les paroisses vacantes ; cette courte visite pourra les relever un instant et au bout d'un mois le fruit en sera perdu. Ce ne sont point des passages, mais des résidences qu'il nous faut, et encore est-on bien peu religieux dans nos campagnes. Il existe dans le caractère bourbonnais une apathie qui s'étend sur tout, et produit

---

(1) Archives départementales, série V, N° 1358.

des mœurs relâchées, et cette indifférence pour la religion, pour la vertu, que j'ai plus d'une fois signalée à Votre Excellence » (1).

Cependant, l'Evêque de Clermont, par une lettre, du 2 mars 1817, exposait lui-même la situation au Ministre de l'Intérieur et expliquait pourquoi le département de l'Allier, tout en manquant de prêtres, n'était pas sacrifié au Puy-de-Dôme. Nous reproduisons la partie essentielle de cette lettre, où le Bourbonnais est montré bien peu religieux.

« La population du Puy-de-Dôme est presque double de celle de l'Allier ; proportions gardées, il devrait y avoir plutôt 460 cures ou succursales que 401, lorsqu'il y en a 236 dans l'Allier ; de là, la nécessité de laisser, dans les paroisses réunies, de vieux prêtres, hors d'état pour la plupart d'aller ailleurs et dont le ministère est pour ainsi dire indispensable, soit à cause de l'éloignement et de la difficulté des chemins, soit à cause du travail qu'elles occasionnent. En second lieu, le département du Puy-de-Dôme a toujours présenté des ressources que n'offre pas celui de l'Allier. Le premier a, en général, presbytères et églises, on y montre du zèle pour le culte, on y reçoit les prêtres avec empressement, on en sollicite avec importunité, on les respecte, on vient à leur secours, etc. Le second malheureusement, dans bien des paroisses, manque de presbytères et quelquefois d'églises qui sont aliénées, il n'y a ni casuel, ni supplément, on n'y demande pas de prêtres. Ceux qui y sont envoyés, y sont reçus avec indifférence ; souvent on les méprise, on s'étudie à les décrier, on les dénonce, de sorte que j'ai toutes les peines du monde à y faire accepter une place et y maintenir ceux qui y sont. Voilà généralement ce que j'ai éprouvé jusqu'à présent.... J'ajouterai que le département de l'Allier ne fournit presque pas de prêtres ; le peu qui y exercent le

(1) Archives départementales, série V, N° 1358.

saint-ministère sont, la plupart, du département du Puy-de-Dôme. L'obéissance et le devoir seuls les y font aller, et ils n'aspirent qu'au moment d'en sortir » (1).

Le préfet tenait cependant essentiellement à voir augmenter le nombre de prêtres dans le département de l'Allier. La lettre de Mgr de Clermont n'était pas faite pour le satisfaire ; il fut cependant obligé de reconnaître que certains des arguments de l'évêque n'étaient pas sans fondement. « Sans doute, écrit-il, la population du Puy-de-Dôme est bien plus considérable que celle de l'Allier, mais la difficulté du saint-ministère n'existe-t-elle pas plutôt dans les longues distances à parcourir ?... Le territoire du Puy-de-Dôme est à celui de l'Allier comme 794 est à 742 et les cures y sont dans le rapport de 401 à 236. L'avantage n'est donc pas du côté de l'Allier... Je conviens que le Puy-de-Dôme présente plus de ressources, on y montre plus de zèle, on y sollicite des prêtres, on vient à leur secours ». Il essaie, en terminant, de montrer que ce n'est pas la bonne volonté qui manque dans son département, et que, dans la plupart des cas, le refus des communes d'accorder un supplément de traitement à leur desservant est justifié par le manque de ressources (2). Malgré les efforts du préfet, la situation ne s'améliora pas beaucoup et, au mois d'août 1820, quarante-cinq paroisses étaient vacantes dans notre département ; le recrutement du clergé était toujours aussi difficile (3).

Cependant son concours était aussi utile, qu'apprécié des ultras. En effet, les prêtres exercent une grande influence sur les populations qui les environnent, influence d'autant plus grande que les communes où ils exercent leur ministère sont plus éloignées des villes ; de plus, le prêtre, lorsqu'il parle

---

(1) Archives départementales, série V, N° 1358.
(2) Archives départementales, série V, N° 1358.
(3) Archives départementales, série M, police, 1re série. 1820.

du haut de la chaire, est au-dessus des hommes, au-dessus du pouvoir, c'est le délégué de Dieu qui s'adresse aux consciences. A l'époque de la Restauration, dans les petites communes rurales de notre département, le curé était parmi les rares habitants sachant lire et écrire, et étant capables de commenter les nouvelles qui venaient du chef-lieu ou de la capitale ; il était donc essentiel pour le Gouvernement de s'en faire un allié qui combattrait du haut de la chaire les doctrines que l'opposition libérale cherchait à répandre. Aussi, ce même Gouvernement ne perdait aucune occasion d'utiliser cette puissance immense que représente le clergé. Connaissant également la force de diffusion que possèdent les journaux, il les faisait envoyer aux curés, pour que ces derniers les commentassent autour d'eux. Naturellement, c'était des journaux amis, louant les Bourbons et maudissant la Révolution. En 1820, six exemplaires du « Journal des Villes et des Campagnes » furent mis à la disposition du préfet de l'Allier pour être expédiés aux curés ou desservants qui lui paraîtraient susceptibles d'en user avec quelque utilité.

Les ultras trouvèrent un autre moyen de propagande, plus puissant encore, dans l'organisation des missions. Organisées sur le modèle des missions étrangères, les « missions de France » eurent pour objet de répandre les idées religieuses et monarchiques. Fondées en 1816, leurs prêtres sillonnèrent bientôt toute la France.

D'un autre côté, le Gouvernement se conformait à l'accord conclut en 1816 avec le Pape. Les diocèses étaient peu à peu rétablis comme ils existaient avant 1789. Le département de l'Allier eut son tour. L'évêque de Moulins, Mgr Antoine de Pons, fut sacré le 13 juillet 1823 (1). La bulle

(1) Le Clergé bourbonnais allait avoir un chef, ses efforts allaient être coordonnés, et il allait devenir l'un des meilleurs défenseurs de la monarchie dans notre département.

d'érection du nouvel évêché avait été publiée le 16 octobre 1822 et rendue exécutoire le 30 du même mois. De Paris, le nouvel évêque adressa une lettre pastorale au clergé et aux fidèles du département, où il se félicitait de trouver, dans un état florissant, l'école ecclésiastique préparatoire établie à Mouilns, sous la direction de l'abbé Martin. Le Grand-vicaire avait pris, au nom de Mgr de Pons « possession réelle et corporelle » du siège épiscopal le 29 juillet 1823 ; le nouvel Evêque attendait à Paris que le Roi lui eut donné audience.

L'entrée solennelle fut fixée au 5 septembre, à onze heures et demie. Le clergé, les autorités, la garde nationale, les troupes de la garnison allèrent au devant de Mgr de Pons au milieu d'un grand concours de population. L'Evêque se fit un peu attendre, il n'arriva qu'à une heure de l'après-midi, escorté par un peloton de hussards. Des discours furent prononcés par le maire et par le préfet. Le cortège se forma à la porte de Paris et se mit en marche pour se rendre à l'église cathédrale, musique en tête. Après la cérémonie, les officiers de la garde nationale firent une visite de corps à Mgr de Pons.

Le nouvel évêque était acquis à la cause des Bourbons et à l'église gallicane. Dès le 7 octobre, il adressait un mandement à ses fidèles pour les inviter à célébrer dignement la mort de la reine Marie-Antoinette, qui, « dans les beaux temps de la Chevalerie eut été honoré d'un espèce de culte » et qui, «étant encore dauphine, excitait de si vifs transports, que dix mille épées se seraient réunies autour d'elle, pour la venger de la moindre insulte ». Il ne désespérait pas, d'ailleurs, de voir renaître cette « fleur de la Chevalerie » et alors, s'écrie-t-il, « de non moins vifs et bouillants transports éclateront en France ». En attendant, il conseille à ses fidèles de s'humilier et de demander pardon « d'un crime plus étran-

ger que national, que nous voudrions effacer par un torrent de larmes » (1).

Peu de temps après, un second mandement ordonnait de chanter un « Te Deum » en action de grâces pour l'heureuse délivrance de Sa Majesté Catholique le Roi d'Espagne; l'Evêque y chantait les louanges du duc d'Angoulême, « ce héros très chrétien qui, à la tête des légions françaises, guidé par les aspirations de Louis XVIII » ne pouvait être arrêté par aucun obstacle ; « Il s'est élancé, avec le vol de l'aigle, du haut des Pyrénées jusqu'aux colonnes d'Hercule, pour attaquer et étouffer dans son dernier repaire, l'hydre sans cesse renaissante de l'anarchie... et par les plus beaux faits d'armes, il a assuré au nom français la prééminence de la gloire militaire ». Il montrait Dieu réservant « de vrais miracles pour perpétuer l'existence de cette famille des Bourbons dont l'origine, toute française, la grande illustration, les hauts faits personnels pour donner plus de droits à notre nation, font que nous pouvons nous glorifier d'être gouvernés par elle ». Il flétrissait le souvenir de « l'usurpateur » : « avec un peu de réflexion, écrivait-il, tout ce qui porte le nom de Français ne voudrait-il pas écarter le souvenir humiliant d'avoir subi le joug d'un étranger sorti d'une terre aussi obscure, et si sauvage que jusqu'ici la civilisation n'a pu y pénétrer ? » (2).

Etait-ce bien la parole qui convenait à un prélat catholique ? Il était dans son rôle, certes, lorsqu'il prêchait l'union de tous les Français sous la bannière fleurdelysée ; la religion catholique est toute faite de pardon et d'obéissance. Mais restait-il chrétien lorsqu'il flétrissait le passé ? Ne mettait-il pas alors la parole du prêtre au service d'une faction politique ? Ne ravivait-il pas des souvenirs, qui,

---

(1) Archives départementales, M, police, 2e série, 1823.

(2) Archives départementales, M, police, 1re série. 1823.

malgré tout, restaient chers à beaucoup de nos compatriotes et ne rallumait-il pas ainsi des haines dont l'explosion avait déjà coûté bien des maux à la France ?

Les ultras savaient que le clergé était à eux, qu'il les soutiendrait de toutes ses forces. Mais ils voulaient davantage. Les jeunes générations les effrayaient un peu ; ils auraient voulu façonner toutes ces jeunes intelligences à leur image ; le moyen était simple, il suffisait de mettre la main sur les écoles, c'est-à-dire, de donner une organisation nouvelle à l'Université. Sous l'Empire, les établissements d'instruction publique avaient un peu le caractère militaire. On s'y réveillait au roulement du tambour, aux sonneries de clairon, on y faisait du maniement d'armes. La force de Napoléon était basée sur son armée, son prestige sur ses victoires ; il était naturel qu'il habituât les jeunes français aux fanfares éclatantes, au maniement du fusil, qu'il enflammât leur imagination par l'espérance de la gloire. Le nouveau gouvernement ne s'appuyait pas sur l'armée, mais sur le clergé. Les habitudes des Lycées et Collèges furent vite changées ; on en eut la preuve à la distribution des prix à Moulins, le 26 août 1815. Le Préfet était présent, ayant à ses côtés les Officiers supérieurs des troupes alliées. Le recteur adressa aux élèves « une exhortation propre à les attacher à la morale religieuse et à l'autorité si douce du bon Roi Louis XVIII ».

L'Université réorganisée avait à sa tête des membres du clergé. Le recteur de l'Académie de Clermont dont dépendait le département de l'Allier, était un prêtre. Le 8 septembre 1816, il adressa aux curés une instruction que le Préfet communiqua aux maires par la voie du « Bulletin administratif ». Cette instruction précisait les conditions d'application de l'Ordonnance royale du 29 février 1816, relative au recrutement des instituteurs.

« 1° Tout instituteur primaire doit me demander un brevet de capacité.

« 2° En me faisant cette demande, il est tenu de me présenter un certificat de bonne conduite, des curé et maire de la commune, ou des communes où il a habité pendant les trois dernières années au moins. Ce certificat est rigoureusement nécessaire.

« 3° L'enseignement le plus important étant toujours celui de la religion, tous les instituteurs seront interrogés sur le catéchisme du diocèse. Ceux du premier degré auront encore à répondre sur l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament ».

En outre, pour obtenir l'autorisation d'enseigner, il fallait que le nouvel instituteur fut agréé par le curé du canton ou tout au moins par le curé et le maire de la commune où il voulait exercer (1).

Un assez grand nombre de prêtres ouvrirent même des écoles dans leur presbytère. D'ailleurs, l'ordonnance du 29 février leur prescrivait de visiter les écoles de leurs communes au moins une fois par mois. Ainsi, l'instruction primaire était aux mains du clergé.

Cependant, l'Université conservait toujours un peu d'indépendance. Sous le ministère Decazes, on n'avait pas touché à l'organisation de l'enseignement secondaire. Mais Decazes partit et Richelieu revint au pouvoir ; de plus les élections de 1820 furent favorables à la droite et trois de ses chefs, Villèle, Corbière et Lainé entrèrent au ministère. Les attaques contre l'Université redoublèrent. La Commission de l'Instruction publique prit le nom de « Conseil royal de l'Instruction publique ». Royer-Collard dut en céder la présidence à Corbière. Corbière ne supprima pas l'Université, mais il resserra les liens qui l'unissait au clergé. L'ordonnance du 27 février 1821 plaça l'enseignement secondaire public sous la surveillance des évêques.

---

(1) Bulletin administratif, 8 septembre 1816.

« Les bases de l éducation des collèges, sont : la religion, la monarchie, la légitimité et la charte. L'Evêque diocésain aura, pour ce qui concerne la religion, le droit de surveillance sur tous les collèges de son diocèse. Il les visitera lui-même, ou les fera visiter par un de ses vicaires généraux et provoquera, auprès du Conseil royal de l'Instruction publique, toutes les mesures qu'il aura jugées nécessaires. Il sera distribué des médailles d'or aux professeurs des collèges qui se seront distingués par leur conduite religieuse et morale et par leur succès dans l'enseignement », disait le préambule de l'ordonnance.

Les candidats à l'école polytechnique, ainsi que ceux aux grandes écoles, eurent désormais à fournir un certificat des autorités « attestant que sous le rapport des principes religieux, du dévouement au Roi et de la bonne conduite » ils étaient dignes d'être admis à ces écoles. ,

La surveillance de presque tous les établissements d'instruction était ainsi aux mains des ultras ; ils voulaient plus encore. Les instituteurs laïques leur faisaient ombrage ; ils rêvaient de les remplacer par les « Frères des écoles chrétiennes » regardés par eux et par le haut clergé comme d'utiles auxiliaires. Mais les frères ne pouvaient guère s'installer que dans les villes, car leur règle leur imposait de s'établir par groupe de trois. Une école fut créée par eux, à Moulins, dans la rue des Camaux, en mai 1821. La famille Conny de la Fay et plusieurs familles royalistes contribuèrent, par leurs subventions, à l'établissement de cette école. L'école de la rue des Cameaux eut assez de succès et concurrença fortement l'enseignement mutuel à Moulins. Une deuxième école du même genre fut fondée un peu plus tard.

Mais, si l'enseignement des frères avait tendance à triompher dans les villes, l'enseignement mutuel s'imposait dans

les campagnes par sa simplicité, et aussi parce qu'il n'exigeait pas de grands sacrifices pécuniaires (1).

Un ministère de l'Instruction publique et des Affaires ecclésiastiques fut créé par ordonnance du 8 août 1824. Le ministère des Affaires ecclésiastiques fut occupé pendant toute sa durée, de 1824 à la Révolution de juillet, par de Frayssinous, évêque « in partibus » d'Hermopolis. Lors de l'avènement du ministère Martignac, les Affaires ecclésiastiques et l'Instruction publique furent séparées par une ordonnance du 8 février 1823, mais les deux ministères furent de nouveau réunis le 8 août 1829. Pendant la séparation le ministre de l'Instruction publique fut de Vatimesnil.

Le 8 juillet 1825, de Frayssinous, dans une circulaire adressée aux Préfets, informait ceux-ci que le Roi, « dans sa sollicitude constante et toujours active pour la religion » avait préparé quelques améliorations pour 1826 ; il déplorait que ces dernières soient insuffisantes et ne puissent même pas pourvoir aux besoins les plus urgents ; il priait les Préfets « d'exciter la sollicitude des conseils généraux » notamment sur les dépenses intérieurs des petits séminaires de quelque nature qu'elles soient. « Ces établissements, sur lesquels est fondé l'espoir de la régénération et de la perpétuité du sacerdoce, sont presque tous hors d'état de subvenir à leur entretien ». L'année suivante, son invitation est encore plus pressante ; les Préfets doivent engager les conseils généraux à faire « des sacrifices pour le bien de la religion (2). »

---

(1) L'Enseignement mutuel nous venait d'Angleterre où il était connu sous le nom de méthode Bell et Lancastre. Le principe était « la réciprocité de l'enseignement entre les écoliers, le plus instruit servant de maître à celui qui l'est moins ». Carnot, ministre de l'Intérieur pendant les Cent-Jours, encouragea fort ce système.

(2) Documents sur l'histoire religieuse de la France, publiés par le Comité des travaux historiques et scientifiques, p. 17.

De nombreux projets tendant à augmenter l'autorité et les prérogatives du clergé virent le jour. Les ultras proposaient la création d'un conseil supérieur aux ministres « chargé de défendre la religion, ayant pouvoir de requérir du bras séculier la poursuite des délinquants. » Des pétitions émanant de hauts dignitaires ecclésiastiques demandaient à la Chambre de donner l'état-civil au clergé ; cette dernière se prononça d'ailleurs en faveur de la célébration du mariage religieux avant le mariage civil. Cette disposition fut arrêtée par les Pairs. La loi sur le sacrilège, punissant de mort le vol dans les églises, fut votée à une énorme majorité, 250 voix contre 95. Lorsque le comte d'Artois eut succédé à Louis XVIII, sous le nom de Charles X, la France entra sous le régime de la Congrégation.

La Congrégation était une association, moitié laïque, moitié ecclésiastique. Elle avait pris un grand développement depuis l'avènement de Charles X, et recueilli l'adhésion de nombreux hommes politiques à Paris, et de hauts fonctionnaires en province. On lui attribuait une grande puissance, mais, comme ses adversaires la confondait avec les hommes qui mêlaient la religion à la politique, il est assez difficile de juger de son influence. Elle ne fut pas une quantité négligeable cependant, et aida certainement, dans une large mesure, la propagation des idées ultramontaines, mises au jour par Joseph de Maistre en 1819, et répandues par le premier chef du mouvement, Lamennais.

Jusque-là les intérêts de la religion et de la dynastie avaient été confondues ; l'Episcopat français professait le royalisme le plus pur, les ultras, dans leur intérêt, avaient augmenté le plus possible son pouvoir. Le dévouement des Evêques fut largement récompensé par la faveur du Roi. Mais, ce dévouement du clergé au Roi devait avoir comme contre-partie nécessaire, la reconnaissance du pouvoir de ce dernier et surtout des libertés de l'église gallicane. Sous les directives de Lamennais, se groupèrent de jeunes catholiques

qui se proposaient de donner des bases plus solides à l'organisation du clergé français. Se défaire du joug que le Gouvernement faisait peser sur l'organisation ecclésiastique ; ne plus subordonner l'existence de la religion à celle d'un parti; affranchir la hiérarchie et la discipline de l'Eglise du contrôle des laïques ; en un mot acquérir l'indépendance, tel était le but des ultramontains. Considérant la royauté comme très fragile, ils ne voulaient pas que sa chute entraîna celle de leurs idées. Ils allèrent même plus loin : jusqu'à maintenant la Religion avait servi l'Etat ; ils voulaient que l'Etat servit la Religion.

Sous la double influence des idées ultra-mondaines et de la Congrégation, la Réaction se fit plus violente. L'agitation qui en résulta fut grande et eut ses échos à la tribune même de la Chambre ; des royalistes sincères s'effrayèrent des prétentions de Lamennais et de ses amis. Déjà, en 1824, un royaliste, Dumesnil, avait exprimé des craintes et donné des avis qui ne furent pas écoutés. Mais un peu plus tard, un gentilhomme auvergnat, Reynaud, comte de Montlosier, reprit avec plus de vigueur les idées de Dumesnil. Dans son « Mémoire à consulter sur un système religieux tendant à renverser la religion, la société et le trône », publié en 1826, il dénonça la Congrégation s'emparant du pouvoir et la Compagnie de Jésus rétablie, malgré son abolition. Le mémoire eut un grand retentissement. Les ennemis de Montlosier étaient puissants ; il fut rayé de l'Académie de Clermont, dont il faisait partie, la pension que lui payait le Gouvernement fut supprimée. Mais cela n'arrêta pas les attaques contre les Jésuites.

La Cour de Paris, à la suite d'une dénonciation formelle de l'existence des Jésuites, par Montlosier, se déclara incompétente pour connaître de cette affaire, mais elle rappela, dans son arrêt, que la législation interdisait leur existence en France. Montlosier ne se découragea pas. Il adressa une

pétition à la Chambre des Pairs, pétition qui, malgré de Frayssinous, fut prise en considération. Mais les Jésuites ne furent pas inquiétés.

Félix de Conny répondit vigoureusement aux attaques, dont les Jésuites étaient l'objet, par une apologie des prêtres « qui conspirent de toute part à travailler au bonheur passager et immortel des hommes, puisque la religion a dans ses mains toutes les promesses et qu'elle assure notre félicité sur cette terre en nous préparant celle de l'éternité..... Le prêtre apprend à nos fils leurs devoirs, leur enseigne comment ils doivent honorer le père qu'ils ont dans les cieux et celui qu'ils ont sur la terre, afin de parvenir à des jours heureux..... Le prêtre console et absout le pécheur, sauve les voyageurs égarés dans les gorges du Saint-Bernard et secondé par des vierges intrépides, soutient le courage des malades et adoucit leurs derniers moments. Il visite les prisonniers et accompagne les criminels sur l'échafaud ».

Belles paroles, éloquentes même ; le rôle du prêtre, ainsi défini, a quelque chose de grand, de noble, devant lequel on ne peut que s'incliner. Mais à l'époque où paraissaient les pamphlets de Montlosier, les partisans de ce dernier avaient beau jeu pour répondre à de Conny. Le prêtre ne s'en tenait plus à son rôle de consolateur. Il sortait du domaine spirituel pour faire de la politique ; il était forcément influencé par celle-ci. Allié d'un parti, il ne devait pas s'étonner d'être attaqué en même temps que lui. Il était naturel qu'il se trouve des hommes pour penser que la cause de la religion devait être séparée de celle de la monarchie, que le prêtre devait s'abstenir de prendre part aux luttes politiques. Son rôle, fait de douceur et de bonté, est assez beau d'ailleurs, pour qu'il ne cherche pas à en sortir. Le dogme chrétien est quelque chose de trop au-dessus des passions humaines pour que ce ne soit pas folie de mêler aux luttes politiques ceux qui le défende.

Quoi qu'il en soit, le clergé était entré vigoureusement

dans la lutte. La cause de Charles X était maintenant la sienne. Les hauts dignitaires ecclésiastiques ne voulaient rien perdre des faveurs du Roi, et combattaient du haut de la chaire, les doctrines libérales. Mgr de Pons, dans le mandement qu'il adressa à ses fidèles, pour le carême de 1829, leur reprochait « d'éclater en murmure et d'affecter même de se plaindre d'un esprit prétendu de domination dont on accusait les ministres du Seigneur d'être généralement animés » et flétrissait les constitutionnels « audacieux par calcul, méprisant toute autorité.... proférant toutes sortes de blasphèmes contre ceux qui suivent la voie de la vérité et qu'ils qualifient de parti prêtre ». L'année suivante, il recommande à ses diocésains « de resserrer leur union avec Rome, au lieu de l'affaiblir, comme le souhaitent ceux dont les perfides menées tendent à nous replonger dans l'affreuse anarchie à laquelle a été en proie le royaume chrétien, pendant la période révolutionnaire ».

L'orage commençait à gronder. Du résultat des élections qui allait avoir lieu dépendait le sort de Charles X. Le clergé ne trahit point la cause qu'il avait charge de défendre. Mgr de Pons prit une part active à la bataille électorale : du haut de la chaire il rappela que la situation était critique ; il exhorta le corps électoral « à ne pas se désunir sur cette stérile et inutile question de la prérogative royale et de la souveraineté du peuple... Les électeurs tiennent du Roi leur droit de suffrage ; employer ce droit contre le Roi serait forfaire à l'honneur ». Et le 20 juin, l'Evêque fit lire en chaire par les prêtres de son diocèse la proclamation du Roi. La « Gazette Constitutionnelle », journal d'opposition, qui venait d'être fondé à Moulins sous la direction d'Adolphe Michel, ne manqua pas de souligner le fait. « C'est la première fois qu'un document tout politique par sa nature retentit sous la voute sacrée. Quand la politique entre dans l'Eglise, l'Eglise est bien près de faire irruption dans le Gouvernement ».

Les élections ne furent pas favorables aux ultras, Char-

les X dut abandonner le pouvoir devant l'insurrection. Le Duc d'Orléans, qui avait combattu dans les rangs des armées de la Convention, fut nommé Lieutenant général du royaume, puis quelques jours après, Roi de France, par la volonté du peuple, sous le nom de Louis-Philippe Ier.

Le nouveau Gouvernement doutait un peu de l'attachement du clergé aux institutions nouvelles ; ses Préfets reçurent l'ordre de se documenter avec soin sur son état d'esprit. Les agissements des curés et desservants, leur conduite après les journées de juillet, montrèrent combien ils étaient attachés au régime déchu, et combien ils avaient peu de confiance dans le Gouvernement de Louis-Philippe.

A Louroux-de-Bouble, le 9 août, les habitants furent un peu surpris de voir encore flotter le drapeau blanc sur la tour du clocher de leur église, alors que le drapeau tricolore était arboré partout. Ils résolurent de remplacer immédiatement l'emblème de la royauté de droit divin par les couleurs nationales ; mais le 15 août, jour de leur fête patronale, ils furent stupéfaits de voir « promener à la procession qui eut lieu, le drapeau blanc sur lequel étaient empreints les insignes du régime déchu » (1).

Le 17 août, à la foire du Donjon, trois ecclésiastiques, les curés de Saint-Didier, de Garnat et un autre attaché à la cathédrale de Moulins, entraient dans différents cafés en disant « soutenez votre ancienne opinion, dans trois semaines, Charles X sera de retour ». Ces propos irritèrent les esprits, les habitants du Donjon passant, à cette époque, pour fort partisans des idées libérales (2).

Le curé de Bourbon-l'Archambault n'était pas non plus, partisan du nouvel ordre de choses. « La joie indécente qu'il

---

(1) Archives départementales, V, N° 1358.

(2) Archives départementales, V. 1358, rapport du Capitaine, commandant la gendarmerie.

a manifestée, lorsque les ordonnances du 25 juillet ont été connues, le prouve d'une manière à ne pas douter de ses sentiments.... tous les curés et desservants du canton ont besoin d'être surveillés... Le sieur Banès, desservant d'Y-grande, tient les propos les plus inconsidérés ; le drapeau tricolore lui déplait, mais il a l'espoir, dit-il, de ne plus le voir dans deux mois » (1).

Le sous-préfet de Montluçon écrit le 9 octobre 1830 : « Tous nos ecclésiastiques, à l'exception de cinq ou six, étaient dévoués par intérêt et par esprit de parti, plutôt que par affection ou par sentiment raisonné, à l'ancien Gouvernement. Sa chute les a surpris et mécontentés... Ils étaient habilement accueillis, prônés, stimulés par les débris de l'émigration, par la gentilhommerie, par les autorités locales. Ils ont senti que notre régénération, favorable à tous les intérêts et à tous les droits, serait funeste aux privilèges. Ils ont d'abord frémi, mais ils ont été retenus par le sentiment de leur impuissance. D'ailleurs, en s'attachant à la noblesse, ils s'étaient séparés des masses, et ils savaient qu'ils n'avaient aucune influence dans le pays, surtout dans les cantons de Cérilly, d'Hérisson, de Montluçon et d'Huriel. Ainsi, ils se sont tenus à l'écart, et leur système a été d'affecter de l'incrédulité sur la stabilité du nouvel ordre de choses et de prophétiser pour eux, dans tous les cas, des outrages et des persécutions... » Les curés de Montmarault, de Saint-Désiré, de Villefranche, de Chavenon, d'Arfeuilles, le desservant de Saint-Pierre de Montluçon, tous membres des conseils municipaux de leur commune, refusèrent de prêter serment au nouveau Gouvernement (2.

Le rapport du sous-préfet de Gannat constate le même esprit. « L'esprit général du clergé est, dans mon arrondisse-

(1) Archives départementales, série M, police, 1re série. 1830.
(2) Archives départementales, V, 1358,

ment, peu favorable au Gouvernement actuel. Dans les premiers jours du nouveau régime, de nombreux conciliabules se sont tenus entre les prêtres et les partisans du Gouvernement déchu. Les curés de la plupart des communes ne restaient à leur paroisse que le dimanche ; le reste de la semaine ils étaient en course, mais quelque surveillance que j'aie exercé sur eux, je n'ai pu les surprendre agissant sur le peuple, à l'exception du curé de Biozat, qui répandait dans les campagnes des bruits absurdes, mais qui suffisaient pour semer le mécontentement parmi les villageois ». Enfin, le 7 octobre, le préfet de l'Allier, informé par les rapports des sous-préfets, de l'attitude du clergé bourbonnais, adressait à l'Evêque de Moulins, la lettre suivante : « Les rapports qui m'arrivent des arrondissements et des communes de ce département donneraient lieu de croire que l'autorité épiscopale n'a encore rien fait pour inspirer au clergé du diocèse des sentiments favorables à l'ordre de choses qui est si heureusement sorti des événements de juillet dernier. Si, dans le plus grand nombre de paroisses, les ecclésiastiques se conduisent maintenant avec réserve, s'ils ont cessé de faire entendre de sinistres prédictions, ils sont loin de montrer pour le nouveau Gouvernement, des dispositions bienveillantes. On ne chante le « Domine salvum fac regem » que dans un petit nombre de paroisses et les pasteurs, qui prient ainsi le ciel pour la durée du nouveau régime, paraissent agir de leur propre mouvement et sans avoir attendu les instructions de leurs supérieurs. Les autres, en très grand nombre, refusent au Roi les prières de l'Eglise, et, quand on leur demande la raison de leur conduite si blâmable, ils disent tous qu'ils n'ont pas reçu d'ordre de l'évêché....

« Il est bien loin de la pensée du gouvernement de vouloir violenter le moins du monde les consciences, mais puisqu'il rétribue les ministres du culte, vous jugerez certainement qu'il peut, sans injustice, demander qu'ils emploient leur ministère à faire honorer et chérir son autorité. Si quelques

ecclésiastiques croient devoir s'abstenir d'invoquer le ciel en sa faveur, il croira pouvoir se dispenser d'accorder des traitements à ces ecclésiastiques.

« Je suis obligé de vous dire, Monsieur l'Evêque, qu'à dater de ce jour, et en attendant ses ordres, je ne signerai de mandats que pour les curés et desservants qui feront pour le Roi les prières d'usage » (1).

⁂

Nous ne pouvons passer sous silence, les difficultés qui s'élevèrent entre l'Administration communale et le clergé de notre département. Le curé et le maire représentaient deux forces dans la commune. Le maire détenait une parcelle du pouvoir ; le curé, du haut de la chaire, parlait aux fidèles et commandait aux consciences, il se savait puissant et soutenu en haut lieu, il sentait que le Gouvernement, non seulement recherchait, mais avait besoin de son appui. Souvent, il y eut antagonisme entre ces deux pouvoirs ; tous les deux voulant commander, ni l'un ni l'autre ne voulant obéir, d'où ces fréquentes querelles entre habitants d'une même commune. Nous allons en rapporter quelques-unes.

En février 1817, une vive agitation règne à Deneuille : le desservant de cette commune a annoncé, au « prône du dimanche », qu'il se voyait dans la nécessité de quitter la commune. Aussitôt, l'adjoint au maire fut accusé d'être la cause de ce départ. Un rassemblement se forma, que Le Bel, maire, eut toutes les peines du monde à dissiper. Un nommé Déchery, dont le père s'était fait remarquer à la tête des mutins, prétendit que ce dernier avait été frappé par le maire et porta plainte contre lui ; le groupe opposé au curé prétendit qu'il avait en haine le maire et l'adjoint et qu'il

(1) Archives départementales, V, 1358.

aurait excité les habitants de Deneuille à manifester contre leur maire. Quelques jours plus tard, le sous-préfet écrivait : « j'ai appris qu'en différentes occasions, M. Chomel (l'adjoint) avait donné des marques d'impiété et avait invectivé le curé dans l'exercice de ses fonctions ». Il est d'avis que la plainte portée par le fils Déchery suive son cours, quoique le procureur du Roi qui voyait « d'une part une émeute populaire à châtier et de l'autre un curé et un maire compromis » soit de l'avis contraire (1).

Au mois de mai de la même année, le curé de Charmes conduisait la procession des rogations, dans une allée ensemencée en sainfoin et appartenant au maire. Fureur de ce dernier qui adressait une plainte au sous-préfet et à l'Evêque. Il fallut toute l'autorité du préfet, le comte de la Villegontier, pour ramener la paix entre les autorités ecclésiastiques et municipales.

Le conseil municipal de Charroux et un certain nombre de notables de la commune adressaient, le 14 décembre 1817, une pétition au préfet, pour demander le renvoi de leur curé. Quand ce dernier avait pris possession de la cure de Charroux, beaucoup d'enfants avaient fait leur première communion à Saint-Germain-de-Salles, après autorisation de l'Evêque. Le curé ne voulut pas tenir compte de ce fait, disant que « l'autorisation de Monseigneur n'était pas pour lui, qu'il était maître et indépendant dans son église ». On lui reprochait, en outre, de s'être porté dans son église même, et dans l'exercice de ses « respectables fonctions », à des actes de violence « tout à fait indignes d'un homme » et surtout d'avoir, par des discours qui n'auraient jamais dû retentir dans une tribune sacrée », cherché à exciter la classe indigente contre les habitants riches et aisés. « Dans son sermon du 7 décembre, présent mois, écrivaient les pétition-

(1) Archives départementales, M, police, 1re série. 1817.

naires, après avoir parlé pendant longtemps des manières dures avec lesquelles les riches bourgeois traitent leurs colons, auxquels ils font supporter toutes les charges de l'Etat, ne leur laissant qu'une faible partie de leurs travaux...., il ajouta que ces riches impies cherchaient à nous ramener au temps désastreux de la Révolution, que pour eux, il ne fallait pas de religion, qu'ils ne voulaient ni clocher, ni prêtres, détruire les églises, enfin en faire des marchés ».

Le desservant se rendit chez le sous-préfet et, après avoir déclaré que « le grief de violence était présenté avec beaucoup d'exagération », il dit à ce dernier que « ce n'était que dans le mauvais esprit qui animait les principaux habitants de Charroux, dans le dérèglement de leurs mœurs et dans la différence qui existait entre leurs opinions politiques et les siennes qu'il fallait chercher la cause de tant d'animosité et de calomnie ». Le curé de Charroux fut déplacé et envoyé à Courçais, dans le canton d'Huriel (1).

En 1810, l'Evêque de Clermont, dont dépendait alors le département de l'Allier, envoya un desservant dans la petite commune de Châtel-de-Neuvre, à condition que les habitants lui feraient un supplément de traitement de trois cents francs payables d'avance, par trimestre. Pour l'année 1818, le conseil municipal « influencé par quelques-uns de ses membres, qui n'étaient pas, à beaucoup près, les amis de la religion et de ses ministres, profitait de l'absence du maire pour refuser de faire un supplément ». Là encore, il fallut l'intervention du préfet, pour apaiser le différend 2).

En 1819, le maire et les principaux habitants de Lenax adressaient au sous-préfet, une pétition pour demander que le sieur Murent, ex-desservant de la commune, soit réintégré dans ses fonctions. Ils faisaient remarquer que pendant

(1) Archives départementales, V, 1358.
(2) Archives départementales, V, 300.

neuf ans, il avait rempli les dites fonctions avec « un zèle et une exactitude » qui lui avaient fait mériter la confiance de ses paroissiens. Le sous-préfet transmit la pétition en l'appuyant en ces termes : « Considérant qu'il serait peut-être de la saine politique du Gouvernement d'examiner, approfondir et décider les questions que paraissent présenter les pétitions sur l'inamovibilité des curés, sur l'atteinte, au moins apparente, aux libertés françaises et maximes de l'Eglise gallicane qu'il est de l'intérêt public de défendre et de conserver ». Le préfet fit prendre des renseignements ; il apprit que l'ex-desservant de Lenax était marié, et qu'il avait six enfants, que, de plus, il s'était fait remarquer par son insubordination « en montant en chaire en 1815, pour se réjouir du retour de l'usurpateur et déclamer contre les Bourbons, inviter à payer promptement les impôts.....» Les habitants de Lenax ne purent obtenir satisfaction (1).

En 1574, une veuve Malay, fit don, à la commune de Montmarault, d'une maison destinée à la fondation d'un collège. Vers 1677, la maison fut partagée en deux parties. Le rez-de-chaussée fut attribué au maître d'école avec la moitié du jardin ; l'étage supérieur, ainsi que l'autre moitié du jardin, au curé. L'école finit par ne plus fonctionner, et le curé eut ainsi la jouissance de la totalité du jardin. Mais l'Université réclama et le collège fut rendu à sa destination première. Le desservant de Montmarault vit la chose d'un très mauvais œil, et, en 1819, il se plaignit, avec son vicaire, que le bruit continuel des écoliers l'incommodait fort, ainsi que ceux de ses paroissiens qui avaient affaire avec lui. Le maire soumit l'affaire au conseil municipal ; ce dernier décida qu'il serait « au choix de M. le curé, d'habiter la cure actuelle avec la moitié du jardin ou de prendre une indemnité de logement que le conseil fixa à trois cents francs ». En

(1) Archives départementales, M, police, 1re série. 1819.

rendant compte de cette délibération au préfet, il représentait le desservant comme un homme d'un caractère violent et emporté ; il assurait que si le curé continuait dans ses « prônes » à parler contre l'autorité, il ne pourrait plus assister aux offices « même s'il y avait des cérémonies demandant sa présence ». C'est aujourd'hui, écrit-il, « une maladie parmi les curés et desservants de petits endroits ; ils veulent en être les petits souverains : Pourquoi ? parce qu'on a trop d'égards pour eux ». Mais le curé de Montmarault se défendit aussi et les autorités ecclésiastiques parlèrent en sa faveur. M. de Pons, provicaire de l'Allier, écrivait au préfet, le 28 avril 1819, « le curé de Montmarault, sous tous les rapports, mérite égards et protection ». Il insistait pour que le préfet fasse cesser « les inconvénients qui résultaient de la trop grande proximité de l'école et du logement de M. le curé ». Un peu plus tard, il écrira : « M. Boucaumont (1) a toujours été le fléau des curés de Montmarault ». Le préfet essaya en vain d'apaiser ces disputes. Le ministre informé, lui écrivit au mois de juin 1819 : « les deux ecclésiastiques ont pu se plaindre avec raison du bruit que faisaient les enfants et qui les empêchait de travailler. Le curé a reçu un avis de l'évêque et a promis d'être plus circonspect ». Ni le maire, ni le curé, ne voulaient céder. Cependant, le préfet calma un peu l'agitation à son passage à Montmarault, le 24 juillet de la même année. Mais l'affaire ne fut réellement terminée que lorsque M. Boucaumont eut un successeur à la mairie.

A Dompierre, au mois de juin 1819, il y eut une grande discussion au sein du conseil municipal, à propos de la nomination du sieur Petit, comme adjoint. Le curé donna sa démission de conseiller municipal.

A Liernolle, il existait une petite chapelle collatérale à

(1) Maire de Montmarault.

l'Eglise et concédée à un châtelain du pays du Bretail. Cette chapelle était fermée depuis quelque temps. Le maire en demanda les clefs au desservant qui les lui refusa ; il fit alors ouvrir les portes de la dite chapelle par un serrurier. Cet acte produisit une certaine agitation dans la commune et menaçait de tourner au scandale. Le curé et le maire se rejetaient mutuellement la responsabilité de cette affaire. Le sous-préfet écrivit à ce sujet : « Le maire me paraît avoir eu de grands torts, mais le curé n'en est pas exempt ; d'un autre côté, il existe beaucoup de mésintelligence entre le maire et l'adjoint. N'aura-t-elle pas amené les torts de l'un et mis l'autre dans le cas de les exagérer ». Du Bretail était, en effet, adjoint au maire de Liernolle et soutenait le desservant qu'il présentait comme un homme très modéré ; il accusait même le maire de négligence dans son administration. Ce dernier reçut une lettre de remontrances du Préfet (1).

En 1821, le maire d'Arfeuilles, de Vilefort, refuse d'inscrire au budget communal un traitement pour le vicaire de cette commune. Mgr de Pons se plaignit au préfet. « Il serait bien déplorable que le Gouvernement, voulant la religion, se refusa à des traitements nécessaires à la subsistance des œuvres évangéliques. Ce serait ajouter à la proscription de nos prêtres dans ce département ». Le préfet répondit immédiatement au vicaire général : « S'il existait une seule commune où l'on se soit conduit envers les ecclésiastiques de manière à justifier une expression aussi grave et aussi affligeante, vous n'auriez qu'à me l'indiquer, et je ferais bientôt justice, en forçant, s'il le fallait, les autorités locales aux égards de tout genre que le Gouvernement veut assurer aux ministres de notre religion ». Le maire d'Arfeuilles fut invité, par le préfet, à donner droit à la « juste réclamation » présentée par le desservant de la commune (2).

(1) Archives départementales, M, police, 1re série. 1820.
(2) Archives départementales, M, police, 1re série. 1821.

« Le Constitutionnel », du 25 mai 1825, publiait un article, par lequel il informait ses lecteurs, que le curé de Bellenaves, de la Planche, avait prévenu ses paroissiens, à son sermon du dimanche, que « d'après les instructions de Mgr l'Evêque de Moulins, il était obligé de tenir registre de tous les paroissiens qui manquaient à l'observation de la messe et des sacrements, et d'envoyer, à des époques déterminées, une liste contenant les noms, prénoms et qualités des personnes qui n'auraient point rempli leurs devoirs religieux ». Il y eut grand bruit autour de cet article. Le ministre de la police, ne manqua pas de demander des renseignements. De Bellenave, maire de la commune, dans sa réponse au préfet, indiqua ainsi le sens qu'il fallait donner au sermon incriminé : « Beaucoup de personnes étaient en retard de l'approche des sacrements, il (le curé) les conjurait de remplir ce devoir, que faute par eux de le remplir, il se verrait dans l'obligation de consulter Mgr l'Evêque, sur les peines canoniques qu'ils se mettraient dans le cas d'encourir ». Le sous-préfet confirma ce que disait le maire. Il ajoutait, « il se trouve à Bellenaves, quelques individus dont l'opinion politique est fort mauvaise et que l'on soupçonne de rédiger des articles pour « L'Ami de la Charte », journal du département du Puy-de-Dôme, rédigé dans un très mauvais esprit ». L'affaire n'eut pas de suite, mais elle passionna les esprits à l'époque où elle fut soulevée (1).

Une autre source de difficulté entre le clergé et les autorités civiles fut la question de sa participation aux enterrements des personnes décédées sans confession. Les préfets et sous-préfets craignaient fort les répercussions que ces refus pourraient avoir sur l'opinion publique, déjà passablement énervée.

Le curé de Notre-Dame, à Moulins, refusa l'entrée de

(1) Archives départementales, M, police, 1re série. 1825.

l'église à un habitant de la paroisse qui s'était suicidé. Le Préfet en rendit compte au Ministre de l'Intérieur et demanda quelle serait, à l'avenir, la conduite à tenir dans des cas semblables. « Il serait bien à désirer qu'on pût éviter le retour de pareilles scènes, toujours si fâcheuses pour l'opinion publique », écrivait-il. Le Ministre répondit le 28 mars 1818 : « Vous me demandez jusqu'à quel point vous devez, dans des cas semblable, faire exécuter les dispositions de l'art. 19 du décret du 23 prairial, an XII. Ce décret est le seul règlement civil que je puisse invoquer, lorsque de pareils refus me sont déférés, ce qui m'arrive que trop souvent.

« Cependant, les moyens de persuasion réussissent auprès des Evêques et vicaires-généraux, tandis que les curés y résistent ou opposent les rituels. L'autorité civile peut toujours attribuer le suicide à un accès de démence ; or, les dispositions des rituels ne prescrivent le refus de sépulture ecclésiastique envers les suicidés, que dans le cas de fureur ou de désespoir ; ils les exceptent formellement du refus, lorsqu'il y a présomption de démence ou lorsqu'on peut induire de leurs derniers moments des signes de repentir » (1).

Il y eut des conflits à ce sujet dans plusieurs communes. A Lapalisse, le fils d'un ancien juge de paix meurt ; la sépulture ecclésiastique lui est refusée. Le sous-préfet déplore cet état de choses : « Les gens irreligieux, écrit-il, ont saisi cette occasion pour déclamer contre la religion et ses ministres ». Le Préfet, tout en reconnaissant que « le principe de la liberté des cultes ne permet pas de faire violence aux ministres de la religion catholique pour les forcer à donner ou refuser les secours de leur religion », pense « qu'il n'en est pas moins vrai que dans l'état actuel de l'opinion, de semblables refus, qui peuvent chaque jour

(1) Archives départementales, V, 1394.

avoir lieu pour de moindres motifs, d'après le plus ou moins de tolérance ou de charité des ecclésiastiques, produisent un effet fâcheux, en exaspérant contre eux les personnes déjà peu portées en leur faveur, et en leur attirant les blâmes des personnes essentiellement tolérantes » (1).

Il arrivait quelquefois que le conflit prenait un caractère aigu. Ainsi, à Cérilly, une dame Devasson meurt sans confession ; la sépulture ecclésiastique lui est refusée. Les parents de la défunte écrivent au curé pour lui faire savoir qu'ils requeraient l'autorité locale de faire exécuter l'article 19 de la loi du 22 juin 1804. Ils se réunirent pour l'enterrement, mais ils trouvèrent les portes de l'église et de la maison curiale, fermées. Le maire, ceint de son écharpe, accompagné de son adjoint, de deux gendarmes et d'un serrurier, se présenta à la porte de la cure. Le curé ayant paru, le maire l'invita à lui remettre les clefs de l'église. « Le curé, dans un accès de colère, s'écria : « Sommes-nous revenus au régime de 93, où l'on guillotinait les prêtres ? Vous êtes des scélérats, des brigands, des hommes infâmes et impies » (2). Finalement, le maire fit ouvrir les portes de l'église. Il porta plainte contre le desservant de la paroisse et adressa un rapport au Préfet ; celui-ci signala le différend à l'Evêque. Mgr de Pons répondit que les curés de canton étaient inamovibles et qu'il était très difficile de remplacer celui de Cérilly. Le procureur du Roi, de son côté, ne voulut pas poursuivre. L'abbé Guittaut, curé de Cérilly, écrivait peu de temps après : « Mon opinion royaliste et mon inaltérable attachement aux Bourbons sont trop connus, pour attribuer le scandale du 5 août à des causes politiques » (3).

---

(1) Archives départementales, M, police, 1re série. 1821.

(2) Archives départementales, M, police, 1re série, rapport du maire.

(3) Archives départementales, M, police, 1re série.

Ainsi Clergé et Royauté étaient intimement unis. La Restauration comptait sur le Clergé ; ce dernier était certainement royaliste et légitimiste, mais, en défendant la Royauté, il travaillait aussi dans son intérêt. Cette union, du Gouvernement et du Clergé ne fut pas sans danger pour ce dernier ; les prêtres se virent, en effet, entraîner chaque jour un peu plus dans la lutte politique ; les libéraux confondirent bientôt prêtres et ultras ; en attaquant les uns, ils attaquaient les autres. La chute de la dynastie des Bourbons, à qui le Clergé français avait lié son sort, ne fut pas sans porter une réelle atteinte à l'influence de ce dernier.

CHAPITRE III

L'Armée

Les Alliés envahissent la France. — Occupation d'une partie du Bourbonnais. — Exigences du baron de Hügel. — Contributions extraordinaires et réquisitions. — Etat d'esprit de l'armée après Waterloo. — La cocarde blanche. — Licenciement de l'armée. — Incidents à Montluçon. — Les demi-soldes. — Surveillance des officiers en non-activité. — Le général de Courtais. — Organisation de la légion de l'Allier. — Bénédiction des étendards. — Fêtes données par le colonel de Castellane.

Après avoir été battu à Waterloo, Napoléon, laissant à ses généraux le soin de rallier son armée, rentra à Paris. Les Chambres étaient contre lui et se déclarèrent en permanence. Cependant, l'Empereur avait toujours la confiance du peuple et de l'armée. La foule acclamait encore celui qui fut si longtemps son idole. Son entourage lui conseillait l'abdication. Napoléon hésitait ; il aurait pu être le chef du mouvement révolutionnaire qui avait pris naissance pendant les Cent-Jours. La grosse majorité des Français, l'armée, l'auraient suivi avec enthousiasme. Il ne voulut pas jouer ce rôle. Il abdiqua sans conditions.

Pendant que l'Empereur hésitait sur la conduite qu'il devait tenir, la Chambre des représentants se livrait à des discussions sans fin sur le régime qui devait succéder à l'Empire, Fouché manœuvrait en faveur des Bourbons, les Pairs délibéraient sur l'hérédité de la pairie. Personne ne se préoccupait de mettre la France en état de défense et de la préserver de l'invasion.

Les Alliés ne perdaient pas de temps et continuaient leur marche avec prudence. Ils arrivèrent bientôt aux portes de Paris. Wellington s'annonçait déjà comme un maître. Il venait, disait-il, à la tête « d'une armée victorieuse » pour aider les Français « à secouer le joug de fer » qui les avait opprimés si longtemps. « Ils savent cependant que j'ai le droit d'exiger qu'ils se conduisent de manière que je puisse les protéger contre ceux qui voudraient leur faire du mal » (1). Ainsi, une autorité étrangère affirmait sa volonté de guider, tout au moins l'autorité française. En fait, tant que les Alliés restèrent en France, ils furent les véritables maîtres. Le Gouvernement de Louis XVIII était paralysé en face d'hommes, dont les paroles pouvaient être appuyées, au besoin, par douze cent mille baïonnettes.

Les horreurs de l'invasion ne furent pas épargnées à notre département. Dès le 13 août, le comte de la Vieuville annonçait l'arrivée des troupes étrangères, par la voie du Bulletin administratif. « Conformément aux dispositions arrêtées par la note officielle du 24 juillet, qui fixe une ligne de démarcation pour déterminer le territoire qui sera occupé par les troupes des Hautes Puissances Alliées et spécialement affecté à son entretien, une partie du Corps d'armée de Sa Majesté le Roi de Wurtemberg va prendre ses cantonnements sur la rive droite de l'Allier. Il intéresse essentiellement au maintien du bon ordre, de la tranquillité publique et individuelle, que ces troupes soient reçues avec tous les égards qui leur sont dûs et qu'il leur soit fourni, par leurs hôtes, ce que prescrivent les règlements qui seront publiés » (2).

Les troupes qui cantonnèrent à Moulins étaient placées

---

(1) Bulletin de l'Allier, N° 461, 13 juillet 1815.
(1) Bulletin de l'Allier, N° 466, 17 août 1815.

sous le commandement du général baron von Hügel (1). Il fut un peu le maître de la ville pendant son séjour et dicta souvent ses ordres au Préfet. Déjà, lors du passage des Alliés à Cusset, deux patriotes, Diot et Forestier, ayant manifesté, avaient été arrêtés et conduits sous bonne escorte à la prison de Moulins. Von Hügel se montra bientôt plus exigeant. Dès le 21 août, il demandait l'arrestation des « citoyens » Augerand, Bougain et Leroux, et la surveillance pour vingt-et-un autres notables habitants dont il indiquait les noms, sous prétexte « qu'ils avaient troublé le repos public avant l'arrivée des troupes alliées, et qu'ils continuaient à faire monter la tête aux soldats français passant par Moulins.... Si toutefois, ajoutait-il, l'arrestation des trois individus nommés ci-dessus avait des obstacles pour les autorités civiles, je me charge de la faire exécuter » (2). Le Préfet ne donna pas tout de suite satisfaction au général. Il lui fit observer, qu'on ne pouvait ordonner la détention de citoyens sur des soupçons vagues. Mais Augeraud, Bougain et Leroux n'en furent pas moins mis sous les verrous.

La position de Moulins, à cheval sur l'Allier, lui valut une situation particulière. En effet, la partie de la ville située sur la rive droite était occupée par les Alliés, tandis que celle qui était sur la rive gauche l'était par les troupes françaises. Il importait de bien définir la situation de chacun, afin d'éviter tout incident, ce qui fut fait par le géné-

---

(1) Le corps d'armée cantonné dans notre département comprenait les troupes suivantes : Division de cavalerie Kœnig, détachement de cavalerie Hauer, artillerie wurtembergeoise à cheval, cavalerie wurtembergeoise (10e régiment d'infanterie légère, 3e régiment de dragons, régiment de cavalerie du prince Adam, 9e et 10e régiment d'infanterie wurtembergeoise, 3e, 5e, et 9e régiment de cavalerie, 2e régiment d'artillerie, ambulance wurtembergeoise).

(2) Archives départementales, série M, 1re série, 1815,

ral de Franquemont, commandant le 3me corps d'armée (1).

La Saint-Louis, fête du Roi, fut célébrée avec un éclat tout particulier. A côté du préfet de l'Allier, du comte de Serres de Saint-Roman, président du collège électoral, des fonctionnaires et des notabilités royalistes de Moulins, le général baron de Hügel se rendit à l'église cathédrale, entouré d'un brillant état-major, pour assister au service célébré en l'honneur de Louis XVIII. Le prince Adam de Wurtemberg, ayant accepté l'invitation que lui avait adressée le préfet, assista avec les généraux et officiers supérieurs des troupes sous son commandement au dîner qui réunissait, à l'Hôtel de la Préfecture, les autorités civiles, ainsi que le lieutenant général, comte de France. Et les braves Bourbonnais purent apprendre, par la voie du bulletin administratif, qu'à l'issue de ce dîner, des toasts avaient été portés par les généraux Wurtembergeois au Roi et à la duchesse d'Angoulême et par les comtes de la Vieuville et de France, aux Hautes Puissances Alliées et au Prince de Wurtemberg (2).

---

(1) Arrêté du général de Franquement : 1° La gendarmerie royale de Moulins reste dans toute l'étendue de son activité et de ses fonctions qui lui est assigné par la loi. 2° La neutralité du poste de l'Allier est reconnue. Pour les détails, qui concernent cet objet, M. le baron Hügel, général wurtembergeois, commandant l'infanterie légère à Moulins, est chargé de se concerter et de s'entendre avec M. de Viallanes, général français, commandant pour le Roi, le département de l'Allier, au delà de ce fleuve ; 3° M. Desbord, commissaire des guerres français, peut continuer ses soins pour coopérer avec les autorités départementales, à l'établissement et au complément des magasins dans les quatre points fixés, sans pourtant lui déléguer d'autres pouvoirs que ceux de co-employé administratif ; 4° M. Bülher, commissaire des guerres wurtembergeois, est désigné pour faire à Moulins les fonctions d'ordonnateur en chef, jusqu'à l'époque que les magasins d'approvisionnement, les formes de distributions, les fournitures de chaque espèce soient réglées et organisées. (Archives départementales, série R. 1815.

(2) Bulletin administratif, N° 468, 31 août 1815.

Les autorités civiles, et en particulier le préfet, considéraient, en effet, les troupes alliées comme de précieux auxiliaires, s'il survenait des désordres. Lorsque vers la fin du mois d'octobre 1815, les Wurtembergeois quittèrent notre département, le comte de la Vieuville ne fut pas sans inquiétude. « Le premier et le plus grand de vos devoirs, écrit-il aux maires, à ce moment, est le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique. Des insensés, que la présence des troupes étrangères a comprimés momentanément, oseront encore y attenter. Nous pouvons le craindre, nous devons le prévoir : dès qu'ils seront connus, ils cesseront d'être dangereux. Ils ont effrayé les habitants des campagnes en leur parlant du rétablissement des dîmes et des droits féodaux, de la violation des propriétés garanties par la Charte que le Roi a donnée à son peuple, qu'il a encore dernièrement juré de maintenir et de faire observer. Eclairez sur ce point vos administrés ; qu'ils reconnaissent l'intention des imposteurs ; qu'ils apprennent à les mépriser, mais en même temps, signalez-moi ces individus....» (1).

Le baron de Hügel se permit d'ailleurs, au moment où il quittait Moulins, de laisser quelques conseils à notre administrateur. Il annonçait au préfet, que les individus, arrêtés par ses ordres, étaient remis aux mains des autorités françaises et terminait ainsi sa lettre : « Quoiqu'il ne soit pas de mon ressort de prononcer sur le sort futur de ces malveillants, je crois de mon devoir, Monsieur le Comte, de vous recommander fortement à cœur de mettre ces gens de mauvaise foi hors d'état de troubler dorénavant le repos public » (2). Le conseil était superflu ; le préfet n'eut garde de libérer les malheureux, qui étaient emprisonnés pour avoir crié « Vive la France » au passage des troupes étrangères, ou

(1) Bulletin administratif, N° 476, 26 octobre 1815.

(2) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série, 1815.

parce qu'ils avaient la franchise d'avouer qu'ils ne partageaient par les idées de ceux qui étaient au pouvoir.

Naturellement, les territoires sur lesquels étaient cantonnés les étrangers devaient assurer la subsistance de ceux-ci. La charge fut bientôt trop lourde, et nombreuses furent les communes qui firent entendre des plaintes. Les termes dans lesquels fut rédigée celle que les habitants du Donjon adressèrent au sous-préfet de Lapalisse, nous font deviner les exigences des vainqueurs. « Le Donjon, plein d'attachement pour son Roi, ne se plaindrait pas des charges inséparables de l'évènement qui l'a rendu à la France, s'il lui était possible de les supporter plus longtemps..... Vous savez que la ration est insuffisante pour des soldats victorieux, dont on ne peut obtenir des égards qu'en les contentant sur cet article..... Nous n'avons plus de vin, plus de possibilité de nous en procurer au loin, plus d'avoine, et d'autre foin que celui qui est dans les métairies, que déjà nous avons entamé. Nous allons consommer la nourriture de nos bestiaux, détruire la cause de nos engrais et de nos récoltes : la seule fortune du pays va donc être absorbée » (1).

Pour soulager la partie de notre département souffrant de l'invasion, on dut faire appel aux communes non occupées. L'arrondissement de Gannat, en particulier, fut frappé de nombreuses réquisitions. Mais les propriétaires étaient peu disposés à fournir leurs denrées, et les autorités durent user de tous les moyens en leur pouvoir pour obtenir les quantités demandées.

Pour faire face aux dépenses énormes occasionnées par la présence des troupes d'occupation, le département de l'Allier dut avoir recours à des impositions extraordinaires. Une première fut levée par arrêté du préfet, du 8 août 1815 ; une deuxième, de 25 centimes additionnels aux quatre contri-

---

(2) Archives départementales de l'Allier, série R, casier 236.

butions directes, le fut par un autre arrêté du 1er septembre de la même année. La ville de Moulins elle-même dut lever sur ses habitants une contribution extraordinaire, dont le montant fut fixé à soixante mille cinq cent cinquante francs. La manière, dont cette dernière somme fut recouvrée, montre combien était pressant le besoin d'argent et la précipitation avec laquelle on voulait faire rentrer les fonds. L'article 2 de l'arrêté du préfet, en date du 26 août 1815, est ainsi libellé : « Le percepteur enverra, dans les vingt-quatre heures, un seul avertissement à chaque contribuable, portant l'invitation d'acquitter immédiatement les sommes auxquelles chacun se trouve cotisé. Ceux qui, après l'expiration de cinq jours, après la date du présent arrêté, n'auraient pas satisfait à ce payement, y seront contraints par toutes les mesures autorisées pour le recouvrement des contributions directes ».

L'Administration ne se pressa d'ailleurs pas pour payer les fournitures faites par les habitants, et, en 1820, la plus grande partie de ces fournitures était encore due.

Si nous avons insisté sur la présence des « troupes alliées » dans notre département, c'est pour essayer de montrer que l'occupation étrangère ne contribua pas à faire aimer les Bourbons. Sans doute, en entrant en France, les « troupes alliées » avaient amené la paix, que nos populations désiraient ardemment. Mais les nombreuses vexations qu'eurent à souffrir nos compatriotes, les privations qu'ils durent s'imposer, pour ajouter aux rations des vainqueurs, ce complément dont parlent les habitants du Donjon, les empêchèrent d'apprécier ce retour du Roi, tant chanté et célébré par les poètes et les écrivains royalistes. Le séjour des étrangers fut un des éléments qui contribua à faire naître cette hostilité contre la Monarchie, que nous verrons se développer de plus en plus, hostilité sourde et mal définie encore, à l'époque où

---

(1) Archives départementales de l'Allier, série R., 1815.

nous sommes, la rigueur de la répression ne permettant pas aux forces opposantes de se grouper, et surtout de se montrer au grand jour.

*
* *

Pendant que Napoléon hésitait sur la conduite à tenir, ses généraux faisaient tous leurs efforts, pour rallier ce qui restait de l'armée française. Davout, ministre de la Guerre des Cent-Jours, s'était montré un organisateur remarquable. Il avait employé toute son énergie à soutenir « le mouvement national qui dressait, en un dernier sursaut, la France contre l'Europe » (1). Il s'occupa activement d'organiser la défense de Paris. L'armée existait, malgré Waterloo, et pouvait encore se battre. Un rapport du colonel Bory de Saint-Vincent, député, nous montre nos soldats travaillant fièvreusement à creuser des tranchées autour de la capitale. « Ravis, dit-il, de revoir dans les rangs l'écharpe tricolore, ils nous ont accueillis aux cris de : « Vive l'indépendance, vive la liberté, vive Napoléon II »... Waterloo n'a pas augmenté le nombre de nos ennemis, et vous avez encore une armée dont les soldats sont pleins de courage et ne demandent qu'à se battre. Avec de pareils éléments, commandés par le défenseur de Hambourg, on peut attendre les événements et sauver la gloire du nom français » (2). Le 30 juin, l'armée campée sous Paris envoyait à la Chambre des représentants une adresse, signée par le maréchal prince d'Eckmül, et par les généraux qui l'entouraient, où elle témoignait de sa fidélité et de sa volonté de défendre, « jusqu'à la mort, l'indépendance et l'honneur national ». Dans cette même adresse, elle faisait connaître son opinion sur le retour de Louis XVIII au trône de France. « Les Bourbons

(1) Maurice Dunan : L'Armée d'après guerre il y a cent ans, p. 4.
(2) Archives départementales de l'Allier, M, police 2e série, 1815.

n'offrent aucune garantie à la nation. Nous les avions accueillis avec les sentiments de la plus généreuse confiance ; nous avions oublié tous les maux qu'ils nous avaient causés par leur acharnement à vouloir nous priver de nos droits les plus sacrés. Eh bien ! Comment ont-ils répondu à notre confiance ? Ils nous ont traités comme rebelles et vaincus. Représentants, ces réflexions sont terribles, parce qu'elles sont vraies. L'inexorable histoire racontera un jour ce qu'ont fait les Bourbons, pour se remettre sur le trône de France ; elle dira aussi la conduite de l'armée, de cette armée essentiellement nationale, et la postérité jugera qui mérita le mieux l'estime du monde » (1).

La Chambre des représentants partageait si bien les dispositions de l'armée, qu'elle ordonna que cette adresse fut imprimée et répandue dans tous les départements. Un fort courant d'idées se dessinait ainsi contre Louis XVIII ; on parlait beaucoup de Napoléon II ; le duc d'Orléans avait, lui aussi, de nombreux partisans. Il ne nous appartient pas de rechercher à la suite de quelles manœuvres Louis XVIII remonta sur le trône, nous voulons seulement essayer de montrer quels étaient les sentiments de notre armée au lendemain de Waterloo.

Mais, aussitôt après la capitulation de Paris et l'abdication de Napoléon, un mouvement général de désertion se produisit dans tous les corps de troupes. Un grand nombre de soldats avaient hâte de regagner leurs foyers et criaient « à bas la conscription ». Soult, qui avait essayé de réorganiser les troupes de la région de Lyon, ne put y parvenir. Davout, malgré sa haine des Bourbons, dut se résigner à l'inévitable. Il proposait au Gouvernement provisoire de se rallier au Roi, en réclamant, il est vrai, une amnistie générale et le maintien du drapeau tricolore. Il

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police 2e série, 1815.

résignait ses fonctions de Ministre de la Guerre pour conserver le commandement de l'armée (1).

Davout ne fut pas écouté. Le drapeau blanc redevint l'emblème de la France. La soumission de l'armée au Roi fut exigée par le nouveau ministre de la Guerre, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Les soldats reçurent l'ordre de changer leur cocarde tricolore contre la cocarde blanche.

Dès le 17 juillet, les lieutenants-généraux, comte de France et comte de Saint-Germain, adressèrent à Duchézot, le plus ancien conseiller de préfecture de l'Allier, remplaçant le Préfet, l'acte de soumission auquel était joint la note suivante : « Nous vous engageons et au besoin nous vous requérons de le faire imprimer en nombre d'exemplaires suffisants pour qu'il soit affiché à Moulins, et dans tout le département » (2). Le même jour, le comte de Saint-Germain avisait le Préfet qu'il donnait l'ordre, aux troupes placées sous son commandement, « de quitter les couleurs tricolores et d'y substituer la cocarde blanche, déclarée nationale par le Roi » (3).

La disparition des trois couleurs fut, du reste, très impopulaire. Les désertions, déjà nombreuses, se multiplièrent. La plupart des corps furent bientôt réduits à l'état de squelettes. L'autorité militaire n'osa pas faire d'exemple ; les déserteurs étaient trop nombreux, et, d'ailleurs, on n'était pas sûr des pelotons d'exécution (4). La discipline, très relâchée, permettait aux « grognards » de Napoléon de se lais-

---

(1) Lorsqu'il connut l'ordonnance du 24 juillet, si contraire aux promesses qu'on lui avait faites, Davoût rompit avec la royauté et donna sa démission. Il fut remplacé à la tête des troupes par Macdonald.

(2) Archives départementales de l'Allier, M, police 2e série, 1815.

(3) Archives départementales, M, police 2 esérie, 1815.

(4) Maurice Dunan : L'Armée d'après guerre il y a Cent ans, p. 7 et suivantes.

ser aller à quelques violences contre les partisans du nouveau régime et de montrer hautement leur confiance dans un retour prochain de l'Empereur. En septembre, le Préfet de l'Allier faisait connaître au Ministre de la police que les troupes cantonnées dans son département étaient animées d'un mauvais esprit. A Moulins, de Conny, royaliste notoire, fut insulté et maltraité par des militaires ; il ne dut son salut qu'à une fuite précipitée (1). A Saint-Didier, les dragons cantonnés dans la commune, se réunirent devant la maison du maire et poussèrent les cris de « vive l'Empereur ». A Montmarault, deux maréchaux-des-logis du 7me hussards tenaient des propos injurieux contre les autorités civiles et proféraient des cris séditieux. A Saint-Pourçain, des jeunes gens, chasseurs de la garde, qui faisaient une partie de billard dans un café de la ville, entonnaient une chanson en l'honneur de Napoléon. Nombreux furent ces petits faits, qui montrent le laisser-aller et l'état d'esprit de l'armée.

Le licenciement des troupes, exigé par les Alliés, devenait ainsi très difficile. Davout, écœuré qu'on ne tenait pas les promesses solennellement faites, donnait sa démission, et Macdonald le remplaçait à la tête des troupes dont il avait accepté d'opérer la dissolution. La tâche du commandant en chef demandait à la fois de la fermeté et de la modération. Nombreuses, en effet, étaient les causes d'irritation qu'il devait atténuer ou faire disparaître, et dont les moindres n'étaient pas l'abandon des couleurs nationales, « symbolisant tous les sacrifices consentis pour la gloire de la France », les rancœurs de ceux que « le culte du génie militaire de Napoléon et ses récompenses généreuses avaient fait ses fanatiques », et la déception des nombreux officiers que les ordonnances du 1er août, annulant les promotions

(1) Archives départementales, M, police 1re série, 1815.

des Cent-Jours, privaient d'un grade, ou de « l'étoile des braves ».

Les opérations du licenciement donnèrent lieu à plusieurs manifestations dans notre département, surtout à Montluçon. Les officiers du 3me régiment de tirailleurs se réunirent, le jour du licenciement de ce régiment, en un banquet à l'hôtel de l'Europe. « Le couvert de Bonaparte était mis, plusieurs toasts lui ont été portés... Ils ont terminé cette orgie en allumant des pipes avec des cocardes blanches. Ils se sont fait leurs adieux et, dans leurs embrassements, ils ont juré fidélité à l'Empereur, en disant qu'ils auraient bientôt le bonheur de le revoir. Le serment a été prêté sur des épées » (1).

Ce ne fut pas, d'ailleurs, le seul incident qui se produisit. Le 6 octobre, le 2me régiment de chasseurs de la vieille garde se formait hors de la ville, la traversait aux cris de « Vive l'Empereur » et venait se ranger en bataille devant la porte du sous-préfet. Notons, cependant, qu'aucun officier ne prit part ostensiblement au mouvement. Les soldats et sous-officiers se plaignaient de n'avoir reçu aucune solde depuis trois mois et réclamaient le paiement de l'arriéré. Le sous-préfet n'était pas tranquille ; le bruit ayant couru qu'il avait requis un escadron du 20me dragons, en station à Montluçon, de marcher contre les rebelles, ne fit qu'exciter ces derniers ; il rendit compte au Préfet de ce qui se passait et implorait des secours. « Le peuple est infernal ici, écrivait-il, et je ne doute pas qu'il n'ait travaillé l'esprit de ces chasseurs ». La mutinerie n'eut pas de suites sérieuses. Le général baron d'Aigremont, commandant le département de l'Allier, ordonna que le deuxième escadron, le plus compromis dans l'affaire, serait licencié aussitôt ; les militaires le composant devaient être mis en route le jour

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série, 1815.

même du licenciement ; tous ceux trouvés, hors de la route indiquée sur leur feuille, devaient être arrêtés et traduits devant une commission militaire qui les traiterait comme rebelles (1).

Tous ces soldats, déserteurs, licenciés, allaient répandre dans les coins les plus reculés de la France, le culte de l'Empereur et ajouter encore à son prestige, déjà si grand. Les villes, où s'effectuèrent les opérations du licenciement, gardèrent le souvenir des scènes qu'accompagnaient cette opération. « Le mauvais esprit qui y règne, écrira Saint-Martin des Islets, en parlant de Montluçon, ne peut être attribué qu'au séjour des troupes qui y ont passé, et particulièrement à celles qui y ont cantonné ». (2).

A Moulins, le contact avec la population dura un peu plus longtemps. Ce qui restait des premier et quatrième régiments de dragons y était cantonné. La discipline, très relâchée, permettait aux militaires de s'absenter ; ils se réunissaient dans les cafés de la ville où ils s'entretenaient de l'Empereur et de la chute prochaine des Bourbons. « Le mauvais esprit dont paraissent animés les militaires du premier régiment de dragons, écrit le maire de Moulins, se manifeste de plus en plus ». Le gouvernement apercevait le danger. Il pressa les opérations du licenciement et, le 4 décembre 1815, le comte de la Vieuville, préfet de l'Allier, pouvait écrire qu'elles étaient terminées, pour les troupes stationnées dans son département.

Il est inutile de dire que tous les déserteurs étaient partis en emportant leurs effets, armes et équipement. Le Ministre de la Guerre se préoccupa de les faire rentrer. Cependant, il n'osa pas aller jusqu'aux mesures de rigueur et conseilla de se « borner à retirer ce que l'on pouvait obtenir

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série, 1815.
(2) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série, 1815.

sans user de sévérité ». Il déconseilla de même les poursuites contre ceux qui ne se seraient pas présentés devant les conseils chargés de la réorganisation des nouveaux corps, auxquels on donna le nom de légion.

Ces légions furent d'ailleurs formées, en majorité, par des anciens soldats de l'Empire, gardant, bien au fond de leur cœur, le culte de l'idole. Ils portaient la cocarde blanche à leur schako, mais ils gardaient la cocarde tricolore dans leur sac. En passant la revue des sacs, les officiers y trouvaient toujours des souvenirs se rapportant à l'épopée napoléonienne, boutons à l'aigle, cocardes, etc. Ils ne pouvaient empêcher leurs soldats de fréquenter « les mauvais sujets de la ville, qui dans leur conversation leur faisaient espérer le retour de Bonaparte » (1). A Moulins, ils se réunissaient souvent chez un nommé Saint-Aubin, ancien militaire, signalé par la police comme un des hommes les plus dangereux de la ville. Il ne faut pas croire que ceux qui se trouvaient ainsi désignés, mauvais sujets, hommes dangereux, étaient des criminels, des voleurs de grands chemins ! Non. C'était tous ceux qui étaient hostiles aux Bourbons, qui ne chantaient pas leurs louanges et qui gardaient au fond de leur cœur, le souvenir de cette liberté que les révolutionnaires de 1789 avaient essayé de donner à notre pays. Libéraux et partisans de l'Empereur fraternisaient, avaient la même haine des Bourbons, le même espoir d'avènement d'un régime démocratique, idée, encore confuse, qui ne devait pas tarder à faire de nombreux adeptes. Mais les lois draconiennes, votées par la Chambre introuvable, mirent à la disposition des autorités civiles des armes telles, que toute manifestation d'opinions contraires à la royauté légitime, fut punie de l'exil ou de la prison. Les Rois, de l'ancien régime,

(1) Archives départementales, M, police 1re série. Rapport du commissaire de police de Moulins du 6 avril 1816.

avec leurs lettres de cachets, avaient moins de pouvoir que les premiers Préfets de la Restauration.

On n'avait d'ailleurs, en haut lieu, pas trop confiance en l'armée. L'autorité milltaire était l'objet d'une surveillance constante de la part des autorités civiles.

Un détachement de la légion en garnison à Moulins, ayant été appelé, par les besoins du service, à séjourner à Gannat, le Préfet ne manqua pas d'inviter le Sous-Préfet de cet arrondissement, à exercer une stricte surveillance sur le détachement et en particulier sur les officiers. Quelques jours après, le sous-préfet écrivait à son chef : « Deux heures après l'arrivée, on me donna quelques soupçons sur la fidélité des soldats, en me rapportant que l'un d'eux, à qui on avait demandé qui était son capitaine, avait répondu d'un ton fort léger : « C'est un noble, c'est un émigré... » On vint me dire un instant après que les officiers à demi-solde faisaient beaucoup d'avances à ceux du détachement pour les circonvenir » (1). Un assez grand nombre d'officiers, en effet, avaient été mis en non activité, au moment du licenciement général de l'armée ; tous ceux qui avaient exprimé leurs idées un peu trop vivement où qui s'étaient prononcés contre le nouveau régime, ne furent pas réintégrés dans les cadres de la nouvelle armée. La plupart, anciens soldats que leur bravoure et leur mérite avaient fait distinguer, n'ayant d'autres ressources que leur solde, furent presque réduits à la misère ; leur haine pour les Bourbons s'en accrut davantage. Ne connaissant pas d'autre métier que celui des armes, ils n'avaient pu prendre dans les camps l'habitude du travail. Soldats dans l'âme, aimant l'uniforme et les batailles, leur désappointement fut grand, lorsqu'ils furent réduits à l'inactivité. Ils se réunissaient dans des cafés, et là

(1) Archives départementales, M, police 1re série, 1816. Rapport du Sous-Préfet.

discouraient des heures entières, exaltant la grandeur et la bonté de leur Empereur, affirmant bien haut leurs préférences. Les demi-soldes firent parler d'eux, à Paris surtout, et dans plusieurs grandes villes de province. Ils furent l'âme d'un assez grand nombre de conspirations et de complots. Plus d'une fois, ils entraînèrent avec eux leurs camarades en activité. Si dans notre département, leur influence ne se fit pas sentir d'une manière forte, cela tient surtout à leur petit nombre et à la surveillance dont ils furent l'objet.

Le gouvernement ne pouvait pas voir leurs menées d'un bon œil et des mesures de rigueur furent prises contre eux. Un grand nombre furent changés de département et obligés d'aller résider dans la ville qu'il plût au gouvernement de leur désigner. Presque tous étaient sous la surveillance de la police.

Une lettre du Ministre de la guerre, du 25 mai 1816, informe les autorités civiles et militaires, que les officiers en demi-solde « ne pourront s'absenter de leur foyer, qu'au moyen de passeports délivrés par l'autorité civile et sur lesquels leurs qualités et grades militaires devront être soigneusement énoncés. » De plus, ils ne pourraient sortir de leur département « qu'après avoir soumis au visa de l'officier général ou supérieur commandant la place où ils résident, ou le département, le passeport que l'autorité civile leur a délivré (1). »

Malgré la surveillance dont ils furent l'objet, malgré l'absence de grands centres qui auraient pu faciliter leur réunion, les demi-soldes donnèrent quand même quelques inquiétudes aux administrateurs du Bourbonnais. A Mont-

(1) Bulletin de l'Allier, N° 17, 25 mai 1816.

Le signataire de cette lettre était le successeur de Gouvion Saint-Cyr, au Ministère de la Guerre, celui qui avait essayé d'arrêter « in extremis » le mouvement bonapartiste en mars 1815, Clarke, crée Comte d'Hunebourg et Duc de Feltre, par Napoléon.

luçon, Georgon, ancien officier en retraite, « homme audacieux et extrêmement dangereux dans un mouvement » dit le sous-préfet, et Hennequin, colonel en non activité, exerçant « une influence extraordinaire sur le parti opposé au gouvernement royal » furent éloignés du département (1). A Moulins, Mitton, lieutenant à demi-solde, prévenu d'avoir « chanté des couplets en l'honneur de l'usurpateur » fut condamné, le 25 mars 1816, à trois mois de détention, cinquante francs d'amende, et trois mois de surveillance.

Les rapports des sous-préfets signalaient presque toujours des militaires, coupables de « propager les mauvais principes ». La révocation de l'exil prononcé contre le général Becker, a produit le plus mauvais effet, écrit le sous-préfet de Gannat. A Néris, où le « mauvais esprit » est entretenu par le grand nombre d'étrangers qui passent, le général Charayre est signalé comme l'un des agitateurs, ainsi que l'ex-inspecteur des forêts Bertrand, frère du général du même nom

Nombreux furent les demi-soldes envoyés en surveillance dans l'Allier. Le colonel Grand, né à Avignon « homme qui s'est mal conduit aux différentes époques de nos troubles civils et notamment pendant la deuxième usurpation », écrit le préfet du Vaucluse (2), fut envoyé à Moulins ainsi que le maréchal de camp Jacquemart.

Le maréchal de camp, baron Simmers, en surveillance à Clermont-Ferrand, ayant obtenu l'autorisation d'aller aux eaux de Néris, fut recommandé en ces termes au Préfet de l'Allier : « Cet officier général a été placé en surveillance en 1815 et on le considérait alors comme ayant des principes peu favorables au Gouvernement. Quoique l'on n'ait pu citer aucun fait à sa charge et que sa conduite postérieure n'ait

---

(1) Archives départementales, M, police 1re série, 1816.
(2) Archives départementales, M, police 1re série, 1816.

rien présenté de répréhensible, il sera bon de faire observer strictement ses démarches pendant son séjour à Néris (1). » Le général baron Gueneheuc, le colonel de cavalerie Grouchy, le prince de la Moskowa, lieutenant au service de la Suède, fils du maréchal Ney, de passage dans notre département, furent également l'objet d'une étroite surveillance.

Cette surveillanec, dont avaient à souffrir les officiers en non activité, dura fort longtemps. En 1820, le directeur de la police écrivait encore aux préfets pour leur recommander, en s'adressant « comfidentiellement aux maires », de lui faire connaître les officiers en disponibilité qui se seraient éloignés de leur résidence, même avec une permission, et la destination qu'ils avaient prise. « Il ne peut être qu'utile d'étendre cette mesure à tous les militaires ayant fait partie de l'ancienne armée, quelle que soit leur situation, si leur conduite est de nature à éveiller l'attention (2) ». En 1822, le chef de bataillon Bernard, en non-activité à Honfleur, fut autorisé à passer trois mois à Moulins ; le maire avait été invité à surveiller ses démarches bien longtemps avant son arrivée. Le colonel de cavalerie Boyer-Peyreleau, qui avait été autorisé à séjourner quelque temps à Vichy, y fut également l'objet d'une étroite surveillance ; et bon nombre d'autres que nous ne pouvons citer, l'étendue que doit avoir cette étude ne permettant pas de le faire.

Il est vrai qu'à cette époque, les événements d'Espagne pouvaient motiver les mesures de prudence prises par le gouvernement. Quelques nouvelles alarmantes circulèrent un peu partout, telles que le rappel de jeunes gens libérés. Des prisonniers de guerre traversant le département furent bien accueillis par les éléments libéraux : « on les a régalés et secourus par une collecte abondante, en un mot, cela a fait

(1) Archives départementales, M, police 1re série, 1816.
(2) Archives départementales, M, police 1re série, 3 juillet 1823.

époque pour la faction libérale, qui saisit tout ce qui peut lui donner quelque espérance (2) ». Les chefs royalistes, de Villèle, entre autres, s'était rendu compte que, si cette guerre satisfaisait les passions des ultras, elle était antipathique à la plus grande partie de la nation (1).

Nous ne pouvons terminer ce chapitre sur l'état d'esprit de l'armée, sans consacrer quelques lignes au général de Courtais. Né à Montluçon, le 16 janvier 1790, il fit de solides études au collège d'Evaux. Au moment de la première abdication de Napoléon, il était capitaine, aide de camp du général Soprani. Mis en non activité le 1er septembre 1814, il se retira sur ses terres non loin de Montluçon, emmenant avec lui un assez grand nombre de ses soldats, car s'il était un chef énergique, il était bon pour ses hommse et savait se faire aimer. Au premier bruit du retour de l'Empereur, il rassembla ses fidèles et reprit avec eux, du service sous l'homme de la Victoire. Il enflamma toute la région et répandit à profusion les proclamations de Napoléon.

Après Waterloo, il songea à se retirer, ne voulant pas servir un régime qui allait contre ses idées politiques. Cependant, sur les instances de ses amis, il reprit du service en qualité de capitaine-adjudant major des hussards de la garde royale. Le nouveau régime cherchait parfois à se concilier les hommes de l'ancien.

---

(1) Béranger se fit l'interprète de ces sentiments dans une chanson célèbre où dialogue un jeune soldat et un vétéran.

Le conscrit dit : « Mon ancien, qu'a donc fait l'Espagne ? »

Le vétéran répond :

« Mon p'tit ell' ne veut plus qu'aujourd'hui
Ferdinand fass' périr au bagne
Ceux-là qui s' sont battus pour lui
Nous allons tirer d' peine,
Des moin's blancs, noirs et roux
Dont on prendra d'la graine
Pour en r'planter chez nous.

Mais la vie de garnison lui devenait pénible ; il ne pouvait oublier les jours glorieux de l'Empire. Il obtint d'être admis au traitement de réforme le 2 juin 1827. Pendant ses séjours dans ses terres, il s'était fait de nombreux amis et jouissait d'une influence méritée. Il ne considéra pas sa tâche comme terminée et contribua de toutes ses forces à la construction de l'édifice libéral qui devait mettre un siècle à s'édifier sur notre belle terre de France. Plusieurs fois, ses amis le pressèrent d'être leur candidat et de tenir la hampe du drapeau libéral dans l'arrondissement de Montluçon ; il refusa, mais soutint toujours de ses votes et de son influence le candidat libéral. En 1842 il fut nommé député, et en 1848 le Gouvernement l'appelait au commandement en chef de la garde nationale de Paris (1).

***

Après le licenciement de l'armée impériale, il fallait songer à reconstituer une force militaire. Mais pour ne pas éveiller l'attention des alliés on devait agir avec précaution. On changea le nom même des corps dont on voulait transformer l'esprit : on leur donna le nom de légion. Les légions d'infanterie s'appelèrent légions départementales et la grande ordonnance du 3 août 1815, qui réorganisa l'armée, décida que chacune d'elle porterait le nom du département où elle serait formée.

L'organisation de la légion de l'Allier eut lieu le 31 décembre 1815. « M. l'Inspecteur aux revues, écrivait le Préfet de l'Allier, a fait prêter à MM. les officiers le serment d'obéissance et de fidélité. Les soins apportés, les choix qui ont été faits donnent la confiance qu'ils serviront fidèlement Sa Majesté. M. le colonel, dans un discours, prononcé à

(1) A. Lourtioux : Le Général du peuple.

cette occasion, a retracé à la troupe, ses devoirs et ses obligations. Ce discours exprimait les sentiments d'amour et de dévouement qu'il porte à notre Bien-Aimé Souverain et qu'il cherche à inculquer à ses soldats. Cette cérémonie, à laquelle ont assisté toutes les autorités civiles, s'est terminée aux cris de « Vive le Roi ! » (1)

Quelques mois plus tard, eut lieu la bénédiction des étendards, envoyés à la légion départementale et aux chasseurs de l'Allier. Le matin, une messe à laquelle assistaient les fonctionnaires publics et des détachements de la garnison, fut célébrée en l'église cathédrale, à la mémoire de l'anniversaire de la rentrée du Roi dans sa capitale. Vers midi, le préfet, le maire de Moulins, escortés de la garde nationale, se rendirent au cours Bercy où étaient rassemblés la légion et les chasseurs. Un autel en plein air, décoré des armes de la France, avait été élevé. Les drapeaux furent bénis par le curé de Notre-Dame. Les cravates furent rattachées au drapeau de la légion, par la comtesse de la Vieuville ; à celui des chasseurs, par la baronne d'Aigremont. Un grand banquet, auquel assista le préfet et les autorités civiles, réunit les officiers de la légion et des chasseurs. Des toasts y furent portés au Roi et à la duchesse de Berry (2).

Une fois les nouveaux corps organisés, la discipline devint de plus en plus sévère. Le maire de Moulins pouvait écrire que la conduite des officiers et des soldats « n'offrait rien d'ostensiblement répréhensible ».

Les officiers supérieurs faisaient d'ailleurs leur possible pour se concilier l'estime et l'amitié de la population et des autorités administratives: L'un d'entre eux, le colonel, comte

---

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série, 2 janvier 1816.

(2) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série, 5 mai 1816.

de Castellane, donna aux Moulinois de nombreuses fêtes, notamment à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux. « Toutes les dames de Moulins » assistèrent au bal qui fut donné à l'issue du banquet. Une autre fois, il donna une grande fête militaire, avec une représentation théâtrale et un bal, dans son hôtel, luxueusement décoré (1).

Il est vrai que c'était l'époque où Louis XVII, soutenant son premier Ministre Decazes, laissait espérer à la France l'avènement d'un régime constitutionnel, où les libéraux reprenaient espoir. Cet espoir fut de courte durée ; la réaction qui suivit l'assassinat du duc de Berry et se poursuivit après la mort de Louis XVIII, montra bien que les passions des ultras n'étaient pas satisfaites. Les mesures contre-révolutionnaires prises par le Gouvernement de Charles X, mécontentèrent un grand nombre de royalistes, tel le comte de Castellane qui, vers la fin du régime, vota ostensiblement contre le candidat ministériel.

---

(1) On l'avait orné de fort jolies devises, dont plusieurs en vers, célébrant le Roi (1), Monsieur (2), la duchesse d'Angoulême (3), le duc d'Angoulême (4), la duchesse de Berry (5), et le duc de Bordeaux (6).

(1) Vive le Roi longtemps et les Bourbons toujours.
(2) D'un Chevalier français il a le caractère.
(3) Elle inspire à la fois le respect et l'amour.
(4) « Vaillant et sage » est sa devise.
(5) Ils l'ont faite aujourd'hui la plus heureuse des mères.
(6) Le jour de sa naissance est un bienfait des Dieux.

Les Dames de Moulins eurent aussi leur devise flatteuse :

« Les Hussards à vos pieds déposent leurs hommages »,

CHAPITRE IV

La Presse

Lois de Serres. — Journaux et brochures, leur influence. — Cabinets de lecture et librairies. — Les colporteurs. — Affaire Poulton.

Le « Journal de l'Allier ». — Principaux journaux dans le Bourbonnais. — La Gazette Constitutionnelle.

La presse constituait un des meilleurs moyens de propagande, quoiqu'elle ne disposât pas à cette époque, des moyens puissants qu'elle possède aujourd'hui. Elle était néanmoins l'objet des préoccupations constantes du gouvernement. Déjà, sous la première Restauration, une loi réglementant cette matière, n'avait laissé la liberté qu'aux écrits ayant au moins vingt feuilles. Pendant les Cent-Jours, la presse recouvra sa liberté. Mais Louis XVIII, rentré en France pour la deuxième fois, s'empressa de rétablir, par les ordonnances de juillet et août 1815, la censure et l'autorisation préalable. La loi dite de sûreté générale et celle relative aux cris séditieux avaient frappé indirectement les journaux. Ces dernières dispositions furent cependant appliquées avec bienveillance dès que le pouvoir eut échappé à la Chambre introuvable, et surtout, lorsque Decazes eut remplacé Richelieu à la tête du gouvernement.

La presse vivait donc sous un régime provisoire. Il importait de régulariser la situation. Le 22 mars 1819, le garde des Sceaux, de Serres, déposait trois projets de loi sur le bureau de la Chambre. Le premier définissait les délits

commis par la voie de la presse ; le deuxième s'occupait de la poursuite et du jugement de ces délits ; le dernier réglait la question du cautionnement. Le jugement des délits de presse était enlevé aux tribunaux correctionnels, pour être donné au Jury ; les peines étaient adoucies ; l'autorisation préalable était remplacée par une simple déclaration.

La droite poussa les hauts cris, elle demandait la liberté de la presse pure et simple, invoquant le fait que la Charte garantissait cette liberté. Il est assez curieux de voir, qu'à cette époque, les ultras étaient les défenseurs d'une Charte qu'ils n'aimaient pas. Déjà, sous le régime de la Chambre introuvable, ils s'étaient réclamés d'elle, pour essayer de faire introduire dans notre système de Gouvernement, le principe de la responsabilité politique des ministres ; un des leurs, de Bonald, posa même d'une façon claire les règles du Gouvernement parlementaire. En 1819, le Gouvernement était aux mains des royalistes modérés ; les ultras étaient en minorité à la Chambre des députés. Ils craignaient que le Gouvernement étouffât, à son profit, la grande voix de la presse ; ils invoquaient la Charte et demandaient que les libertés promises ne fussent pas un mythe. Etrange argumentation, que nous ne trouvons pas sans surprise, chez des hommes qui, quelques années auparavant, votaient la suspension de la liberté individuelle, et quelques années plus tard, fouleront aux pieds cette même liberté qu'ils réclamaient si fort. La discussion fut passionnée. Les ultras réussirent à faire entrer un nouveau délit dans la loi : celui d'outrages à la morale religieuse. Les libéraux, eux, protestèrent avec énergie contre le cautionnement, qui allait, disaient-ils, créer un privilège en faveur de la classe riche. Finalement, les trois lois furent votées à la Chambre des députés et à la Chambre des pairs à une assez forte majorité.

Si, à Paris, on lisait quelque peu, si les journaux pouvaient y exercer beaucoup d'influence, il n'en était pas de même en Province. Les journaux coûtaient d'ailleurs relati-

vement cher ; la presse visait surtout le corps électoral et les électeurs étaient peu nombreux. Les journaux de province étaient rares et d'opinion généralement modérée. Par contre, il paraissait d'assez nombreuses brochures ayant un caractère politique. Elles étaient répandues à profusion dans toute la France, et le Gouvernement ne cessait pas de surveiller leur publication.

Les oppositions ont toujours eu beaucoup d'énergie ; elles en ont besoin, car elles ont à lutter contre le pouvoir, c'est-à-dire contre la force. Bonapartistes et libéraux étaient unis dans une même haine des Bourbons ; ils usaient de tous les moyens en leur pouvoir pour répandre leurs idées. Ils publiaient, brochures, pamphlets, chansons, etc. Le Gouvernement usait des mêmes moyens de propagande, avec cette différence, cependant, qu'il avait tous les fonctionnaires à son service.

Au mois de janvier 1816, le ministre de l'Intérieur adressait ses instructions au Préfet de l'Allier, en même temps que deux petites brochures qui, « par le ton de modération et la pureté des principes qu'elles contenaient, pouvaient contribuer à former l'esprit public » dans le département. « La France, écrivait-il, est inondée en ce moment de libellés infâmes dirigées contre le Gouvernement, et qui tendent tous, par des voies différentes, à ébranler la confiance due à l'autorité légitime. Il est indispensable de neutraliser cette influence pernicieuse. Mais le peuple se méfie des écrits qui partent de l'autorité ; l'opinion publique aime à se diriger librement, il faut donc cacher avec soin la main qui essaye de la diriger ». Le Préfet, après s'être conformé aux instructions de son chef, lui écrivait quelques jours après la réception des brochures. « La chose est difficile dans les arrondissements où j'ai lieu de croire que les autorités sont plutôt disposées à partager les idées que ces brochures combattent ». Il fit parvenir les brochures aux cabinets de lecture et aux librairies par l'intermédiaire d'un libraire de Mou-

lins. Ce dernier fut indemnisé de son travail sur les fonds secrets (1).

Souvent, notre Préfet recevait des avis du Gouvernement lui annonçant l'envoi, dans son département, de brochures suspectes, avec ordre de les saisir. Ainsi, il fut signalé qu'un « ballot » de l'ouvrage de Châteaubriant, « La Monarchie selon la Charte », était expédié de Paris à l'adresse de Landriot et Vidal, à Moulins. Une perquisition opérée au domicile de ces libraires ne donna aucun résultat. Malgré toutes ces précautions, « La Monarchie selon la Charte » circula dans notre département (2). D'autres écrits annonçaient le retour de Napoléon : l'un d'eux, intitulé « Extrait des journaux américains », sous la rubrique « Philadelphie, le ..... mai 1817 », contenait une proclamation prétendue signée de « Bonaparte » et annonçant qu'il s'était échappé de Sainte-Hélène.

Malgré la surveillance de la police, les journaux de l'opposition, les brochures saisies, étaient répandues dans les villes, dans les campagnes, et leur contenu commençait à travailler fortement l'opinion dans notre département. Les rapports du Préfet marquaient les résultats de cette campagne et montraient les regrets qu'il avait de ne pouvoir contrebalancer cette influence. Le Ministre de la police, analysant ces rapports, écrivait en effet, au mois de décembre 1818 : « On y voit une sorte de tendance vers l'opposition qui ne s'était point encore manifestée parmi la population soumise et paisible de votre département. Vous semblez l'attribuer, soit à quelques hommes qui, soigneux de se tenir à l'écart, mettent en avant de misérables agents de malveillance, soit au choix des ouvrages qui se lisent dans les cabinets littéraires. Quand quelque coupable est arrêté, il faut

(1) Archives départementales, M, police 1re série, 1816.
(2) Archives départementales, M, police 1re série, 1816.

l'interroger administrativement pour remonter à la source, pour lui faire avouer qu'il a été mis en avant. Quant aux cabinets littéraires, on ne peut les empêcher de recevoir n'importe quel ouvrage non condamné, mais on peut leur faire connaître qu'il est de leur intérêt de recevoir les ouvrages où un royalisme sage s'allie avec le ton de la modération » (1).

Les cabinets littéraires, les librairies, les cabinets de lecture, étaient assez peu nombreux dans notre département. A Gannat, il existait une seule société littéraire dont le but était la lecture des journaux. Les Royalistes lisaient Fiévée, Châteaubriand ; les fonctionnaires destitués, les officiers à demi-solde, lisaient la Bibliothèque historique, ennemie du Gouvernement. Le pamphlet du colonel Fabvier et la réponse du colonel Chabrol produisirent une assez grande impression. « L'esprit de parti y a trouvé un aliment et les récriminations sont devenues plus vives d'après ce que chacun a voulu voir, soit dans l'attaque soit dans la défense ». Les brochures d'un sens mixte et conciliateur étaient peu recherchées dans l'arrondissement (2).

A Lapalisse, il n'y avait qu'un seul libraire, ainsi qu'a Montluçon. Seul, Moulins était un peu mieux partagé sous ce rapport.

Pendant que les royalistes modérés furent au pouvoir, la presse fut peu inquiétée. Cependant, après la chute de Decazes, le Gouvernement commença à prendre des mesures pour enlever un peu d'influence aux journaux de gauche. La Censure avait été rétablie dès l'avènement du second ministère Richelieu. Une autorisation fut nécessaire pour permettre la publication de tous les périodiques. Les peines

(1) Archives départementales, M, police 1re série, 1818.

(2) Archives départementales, M, police 1re série, 1818. Rapport du Sous-Préfet.

punissant les délits de presse furent élevées. Mais ces dispositions n'étaient que transitoires et avaient été prises pour donner quelques satisfactions à la droite, après l'assassinat du duc de Berry.

Bientôt le Gouvernement déposa deux projets de lois. Des délits nouveaux étaient prévus : outrage à la religion de l'Etat, aux cultes reconnus, attaque contre le droit héréditaire du Roi. Les tribunaux correctionnels redevinrent compétents pour juger les délits de presse. Enfin, il fut interdit de faire la preuve, dans les procès en diffamation, contre les fonctionnaires publics. La tendance d'opinion était assimilée à l'affirmation directe et punie comme telle. Ces lois portèrent un coup mortel à la presse de gauche, surtout la loi de tendance. Il y eut poursuites sur poursuites, même contre des journaux littéraires.

Cependant, l'opposition ne désarma pas ; on imprima quand même, en cachette bien souvent. Comme les ouvrages poursuivis ne pouvaient être vendus en librairie, on eut recours aux colporteurs. Continuellement sur les routes, au courant des moindres faits, en contact permanent avec toutes les classes de la population, le colporteur était d'autant mieux écouté que les moyens d'information étaient plus rares. Connaissant leur monde, ils savaient à qui offrir la précieuse marchandise qu'ils portaient dans leurs boîtes à double fond. Ils représentaient une puissance et pouvaient avoir, au profit de qui saurait s'en servir, une grande influence sur l'opinion publique.

Le Gouvernement le savait et ne négligeait aucune occasion de transformer les colporteurs en auxiliaires de son action ainsi que le prouvent les nombreuses instructions adressées aux Préfets à leur sujet. « La France est couverte de colporteurs qui la traversent dans tous les sens ; leur active industrie parcourt les plus petits hameaux et s'étend même aux habitations les plus isolées. Trop souvent la malveillance et l'esprit de faction se sont servis de ces hom-

mes, pour en faire les agents du mensonge et de l'intrigue. L'Administration ne doit pas dédaigner de faire tourner leur activité au profit de l'autorité légitime. Ils ont fait beaucoup de mal, ils pourront faire beaucoup de bien. Pour les empêcher de nuire, il faut les surveiller ; pour les rendre utiles, il faut les diriger. Parmi ces hommes, ceux qui doivent fixer le plus notre attention sont les marchands de livres, d'almanachs et de chansons. L'influence de ces petites compositions a toujours été très grande sur le peuple et le recueil de toutes les chansons populaires serait une représentation assez fidèle des diverses variations de l'esprit public.

« Il est en votre pouvoir de tirer parti de ces différentes classes de petits marchands. Astreignez tous ceux qui, dans votre département, exercent ce genre d'industrie, à se faire enregistrer dans vos bureaux. Exigez d'eux qu'ils se munissent d'un livret et enjoignez-leur de faire viser ce livret dans les bureaux des sous-préfectures. Employez-les à répandre des vérités utiles et à combattre des erreurs nuisibles. Le paysan qui n'a jamais perdu de vue le clocher de son village, écoute ces marchands voyageurs comme des oracles, et les croit d'autant plus volontiers qu'ils se rapprochent de lui par le costume et le langage.

« Quant à eux, pour les amener à nos fins, vous aurez deux moyens qui manquent rarement leurs effets : la crainte et l'espérance... Quelques exemples de sévérité et de libéralité placés à propos les en auront bientôt convaincus » (1).

Le Préfet de l'Allier ne manqua pas de se conformer aux instructions de son Ministre. Le 22 décembre 1815, il prenait un arrêté ordonnant aux colporteurs de se faire inscrire dans les bureaux de la préfecture et de se munir d'un livret, ledit livret devant être visé par le sous-préfet de l'arrondissement

(1) Archives départementales, M, police 1re série, 1815.

où le colporteur exercerait son commerce. Les contrevenants pouvaient être poursuivis, soit par la voie de police municipale, soit par celle de la police correctionnelle.

Les instructions du Gouvernement prescrivant de surveiller les colporteurs furent nombreuses, surtout au commencement de l'année 1816. Puis, petit à petit, la surveillance se relâcha pour reprendre plus active vers 1822. Enfin, réapparurent pour un temps les mesures arbitraires qui avaient été employées pendant la période de la « Terreur blanche ».

Le Ministre de l'Intérieur écrivait au Préfet de l'Allier, le 7 juin 1822 : « Les hommes de votre département dont la mauvaise conduite a dû fixer vos regards, les vagabonds, les rôdeurs, les mendiants, doivent être l'objet d'une surveillance continuelle, et si des préventions défavorables s'élèvent contre eux, qu'ils soient immédiatement arrêtés et livrés à la justice. Du moins, si l'on ne peut faire davantage, que ceux de ces hommes suspects qui n'appartiennent pas au département, soient conduits de brigade en brigade dans le lieu de leur naissance ou de leur domicile » (1).

Les libraires, eux non plus, n'étaient pas à l'abri des tracasseries et vexations. Sans compter l'autorisation du Gouvernement, nécessaire à leur établissement, ils avaient à souffrir de nombreuses perquisitions, suivant l'esprit et les idées des hommes qui détenaient le pouvoir.

Une librairie de Montluçon, tour à tour tenue par un nommé Poulton et par sa femme, eut des démêlés avec l'Administration pendant toute la Restauration. Le 6 décembre 1814, le Préfet de la Creuse informait son collègue de l'Allier qu'un nommé Poulton, libraire à Montluçon, parcourait son département en distribuant publiquement des écrits ayant pour titre « La suppression des droits réunis », « A bas la

(1) Recueil des actes administratifs, N° 19, 1822.

cabale », afin que des mesures fussent prises contre lui. L'affaire prit aussitôt une certaine importance. Le sous-préfet de Montluçon, à qui une demande de renseignements fut adressée, ne pensait pas que Poulton fut l'agent d'une librairie clandestine de cette ville, mais plutôt qu'il recevait les écrits en question de Limoges, d'où un imprimeur lui avait déjà fait l'envoi du « Contrat de mariage entre le Tiers-Etat et dame Noblesse ». Le procureur du Roi constatait, de son côté, qu'il existait à la librairie Poulton un assez grand nombre d'ouvrages, sans nom d'auteur, contrairement à la loi du 21 octobre 1814, art. 19.

Le commissaire de police fut chargé de faire une visite détaillée de la librairie, mais il ne trouva rien de compromettant. Poulton avait sans doute pris ses précautions. Pendant les Cent-Jours, il ne fut pas inquiété. Mais aussitôt après le retour des Bourbons, des mesures furent prises pour la réglementation du commerce des livres. Le Ministre de la police écrivait au Préfet : « Il ne sera point expédié de brevet au sieur Poulton, qui s'est rendu indigne de cette faveur, et vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, faire fermer, au reçu de cette lettre, les magasins de librairie et cabinets de lecture qui sont tenus par lui ou en son nom ».

Mais les magasins de Poulton étaient tenus par sa femme. Après avoir embrassé avec ardeur, pendant les Cent-Jours, la cause de Napoléon, il était allé à Paris. Il avait écrit deux pamphlets « remplis d'injures contre Sa Majesté « A bas la Cabale » et « Mémoire à l'Empereur », et les avait répandus dans le public. En septembre 1816, il obtenait un passeport pour Montluçon. Sur l'invitation des autorités, il reprit le chemin de Paris, ce qui ne le satisfit guère.

Entre temps, sa femme avait obtenu l'autorisation de continuer son commerce. Son mari revint au mois d'août 1817, et à ce sujet, le sous-préfet écrit : « Il paraît que cet homme (Poulton) est ce qu'on appelle une mauvaise tête,

sans être méchant ni dangereux. Il vit maintenant en bonne intelligence avec sa femme ». Tout alla bien pendant que les royalistes modérés furent au pouvoir ; mais au début de 1823, il y eut une vaste enquête sur les librairies et cabinets littéraires ; la librairie Poulton ne fut pas présentée sous de brillants auspices à en juger par une lettre du Ministre de l'Intérieur. « En me transmettant, en votre lettre du 16 janvier dernier, un état des imprimeurs et libraires du département de l'Allier, vous me signalez le sieur Poulton, libraire à Montluçon, comme un homme sans moralité, animé des plus mauvaises dispositions politiques et faisant principalement le commerce de livres obscènes et anti-religieux. Vous ajoutez que cet individu tient un cabinet littéraire qui n'est qu'un mauvais lieu où l'on s'occupe fort peu de lecture et qui sert de point de réunion aux ennemis du Gouvernement.

« Je ne puis m'empêcher de vous témoigner ma surprise, de ce que vous m'avez laissé ignorer l'existence d'un établissement aussi scandaleux et de ce que, jusqu'à présent, il n'a rien été tenté pour détruire ou atténuer sa pernicieuse influence ».

Le sieur Poulton ne résidait pas à Montluçon. La librairie était tenue par sa femme et l'autorisation avait été établie au nom de cette dernière. La femme Poulton n'avait d'ailleurs pas meilleure réputation que son mari et, d'après les rapports du Préfet, son cabinet littéraire était « le rendez-vous de tous les individus connus par leur opposition au Gouvernement ». La librairie finit par être fermée (1).

*
* *

Quelle fut, à cette époque, l'influence des journaux sur la masse de la population ? Il est assez difficile d'en juger,

(1) Archives départementales, série T. 331.

car ceux-ci ne s'adressaient guère à elle. D'ailleurs, si on lisait beaucoup à Paris, si les journaux de la capitale livraient d'ardents combats, il n'en était pas de même en province. Là, les journaux étaient peu nombreux ; leur influence fut médiocre, tout au moins jusqu'en 1819, époque à laquelle quelques-uns d'entre eux commencèrent à avoir une rédaction politique, tel « L'Ami de la Charte », de Clermont-Ferrand, journal libéral, assez combattif, qui était lu dans le sud du département de l'Allier.

Dans notre département, il existait un seul journal : « Le Journal de l'Allier », imprimé à Moulins, chez Desrosiers. Il paraissait une fois par semaine, le jeudi matin ; il donnait les cours des marchés, annonçait les ventes immobilières. Son indépendance et son influence n'étaient pas très grandes ; à part les communiqués du Préfet, ses articles politiques étaient empruntés à la presse parisienne et restaient dans un ton très modéré. Au début de la Restauration, il avait de 80 à 90 abonnés, et paraissait sur une demi-feuille. En 1819, son format s'agrandit ; il parut alors assez souvent sur une feuille. En même temps, le nombre des abonnés atteignit 180 à 190 (1). C'était bien peu, si on considère la population de notre département.

Quoique les journaux de province n'eussent qu'une médiocre influence, le Ministre de la police se préoccupait beaucoup d'eux. Le 18 septembre 1816, il écrivait déjà au Préfet de l'Allier : « J'ai vu avec surprise que les journaux de divers départements n'étaient pas pénétrés comme il convenait de l'importance politique attachée à une mesure aussi solennelle et aussi décisive que l'ordonnance du 5 septembre, et n'avaient pas apprécié les conséquences qu'elle doit avoir. C'est ici l'occasion de vous rappeler que la restriction légale apportée à la liberté de la presse, relativement aux

(1) Archives départementales, M, police 1re série, 1820.

journaux, a pour objet d'empêcher que ces feuilles ne contrarient les voies et la marche du Gouvernement dans des temps où, pour agir d'une manière salutaire, il a besoin du concours et de la force de l'opinion. Les feuilles de département soumises spécialement à la surveillance de MM. les préfets, ne doivent et ne peuvent, sans de graves inconvénients, publier rien de contraire à l'intention prononcée du Roi, dont MM. les préfets sont les seuls mandataires et les organes. Les résultats nécessaires de l'ordonnance du 5 septembre, la direction qu'elle imprime à toutes les autorités, les devoirs qu'elle leur prescrit, pour ne pas contredire la sagesse royale et ne point rester en arrière de ses intentions constitutionnelles si hautement prononcées : voilà des idées dont l'influence doit se faire sentir dans les journaux autorisés par l'Administration » (1).

Le Gouvernement comprenait que la presse était un des moyens les plus sûrs d'agir sur les masses. Après la chute du ministère Decazes, lorsque la droite fut revenue au pouvoir, il s'occupa fort activement de la propagande. Si la presse départementale avait une influence négligeable dans le département de l'Allier, les journaux de Paris étaient lus, au moins dans les villes. La plupart des cafés, pour ne pas dire tous, mettaient un ou plusieurs journaux à la disposition de leurs clients. Les journaux de l'opposition avaient la prépondérance et jouissaient de la faveur des lecteurs bourbonnais. A Moulins, huit cafés sur treize recevaient « Le Constitutionnel ». La « Gazette de France » et le « Journal des Débats » étaient lus dans quelques-uns. A Montluçon, un cabinet littéraire recevait le Constitutionnel et la Quotidienne ; trois cafés mettaient le Constitutionel à la disposition de leurs habitués, à Montmarault, un. A Gannat, ce journal était lu dans trois cafés, dans deux à Saint-Pour-

(1) Archives départementales, série E, élections 1816

çain, dans un à Charroux. Deux cafés de Lapalisse et deux de Cusset recevaient également le Constitutionnel. L'Ami de la Charte, journal d'opposition du Puy-de-Dôme, était lu à Charroux et à Cusset. On ne trouvait le Journal de l'Allier qu'à Bourbon-l'Archambault et à Moulins (1).

Le Constitutionnel fut un des journaux de gauche qui se fit le plus remarquer par la violence de ses attaques et par sa campagne anticléricale. Cette dernière fut menée par Couchois-Lemaire, qui y soutint l'initiative de Montlosier, lors de ses attaques contre les prétentions ultramontaines et la Congrégation.

Un tel état de choses n'était pas sans inquiéter fort notre préfet ; il avait déjà reçu, d'ailleurs, des instructions de son ministre. On essaya de contrebalancer l'influence des journaux d'opposition par une distribution de journaux royalistes aux établissements qui n'en recevaient pas. Le Préfet avait été invité à faire parvenir à Paris, « par les voies les plus rapides », le récit des événements de quelque importance qui auraient lieu dans son département, le Gouvernement ayant intérêt à prendre l'initiative de la publication de ces nouvelles dans les journaux royalistes. Rien n'était négligé pour accroître l'influence des publications amies, mais le « Constitutionnel » resta malgré tout, l'un des journaux préférés des Bourbonnais.

Cependant, la gauche attendait beaucoup de l'arrivée au pouvoir du ministère Martignac. En effet, le 14 avril 1828, un projet de loi sur la presse était déposé. L'autorisation préalable, la censure facultative, les procès de tendance étaient supprimés. Par contre, les gérants étaient rendus responsables et le taux des amendes élevé. Les tribunaux se

---

(1) Archives départementales, M, police 1re série, 1824.

voyaient reconnaître le droit, dans certains cas, de suspendre un journal pour trois mois ; l'obligation du cautionnement était étendue même aux feuilles littéraires.

Le projet ne satisfaisait pas les gauches. Elles protestaient violemment contre le cautionnement, qui laissait aux riches tout leur avantage, et demandaient aussi que tous les délits de presse soient de la compétence du jury. Quelques députés de gauche votèrent même contre la loi. La position de Martignac n'apparaissait pas très solide. Il aurait voulu concilier les tendances moyennes de la droite et de la gauche. Sa tentative ne put réussir.

A l'influence du « Constitutionnel », dans le Bourbonnais allait bientôt se joindre celle d'un journal local. Un groupe de libéraux, ayant à leur tête Adolphe Michel, fondait, au milieu de l'année 1829, un journal sous le nom de « La Gazette constitutionnelle ». Ils s'adressèrent à Gilbert Tourret (1), pour lui demander ses conseils et son appui. Libéral dans l'âme, mais partisan de l'ordre, Tourret que les exagérations du régime avaient détourné de la politique, vivait dans ses propriétés de Montmarault, répandant les idées qui lui étaient chères et faisant le bien autour de lui. En 1827, cependant, il soutint de toutes ses forces le candidat libéral. Elu député après la Révolution de Juillet, il ne sollicite pas le renouvellement de son mandat en 1842. Elu de nouveau le 5 mai 1848, il devenait ministre de l'Agriculture et du Commerce, le 29 juin de la même année. Dans une lettre-programme, il répondit à Adolphe Michel : « Une considération importante est le bien-être individuel qui doit résulter de la mise au jour de tous les abus... La presse, en province, doit préserver de tout acte arbitraire de l'autorité subalterne qui est bien la plus insupportable tyrannie. Votre journal devra

(1) Né à Montmarault le premier nivôse an IV de la République (22 décembre 1795), il fut reçu à Polytechnique en 1814.

dénoncer les injustices, avertir les conseils municipaux du bien qu'ils peuvent faire, réclamer tout ce qui peut être utile aux localités et sous ce rapport que de pages à remplir ! Il importe aussi de dire qu'il faut diriger tous nos efforts vers l'instruction, car qui veut la fin, veut les moyens ».

L'épithète de constitutionnel que se donnait le nouveau journal, sa devise « Monarchie et Liberté », épouvantèrent les imprimeurs de Moulins qui refusèrent leurs presses. Adolphe Michel dut faire imprimer son journal à Nevers.

Déjà le 31 juillet, prenant à parti les députés de l'Allier, la « Gazette » écrivait : « M. de Conny est décidément un enfant perdu de ce côté droit, dernière expression de générations qui ont fait leur temps, boulevard chancelant d'un ordre d'idées dont le règne est passé. M. Camus de Richemont, dont la candidature fut appuyée par une belle renommée militaire et d'honorables antécédents politiques, n'a pas entièrement rempli les espérances de ceux qui l'ont élu ; siégeant à gauche, il avait laissé espérer autre chose que le vote silencieux des faibles et des impuissants. M. Béraud des Rondards s'est tenu sous l'influence de la coterie dont M. de Conny s'est constitué le Démosthène, coterie pour qui le mouvement est un symptôme de mort et que l'air de la liberté asphyxie.

« Il faut à la France nouvelle, des hommes nouveaux, des hommes tels que M. Victor de Tracy, par exemple, qui comprend sa mission et ses devoirs, c'est un homme de son siècle. Il est de ceux que la jeune France aime à désigner comme ses véritables organes ».

Entre temps, Charles X avait congédié le ministère Martignac. Le 8 août, le « Moniteur » annonçait que la France avait un nouveau ministère ayant à sa tête le prince de Polignac, ami personnel du Roi. L'émotion fut grande chez les libéraux ; la presse de gauche laissa éclater son indignation. Dès les premiers jours, la « Gazette constitutionnelle » com-

battit le ministère. « La chute sera prompte et retentissante », écrivait Adolphe Michel.

Cependant, l'obligation de se faire imprimer à Nevers était une gêne considérable pour la « Gazette ». Adolphe Michel adressa une requête au Tribunal, pour que les imprimeurs de Moulins soient mis dans l'obligation d'imprimer son journal. Les conclusions du procureur du Roi, Meilheurat, furent conformes à la demande du requérant et le tribunal reconnut « qu'un imprimeur n'avait pas le droit de refuser ses presses ». Dès lors, la « Gazette » s'imprima à Moulins, chez Place et Bujon.

Mais le journal libéral ne pouvait continuer ainsi sans avoir maille à partir avec les autorités. Le 6 mars 1830, il était cité devant le tribunal correctionnel pour répondre d'une attaque contre « la prérogative royale ». Adolphe Michel fut condamné à 3 mois de prison, 300 francs d'amende et aux dépens. Quelque temps après, la « Gazette » publiait un article, signé Bodin et un autre intitulé « Mosaïque », articles dans lesquels il fut relevé des injures contre le tribunal correctionnel. Bodin fut renvoyé de la plainte, mais Adolphe Michel fut condamné à trois mois de prison et 1.500 francs d'amende.

Malgré cela, la « Gazette constitutionnelle » n'en continuait pas moins à mener le combat contre la droite royaliste et le gouvernement de Polignac. La fin de ce dernier était d'ailleurs proche ; déjà le 1er mars 1830, Charles X, se rendant à Notre-Dame, n'avait trouvé sur son passage qu'un silence désapprobateur. « Le cœur des Parisiens n'était plus avec son Roi ». La lecture des journaux révolutionnaires avait produit ce triste effet, dira plus tard le fils de Félix de Conny, dans le livre qu'il écrivit à la mémoire de son père.

DEUXIÈME PARTIE

Esprit public. — Élections

CHAPITRE PREMIER

Etat économique du Bourbonnais en 1815. — Le paysan Bourbonnais. — Esprit public du département. — Elections de 1815. — Adresse du Collège électoral au Roi. — Effervescence dans le département. — Cherté des grains au printemps de 1816. — Dissolution de la Chambre introuvable. — Elections de 1816. — Troubles à Bourbon-l'Archambault et Franchesse. — La saint Louis à Moulins. — Elections de 1819. — Démission de Decazes.

Dans la première partie de cette étude, nous avons exposé les influences qui s'exercèrent sur l'orientation de l'esprit public dans notre département. Nous nous sommes rendu compte des efforts faits par nos administrateurs pour assurer le triomphe des idées royalistes ; nous avons examiné les dispositions qui furent prises pour tenter de faire oublier à jamais les institutions que la France devait aux Révolutionnaires de 89. Nous avons vu le clergé joindre sa voix à celle des pouvoirs publics, et défendre, du haut de la chaire, la cause des Bourbons ; le Gouvernement essayer, par tous les moyens de mettre à son service cette grande meneuse de foule : la presse. D'un autre côté, le licenciement de l'armée, la mise en solde spéciale d'un grand nombre

d'officiers entraîna, chez ceux qui furent l'objet de ces mesures, une haine profonde du Gouvernement de Louis XVIII. Tous ceux, qui avaient combattu sous l'Empereur, regrettaient le temps, où ils imposaient leurs lois dans les capitales de l'Europe. Ne pouvant espérer un retour de leur idole, ils se joignirent aux libéraux pour combattre les ultra-royalistes. La presse libérale, malgré l'hostilité du Gouvernement, malgré la censure, n'en fut pas moins très active et eut certainement une très large part, dans la préparation des événements qui amenèrent la chute de Charles X.

Montrer comment se développa l'esprit public de notre département, sous les sollicitations dont il fut l'objet, analyser les résultats des élections, faire ressortir que nous ne pouvons considérer le résultat de ces élections comme le reflet de l'état d'esprit des populations bourbonnaises et que l'opinion des électeurs, qui étaient peu nombreux et grands propriétaires terriens pour la plupart, ne correspondait pas à celle des masses populaires, tel va être le but de la seconde partie de cette étude.

Lorsque Louis XVIII remonta sur le trône, il n'y était pas appelé par la nation. La rapidité, avec laquelle les événements s'étaient succédés depuis un quart de siècle, avait comme éteint, pour un moment, la faculté de vouloir de la France ; elle lui avait donné peu à peu, l'habitude de se laisser conduire. Aussi, contempla-t-elle en silence, la première Restauration ; de ce silence à l'acceptation, il n'y avait qu'un pas, semblait-il ; il fut vite franchi par les légitimistes. Ceux-ci s'installèrent en France comme en pays conquis. Ils commirent faute sur faute et mécontentèrent l'opinion, à un tel point, que Napoléon, revenant de l'île d'Elbe, put, avec les 600 hommes qui l'accompagnaient, faire une marche triomphale sur Paris. Les Bourbons n'eurent que le temps de quitter la capitale.

Mais l'Empereur ne devait pas rester longtemps en France. Les puissances alliées lui donnèrent à peine le temps de

reformer son armée. Le Dieu de la guerre l'avait abandonné et Waterloo vit la fin de sa prestigieuse carrière. Après son abdication, les Chambres se prononcèrent pour Napoléon II. L'armée entière acclamait ce dernier. Les Alliés n'étaient plus aussi certains que Louis XVIII fut le monarque désiré par les Français ; l'impossibilité où il avait été de constituer, même un noyau d'armée royale, leur avait ouvert les yeux. Il l'emporta cependant.

Les partisans du nouveau régime se remuaient et tâchaient de montrer qu'ils étaient le nombre. Dans notre département, la nouvelle du retour à la royauté fut généralement accueillie avec étonnement. Il n'y eut que peu de manifestations royalistes ou impérialistes.

A Liernolles, Crouzier François réunit à dîner chez lui, quelques jeunes gens ; après le dîner des toasts furent portés au Roi ; puis les convives se rendirent chez le nouveau maire, pour le forcer à remplacer le drapeau tricolore qui flottait sur l'église, par le drapeau blanc. Le maire était absent. Les manifestants se dirigèrent vers la place de l'Eglise, et, à coups de fusil, abattirent le drapeau tricolore, après quoi, ils le brûlèrent, aux cris de « Vive le Roi ». Ils confectionnèrent ensuite, au moyen d'une nappe clouée à une perche, un drapeau blanc, que l'un d'entre eux hissa à la place de celui qu'ils venaient de détruire (1).

Par contre, dans la petite commune de Saint-Didier, le contraire se produisit. Le drapeau blanc qui, le 8 juillet, avait remplacé le drapeau tricolore sur le clocher, fut enlevé par un groupe de jeunes gens de Saint-Pourçain et traîné dans la boue. Les coupables furent d'ailleurs arrêtés, et condamnés à trois mois de prison, cinquante francs d'amende, un an de surveillance et cinq ans d'interdiction de port d'ar-

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police, 1re série, 1815.

mes (1). Quelque temps plus tard, le même fait se reproduisait à Saint-Germain-de-Salles (2). Dans le courant du mois de mai, le comte de Saint-Roman, dont les sentiments royalistes étaient connus, fut violemment pris à partie, à Moulins. La foule ne le malmena pas trop, grâce à l'intervention d'un gendarme nommé Laforce (3).

Mais ces manifestations de violence furent plutôt rares, et ce fut avec calme, que notre département apprit le rétablissement des Bourbons sur le trône de leurs pères. Cette attitude n'est, d'ailleurs, pas faite pour surprendre celui qui connaît le Bourbonnais. Pas de grand centre dans notre vieille province. Moulins et Montluçon, deux petites villes ayant respectivement 14.000 et 4.700 habitants, étaient les seules agglomérations importantes de notre département. A Moulins, pas ou presque pas d'industrie ; les habitants, petits bourgeois, avaient et ont encore une aversion marquée pour le désordre. Enclin à l'obéissance aux lois, quelles qu'elles soient, le peuple de Moulins participa avec allégresse à toutes les fêtes qui furent données, tant sous les Cent-Jours, que sous la Restauration. Il se trouvait toujours quelqu'un pour applaudir les proclamations qui annonçaient un changement de Gouvernement, pourvu qu'elles fussent faites par un héraut d'armes, suivi d'un cortège officiel. La fête finie, le cortège disloqué, chacun reprenait ses occupations, comme si rien ne s'était passé. Montluçon était plus mouvementée. Cité industrielle, centre minier, elle avait mieux compris les grandes idées sociales qui avaient bouleversé l'Europe à la fin du XVIII^me^ siècle et au commencement du XIX^me^. Les ouvriers savaient déjà se grouper et faire entendre leurs

(1) Les coupables étaient les nommés Lebrun, Martin, Chégu et Vichy, de Saint-Pourçain. (Archives départementales, M, police 1^re^ série, 1815).

(2) Archives départementales, M, police 1^re^ série, 1815.

(3) Archives départementales, série R, gendarmerie.

voix : témoin une tentative de grève qui eut lieu en 1825. L'opinion publique agissait plus fortement sur la haute classe, et c'est à Montluçon que l'opposition libérale remporta son premier succès électoral, par l'élection du baron Deschamp de la Varenne contre le candidat officiel.

Le département était essentiellement agricole. L'arrondissement de Montluçon, si on en excepte le canton de Montmarault, était le moins fertile. Dans le canton de Marcillat, les habitants, paysans routiniers, se montraient rebelles à toute amélioration dans les procédés de culture. L'arrondissement de Gannat était plus fertile et comprenait une partie de la riche plaine de la Limagne. La culture du blé y était dominante. Il y avait trois grands marchés où les cultivateurs des environs vendaient leurs grains : Ebreuil, situé au pied des derniers contreforts du Massif Central : les grains vendus s'écoulaient en grande partie dans la région montagneuse ; Gannat et Saint-Pourçain étaient des marchés plus importants. Les grains étaient achetés par des marchands, qui les dirigeaient sur Lyon. Lorsque la récolte en blé avait été bonne en Bourgogne et dans les départements limitrophes du Rhône, les grains de l'arrondissement de Gannat atteignaient rarement un haut prix. Ils étaient alors dirigés sur le Nivernais et allaient même contribuer à l'approvisionnement de Paris. Dans les cantons de Chantelle et de Saint-Pourçain, la culture de la vigne était assez développée ; les vins récoltés jouissaient d'une juste renommée. Le commerce des grains était également très développé dans l'arrondissement de Lapalisse, où des marchés importants se tenaient à Cusset et à Lapalisse. A Lapalisse, étaient entreposés les grains provenant des arrondissements de Montluçon et de Gannat, pour être de là dirigés sur Lyon. Le canton du Mayet-de-Montagne était le moins fertile de l'arrondissement ; la culture dominante était le seigle. Dans les autres cantons, on cultivait le blé ; la culture de la pomme

de terre prenait de plus en plus d'extension (1). L'élevage était déjà une source de richesse pour l'arrondissement de Moulins ; les marchés aux bestiaux qui se tenaient à Moulins, sur le cours Bercy, étaient bien approvisionnés. Toutefois, l'agriculture faisait peu de progrès. Le paysan bourbonnais conservait les méthodes de culture de ses pères. Les grands propriétaires habitaient les villes et avaient peu de contact avec leurs fermiers ou métayers. Ces derniers suivaient la tradition, et ne s'adressaient à leurs maîtres qu'avec déférence. Cependant, le paysan bourbonnais a quelque peu évolué depuis 1789, mais il est assez difficile de définir son état d'esprit, au lendemain de la Restauration. Les grands propriétaires terriens, anciens émigrés pour la plupart, avaient tendance à le traiter comme un être inférieur. Ils ne réussirent qu'à le mécontenter et à le jeter dans l'opposition. Le paysan bourbonnais est naturellement indolent et pacifique ; ses idées s'accordent avec sa physionomie. Il ne les exprime guère, d'ailleurs, devant ceux qui n'ont pas sa confiance. Il se défie des citadins et de ceux qui essayent de le dominer. Il aime ceux qui parlent son langage, et qui s'adressent à lui sur un certain ton de familiarité ; à ceux-ci, il révèlera son opinion, fera part de ses espérances, de ses aspirations. Son interlocuteur découvrira alors, sous son apparente bonhommie, une intelligence et un don d'observation, s'alliant à beaucoup de finesse. Son bens sens supplée heureusement à quelque manque d'instruction. Sincèrement affectueux pour sa famille, sous une apparence calme et froide, il vénère ses vieux parents et ne les envoie jamais à l'hôpital. Très sensible aux idées de justice, l'œuvre accomplie par la Révolution, le remua profondément. Les idées des

(1) Les habitants de l'arrondissement de Lapalisse utilisaient alors la pomme de terre pour la fabrication du pain, où elle entrait dans la proportion de un tiers.

Constituants trouvèrent dans les masses rurales du département de l'Allier un terrain favorable. Le Gouvernement de l'Empereur, s'il avait habitué nos populations à obéir, n'avait pas effacé le souvenir des luttes soutenues pendant les dernières années du XVIII^me^ siècle. Le sous-préfet de Montluçon écrivait, le 9 septembre 1815 : « Les habitants de ce pays-ci sont en général mal disposés pour le Roi, qu'ils ne connaissent pas » (1). D'ailleurs, si la masse du peuple était calme, il restait encore des hommes capalbes de s'exalter et d'essayer d'entraîner les indifférents. Ces hommes, que la prison attendait, tentèrent de réagir contre l'inertie de leurs concitoyens. Ils auraient voulu que le pays manifesta sa volonté. Ils appartenaient généralement à la classe intellectuelle, exerçant presque tous des professions libérales. Ils n'étaient pas bonapartistes, et se seraient certainement ralliées à une monarchie constitutionnelle, désireuse de respecter les libertés promises par la Charte. Ils n'osaient pas encore, en tout cas, prononcer le mot de République. Tout de suite, l'Administration fut mise en méfiance contre ces hommes, qu'elle voulut empêcher, par des mesures sévères, de répandre leurs idées. Elle trouvait que les pouvoirs judiciaires ne la soutenaient pas assez dans la lutte qu'elle avait entreprise contre eux.

Cependant, les dispositions adoptées par les pouvoirs publics ne furent pas sans produire quelques effets, tout au moins à la surface. Les adversaires du régime, obligés de se cacher, sous peine de déportation ou d'emprisonnement, agirent avec plus de circonspection. Si leurs idées restaient les mêmes, ils n'en étaient pas moins dans la nécessité d'attendre un moment propice pour les exposer publiquement.

Les sous-préfets, dans leurs rapports d'octobre et novem-

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police 1^re^ série, 1815.

bre 1815, affirmèrent que l'esprit public s'était amélioré (1). Les remplacements de fonctionnaires auxquels il avait été procédé, les mesures de rigueurs prises contre un grand nombre de citoyens, avaient quand même eut un certain résultat, et le Préfet put écrire, le 4 octobre 1815 : « L'esprit des habitants du département de l'Allier est généralement bon ; les sentiments dont ils sont animés pour leur souverain légitime ne sont pas équivoques ». Cependant, malgré cette constatation rassurante, il ne peut s'empêcher d'ajouter une ombre au tableau : « Je ne dois pas laisser ignorer à Votre Excellence, qu'il existe, dans ce département, beaucoup de malveillants... Le séjour des troupes françaises dans les arrondissements de Montluçon et Gannat y entretient des idées et des principes bien difficiles à détruire ; si ce séjour devait se prolonger, il serait impossible de maintenir dans le devoir une partie des habitants de ces deux arrondissements » (2). Ceci se passe de commentaires, et nous montre que les Bourbonnais n'étaient pas aussi bien disposés pour leur Roi, que notre Préfet le disait dans la première partie de son rapport.

Ce qui, d'ailleurs, indique assez bien le peu de confiance de nos populations dans le nouveau gouvernement, est la créance que trouvaient toutes les nouvelles du retour de Napoléon, nouvelles plus extravagantes les unes que les autres. On signalait l'arrivée de Bonaparte à la tête d'une armée de nègres, et cette nouvelle se propageait sous le manteau de la cheminée, sans que la police put trouver ceux qui l'avaient répandue. Le lieutenant de gendarmerie Toury,

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série, 1815.
(2) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série, 1815.

de Montluçon, relevait un placard (1) apposé dans une église, annonçant que Napoléon était en train de former une armée à Belgrade. Il fait cette constatation dans son rapport : « l'esprit public (2) est tellement corrompu ici, qu'on y compterait à peine vingt royalistes ».

D'autres fois, on annonce le retour de Marie-Louise et de son fils ; on parle de l'arrivée de Murat à la tête d'une

---

(1) Proclamation au peuple français :

Amis,

Mon armée va franchir vos frontières. Je ne viens pas, ainsi que les satellites de la tyrannie, pour vous conquérir. Les droits que j'ai de régner sur vous et surtout ceux que j'ai à votre amitié, sont les sûrs garants de votre fidélité et de l'empressement que vous mettrez à me recevoir. Mes compagnons d'armes seront loin d'imiter l'exemple de ceux qui s'arrogent aujourd'hui la puissance de vous commander, pour faire ravager la France et partager vos dépouilles à vos ennemis.

Français, vous connaissez mon cœur et mon attachement au bien de la Patrie ; jamais je ne vous aurais revus s'il m'eût fallu acheter si cher le bonheur de vous gouverner.

Les braves qui me suivent pour vous délivrer ne sont pas tous Français, mais leur attachement pour ma personne et pour votre malheureuse Patrie les rend véritablement vos compatriotes.

Français, que vos larmes se tarissent ; deux années de malheurs et de calamités vont enfin faire place à une heureuse tranquillité. Qu'ils tremblent, les ennemis de la France ; déjà le moment de la vengeance est arrivé ; déjà ils ont senti ce que peuvent le désespoir et le courage que l'on a voulu humilier.

La France, encore une fois régénérée, va faire peser sur ses ennemis, si fiers de leurs succès passagers, tous les fléaux dont ils veulent l'accabler.

Au Quartier général impérial de Belgrade, le 14 août 1815,
NAPOLEON.

Pour copie conforme, le Major général,
Joachim NAPOLEON.

(Archives départementales, M, police 1re série).

(2) Archives départementales, M. police 1re série, 1815.

nombreuse armée ; on répand le bruit que Bonaparte est à Paris, que le Roi est réduit à une pension et que « demain on pourra crier : « vive l'Empereur ». Si nous entrons dans les détails, nous trouverons encore des signes plus typiques de l'attachement de nos campagnes au « régime déchu ». C'est ainsi que le maire de Bourbon-l'Archambault demandait que « l'esprit de vertige » qui régnait dans sa commune fut l'objet d'une surveillance spéciale ; que le sous-préfet de Lapalisse se plaignait de la quantité d'agitateurs qui existaient dans le canton du Mayet-de-Montagne. A Bellenaves, la célébration de la fête du Roi était troublée par un groupe de jeunes gens et d'anciens militaires criant : « vive l'Empereur ». Tous ces braves gens, sur qui le génie de Napoléon avait exercé comme une sorte de fascination, se rallieront plus tard aux libéraux, à ceux qui déjà avaient reconnu que l'Empire était un régime autocratique, sous lequel la liberté n'était qu'un mot.

Les élections qui eurent lieu en 1815, ne purent refléter le véritable esprit des masses populaires. Un très petit nombre de citoyens fut, du reste, appelé à donner son avis et dans quelles conditions !

Le gouvernement procédait à l'épuration du personnel administratif ; il fit de même pour le personnel politique. Les pairs qui s'étaient ralliés à Napoléon, pendant les Cent Jours, furent remplacés. La Chambre des Députés fut dissoute le 13 juillet. Cependant, la nouvelle loi électorale prévue par la Charte n'était pas encore faite. Il y fut suppléé par ordonnance royale. Les collèges électoraux d'arrondissement et de département étaient conservés, tels qu'ils avaient été constitués par le sénatus-consulte de l'an X. L'ordonnance de dissolution, par son article 2, convoquait les collèges électoraux d'arrondissement pour le 14 août. Les collèges du département devaient se réunir huit jours plus tard. Chaque collège d'arrondissement élisait un nombre de candidats égal au nombre des députés qui devaient

représenter le département (art. 5). Les collèges départementaux devaient choisir la moitié au moins des députés, parmi les candidats présentés par les collèges d'arrondissement. Si le nombre total des députés était impair, le partage se faisait à l'avantage de la portion des députés choisie parmi les candidats (art. 7). Pour être électeur d'arrondissement, il fallait avoir 21 ans accomplis. Les électeurs de département devaient en outre être choisis sur la liste des plus imposés. L'article 10 fixait l'âge de l'éligibilité à vingt et un ans.

Le gouvernement usa de la faculté qui lui était accordée par l'article 27 de l'acte du 16 thermidor an X (4 août 1802) pour compléter les listes électorales. Une ordonnance du 31 juillet autorisa les Préfets d'ajouter aux collèges électoraux de département vingt membres, dont dix pris parmi les trente plus imposés du département s'ils n'étaient déjà électeurs, et dix autres parmi les personnalités ayant rendu des services à l'Etat. A la même date, le Ministre de l'Intérieur écrivait aux Préfets, à propos des choix à faire : « Le Roi désire et l'intérêt de la France exige que les assemblées qui vont se former soient animées de cet esprit d'ordre et de conciliation, qui peut seul, donner à Sa Majesté, les moyens de guérir nos maux et d'assurer notre repos à l'avenir. Il importe donc que les légionnaires que vous serez dans le cas d'admettre dans les collèges soient tous choisis parmi des hommes recommandables par leur modération et leur dévouement au Roi » (1). Ainsi, le gouvernement lui-même, s'il tenait à voir la nouvelle Chambre composée de royalistes, voulait aussi qu'elle comprît une majorité de royalistes modérés (2). Le résultat des élections dépassa l'espérance du

(1) Archives départementales, série E, élections 1815.

(2) Le prince de Talleyrand recevant M. de Castellane, père du maréchal, qui avait été nommé président du Collège électoral des Basses-Pyrénées, lui recommanda de faire son possible pour « éviter

gouvernement ou plutôt, en amenant une majorité ultra-royaliste, ne la satisfit pas.

Les électeurs choisis par le Préfet, et ajoutés aux listes déjà dressées, étaient certainement un sérieux appoint de voix royalistes. De plus, beaucoup des électeurs qui auraient pu faire de l'opposition, qui se seraient montrés les plus remuants, les plus audacieux, les plus sincères dans la défense des idées libérales étaient emprisonnés ou poursuivis, en tout cas, obligés de se cacher, pour échapper à l'exil ; les journaux d'opposition ne pouvaient avoir et n'avaient pas, surtout en province, une grande influence. Seuls, les royalistes pouvaient impunément étaler leurs opinions. On devine aisément ce que pouvaient donner des élections, faites dans de telles conditions.

Le gouvernement s'était réservé la nomination des présidents de collèges électoraux. Il indiquait ainsi, nettement, quels hommes il désirait voir élus. Les présidents étaient, en quelque sorte, des candidats officiels, et s'ils ne furent pas toujours élus, ils exercèrent une grande influence sur la direction que prirent les votes.

Une ordonnance royale du 26 juillet nomma les présidents des collèges électoraux du département de l'Allier.

Collège de département. — De Serre de Saint-Roman, Comte de Frégeville, pair de France.

Collège de l'arrondissement de Montluçon. — Amable de Fontanges, chef de bataillon, chevalier de la Légion d'honneur.

Collège de l'arrondissement de Gannat. — Legroing de la Romagère.

---

les élections de royalistes purs, autant et plus que celles des jacobins », et lui dit « que le ministère voulait des constitutionnels, et qu'il ne s'en cachait pas, qu'il était prêt à le répéter sur les toits et dans la salle des gardes ». (Mémoires du Maréchal de Castellane, tome I, p. 299).

Collège de l'arrondissement de Lapalisse. — Devaulx de Chambord.

Collège de l'arrondissement de Moulins. — de Charbonnières.

Les collèges d'arrondissement se réunirent le 14 août 1815. A Montluçon, le président du collège fit sentir aux électeurs « l'importance et la nécessité des bons choix, et le dévouement entier que tous les vrais français doivent au monarque légitime », dans un discours « expressif et touchant » qui fut accueilli par « les cris unanimes de : vive le Roi ». A Gannat, Legroing de la Romagère invita l'assemblée à « répondre aux vues sages et éclairées, aux intentions justes et bonnes » de Louis XVIII. « Pour atteindre ce but, dit-il, nous ne devons donner nos suffrages qu'à des personnes que nous croyons, en notre âme et conscience, devoir les mériter par leurs vertus, leurs talents et leur attachement sans bornes pour le Roi » ; et après avoir montré, à tous ceux qui étaient présents, la nécessité de faire disparaître « tout sujet de haine et de discorde entre les français » et de réunir tous leurs efforts « pour consolider le trône et l'autel », il rendit hommage à « la manière généreuse et franche, avec laquelle les augustes souverains alliés » avaient rendu la paix à la France. A Lapalisse, le président rendit également hommage à la générosité royale ; dans son discours, il exprima « son attachement au Roi » et indiqua « les raisons pressantes » pour lesquelles le collège devait « faire tous ses efforts pour contribuer à former une bonne représentation nationale ».

Les résultats des élections aux collèges d'arrondissement furent les suivants :

Arrondissement de Moulins

1er tour. — Inscrits : 143. — Votants : 114.

De Serre de Saint-Roman : 90 voix, élu.

Aladanne de Paraise Laurent-Claude : 79 voix, élu.

De Coëffier Simon, maréchal de camp, inspecteur des gardes nationales de l'Allier : 73 voix, élu.

Arrondissement de Montluçon

1er tour. — Inscrits : 110. — Votants : 81.

Camus de Richemont (1), maréchal de camp : 51 voix, élu.

2e tour. — Votants : 81.

Aupetit Durand (2), avocat et propriétaire : 44 voix, élu.

3e tour. — Votants : 79.

De Fontanges Amable (3) : 46 voix, élu.

Arrondissement de Gannat

1er tour. — Inscrits : 109. — Votants : 79.

Hennequin Joseph (4), ex-législateur : 42 voix, élu.

2e tour. — Votants : 74.

Lelièvre de la Grange : 35 voix.

Lucas Pierre : 35 voix.

Desrolines de la Motte : 25 voix.

3e tour. — Votants : 73.

Lucas Pierre, ex-législateur, président du tribunal civil de première instance de Gannat : 39 voix, élu.

---

(1) Voir page 255.

(2) Né à Colombier, le 22 décembre 1764. Reçu avocat au parlement de Paris en 1789. En 1790, il quitta Paris et se retira dans ses propriétés de Montluçon. Il ne prit aucune part à la vie publique de 1790 à 1815.

Le Gouvernement de Louis XVIII le nomma procureur du Roi près le Tribunal de Montluçon et conseiller général. Il fut plusieurs fois député royaliste de l'Allier.

(3) de Fontange Amable (marquis), né à Gannat en mars 1739. Ancien capitaine de Poitou-infanterie, ancien émigré. Il avait été nommé conseiller d'arrondissement sous la 1re Restauration.

(4) Voir page 204.

4e tour. — Votants : 64.

Desrolines de la Motte, porte-manteau du Roi, Chevalier de Saint-Louis : 37 voix, élu.

Lelièvre de la Grange : 25 voix.

Le premier candidat, Hennequin, ne se trouvait pas sur la liste des éligibles, n'ayant pu justifier du paiement de 1.000 francs de contributions.

Arrondissement de Lapalisse

1er tour. — Inscrits : 96. — Votants : 79.

Devaulx de Chambord (1) : 63 voix, élu.

Boyron-Rosier : 42 voix, élu.

2e tour. — Votants : 77.

Préveraud de la Boutresse : 37 voix.

Burelle (2) : 36 voix.

3e tour. — Votants : 74.

Préveraud de la Boutresse : 45 voix, élu.

De ce tableau, il se dégage que les résultats, excepté dans l'arrondissement de Moulins, ne furent pas obtenus sans lutte. Les hommes désignés comme candidats étaient tous royalistes. Las des guerres de l'Empire, ils s'étaient ralliés à la monarchie. Quelques-uns, entre autre, Préveraud de la Boutresse, de Saint- Roman, Aupetit-Durand, peuvent être classés parmi ceux que l'on appellera plus tard les ultras. Hennequin et Burelle sont plus modérés dans leurs opinions. Partisans des mesures de conciliation, ils voudraient voir une administration sage réaliser l'union de tous les Français La tendance libérale est représentée par le général baron Camus de Richemont, qui sera plus tard le porte-drapeau du parti dans l'arrondissement de Montluçon.

---

(1) Né à Souvigny le 25 décembre 1775. Lieutenant de louveterie. Il fut nommé conseiller général en 1828.

(2) Voir page.

Ainsi la majorité des électeurs d'arrondissement du département de l'Allier avait des opinions nettement royalistes. La composition même des collèges l'explique aisément. Il convient d'abord de remarquer le petit nombre d'électeurs chargés de représenter les habitants du Bourbonnais : 458 pour une population de 280.000 habitants. Sur ces 458 inscrits 353 seulement prirent part au scrutin, ce qui représente environ un quart d'abstentions. Les membres de l'ancienne aristocratie que comptaient les collèges ne pouvaient que saluer avec joie l'aurore du nouveau gouvernement ; la plupart des autres électeurs, enrichis depuis la Révolution, voyaient dans la Restauration bourbonnaise une garantie de leurs situations et de leurs intérêts. Ceux qui avaient été ajoutés à la liste par le Préfet, en vertu de l'ordonnance du 21 juillet 1815, avaient certainement voté avec les royalistes. D'autre part, il n'était pas très prudent d'afficher, à cette époque, des opinions avancées. Tout ceci explique la différence, entre l'opinion des hommes qui composaient la députation de l'Allier, élue pendant les Cent-Jours, et les tendances des collèges électoraux d'arrondissement.

Huit jours plus tard, le 22 août 1815, le collège du département se réunissait à Moulins sous la présidence du comte de Serre de Saint-Roman. L'assemblée procéda à l'élection de son bureau. Préveraud de la Boutresse et Bartillat furent nommés scrutateurs, Gauthier de Nades secrétaire.

Le président, dans son discours d'ouverture, montra « la nécessité d'éteindre toutes les passions, d'étouffer tout esprit de parti, de se rallier autour de l'auguste monarque » qui gouvernait la France, pour la sauver encore une fois des horreurs de la guerre. L'assemblée accueillit ce discours par de vives acclamations, des cris de « Vive le Roi », « Vive la famille royale ! », et demanda l'impression du discours.

Le président avertit les électeurs, que le département de l'Allier nommant trois députés, deux au moins étaient à

choisir parmi les candidats présentés par les collèges d'arrondissement. On passa ensuite au vote.

Les résultats furent les suivants :

Inscrits : 259 ; 1er tour. Votants : 174 ; majorité : 88
Préveraud de la Boutresse, 97 voix, élu

2e tour : Votants : 177
Coëffier de Moret Simon, 92 voix, élu.

Nomination du troisième député

1er tour : Votants : 172
Aupetit Durand, 53 voix,
Aladanne de Paraize, 36
Lucas Pierre, 29.

Au deuxième tour, il y eut 164 votants, mais on trouva 166 bulletins dans l'urne ; le scrutin fut annulé.

3e tour : Votants : 143
Aupetit Durand, 74 voix, élu.

Le président, après avoir félicité l'assemblée de l'excellent esprit, dont elle avait fait preuve, dans le choix de ses députés, déclara terminée la session du collège électoral de l'Allier. Les électeurs, avant de se séparer, demandèrent qu'une adresse au Roi fut rédigée et désignèrent des commissaires pour la porter « au pied du trône (1) ». Les électeurs, après avoir protesté de leur amour pour les Bourbons, approuvaient la politique de répression qui commençait à produire ses effets. Cette adresse serait à reproduire en entier ; nous en citons au moins les principaux passages :

---

(1) La délégation était composée : de Serre de Saint-Roman, pair de France ; André-Marie, marquis de Sinety ; Chevenon de Bigny ; Félix de Conny ; Elisée Suleau ; auxquels furent adjoints : d'Aigremont, maréchal de camp ; Béraud des Rondards ; Froment, garde du corps ; Lucas, médecin des eaux de Vichy ; de la Plaine ; de Longueil ; de Labbesse. (Archives départementales, série E, 1815).

« Dans ces jours de deuil, où le succès d'une trame odieuse vous arracha à notre amour, la France tremblante au seul aspect de tous les fléaux débarqués ensemble au Golfe de Juan, pleurant un père dans son Roi, dût voir que l'ordre, la paix et le bonheur passaient la frontière avec Votre Majesté.

« Sire, si jamais une plus cruelle adversité n'éprouva votre âme royale, jamais un plus sincère et plus religieux dévouement ne dût combler ses malheurs ; objet d'amour et de vénération, jamais le nom chéri de Louis le Désiré ne fut plus souvent et plus tendrement répété ; dédommagement du passé, espérance de l'avenir, la vieillesse et l'enfance l'invoquaient avec une égale ivresse, avec une égale ferveur.

« Sire, vous avez apprécié la situation de la France. Une cruelle expérience nous a prouvé qu'elle ne sera à l'abri de nouveaux malheurs que lorsque ses magistrats de tous les rangs seront des hommes fidèles à leurs devoirs et dévoués sans réserve au Roi et à la Patrie. Déjà, des mesures fortes, mais sages, vont, en intimidant le crime, préparer le repentir. Cette prudente sévérité est un bienfait de plus. Sire, si tous les sujets de Votre Majesté rendent grâce aujourd'hui à sa juste rigueur, comme ils bénissaient auparavant son inépuisable clémence, il n'en faut accuser que les ingrats et les parjures (1) ».

Nous avons déjà remarqué, que dans les collèges d'arrondissement, un grand nombre d'électeurs ne prirent pas part aux opérations électorales. Au collège de département, sur 259 inscrits, le nombre maximum de votants fut de 177, ce qui représente un tiers d'abstentions. Le député qui obtint le plus grand nombre de voix, Préveraud de la Boutresse, réunit 97 suffrages, un peu plus du tiers des inscrits. Avons-nous besoin de faire remarquer que, parmi ceux qui ne prirent

(1) Bulletin de l'Allier, N° 471, 21 septembre 1815.

pas part aux élections, bien peu étaient royalistes, que d'autre part, les électeurs adjoints par le Préfet au collège électoral constituaient un sérieux appoint de voix royalistes, pour dire que les trois représentants du département de l'Allier étaient loin de représenter l'opinion publique du Bourbonnais ?

Les résultats des élections dépassèrent les espérances des royalistes les plus optimistes. C'était à croire que l'opposition n'existait pas. La Chambre de 1815, connue sous le nom de Chambre introuvable, était composée, en majeure partie, d'hommes nouveaux dans la politique ; son royalisme ardent la porta à prendre des mesures qui ne contribuèrent guère à apaiser les partis et permirent à l'opposition de critiquer avec succès, devant l'opinion publique, le nouveau gouvernement.

La Chambre introuvable se mit aussitôt au travail. Les adresses des collèges électoraux laissaient peu de doute sur ses véritables intentions et ne faisaient rien présager de bon. Nous avons vu quelles furent les mesures de répression votées par ceux qui se disaient les représentants de la nation et comment elles furent appliquées dans notre département (1). Il est indéniable qu'elles eurent un effet immédiat sur l'opinion publique. Bonapartistes et libéraux furent obligés de mesurer leurs paroles ; ils ne purent exprimer leurs idées en public. Ils ne désarmèrent pas pour cela et s'efforcèrent de profiter de tous les répits que leur laissait la police. Un rapport du Préfet, du 22 janvier 1816, en fait la constatation : « Malgré les mesures que l'autorité prend pour maintenir la tranquillité publique et empêcher qu'il n'y soit porté aucune atteinte, la malveillance redouble d'intrigue, pour troubler la sécurité et ne cesse d'entretenir des craintes indéterminées et de répandre dans les campagnes des bruits alar-

(1) Voir premier partie, Chapitre I.

mants (1) ». Le sous-préfet de Gannat constate de même, dans son arrondissement, que l'esprit public paraît « inquiet et incertain (2) ». Nous retrouvons les mêmes craintes dans un autre rapport du Préfet du 5 février de la même année. Le département est calme, mais ce calme est tout en surface. L'orage gronde dans les cœurs. Les pouvoirs publics sont inquiets de la tournure que peuvent prendre les événements. La créance qu'ils accordent à tous les bruits qui circulent montre leur nervosité. Le sous-préfet de Gannat écrit : « On ne peut pas dire que la tranquillité publique soit troublée, mais il n'est pas difficile de s'apercevoir, par le bourdonnement général, que les malveillants ont un retour de rage (3) ». Un mouvement très vif se dessinait ainsi contre le parti qui était au pouvoir. L'opinion publique réprouvait les mesures de violence votées par la Chambre introuvable. Les bruits les plus absurdes continuaient d'ailleurs à être répandus dans les campagnes. L'espérance et le désir du retour d'un régime meilleur étaient si grands, qu'ils trouvaient du crédit un peu partout. Le sous-préfet de Montluçon n'était pas tranquille. « On m'assure, écrit-il, qu'il y a ici une grande fermentation parmi les ennemis du Roi ; leur physionomie, depuis trois jours, porte l'expression de la joie... Quelques propos me sont revenus qui excitent mon attention. Hier soir, une personne, en passant auprès de deux particuliers, qui se promenaient, entendit l'un d'eux dire ces paroles remarquables : « pour cette fois, j'espère que ces coquins de royalistes y passeront (4). »

Le 18 juin 1816, le sous-préfet de Roanne écrivait au Préfet

---

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série, 1816.

(2) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série, 1816.

(3) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série, 1816. Rapport du Sous-Préfet de Gannat.

(4) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série, 1816. Rapport du Sous-Préfet de Montluçon.

de l'Allier que l'on venait de saisir un fragment de correspondance laissant « prévoir un mouvement pour les 17 et 18 juin, que les chefs de ce mouvement étaient désignés, que le mot d'ordre était « mort aux royalistes », et que l'on devait commencer le massacre par les autorités constituées (1) ».

Une certaine effervescence régnait donc dans notre département, malgré le calme de ses habitants. A Lurcy-Lévy, il y eut quelques désordres au mois de janvier 1816. Cette petite commune, d'ailleurs, ne brilla jamais par ses opinions royalistes, et notre Préfet fit tous ses efforts pour y installer une brigade de gendarmerie (2). A Ainay-le-Château, au mois de mai de la même année, un arbre, au sommet duquel flottait le drapeau blanc, fut abattu, le drapeau arraché et déchiré. A Deneuille, des ouvriers, au nombre de soixante-trois, qui travaillaient dans la forêt voisine, s'entretenaient des mesures prises par le nouveau gouvernement et ne cachaient pas leur sympathie pour l'ancien ordre de choses. Ils manifestèrent bruyamment contre le gouvernement du Roi. Cette manifestation eut lieu à la suite des déclarations d'un nommé Raquat, habitant le village des Braizes, à Monestier, et suivant lesquelles, Bonaparte était arrivé à Grenoble, où l'on se battait ferme (3). Cusset était le centre de l'agitation dans l'arrondissement de Lapalisse. Cette ville, écrit le sous-préfet « renferme un très grand nombre d'agitateurs, et des hommes qui se sont signalés par toutes les fureurs et tous les crimes aux époques désastreuses du règne de la Terreur. On a toujours remarqué, que proportionnellement à sa population, la ville de Cusset renfermait un plus grand nombre d'agitateurs que les autres villes.

---

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série, 1816. Lettre du Sous-Préfet de Roanne.

(2) Archives départementales de l'Allier, série R, gendarmerie 1816.

(3) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série 1816, rapport du Préfet.

« La découverte des conspirateurs de Grenoble et de Paris, loin de décourager les agitateurs, paraît relever leur audace. On ne fait pas de doute, qu'ils aient entre eux des signes particuliers qui les font reconnaître et qui ne sont pas intelligibles pour les personnes non initiées dans leur coupable mystère (1) ». Le maire de Montluçon, Chevenon de Bigny, constatait, qu'à Néris, l'esprit était généralement mauvais. Le Préfet lui-même est obligé de convenir que l'arrondissement de Gannat est loin d'être calme : « On remarque de la fermentation, surtout à Ebreuil, Chantelle, Saint-Pourçain ». Il cite l'arrondissement de Montluçon comme le plus mauvais de tous. « Il est calme cependant, mais le nombre des mécontents et des gens suspects y est dans une proportion plus que double comparativement aux autres (2) ».

Les mesures de rigueur, votées par la Chambre introuvable et appliquées dans notre département par les Préfets, comte de la Vieuville et comte de la Villegontier, produisirent l'effet inverse de celui escompté par les ultra-royalistes. Elles raffermirent l'esprit d'opposition, et, en permettant aux libéraux de se compter, leur donnèrent une idée de leur force. Les opposants furent obligés de se cacher mais l'opposition ne disparut point. Une lettre, adressée au Préfet, le 22 octobre 1816, par le Chevalier de Bar (3), maire de Gannat, qui assurait l'intérim de la sous-préfecture, nous montre que les royalistes perdaient de plus en plus de leurs partisans.

« L'esprit public rétrograde, Monsieur le Comte, et il rétrograde à pas de géant, de manière que les améliorations

---

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série 1816, rapport du Sous-Préfet.

(2) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série 1816, rapport du Préfet.

(3) Né à Gannat en 1767, officier d'infanterie avant la Révolution. Il fut adjoint à la mairie de Gannat et membre du collège électoral d'arrondissement sous l'Empire.

qui ont coûté tant de temps et tant de peine à faire, auront bientôt disparu. Il y a un vague, une incertitude, un découragement parmi les hommes honnêtes, franchement dévoués au Roi ; il y a une joie, un sourire d'épanouissement sur les figures des Jacobins et des Napoléonistes. Ils allaient seuls, ils se rassemblent ; ils s'évitaient, ils se recherchent aujourd'hui ; nous avions cessé d'entendre des cris séditieux, ils recommencent et se multiplient chaque jour ; hier encore, un enfant criait « Vive l'Empereur », en voyant un Chevalier de Saint-Louis et le secrétaire de la sous-préfecture. Cette fermentation soudaine n'a pas lieu seulement ici, il paraît qu'elle existe à Clermont, à Lyon et partout... On fait circuler dans nos environs des bruits absurdes autant qu'épouvantables et ces bruits trouvent parmi le peuple bien des dupes pour les croire... Ces bruits n'ont lieu que parmi les gens de la campagne ou ceux de la plus basse classe des villes, mais ils suffisent pour empoisonner l'opinion et inquiéter les hommes honnêtes...

« Heureusement, que dans tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous mander, il n'y a encore aucun événement, aucun fait important, nous n'en sommes encore qu'aux symptômes (1) ».

Une autre préoccupation importante pour les autorités de notre département fut l'augmentation subite du prix du pain au printemps de 1816. Déjà, au mois d'avril, le Ministre de l'Intérieur, informé que des enlèvement considérables de grains avaient lieu dans la région de Moulins, demandait des éclaircissements au Préfet. Le comte de la Villegontier se hâta de rassurer son chef et lui écrivit, le 10 avril, qu'il n'y avait eu, ni aux environs de Moulins, ni dans le département de l'Allier des enlèvements de grains assez considérables,

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série 1816, rapport du Préfet.

pour donner de l'inquiétude. Cependant, le prix des grains continuait à augmenter dans de fortes proportions. A Lapalisse, le seigle se vendit jusqu'à quatre francs douze « sols », et le froment, cinq francs dix à quinze « sols » le double-décalitre. Ces prix eurent des répercussions immédiates sur le prix du pain. L'état de gêne, où se trouvait déjà la population laborieuse de notre département, se trouva accrue et la situation était d'autant plus alarmante, que les récoltes en blé ne promettaient pas de belles espérances. A Lapalisse, il se faisait des ventes considérables. A un seul marché, il fut livré environ quinze cents doubles décalitres de froment qui prirent la route de Roanne. Le sous-préfet de cet arrondissement était inquiet pour l'avenir. Celui de Montluçon laissait voir les mêmes craintes ; la situation était critique dans les communes de Cérilly, Domérat, Désertines. Nous sommes loin du bel optimisme du Préfet. Cependant il n'y eut que quelques manifestations sans importance, notamment dans la commune de Vaux (1). Cette situation n'était pas faite pour donner satisfaction aux populations bourbonnaises. Le mécontentement se fit sentir surtout dans les milieux ouvriers, qui accusèrent tout haut les royalistes de favoriser les menées des spéculateurs (2).

Le mécontentement était général. La presse n'en pouvait rien dire ; elle en était empêchée par la censure. Mais le Gouvernement connaissait l'état d'esprit populaire par les rapports de ses Préfets et des Procureurs généraux. Decazes comprit qu'il serait peut-être dangereux de conserver la Chambre introuvable. Louis XVIII était irrité contre elle.

---

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série 1816.

(2) Le printemps de 1817 fut moins calme. Les prix des grains ayant beaucoup monté, le prix du pain augmenta dans les mêmes proportions. Il se produisit des troubles assez sérieux. Le docteur Cornillon en a raconté l'histoire dans son livre « L'Insurrection de la faim ». (Voir plus loin page 195).

Les Ambassadeurs des puissances étrangères étaient inquiets de la tournure prise par la politique intérieure de la France, et redoutaient une nouvelle Révolution. Les journaux anglais allèrent même jusqu'à discuter les chances de la candidature du duc d'Orléans, au trône de France. Pozzo-di-Borgo, ambassadeur de Russie, se fit l'interprète du corps diplomatique et conseilla fortement la dissolution. Decazes était déjà de cet avis ; il ne s'agissait que de gagner le Roi. Louis XVIII donna son adhésion au projet de dissolution le 16 août. La question se posa tout de suite de savoir sous quel régime se feraient les prochaines élections. Un projet de loi, présenté par le Gouvernement, avait été discuté par la Chambre introuvable. Ce projet élevait l'âge de l'électorat à 30 ans et instituait l'élection à deux degrés. Les électeurs cantonaux, comprenant les soixante plus imposés du canton, les fonctionnaires civils et ecclésiastiques, nommaient les électeurs de département. Ceux-ci devaient être choisis parmi les contribuables payant au moins trois cents francs de contributions ; on leur ajoutait, pour constituer le collège électoral du département, les archevêques, évêques et hauts fonctionnaires civils. La Chambre devait se renouveler par cinquième, tous les cinq ans. Le Gouvernement disposait ainsi, à son gré, de la majorité ; ses fonctionnaires devaient la lui assurer. La Chambre repoussa le projet du Gouvernement, ou plutôt lui apporta de profondes modifications : électeurs du premier degré à cinquante francs, éligibilité à 1.000, renouvellement intégral tous les cinq ans. La Chambre des pairs rejeta le projet ainsi modifié. Un nouveau projet reproduisant les ordonnances de 1815, fut présenté. La Chambre des députés le modifia encore. Le Gouvernement n'insista pas et le retira complètement. La situation était donc la même qu'en 1815. On hésitait à laisser en vigueur l'ordonnance du 15 Juillet, qui avait permis l'élection de la Chambre introuvable. On la conserva cependant, en y apportant quelques modifications. L'âge de l'éligibilité fut porté à

quarante ans, le nombre des députés à 262. L'organisation des collèges électoraux fut laissée telle qu'elle avait été fixée, par l'ordonnance du 21 juillet 1815.

L'ordonnance de dissolution fut promulguée le 5 septembre 1816. Dans le préambule, le Roi affirmait son intention de vouloir conserver intacte la Charte constitutionnelle. Cette mesure fit naître dans le pays un immense espoir. Elle signifiait, pour la masse populaire, que Louis XVIII désapprouvait la politique des ultras, le retour à l'ancien régime. « L'ordonnance qui dissout la Chambre et prescrit de nouvelles élections, écrit le Préfet de l'Allier, fait beaucoup parler. L'effet dans la classe moyenne a été du contentement; mais cette joie n'est pas exempte d'animosité, et, en général, la haute classe paraît inquiète ».

La dissolution de la Chambre ne pouvait guère satisfaire les ultras. Ils ne pouvaient espérer un triomphe aussi complet qu'aux dernières élections. Le Gouvernement était contre eux. Le zèle ardent montré par la majorité, la méconnaissance complète de l'état de la France, de l'évolution des idées depuis la chute du régime, des intérêts et des aspirations de la presque totalité des Français, avaient donné de l'inquiétude, non seulement à Louis XVIII, mais aux Gouvernements étrangers. L'obstination de la Chambre introuvable, à vouloir rayer de l'histoire les faits accomplis depuis 1789, avait pu faire craindre que de nouvelles dissensions viennent troubler notre pays. Les causes de la dissolution indiquaient nettement dans quel sens le Gouvernement voulait que se fassent les élections. Pas de partis extrêmes, mais des hommes alliant, à une sage modération, le dévouement au Roi et à la légitimité : telle devait être l'opinion de ceux dont les préfets avaient mission de défendre la candidature : « Pour faire disparaître jusqu'à l'ombre des partis, il ne faut que des députés dont les intentions soient de marcher d'accord avec le Roi, la Charte, la Nation... Les députés qui se sont éloignés de ces principes tutélaires ne sauraient être

désignés par l'autorité locale », écrit le Ministre de la police dans les instructions qu'il adresse aux préfets. « Le Roi attend des Préfets, qu'ils dirigent tous leurs efforts, pour éloigner des choix les ennemis du trône et de la légitimité, qui voudraient renverser l'un et écarter l'autre... Le Roi ne veut aucune exagération ; il attend du choix des collèges électoraux des députés qui apportent, à la nouvelle Chambre, les principes de modération qui sont la règle de son Gouvernement et de sa politique, qui n'appartiennent à aucun parti, à aucune société secrète, qui n'écoutent d'autres intérêts que ceux de l'Etat et du Trône ». Nous retrouvons la même note, dans les instructions adressées par Laîné, ministre de l'Intérieur, au sujet des convocations d'électeurs. « Je m'empresse de répondre aux différentes questions que vous m'avez présentées, pour savoir s'il faut convoquer les électeurs qui sont en surveillance dans le département, ou hors du département, ceux dont la surveillance a été levée, ceux qui ont été destitués de fonctions publiques ou se sont signalés par des excès révolutionnaires.

« Vous devez envoyer des lettres de convocation à ces électeurs, à l'exception seulement de ceux, mis en surveillance hors du département et qui sont encore comme en exil par une décision légale. C'est un cas particulier, car, en général, la mise en surveillance, prononcée par l'autorité administrative, n'est pas suspensive des droits civils et politiques et ne peut priver de l'exercice de ces droits ceux qui sont atteints par la mesure de haute police » (1).

L'ordonnance du 5 septembre n'apportait aucune modi-

(1) Ces questions du Préfet, au Ministre de l'Intérieur, nous sont de fortes raisons de croire qu'il n'y avait pas eu de précédent, c'est-à-dire que les électeurs « en surveillance, ceux qui avaient été destitués de fonctions publiques, ou s'étaient signalés par des excès révolutionnaires » n'avaient pas été convoqués lors des élections de 1815. La majorité s'en trouva, ainsi accrue d'autant.

fication aux collèges électoraux. Elle maintenait implicitement les adjonctions faites en vertu de l'ordonnance du 13 juillet 1815, mais il ne devait être fait aucune adjonction nouvelle. Elle donnait aux Préfets la nomination des présidents des collèges d'arrondissement.

La bonne préparation des élections était une des grandes préoccupations de nos administrateurs. Ils s'ingéniaient à exclure des listes électorales tous ceux qui étaient connus par leurs opinions anti-royalistes. Ils oubliaient de les convoquer, leur demandaient les pièces justificatives du montant de leurs contributions, assez tard pour qu'elles ne pûsseut être produites à temps, etc. Ils savaient d'ailleurs lire entre les lignes des instructions officielles, qui leur étaient adressées et dépassaient, souvent même, la pensée de leurs chefs.

Nous transcrivons ici, les notes du sous-préfet de Gannat, le vicomte de Suleau, sur les électeurs mal pensants de son arrondissement, adressées, le 7 septembre 1816, au Préfet de l'Allier :

« Je vous adresse la liste des électeurs d'arrondissement et de département de ma sous-préfecture, avec des notes sur ceux, que leur mauvaise opinion politique, leurs principes contraires au Gouvernement et une existence souillée de souvenir honteux, signaleraient assez pour qu'ils pussent être écartés avec avantage pour la chose publique.

Desenne, Jean-Baptiste. — Prêtre marié avec une religieuse ; destitué comme maire de Chantelle, pour opinion.

Brunet, Simon. — Signalé par une très mauvaise opinion, destitué pour ces motifs de la mairie de Nades.

Durelle de Lyonne, Pierre. — Du canton d'Escurolles, mauvais sujet sous tous les rapports, partisan de toutes les idées révolutionnaires.

Morand, fils. — Du canton d'Escurolles, notaire immoral susceptible d'être écarté pour opinion, destitué de la place d'adjoint.

Challeton, Antoine. — Du canton d'Escurolles, destitué pour mauvaise opinion, bon à écarter.

Givois, François. — Du canton d'Escurolles, très mauvais, n'a pas reparu dans le pays depuis le retour du Roi.

Bassin, Gilbert. — Du canton de Gannat, très mauvais, ami et collaborateur de Gay (1), avoué.

Roux aîné, Claude. — Canton de Gannat, très mauvais pendant l'interrègne, destitué..

Manzat, Pierre. — Canton de Gannat, ancien membre du comité révolutionnaire, mauvais pendant l'interrègne.

Chevalier, Claude. — L'un des plus mauvais sujets de Saint-Pourçain.

Hastier, d'Harpeux. — Ex-juge de paix, redoutable par ses mauvais principes, la fougue de son caractère ; capable de faire un chef de parti.

Boirot, Etienne. — De Charroux, professe des opinions contraires au Gouvernement, est mal noté depuis longtemps à Charroux.

Barathier, Louis-Gilbert. — De Gannat, ennemi du Gouvernement, susceptible d'être écarté avec avantage pour la chose publique.

Margottat, jeune. — De Vendat, ex-juge de paix d'Escurolles, destitué pour ses opinions politiques, manquait d'ailleurs de toute espèce de considération.

Petit, René-Germain. — De Chantelle, ex-juge de paix de Chantelle, partisan zélé de l'usurpateur pendant les trois mois » (2).

L'approche des élections troublait un peu les esprits. Les discussions étaient nombreuses : bonapartistes et libéraux ne cachaient pas leurs espérances. Les royalistes n'étaient pas rassurés. De Tremiolles, président du collège de Gannat, était inquiet : « Je vous avoue confidentiellement,

(1) Voir 1re partie, chapitre 1er, page 60.

(2) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série 1816,

écrit-il au Préfet, que je n'ose me flatter d'un entier succès... Un assez grand nombre d'électeurs n'apporteront probablement pas un très bon esprit dans la réunion du collège électoral... Si je ne craignais pas d'aller trop loin, je vous dirais que je crains que ce soit bâtir sur la boue que d'espérer un bon choix de certains collèges d'arrondissement de notre voisinage ».

Le Gouvernement n'avait pris aucune mesure radicale. La Chambre introuvable avait été dissoute parce qu'elle faisait montre d'un royalisme exagéré. Cependant, les anciens Préfets, amis des ultras, restaient à la tête de leur département. Bien plus, ils eurent le choix des présidents de collèges d'arrondissement. Dans beaucoup de circonscriptions électorales, les députés sortants furent conservés comme candidats officiels.

Les collèges d'arrondissement se réunirent le 25 septembre. A Gannat, le président montra aux électeurs que l'intention du Roi, en convoquant les collèges électoraux, était de donner à la France une nouvelle garantie de la Charte constitutionnelle. Il les engagea, « par un bon choix de députés », à seconder les efforts du Roi et à montrer leur reconnaissance pour « ce bon père », qui, pour la deuxième fois, venait de réconcilier la France avec l'Europe.

Les résultats furent les suivants :

Arrondissement de Gannat. — Président : de Tremiolles.

Inscrits : 97. — Votants, 1er tour : 83.

Gauthier de Nades, conseiller de préfecture à Paris: 60 voix, élu.

2e tour. — Votants : 76.

Aucun des candidats n'obtient la majorité.

Lucas, président du tribunal civil de Gannat : 34 voix.

Desrolines de la Motte, lieutenant colonel de cavalerie, porte-manteau du Roi : 30 voix.

3e tour. — Votants : 64.

Lucas : 39 voix, élu.

Arrondissement de Moulins. — Président : Loiseau de Lavesvre.

Inscrits : 140. — Votants, 1er tour : 108.

Loiseau de Lavesvre : 62 voix, élu.

2e tour. — Votants : 102.

Rambourg aîné : 53 voix, élu.

Arrondissement de Montluçon. — Président : Vicomte Legroing de la Romagère.

Inscrits : 101. — Votants, 1er tour : 86.

Aupetit-Durand : 62 voix, élu.

2e tour. — Aucun des candidats n'obtient la majorité.

3e tour. — Votants : 78.

Deschamp, baron de la Varenne : 45 voix, élu.

Arrondissement de Lapalisse. — Président : Devaulx de Chambord.

Inscrits : 92. — Votants, 1er tour : 81.

Devaulx de Chambord : 48 voix, élu.

2e tour. — Votants : 79.

Préveraud de la Boutresse : 41 voix, élu.

Huit jours plus tard, le 4 octobre 1816, le collège de département se réunit à son tour, sous la présidence du comte Desroys. Le bureau provisoire, ainsi composé : Aupetit-Durand et de la Boutresse, scrutateurs ; Coëffier de Moret, secrétaire, fut confirmé dans ses pouvoirs, à une assez forte majorité.

Il n'y eut qu'un seul tour de scrutin, qui donna les résultats suivants ;

Inscrits : 251. — Votants : 196.
Aupetit-Durand ; 125 voix, élu.
Préveraud de la Boutresse : 101 voix, élu.

Ainsi, la députation de l'Allier ne changeait pas. Les électeurs confirmaient leurs choix de 1815. Les deux députés du Bourbonnais étaient d'ardents royalistes, partisans sincères de la légitimité. Ils siégèrent à droite, et firent plutôt figure d'ultras que de royalistes modérés. Il est bien difficile d'admettre qu'ils représentaient l'opinion publique du département. L'opinion libérale avait fait de grands progrès depuis la fin de l'année 1815. Si elle ne se manifestait pas encore publiquement, c'est que les lois de répression étaient toujours en vigueur et que beaucoup tremblaient encore pour leur personne.

Le Préfet jugeait ainsi le résultat des élections de l'Allier dans un rapport qu'il adressait au Ministre de la police, le 9 octobre 1816 : « Les élections, dans le département, se sont faites avec calme. Aucun bruit, aucun mouvement ne s'est fait remarquer dans le lieu de la séance, mais depuis plusieurs jours, tout était effervescence et intrigue... Cette effervescence a tombé aussitôt après le dépouillement du scrutin ; il n'en existe pour ainsi dire plus rien. Les choix faits ont été généralement vus avec satisfaction, même du grand nombre de ceux des électeurs qui n'avaient porté, ni M. de la Boutresse, ni M. Aupetit-Durand, par la bonne raison que leur nomination ne peut offenser aucun parti » (1).

Les élections de 1816 ne donnèrent pas la majorité aux ultras ; dans de nombreux collèges ils furent battus. La nouvelle Chambre s'occupa, dès sa réunion, de régler la manière dont se feraient, désormais, les élections. Le projet de loi, déposé par Lainé, ne faisait qu'apporter quelques modifications à La Charte. L'âge de l'électorat était fixé à trente ans.

---

(1) Archives départementales de l'Allier, M. police, 1re série, 1816.

De plus, pour être électeur, il fallait payer au moins trois cents francs de contributions. Les électeurs se réunissaient en un seul collège, au chef-lieu de département. Les présidents de collège étaient nommés par le Roi. Les listes électorales étaient dressées par les préfets. Les électeurs nommaient, directement et au scrutin de liste, les députés.

Malgré l'opposition des ultras, le projet de loi fut voté par la Chambre des députés et par les Pairs. Les dispositions de la Charte, concernant le renouvellement de la Chambre par cinquième, n'ayant pas été modifiées, la première expérience du nouveau régime électoral eut lieu en 1817. Les ultras furent battus. Cependant, les espérances du Gouvernement ne se réalisèrent pas complètement, car les collèges envoyèrent à la Chambre des hommes qui, non seulement combattaient les ultras, mais aussi les Ministres. Ils étaient connus sous le nom « d'indépendants ». Les élections partielles de 1818 ne furent pas non plus favorables à l'extrême-droite ; des libéraux furent élus. Le renouvellement, dans le département de l'Allier, eut lieu en 1819. Nous verrons, plus loin, quel en fut le résultat.

Entre temps, quelques difficultés avaient surgi dans notre département. Elles donnèrent beaucoup d'inquiétudes au comte de la Villegontier, qui administrait le Bourbonnais au début de l'année 1817 ; elles lui valurent son déplacement, parce qu'il n'avait su, ni les prévoir, ni les éviter. Déjà, au printemps précédent, le prix du pain avait sensiblement augmenté et des troubles avaient été sur le point d'éclater. La récolte de 1816 fut mauvaise et, au début de l'année 1817, la situation était critique.

La hausse des prix, la difficulté de se procurer du blé, avaient créé quelque agitation dans les milieux ouvriers ; dans quelques communes, ils voulurent s'opposer à l'enlèvement des grains, dans d'autres, ils obligèrent les propriétaires à les leur céder à des prix bien inférieurs aux cours. Leur conduite amena des collisions entre eux et la force publique,

ce qui donna à la cour prévôtale de notre département, l'occasion de sévir trop sévèrement.

Le 29 avril 1817, des ouvriers de Franchesse s'opposaient à l'enlèvement du blé acheté, dans leur commune, par un négociant. Le 2 mai, des femmes de Bourbon- l'Archambault « insultaient » un boulanger de Moulins et s'opposaient à ce qu'il enleva le blé qu'il avait en dépôt dans la ivlle. Le lendemain, jour de marché, l'animation fut grande. Un groupe de femmes, apprenant qu'on essayait de faire sortir des grains de Bourbon, demandèrent au maire si elles pouvaient l'empêcher. Le maire répondit : « Allez-y, mais ne frappez personne ». Le soir même, il recevait une lettre du préfet, blâmant sa conduite, et l'informant qu'une force armée allait être dirigée sur Bourbon. Le maire rendit public ce que le préfet lui avait confié. Le 4 mai, les habitants des communes voisines se rendirent en grand nombre à Bourbon. Ils projetèrent d'empêcher l'enlèvement des grains.

Le 6 mai, au point du jour, le tocsin sonnait à Franchesse. Les habitants des communes voisines, les ouvriers de Bourbon s'y rendirent immédiatement. Les gendarmes furent impuissants à les empêcher de distribuer le blé qui avait été arrêté le 29 avril. Cette distribution eut lieu au prix de deux francs la « mesure » (1). La nouvelle fut bientôt rapportée à Bourbon ; dans la soirée, une dizaine d'ouvriers de la campagne arrivèrent armés de fourches, de fusils de chasse. Un peu plus tard, les bandes armées se multipliaient. Le lendemain, à 5 heures du matin, le tocsin sonnait de nouveau à l'église, et quelques instants plus tard à la tour de l'horloge. Le commandant de la Garde Nationale offrit alors ses services au maire ; il fut invité à venir à la mairie avec quelques notables. Le brigadier de gendarmerie se mit, lui aussi, à la disposition du maire. Lui ayant demandé ce

(1) Double-décalitre.

qu'il fallait faire, il reçut cette réponse : « Rien, vous ne seriez pas en force pour arrêter la populace, qui va arriver en foule au son du tocsin ». Le brigadier prit cependant la responsabilité d'agir. Il délogea les sonneurs de l'horloge, mais n'eut pas le même succès à l'église. Entre temps, il avait envoyé prévenir son chef, le lieutenant Thérond, qui se rendait à Franchesse avec la cour prévôtale. Le lieutenant de gendarmerie arriva bientôt et annonça que des renforts le suivaient. Il conseilla au maire de prendre son écharpe et de se montrer. Ce dernier n'était pas de cet avis ; il penchait plutôt pour une distribution de blé aux ouvriers (1).

L'arrivée du prévot et de la troupe qui l'accompagnait mit fin à toute discussion. Le calme fut réttabli, grâce à l'attitude du maire, sans effusion de sang. Les individus les plus compromis et qui s'étaient montrés les plus déterminés furent arrêtés et très sévèrement punis (2).

Dans de nombreuses communes, des personnes généreuses prirent l'initiative de mesures destinées à soulager la misère de leurs compatriotes. Au Donjon, les habitants aisés se cotisèrent pour acheter du blé, dont la distribution avait lieu chaque semaine, par les soins du maire et du curé. Les maires de Ferrières, de Châtel-Montagne, d'Arfeuilles, du Mayet-de-Montagne, se signalèrent particulièrement. Le maire du Mayet, Brunet de Latour (3), fit entreprendre la création d'une route, pour occuper « les pauvres gens » du pays. Dans les communes que nous avons nommées, des distributions de pain avaient lieu à domicile.

La belle apparence de la récolte prochaine contribua

---

(1) Le maire de Bourbon était M. de Neuville. A la suite de ces événements, il fut invité à démisisonner. On lui reprochait, en haut-lieu, de ne pas avoir montré assez de sévérité. Sa démission fut acceptée.

(2) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série 1817.

(3) Il fut nommé chevalier de la Légion d'Honneur en 1817.

pour beaucoup à calmer les esprits. L'administration de notre département venait de passer en de meilleurs mains. A la suite des événements que nous venons de rapporter, le Préfet de l'Allier, le comte de la Villegontier, avait été remplacé par le maître des requêtes, de Fumeron d'Ardeuil. Cet administrateur était tout disposé, à l'encontre de ses prédécesseurs, à essayer de mettre les partis d'accord. Les arrestations arbitraires cessèrent ; la plupart de ceux qui avaient été exilés purent rentrer à leur domicile. Cette conduite était certainement mieux faite pour rallier des partisans à la cause royale, que des mesures d'exception. Le parti libéral qui, à cette époque, réunissait bonapartistes et révolutionnaires des Cents-Jours, libéraux ralliés à la monarchie en 1814 et devenus ses ennemis en 1815, put espérer un moment que la Charte ne serait pas un vain mot. Cette Charte, à condition de n'être pas dénaturée dans son application, pouvait satisfaire leurs aspirations. Elle garantissait, en effet, les conquêtes civiles de la Révolution : liberté individuelle, égalité civile, jury, liberté de la presse, liberté religieuse. Ils ne réclamaient pas encore, la participation de tous les citoyens aux droits politiques. Ils considéraient le gouvernement anglais avec ses deux Chambres comme l'un des meilleurs, et une royauté constitutionnelle comme « la clôture de la Révolution ». Le gouvernement, d'abord timidement avec Richelieu, puis franchement avec Decazes, orienta sa politique vers la gauche. Il travaillait, comme on disait alors « à royaliser la nation et à nationaliser la France ». Mais malgré tout, deux époques étaient toujours en opposition à la Chambre : la gauche n'avait pas oublié la Révolution, la droite puisait ses arguments dans l'histoire de l'ancienne France.

Pendant les années où les royalistes modérés furent au pouvoir, notre département jouit du calme le plus complet. Le 25 août, on y célébrait, ainsi que le prescrivaient les règlements administratifs, la Saint Louis, fête du Roi. Dans

chaque commune, le maire, suivi des conseillers municipaux et des membres des autres administrations, se rendait au service religieux célébré en cet honneur. Quelques secours étaient distribués aux pauvres, des réjouissances publiques avaient lieu et un banquet, à l'issue duquel on criait « Vive le Roi », clôturait la fête (1).

A Moulins, en 1817, la Saint-Louis fut annoncée la veille par des salves d'artillerie ; une retraite fut « battue »

---

(1) Fête de Saint-Louis à Montmarault. Lettre du Maire au Préfet :

« Aujourd'hui, 25 août 1817, nous, maire de la ville de Mnotmarault voulant remplir le vœu des habitants et les instructions de Monsieur le Préfet, comte de la Villegontier, contenues dans le bulletin du 14 août 1817, avons en conséquence convoqué le conseil municipal et les membres des autres administrations résidant en cette ville. A huit heures du matin, et tous en cortège, nous sommes allés à la messe. Pour rendre la fête plus complète, un banquet de 40 couverts a eu lieu. D'accord avec M. le curé, des secours en argent ont été distribués à plus de trente familles. A six heures du soir, les cloches ont annoncé la bénédiction du feu de joie. Les membres des diverses administrations, escortés de la garde nationale, sont allés de nouveau à l'église, et se réunissant à M. le curé, se sont, au sortir de l'église, dirigés sur la place principale, où était le feu de joie.

Le bucher béni, Monsieur le curé et Monsieur le Maire l'ont allumé aux cris mille fois répétés de « Vive le Roi », « Vive leur Auguste dynastie ». Le cortège est allé reconduire M. le curé à l'église où l'on a entonné le « Te Deum ». Ce « Te Deum » terminé, le cortège s'est divisé pour prendre part avec le public aux danses et réjouissances qui avaient lieu sur la place. Aucun événement malheureux n'a troublé cette fête qui a duré jusqu'à 11 heures du soir. Partout les cris ont été multipliés à l'infini : « Vive le Roi ».

Ainsi s'est terminée cette journée qui laisse des souvenirs bien agréables dans le cœur des Français qui ne se lasseront jamais de répéter avec enthousiasme le nom de leur souverain et de son Auguste famille ».

(Registre des délibérations du conseil municipal de Montmarault, 1817).

La plupart des communes célébraient dans des conditions analogues la fête du Roi.

par tous les tambours de la garde nationale. La « salle de spectacle » fut ouverte aux habitants qui purent « assister gratuitement, à des expériences de physique amusante, de magie et ventriloquie ». Le lendemain, à six heures du matin, des nouvelles salves d'artillerie furent tirées. Les fonctionnaires publics, les membres des diverses administrations, les autorités civiles et militaires se formèrent en cortège à la préfecture, à dix heures du matin, et se rendirent à l'église Notre-Dame pour assister à la messe solennelle qui y fut célébrée. A l'issue de la messe, les troupes de la garnison et la garde nationale se rendirent sur le cours Bercy, où elles furent passées en revue par le général commandant le département. Un concours de tir, auquel étaient seuls admis à prendre part les membres de la garde nationale, avait été organisé. Un fusil de chasse « d'invention nouvelle », en fut le prix. Dans l'après-midi, différents jeux et amusements publics eurent lieu : course en sac, exercice du casse-col, mât de cocagne. Une pièce de canon, installée sur les bords de l'Allier, annonçait par une décharge, le commencement de chaque exercice. Les édifices publics et un assez grand nombre de maisons particulières, étaient pavoisés et furent illuminés le soir. On dansa une grande partie de la nuit sur les cours. Un banquet réunit les membres des diverses administrations, sous la présidence du Préfet. Des toasts y furent portés au Roi, aux princes et princesses de la famille royale. Un bal, à l'Hôtel de la Préfecture, termina la journée.

En janvier 1818, « son Altesse Royale » la duchesse d'Angoulême se rendant à Vichy, s'arrêta à Moulins. Une cérémonie eut lieu sur le cours Doujat, au cours de laquelle la duchesse attacha la cocarde au drapeau des gardes nationales. Il y eut des fêtes à Vichy en l'honneur du séjour de la princesse. Les gardes nationales du département se disputèrent l'honneur d'assurer sa garde. Dans toutes ces fêtes le nom du Roi était largement acclamé. D'autre part, notre

département avait retrouvé le calme. Les rapports de tous les administrateurs sont d'accord pour constater que l'esprit public était bon. Il est vrai qu'on était beaucoup moins exigeant qu'en 1815 et 1816. Bon nombre de fonctionnaires révoqués au début de la Restauration venaient d'être réintégrés. Nous devons d'ailleurs reconnaître que la politique libérale de Decazes en général, et le tact et l'esprit de conciliation de notre Préfet en particulier, ralliaient beaucoup de partisans autour de la royauté. Les mécontents se faisaient moins nombreux. Les craintes, que la réaction royaliste de 1815-1816 avaient fait naître, commençaient à disparaître. La nation espérait obtenir cette liberté qu'on lui avait tant promise et pour laquelle elle avait consenti tant de sacrifices.

Cependant, les élections approchaient. Notre département était au nombre de ceux qui devaient renouveler leurs députés en 1819. Dans toutes les communes, il avait été ouvert un registre sur lequel tous les Français ayant leur domicile réel dans la commune, âgés de 30 ans accomplis, et payant 300 francs de contributions directes, principal et centimes additionnels réunis, soit de leur chef, soit de celui de leur femme, soit comme ayant la jouissance des biens de leurs enfants mineurs, devaient être inscrits. Les Français, qui, sans avoir leur domicile réel dans le département, y avaient acquis leur domicile politique, devaient être également inscrits au dit registre. Les intéressés devaient remettre au maire de la commune de leur domicile, des extraits des rôles, certifiés par le maire de la commune où étaient situées leurs propriétés, afin de justifier du montant de leurs contributions ; de plus, s'il n'était pas d'évidente notoriété qu'ils avaient plus de trente ans, ils devaient joindre un extrait de naissance.

Aux termes de l'Instruction ministérielle du 18 avril 1817, devaient seules entrer en ligne de compte pour le calcul du montant des impositions, les quatre contributions : foncière, personnelle-mobilière, portes et fenêtres et paten-

tes. La contribution des portes et fenêtres devait être comptée au locataire, et il ne devait être retenu, pour le propriétaire, que celles des portes et fenêtres de l'appartement qu'il occupait. De plus, la qualité d'électeur étant inhérente à la propriété, qui supportait la contribution, la vente d'une propriété dépouillait le vendeur du droit que lui conférait la contribution imposée sur le bien vendu, et transportait ce droit à l'acheteur, à quelque époque qu'eut lieu la vente.

Les inscriptions sur les registres se firent lentement. Beaucoup d'électeurs se montrèrent très insouciants. En janvier 1819, le Préfet fut obligé de rappeler aux maires, qu'il y avait lieu de compléter au plus tôt les listes électorales. Il les invitait à demander au besoin toutes les explications et les renseignements nécessaires aux intéressés.

Une ordonnance, du 18 août 1819, convoquait les collèges électoraux pour le 11 septembre suivant. Une seconde ordonnance, en date du 22 août, nommait le baron d'Alphonse, président du collège du département de l'Allier, et Joseph Hennequin, vice-président. Par arrêté du 28 août, le Préfet convoquait les électeurs pour le 11 septembre, à 8 heures du matin. Le collège étant divisé en deux sections, la première devait se réunir, sous la présidence du baron d'Alphonse, dans la salle, dite de l'ancien collège, rue de Paris ; la deuxième, sous la présidence de Joseph Hennequin, dans une des salles du collège royal, rue de Paris également. La nomination du président et du vice-président indiquait nettement que le gouvernement n'entendait pas voir élire des députés ultra-royalistes. La candidature des députés sortants, de la Boutresse et Aupetit-Durand, était combattue par le gouvernement. On ne pouvait cependant dire qu'ils appartenaient à cette catégorie d'ultra-royalistes, qui fit tant de mal à la royauté, nous dirons d'eux, que c'étaient des « ultra-modérés ». Le gouvernement voulait donc voir arriver à la Chambre, des hommes capables de le soutenir dans la poli-

tique qu'il avait inaugurée, des royalistes constitutionnels, voire même des libéraux.

François-Jean-Baptiste d'Alphonse était né le 23 octobre 1756 à Bonny, paroisse de Saint-Agnan, diocèse d'Auxerre. Avocat au Parlement, il remplaça son père dans la charge de receveur du grenier à sel de Souvigny. En 1788, il était syndic de la municipalité de Souvigny. Les idées répandues par les philosophes du XVIII[e] siècle, et qui alors passionnaient la France, trouvèrent en lui un adepte fervent. Le 2 janvier 1790, il fut élu administrateur du département de l'Allier ; il opta pour le district, où il avait été nommé procureur syndic. Ses sentiments républicains ne faisaient alors pas l'ombre d'un doute. Objet d'une dénonciation lors du passage de Fouché à Moulins, il établit facilement son civisme et son zèle, aux applaudissements du peuple. Il donna cependant des gages à la réaction thermidorienne et fut nommé président du département. Les élections de 1795 l'envoyèrent au Conseil des Anciens, où il prit souvent la parole. Dans la séance du 18 brumaire, an VIII, il engagea tous ses collègues à jurer de nouveau de maintenir la Constitution.

Un arrêté du premier consul, en date du 2 ventôse, le nommait préfet de l'Indre. Il refusa tout d'abord, puis après réflexion, il accepta ce poste. Préfet du Gard en l'an XII, il fut fait baron de l'Empire, le 15 août 1809. Quelques mois plus tard, il était nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat, et Intendant de la Hollande, qui avait alors le duc de Plaisance comme gouverneur. Après la première abdication de Bonaparte, il demanda à servir Louis XVIII, mais n'obtint pas satisfaction. Pendant les Cent-Jours, il fut envoyé comme commissaire extraordinaire, dans la neuvième division. Il pacifia Nîmes, Privas et Montpellier. Nommé préfet de l'Hérault, il refusa.

Malgré ses démarches il ne put rien obtenir au début de la seconde Restauration, et en fut réduit à solliciter sa

retraite qui fut liquidée le 16 juin 1819 à 6.000 francs (1). La nomination d'hommes, comme d'Alphonse, à la présidence de collèges électoraux, était ainsi un essai de conciliation entre les deux partis, qui étaient alors en présence. Dans le discours qu'il adressa aux électeurs de l'Allier, il leur conseilla de n'écouter que leur conscience, dans les choix qu'ils avaient à faire, et précisa en ces termes quel programme devait avoir les hommes que le gouvernement serait heureux de voir siéger à la Chambre : « pour représenter ce département, il faut des hommes imbus de vos principes, unissant la fermeté à la modération, la prudence à l'énergie, le désintéressement à la loyauté, étrangers à toutes les factions, ennemis de tous les excès, n'ayant pour but que le bien public, attachés comme vous à la Charte constitutionnelle, jaloux des droits qu'elle consacre, fidèles aux devoirs qu'elle impose et dévoués comme vous à la monarchie et à la légitimité ». Pour lui, les aspirations de tous les Français pouvaient se résumer en peu de mots : « Le Roi, la Charte, rien de plus, rien de moins. Là, et là seulement, est le terme de la Révolution, le repos de nos familles, le nôtre, la prospérité, le salut peut-être de notre patrie, et peut-être aussi la paix du monde ».

Joseph Hennequin, le vice-président du collège électoral, était peut-être l'homme qui représentait le mieux dans notre département, les tendances du gouvernement d'alors. Libéral par caractère, il avait toujours flétri les excès, auxquels s'étaient livrés les partis extrémistes. Préoccupé avant tout de la grandeur de sa patrie, et du bonheur de ses concitoyens, il ne transigea jamais avec sa conscience. Né à Gannat en 1748, il fut élevé au collège d'Effiat. Il en sortit à

(1) Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier. Tome 23, page 524 et suivantes.

vingt ans, pour aller faire son droit à Paris, et fut reçu avocat au Parlement.

En 1774, le Parlement de Paris ayant été exilé et remplacé par un tribunal, connu dans l'histoire sous le nom de Parlement Maupeou, un assez grand nombre d'avocats refusèrent de plaider devant ces nouveaux juges. Hennequin fut de ce nombre. Il refusa même une charge de conseiller, que Maupeou lui offrit dans son parlement. En 1775, il acheta à Riom une charge de trésorier de France. 1789 lui enleva ses fonctions. La Révolution fit naître en lui d'immenses espérances : cœur généreux, il entrevoyait tout le bien que la France pouvait en retirer. En 1791, il fut élu député de l'Allier à l'Assemblée législative. Arrêté comme suspect, pendant la Terreur, il ne recouvra sa liberté qu'après le 9 thermidor. Nommé sous-préfet de Gannat en 1800, il quitta sa sous-préfecture pour entrer au corps législatif en 1806. Il était encore législateur en 1814. A son retour de l'île d'Elbe, Napoléon le nomma sous-préfet de Gannat. Hennequin, qui s'était rallié à la dynastie des Bourbons, refusa ce poste et se retira complètement des fonctions publiques. Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1819 (1).

A l'ouverture du collège électoral de l'Allier, en 1819, il devait prononcer un discours. Un violent mal de gorge l'en ayant empêché, il le fit imprimer. Nous y trouvons d'ailleurs le même esprit que dans celui du baron d'Alphonse. « Toutes vos inspirations, disait-il aux électeurs, ne peuvent qu'être heureuses, si vous les puisez dans votre attachement à notre Charte constitutionnelle, et dans notre reconnaissance et votre amour pour le Roi ». Après avoir énuméré les bienfaits que la France avait retirés du nouveau gouvernement, il donnait ces sages conseils, qu'on pourrait répéter aux élec-

(1) J.-H. Bonnetaon. — Biographie de Joseph Hennequin, ancien député de l'Allier.

teurs de tous les temps : « Au moment où nous allons remplir l'important devoir qui nous rassemble, ayons tous assez de patriotisme pour ne pas céder aux penchants trop faciles des affections particulières, et de l'intérêt du moment. Ayons sans cesse devant les yeux, une vérité qui ne peut être méconnue d'aucun de nous : c'est que nous ne fûmes pas appelés ici pour nous seuls, et pour n'écouter que notre seul vœu, mais qu'un devoir sacré nous recommande, par-dessus toute chose, l'intérêt manifeste de l'immense majorité de nos concitoyens, qui nous observe, qui va bientôt nous juger et qui, après de si longs orages, n'aspire, sous la double égide de la légitimité et de la Charte, qu'à jouir du bonheur et du repos, que lui promet le cœur paternel de son Roi, et que lui garantit un gouvernement fondé à la fois, sur les prérogatives du trône, et sur les droits du peuple ».

Si nous avons donné quelques détails sur la vie des présidents des sections du collège électoral de l'Allier, c'est pour montrer quel esprit présidait aux élections de 1819 (1). Le 11 septembre, les électeurs s'occupèrent de la nomination des bureaux de leur section. Le lendemain eut lieu l'élection des députés. Les dispositions de la loi du 5 février 1817 avaient porté le nombre des électeurs de l'Allier à 1128. Pour la première fois, ils allaient nommer directement leurs députés. Il est bon de remarquer ici, qu'aux élections de 1816, le nombre total des électeurs d'arrondissement était de 430, celui de département de 251. L'influence des électeurs d'arrondissement allait se faire sentir et orienter le collège à gauche.

---

(1) Le Gouvernement et surtout Decazes, essayait de former sous la dénomination de royalistes modérés, un tiers parti qui aurait réuni la gauche de la droite de la Chambre et la droite du parti libéral.

Les premiers comportaient ce que l'on appelait alors le centre droit et les seconds le centre gauche.

Le résultat fut le suivant :

1re Section : Votants : 385

Baron d'Alphonse, 189 voix
Burelle Jean François, 204 ;
Aupetit-Durand, député sortant, 167 ;
De la Boutresse, député sortant, 150.

2e Section : Votants : 353

Baron d'Alphonse, 250 voix ;
Burelle Jean François, 236 ;
Aupetit-Durand, député sortant, 106 ;
De la Boutresse, député sortant, 84.

Résultats définitifs :

Baron d'Alphonse, 439 voix, Elu ;
Burelle Jean-François, 440, Elu ;
Aupetit-Durand, 273 ;
De la Boutresse, 234.

Le baron d'Alphonse adressa ses remerciements à ses électeurs ; il rappela qu'en 1796, chargé d'une mission semblable à celle qui venait de lui être confiée, il avait donné à l'assemblée électorale, l'assurance qu'on pourrait le trouver parmi les victimes, jamais parmi les oppresseurs. Il assura les électeurs que toujours ils le trouveraient dans la ligue constitutionnelle. Nous avons vu le rôle joué par d'Alphonse, pendant la Révolution et sous l'Empire. Son long passé ne pouvait disparaître sans laisser de traces. Peut-on dire qu'en 1819, il était royaliste ? Nous n'oserons trop l'affirmer. Mais nous pouvons dire qu'il était libéral.

Le rôle joué par Burelle fut moins important. Né en 1772, Jean François Burelle fut nommé conseiller de préfecture de l'Allier en 1810. Il occupait encore ce poste en 1814 au moment de la chute de l'Empire. Il le conserva pendant la première Restauration, et pendant les Cent-Jours. En mai 1815, le collège électoral de l'arrondissement le nommait

député. Révoqué au retour de Louis XVIII, il cessa toute fonction publique. En 1819, les électeurs de l'Allier, lui donnèrent une haute marque d'estime, en le choisissant une deuxième fois pour les représenter. Comme pour d'Alphonse, nous n'oserons pas dire que Burelle était royaliste. Peut-être s'était-il rallié à la monarchie, telle que la comprenait le gouvernement d'alors. A coup sûr, il était libéral. Burelle et d'Alphonse avaient été élus à une assez forte majorité. Les deux députés sortants se trouvaient nettement battus. Les électeurs de l'Allier avaient montré leur espérance de voir l'avènement d'un régime libéral, respectueux des droits de tous. Les électeurs n'avaient cependant pas fait preuve d'un grand empressement. Sur 1128 inscrits, il n'y eut en effet que 738 votants, un peu moins des deux tiers. A cette époque, la lutte entre libéraux et ultras n'avait pas encore atteint son maximum. Le parti libéral surtout n'était pas organisé. Les électeurs n'étaient pas sollicités par les actives campagnes que nous connaissons aujourd'hui, ce qui explique le grand nombre d'abstentions.

Aux élections de 1819, le succès des libéraux fut complet. Sur cinquante-quatre sièges à pourvoir, ils en urent 35, la droite 4, les candidats du gouvernement n'en obtenait que 15. Le pays montrait qu'il n'y avait pas place pour un tiers-parti. Pour la masse du peuple, il n'existait que deux partis : les partisans de l'ancien régime, et ceux qui voulaient conserver les conquêtes de la Révolution. Il était incontestable que le corps électoral subissait les influences des aspirations populaires, qui tendaient de plus en plus vers un régime de justice et de liberté. Mais les progrès du libéralisme effrayèrent les souverains étrangers, au même titre que la réaction royaliste de 1815-1816 les avait inquiétés. Decazes, attaqué avec violence par les journaux de droite, ne voulant pas aller jusquà pactiser avec l'extrême-gauche de la Chambre, fut amené à faire des concessions aux ultras. Il proposa une modification de la loi électorale : les collèges d'arron-

dissement seraient rétablis, et comprendraient les électeurs, payant 200 francs de contributions. Pour faire partie des collèges de département, il faudrait payer 400 francs d'impôts ; les députés seraient nommés pour 7 ans. De plus, les électeurs du département voteraient une première fois dans les collèges d'arrondissement. C'était le système du double vote. Les ministres les plus libéraux du cabinet. Dessoles, Gouvion-Saint-Cyr et le baron Louis donnèrent leur démission. Une tentative faite pour donner la présidence du conseil à Richelieu, ne réussit pas. Ce fut Decazes qui s'en chargea, mais les concessions qu'il avait faites aux ultras ne réussirent pas à lui concilier les bonnes grâces de la droite. La veille du jour où devait commencer la discussion de la nouvelle loi électorale, le duc de Berry fut assassiné. Les attaques redoublèrent contre Decazes, et le Roi lui demanda sa démission.

CHAPITRE II

Assassinat du duc de Berry. — Fête à Moulins en l'honneur de la naissance du duc de Bordeaux. — Election de 1820. — L' « idéologue » Destutt de Tracy. — Décès du baron d'Alphonse. — Elections de 1822, succès des libéraux. — Souscription pour l'achat de Chambord. — Préparation des élections de 1824, leurs résultats. — Séjour de la Duchesse d'Angoulême à Vichy. — Avènement de Charles X. — Loi sur le Jury du 17 avril 1827. — Permanence des listes électorales. — Elections de 1827. — Démission de de Villèle.

La nouvelle de l'assassinat du duc de Berry, si elle causa quelque étonnement dans notre département, ne troubla ni le calme, ni la tranquillité. Une lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur, en date de 17 février, fait état cependant « du sentiment unanime de douleur et d'indignation que l'attentat du 13 février avait produit dans l'Allier. Mais les rapports des administrateurs secondaires ne mentionnent pas cette indignation (1). Plusieurs villes de notre département envoyèrent des adresses au Roi. Celle de Bourbon-l'Archambault, entr'autres, disait « ... Image de la Divinité qu'elle représente sur la terre, Votre Majesté, inépuisable en bienfaits, ne cessera point d'aimer son peuple. Déjà, vous l'avez sauvé de l'abîme, votre sagesse achèvera de réparer ses malheurs » (2). Le maire de Chantelle « en considération du crime affreux, commis sur la personne de son Altesse Royale le Duc de Berry, crime qui doit plonger toute la France dans

(1) Archives départementales, M, police 1re série 1820.
(2) Archives départementales, M, police 1re série 1820.

le deuil et la consternation » prit un arrrêté, par lequel il défendait les bals, masques, déguisements et autres amusements publics dans sa commune (1). Beaucoup de maires firent comme lui. Une souscription ouverte pour l'érection d'un monument au duc de Berry, n'eut cependant pas beaucoup de succès dans notre département. En parcourant les listes de souscriptions, on n'y trouve guère que des noms de fonctionnaires, souscripteurs presque forcés (2).

La naissance du duc de Bordeaux, fils posthume du duc de Berry, donna de grandes espérances à la droite. Cette naissance fut exploitée sans mesure par les royalistes. Des milliers d'adresses furent envoyées au Roi ; des fêtes furent organisées. A Moulins, le conseil municipal, par délibération du 11 avril, décida : « Article premier. — La naissance du Prince étant un don précieux du ciel, une messe en actions de grâces sera chantée en l'église Notre-Dame, à 10 heures. Les autorités civiles et militaires seront invitées à y assister ». Les articles 2 et 3 réglaient une distribution de secours aux indigents, et une distribution de vin aux troupes de la garnison. Des réjouissances publiques avec illuminations et feux d'artifice étaient prévues. Une grande salle de bal fut construite sur le cours d'Aquin. Un bal réunit, au Théâtre, l'élite de la population moulinoise. Les dames y reçurent une médaille, représentant la Duchesse de Berry, montrant au peuple le jeune duc de Bordeaux. Douze commissaires furent nommés pour seconder le maire et faire les honneurs du bal (3).

---

(1) Registre des délibérations du conseil municipal de Chantelle, 1820.

(2) Archives départementales M, police 1re série 1820.

(3) Registre des délibérations du conseil municipal de Moulins, 11 avril 1820.

Montluçon n'eut rien à envier à Moulins, ainsi qu'en témoigne le compte rendu suivant adressé au Préfet de l'Allier :

Dans la plupart des communes, des fêtes et banquets furent également organisés.

Toutes ces manifestations devaient contribuer, dans l'esprit de leurs auteurs, à préparer les élections de 1820. Un nouveau projet de loi électorale avait été déposé par le Gouvernement du duc de Richelieu. Ce projet rétablissait l'élection à deux degrés ; chaque collège d'arrondissement devait nommer un nombre de candidats, égal au nombre de députés à élire dans le département. Le collège de département, composé du cinquième des électeurs les plus imposés, choisissait les députés parmi les candidats présentés. Le projet ne passa pas tel qu'il avait été déposé. Un amendement, soutenu par le centre droit et la gauche, conserva aux collèges

---

« Le canon se fait entendre et mêle sa voix à celle de la cloche baptismale ; tout s'émeut, magistrats, guerriers, citoyens. L'étendard sans taches se déploie de toutes parts..... On accourt aux pieds des autels..... Le cantique d'actions de grâces, d'Ambroise et d'Augustin fait retentir les voûtes du temple.....

Après avoir ainsi remercié le Tout-Puissant de ses bienfaits immortels, les réjouissances publiques et les plaisirs commencent. Un banquet, de soixante couverts, réunit à la fois les ministres du Dieu de paix et les enfants de l'honneur et de la victoire, et les magistrats défenseurs des lois et protecteurs de la cité et les citoyens, distingués par leurs talents, leur industrie et leur fortune.

Un noble guerrier, M. de Fontanges, porte le toast suivant : « puisse notre bon Roi régner aussi longtemps que le souvenir de ses bienfaits se conservera dans nos cœurs ». M. Cornereau s'exprime ainsi : « Puisse ce loyal enfant que le ciel nous a donné, être décoré des vertus de Louis IX, de Louis XII et de Henri IV et puisse un jour son règne se prolonger aussi longtemps que celui de Louis XIV. » M. Renevier, curé de Notre-Dame, M. Chevenon de Bigny, maire, portèrent aussi des toasts. Puis, la galanterie française ne perdant jamais ses droits, on porta des toasts aux dames.

Au dehors, la fête battait son plein et attirait une nombreuse jeunesse. »

Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série 1821.

d'arrondissement la nomination des anciens députés. Des sièges nouveaux furent créés, et leur nomination fut réservée aux collèges départementaux, qui ne comprirent plus que le quart le plus imposé des électeurs.

La lutte électorale se poursuivit avec ardeur. La presse d'opposition ne put faire entendre sa voix, la censure ayant été rétablie. Un dégrèvement d'impôt foncier amena une sensible diminution des électeurs.

Les collèges d'arrondissement devaient procéder au renouvellement du quatrième cinquième de la Chambre en exercice. Les collèges départementaux eurent à élire les députés devant occuper les nouveaux sièges, créés par la loi du 29 juin 1820. Les électeurs de notre département n'avaient pas mis beaucoup d'empressement à justifier du montant des impôts qu'ils payaient. Les listes électorales, dressées en 1819, étaient incomplètes. Les passions politiques, pourtant très vives à l'époque, n'arrivaient pas à enthousiasmer tous nos compatriotes. La nonchalante insouciance du Bourbonnais, son apathie, l'emportaient sur son empressement à satisfaire son devoir d'électeur, à défendre ses opinions. Il est juste de penser que ceux qui s'abstenaient ainsi, n'appartenaient à aucun parti. Ils assistaient, indifférents, aux luttes des royalistes et des libéraux. Ils ne cherchaient pas à faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre.

Cependant, avec le système du double vote, il importait que les listes fussent dressées avec soin, tout au moins que les listes des électeurs de département comprissent tous les éléments royalistes, susceptibles d'y figurer. Aussi, est-il recommandé aux Préfets, de stimuler le zèle des électeurs, et de les engager à justifier au plus vite, de la totalité de leurs impositions.

Le 28 septembre, notre préfet, de Fumeron d'Ardeuil, prévenait les électeurs que les listes électorales seraient définitivement closes le 20 octobre, et qu'à partir de cette date, aucune pièce justificative ne serait plus admise. Il invitait

les maires à veiller à ce que tous les électeurs de leurs communes remplissent leurs obligations. Le Ministre de l'Intérieur recommandait d'ailleurs au Préfet, dans une lettre du 7 septembre, non seulement « les inscriptions et les justifications d'office », mais aussi la conservation sur les listes, des individus qui n'auraient pas produit, en temps utile, les titres nécessaires, mais sur lesquels il aurait « une présomption suffisante ». La recommandation était élastique et laissait une grande initiative aux préfets. « La présomption suffisante » était laissé à l'appréciation des administrateurs.

L'organisation des libéraux paraissait redoutable. Des comités dirigeants existaient au chef-lieu de chaque département, d'autres dans les arrondissements avec des correspondants dans les communes importantes. Ils ne négligeaient rien pour gagner des partisans, et choisissaient soigneusement les noms sur lesquels devaient porter leurs suffrages. Leur but était surtout de coordonner les efforts individuels, de leur donner une même direction. Le Gouvernement s'inquiéta et dicta leur rôle aux préfets. « Il faut que les véritables amis du trône déploient pour le bien, la même activité que leurs ennemis déploient pour le mal... il faut imprimer à leurs rangs, l'impulsion qui leur manque ». Le Roi lui-même entra dans la lutte. Le 25 octobre, il adressait une proclamation aux électeurs ; elle fut affichée partout, et les préfets reçurent l'ordre d'en adresser un exemplaire à chaque électeur.

« Au moment où la loi qui garantit à vos suffrages une entière indépendance, qui assure à vos intérêts une plus juste représentation, va recevoir son exécution pour la première fois, je veux que vous entendiez ma voix... Ecartez des nobles fonctions de député, les fauteurs de troubles, les artisans de discorde, les propagateurs d'injuste défiance contre mon Gouvernement, ma famille et moi... La France au milieu des agitations qui l'environnent, doit rester calme et confiante. Unie avec son Roi, ses prospérités sont au-

dessus de toute atteinte. L'esprit de faction pourrait seul les compromettre, s'il ose se produire, il sera réprimé : dans l'enceinte des Chambres, par le patriotisme des pairs et des députés, hors des Chambres, par la vigilance des magistrats, la fermeté de tout ce qui est armé pour maintenir la paix publique et surtout par mon inébranlable volonté ».

Une ordonnance du 12 octobre convoquait les collèges de département pour le 13 novembre. Une deuxième ordonnance du 13, nommait le comte Desroys, président du collège électoral de l'Allier.

Les électeurs se réunirent le 13 novembre 1820, dans une des salles du collège royal, rue de Paris. Le collège, lorsque tous ses membres furent réunis, devait présenter un aspect assez singulier. Le comte Boni de Castellane nous raconte dans ses mémoires, qu'un certain nombre d'originaux avaient arboré leurs anciens uniformes du temps de Louis XVI. « Parmi ces originaux, écrit-il, il était bien difficile de ne pas remarquer le comte de Lacelles, vicomte de Chateauclos. Je l'ai accosté d'un « bonjour mon général » gros comme le bras ; il m'a répondu « vous vous trompez, je ne suis pas général ; ma broderie d'or est celle de l'ordre de Malte, qui en avait de fort belles ». Cette broderie qui ressemblait à celle des officiers généraux, était sur un collet bleu de roi ; il l'avait attachée avec des épingles sur un frac brun, fort étriqué, au-dessous duquel pendait par-devant, un grand gilet jaune. Des bottes à revers complétaient son costume ; il avait une petite queue et de la poudre. Ce brave gentilhomme jouit de quinze mille livres de rentes, il a servi dans les gardes françaises » (1).

La première journée fut employée par le collège élec-

(1) Mémoires du Maréchal de Castellane, tome I, page 407.

toral à la nomination du bureau. Les résultats furent les suivants :

Votants, 173.
Meiheurat des Pruraux, 126 voix ;
Dujouhamel Amable, 124 voix ;
De la Boutresse, 128 voix ;
Béraud des Rondards, 104 voix,

tous les quatre élus scrutateurs définitifs.

Venaient ensuite : d'Alphonse, 29 ; Loiseau de Lavesore, 27 ; Aupetit Durand, 20 ; La Varenne, 16.

Scrutin pour l'élection d'un secrétaire :

Aupetit Durand, 114 voix, élu ;
Loiseau de Lavesvre, 22 voix ;
De Richemont, 15 voix ;
Burelle, 12 voix.

Le président, dans son discours d'ouverture, se félicita de présider une assemblée dont il connaissait par avance l'attachement à « la Dynastie Royale ». Il fit ressortir l'avantage que la loi nouvelle, en augmentant le nombre des députés, donnait aux grands propriétaires terriens « plaçant ainsi autour du Trône, de la Charte constitutionnelle, des amis plus intéressés à la défendre ». Il présenta la naissance du duc de Bordeaux comme un « événement miraculeux » et invita les électeurs à nommer, pour prouver « la sincérité de leur amour pour le chef futur de la grande famille française », des députés professant « hautement leur attachement au dogme conservateur de la légitimité » et aux institutions existantes.

Il n'y eut qu'un seul tour de scrutin qui donna les résultats suivants :

Inscrits : 212. — Votants : 191
Aupetit-Durand, 126 voix, élu ;

De la Boutresse, 114 voix, élu ;
Comte Desroys, 57 voix ;
Claustrier, 6 voix ;
Loiseau de Lavesvre, 6 voix.

Le résultat était logique. Les grands propriétaires terriens, qui composaient le collège électoral, ne pouvaient nommer que des royalistes, sincères partisans de la légitimité. Les voix qui nommèrent les deux députés de l'Allier, leur avaient été données, en grande partie, par des gens rentrés de l'émigration et déjà commençait à se poser la question de l'indemnité aux émigrés. Nous avons vu qu'aux élections de 1819, le département de l'Allier comptait 1128 électeurs. Ce nombre avait diminué dans une assez forte proportion. La liste des électeurs de département comprend 212 noms, et comme elle devait être composée du quart le plus imposé des électeurs d'arrondissement, il en ressort qu'il n'y avait que 848 électeurs inscrits. La nomination des nouveaux députés appartenait donc aux 212 plus grands propriétaires de notre département, et il n'avait fallu qu'un peu plus d'une centaine de voix, pour désigner les élus. La situation était sensiblement la même dans les autres départements. Et c'est une assemblée nommée dans ces conditions, qui était censée représenter la nation !

Les élections de 1820 donnèrent la majorité aux royalistes. La droite ne tarda pas à reprendre le pouvoir. La gauche espérait toujours que les mesures réactionnaires prises par le Gouvernement amèneraient une révolution. Des conspirations se formèrent un peu partout. C'est l'époque où une génération nouvelle était en voie de formation. Composée d'hommes nés après 1789, elle ne prenait pas encore une part très active à la vie politique du pays, mais elle commençait à peupler le barreau, l'armée, la magistrature. Les formules des anciens partis ne lui suffisaient pas, et elle ne tarda pas à introduire des conceptions nouvelles dans la lutte

politique. Elle se trouvait à l'étroit dans les doctrines du libéralisme officiel. Un économiste, Sismondi, osa le premier contester la base même du libéralisme économique. Il constatait que le « laisser faire » avait déçu bien des espérances et arrivait à conclure que l'Etat ne devait pas se désintéresser de l'organisation du travail, et, quittant le terrain sur lequel s'était jusqu'ici tenu les économistes, il abordait la question de la répartition de la propriété. C'était dans la mauvaise répartition de la propriété qu'il trouvait la cause de la contradiction qui régnait entre les intérêts privés et l'intérêt général. Saint-Simon rêvait d'organiser la société sur des bases nouvelles et ses adeptes exposaient leur doctrine dans le « Producteur ». Leroux fondait « le Globe » auquel collaborait Sainte-Beuve. De jeunes catholiques, groupés autour de Lamennais, essayaient de briser l'alliance du royalisme et du clergé. Les lettres et les arts subissaient l'influence des idées nouvelles : c'est l'aurore du romantisme. Une révolution se produisit dans les sciences ; les travaux de Fresnel faisaient une science de l'optique ; Ampère créait l'électro-magnétisme et la querelle de Geoffroy-Saint-Hilaire et Cuvier, sur la question de la fixité de l'espèce, passionnait les savants. Les philosophes du XVIII[e] siècle avaient fourni à cette jeune génération, les éléments d'une science positive de la politique ; ceux que l'on appela les « idéologues », continuaient cette philosophie, en s'inspirant de l'utilitarisme de Bentham. Une mention particulière est due ici à l'un d'eux, originaire de notre département, où il joua un certain rôle politique au début de la Révolution. Nous voulons parler de : Antoine-Louis-Claude Destutt de Tracy. Il prit une part active aux opérations de l'Assemblée provinciale du Bourbonnais. Le 24 janvier 1789, il fut élu député de la noblesse aux Etats généraux, et alla siéger aux côtés de La Fayette, dont il était l'ami. Arrêté comme suspect, le 2 novembre 1793, il ne sortit de prison qu'en octobre 1794. Laissant de côté, l'observation des phénomènes de la matière, et adop-

tant les méthodes de Lock et Condillac, il s'attacha à l'observation des lois de l'intelligence. Il fut nommé membre de l'Institut national, sur la proposition de Cabanis. Les « Eléments d'idéologie » eurent un grand retentissement. Il vota la déchéance de l'Empereur, mais s'éleva avec force contre la réaction de 1815, et repoussa toutes les lois contraires aux établissements de la Révolution. Destutt de Tracy poussait le sensualisme de Condillac jusqu'à ses dernières conséquences avec une rigueur presque mathématique. Regardant la sensation comme source unique de toutes les fonctions et aussi comme le principe de toutes les facultés, il ne laissait pas subsister une âme inactive et inutile, comme Condillac ; mais il la supppprimait. Pour lui, l'homme ayant des besoins, devait aussi avoir des droits, mais il avait aussi des devoirs, car il devait employer les moyens les plus propres à satisfaire ses besoins. Moins conséquent que Hobbes qui, partant de la même base, avait conclu au despotisme en politique, de Tracy estimait que liberté et bonheur étaient une seule et même chose, et que les institutions politiques les meilleures étaient celles qui assuraient la plus grande somme de bonheur. Son fils, Victor de Tracy, fut ainsi que nous le verrons plus loin, le porte-drapeau des libéraux de l'Allier, pendant la seconde Restauration.

Sous l'influence de ce nouveau courant d'idées, les cerveaux bouillonnaient. Les libéraux étaient presque décidés à tenter un coup de force contre le Gouvernement. Une association secrète, « Les Chevaliers de la Liberté », organisée sur le modèle de la « Carbonaria », de Naples, fut fondée à Paris. La charbonnerie française recruta surtout ses éléfents dans les milieux intellectuels et militaires. Pendant ce temps, sous la sage administration du préfet de Fumeron d'Ardeuil, notre département jouissait du calme le plus complet. Cependant les électeurs de l'Allier n'approuvaient pas les agissements de la droite, ainsi que le montre une élection

partielle qui eut lieu pour le remplacement du baron d'Alphonse, décédé.

Une ordonnance royale du 30 août 1820 avait partagé notre département en deux circonscriptions électorales : la première comprenait les arrondissements de Moulins et de Lapalisse, la seconde ceux de Montluçon et de Gannat. Montluçon et Gannat se trouvaient aux extrémités opposées des deux arrondissements. « Convoquer le collège dans une de ces deux villes, écrit le Préfet, serait éloigner des élections la plupart des petits électeurs ». La ville de Montmarault sembla un moment devoir être choisie comme lieu de réunion pour le collège électoral. Mais elle offrait peu de ressources au point de vue des logements. Le Préfet penchait en faveur de Montluçon, où les électeurs étaient en général plus modérés « tandis que la classe inférieure des électeurs de Gannat, était généralement sous l'influence des libéraux exagérés ». Le choix de Saint-Pourçain, mis en avant par le conseil d'arrondissement de Gannat, fut écarté, l'esprit libéral y dominant plus encore qu'à Montmarault.

Les élections pour le remplacement du baron d'Alphonse eurent lieu le 28 janvier 1822. Le collège se réunit à Montluçon sous la présidence de Etienne Amable du Tour de Bellenaves, conseiller général. Dans son discours d'ouverture, le président montra que la bonne composition de la Chambre était une des « plus fortes garanties de la stabilité de la monarchie légitime, de cette famille des Bourbons, à l'existence de laquelle se rattache la splendeur de la religion ». Il conseilla aux électeurs de porter leur choix sur un fidèle défenseur de la légitimité, capable « de résister aux séductions du pouvoir, si jamais un ministre ambitieux, trompant son souverain, tentait d'usurper sur les libertés publiques et de résister à la crainte de l'échafaud, dont le triomphe d'une faction rebelle menacerait sa tête, si le trône était attaqué ».

L'assemblée était houleuse. Les libéraux étaient nom-

breux et ne voulaient pas laisser échapper le succès. Les royalistes, de leur côté, faisaient tous leurs efforts pour que le candidat officiel du Tour de Bellenaves (1) fut élu. Un premier tour de scrutin eut lieu pour la formation du bureau ; mais au dépouillement il y eut des erreurs. Un bulletin lilas avait été remis à chaque électeur, pour la nomination du secrétaire, un vert pour celle des scrutateurs. On trouva dans l'urne 265 bulletins lilas et 267 bulletins verts, pour un total de 532 votants. Le bureau à dix heures et demie du soir, décida qu'un nouveau dépouillement allait être entrepris. A ce moment un grand nombre d'électeurs entourèrent le bureau et firent des observations. Le président déclara aux électeurs que toute discussion était interdite, et que le bureau devait être évacué. Cette déclaration ne ramena pas le calme ; il se faisait grand bruit dans la salle. Plusieurs électeurs ayant fait observer que des étrangers s'étaient introduits dans l'assemblée, des voix s'élevèrent demandant que la place fut évacuée. Le président invita alors les personnes qui n'étaient pas électeurs à se retirer. Il fut obéi. La plus grande partie des électeurs sortit également de la salle. Un factionnaire de la garde nationale, assisté de deux gendarmes, fut placé à la porte avec mission de ne laisser entrer que ceux qui présenteraient leur carte d'électeur. Le dépouillement recommença ; à minuit il n'était pas encore terminé. La loi du 5 février 1817, par ses articles 12 et 13, prescrivait qu'il ne pouvait y avoir deux séances le même jour, les scrutins furent déclarés nuls, la séance levée et le bureau décida que les opé-

---

(1) Né à Riom, le 15 mars 1779, propriétaire du marquisat de Bellenaves. Dutour émigra, mais rentra en France sous l'Empire. Il reprit possession de ses biens et fut nommé conseiller général en 1812.

Le 21 mars 1815, il était chef de légion, pour le Roi, des gardes nationales de l'arrondissement de Gannat. Maire de Bellenaves en 1822, il fut fait Chevalier de la Légion d'Honneur, le 22 août 1824.

rations du scrutin recommenceraient le lendemain à huit heures du matin. Plusieurs électeurs élevèrent des protestations sur la validité de cette décision. Le président déclara que toute discussion devait cesser et que, conformément à l'article 11 de la loi du 5 février 1817, la Chambre était seule juge des décisions du bureau. Cette réponse ne fut pas du goût de l'assemblée qui protesta violemment et refusa de quitter la salle. Le président fit plusieurs sommations aux électeurs et les avertit qu'il allait déclarer, en vertu de l'article 10 de l'ordonnance du Roi, du 11 octobre 1820, toute prolongation de séjour dans la salle, rébellion à la loi. De très mauvaise grâce, les électeurs se retirèrent.

Le lendemain la séance commença à huit heures. Le calme était revenu et l'assemblée procéda à l'élection de son bureau. Le dépouilement donna les résultats suivants :

Baron de la Varenne, 162 voix ;
Baron de Richemond, 153 voix ;
Baron Boisrot Lacour (1), 132 voix ;
Fournier, 129 voix ;
} **Élus scrutateurs définitifs.**

Régnard (2), président du tribunal, 135 voix, élu secrétaire.

---

(1) Né à Montluçon, en 1755. Au début de la Révolution, il était receveur des finances du Roi, à Montluçon, juge au tribunal de district de Montluçon, en 1790, il fut élu député de l'Allier en 1792. Successivement, procureur de la commune, à Montluçon, membre de l'administration du district de Gannat, président de l'administration centrale de l'Allier, destitué le 18 fructidor. Sous l'Empire, il fut conseiller d'arrondissement. Créé baron, par lettre patente du Roi, en 1814, il s'était rallié à la dynastie des Bourbons. Son royalisme de fraîche date ne le fit pas cependant bien voir des ultras, et le 18 janvier 1816, il fut remplacé, dans ses fonctions de conseiller d'arrondissement, par Gardien de Verzun.

(2) Regnard Gaspard, né le 5 novembre 1752, à Sainte-Thérence, avocat au parlement, puis procureur du Roi, il était de ces hommes chez qui la Révolution avait fait naître de brillantes espérances. Très

La nomination du bureau ne présageait rien de bon pour la cause du candidat officiel. Trois des membres du bureau provisoire choisis par le président, avait été changés et remplacés par des hommes qui n'étaient pas précisément les amis des ultras : de la Varenne, de Richemont, et Boisrot-Lacour.

Le lendemain 30 janvier eut lieu l'élection des députés.

Inscrits : 341. — Votants : 272.
Baron Deschamps de la Varenne, 124 voix ;
Dutour de Bellenaves, 103 voix.
Boisrot-Lacour, 40 voix.

Le premier tour n'ayant pas donné de résultat, un deuxième tour eut lieu le 31 janvier. Le baron de la Varenne triomphait par 148 voix contre 110 à Dutour de Bellenaves, sur 261 votants. Les libéraux de Montluçon et de Gannat commençaient à se compter et à voter avec discipline. Le parti libéral remportait son premier succès dans notre département et pour la première fois venait de mettre en échec le candidat du gouvernement.

D'ailleurs, l'esprit public commençait de nouveau à donner des signes d'énervement. A Gannat, les jeunes gens manifestaient hautement leur attachement pour le parti libéral. Des provocations avaient lieu dans la rue. Les instigateurs de ces troubles étaient « Giat, notaire à Gannat, ancien conservateur des hypothèques, destitué en 1815, pour ses opinions politiques ; Bost, entrepositaire des tabacs ; Senneville,

---

estimé de ses compatriotes, il fut choisi par ceux-ci, en 1789, pour les représenter, et fit partie de l'Assemblée Constituante, juge à Montluçon, puis président de l'administration municipale, la chute de l'Empire le trouva président du tribunal civil de Montluçon. Ses sentiments libéraux ne se démentirent jamais, et les Préfets se plaignirent, plus d'une fois, de l'indépendance de ce magistrat.

contrôleur des contributions indirectes ; Colin, ex-capitaine en solde spéciale, mis en surveillance en 1815, pour ses opinions politiques. Tous étaient désignés comme les principaux agents des comités libéraux dans cet arrondissement » (1).

L'échec que le candidat officiel venait de subir à Montluçon donna à réfléchir à nos administrateurs. Le baron de la Varenne n'occupa pas longtemps son siège à la Chambre. Il mourut en effet peu de temps après son élection. Il importait pour les légitimistes que l'échec précédent ne se renouvelât pas. La question du lieu de réunion du collège électoral avait pour eux une importance considérable. La jeune génération, en effet, tournait plutôt ses espérances vers le libéralisme. Les forces royalistes, au contraire, se recrutaient surtout parmi les électeurs âgés, dont l'éducation politique était faite depuis 1789. Les longs déplacements étaient donc peu favorables aux partisans de la légitimité.

Le chevalier de Bar (2) qui faisait l'intérim de la sous-préfecture de Gannat, demandait au Préfet d'intervenir pour que les électeurs se réunissent à Gannat. Les difficultés du chemin empêchaient, écrit-il « les électeurs de se rendre à leurs fonctions ». Plus des deux tiers n'avaient pu assister à la nomination du baron de la Varenne. « Ils ont fait entendre des plaintes sur un placement qui annule entièrement l'arrondissement de Gannat ». Si Gannat ne pouvait être choisi, il y aurait intérêt, selon le chevalier de Bar, à ce que la réunion du collège ait lieu à Saint-Pourçain ou à Montmarault. Un conseiller d'arrondissement, le marquis de Lon-

(1) Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série 1822, rapport du Préfet.

(2) Né à Gannat en 1765. Officier d'infanterie avant la Révolution. Il émigra, mais rentra en France sous l'Empire. Il fut adjoint à la mairie de Gannat et membre du collège électoral,

gueil (1) poussait lui aussi un cri d'alarme. Il ne voulait pas que l'on connût de nouveau la faute de placer le collège à Montluçon. « En prouvant, écrit-il, que les royalistes sont en majorité dans l'arrondissement de Gannat, ses droits seront suffisamment établis, puisque c'est cette croyance qui a fait placer le collège à Montluçon ». Il adresse au Préfet un tableau des électeurs de son arrondissement, tableau que nous reproduisons ci-dessous.

---

(1) Né à Saulzet en 1775. Curieuse figure. Sur le point d'être arrêté comme suspect, au début de la Révolution, il s'engagea, montrant ainsi une résolution qui ne pouvait que l'honorer. Il préféra servir sa Patrie, que faire partie de l'armée de Condé.

Son éducation, son instruction, auraient pu lui assurer une situation brillante dans l'armée. Il resta simple cavalier au 23e régiment de chasseurs.

L'empire ne fut pas prodigue de distinction pour l'ex-cavalier de Longueil. Rentré du service, il fut maire de Saulzet et électeur du département.

Pendant toute la Restauration, il fit figure d'ultra, s'occupa de politique, mais ne put réussir qu'à obtenir la sous-préfecture de Lapalisse.

TABLEAU DES ÉLECTEURS DE GANNAT

CANTONS	Liste de 1821	Electeurs omis	Total	Electeurs royalistes	Sous l'influence de Gouvernement ou de leurs Collègues	Sans renseignements	Libéraux	NOMS DES ÉLECTEURS OMIS
Chantelle...	31	1	32	5	13	»	14	De Maistre Amédée, de Barberier.
Ebreuil... .	19	3	22	8	3	3	8	De Vauce Amable. Gauthier, de Nades. De Rollat, de Vernusse.
Escurolles..	20	3	23	11	5	»	7	Colonel de Labeise, de Broût. Decombe-Demorelle, de Broût. Chambon, adjoint à St-Pont.
Gannat.....	35	5	40	24	6	»	10	Geizat, père et fils, de Bonnevi. De Salvert, de Sartige.
St-Pourçain.	32	1	33	13	5	9	6	Jules de Labeise, de Larige.
TOTAUX..	137	13	150	61	32	12	45	

« Il résulte de ce tableau, dont l'exactitude est garantie, que le nombre des électeurs étant de 150, celui des royalistes de 61, on peut, en y joignant les électeurs sous l'influence du Gouvernement, porter à 80 le nombre de ceux qui voteront en sa faveur ». Et le chevalier ne manque pas de faire remarquer que le nombre des électeurs royalistes diminuera, si le chef-lieu de l'arrondissement électoral reste fixé à Montluçon, certains d'entre eux étant empêchés, par l'âge ou les infirmités, d'entreprendre le voyage. Il est peut-être utile de faire remarquer qu'avec 61 électeurs royalistes, sur 150 inscrits, on trouvait quand même le moyen d'avoir une majorité royaliste. Les élections n'offraient donc, alors, que l'apparence de la sincérité.

Le maire de Moulins, sollicité de donner son avis, doutait que, si le collège restait à Montluçon, les libéraux conservassent leur supériorité : « Les royalistes de Gannat se décideront avec peine à courir les chances d'un nouveau combat sur le même champ de bataille où ils viennent d'être vaincus ». Le sous-préfet de Gannat, Félix de Conny, à son retour de Paris, écrivait au Préfet : « Il me semble tout à fait démontré que les royalistes de l'arrondissement de Gannat ne se rendront point à Montluçon aux prochaines élections... Toutes les instances seraient vaines... Il suit donc de cet état de chose que les électeurs de l'opposition seuls, s'y rendront. Le besoin de changer le lieu du collège me paraît d'une utilité absolue, pour obtenir une élection monarchique ». Son choix se fixait sur Saint-Pourçain. Etant à Paris, il avait répondu dans ce sens à de Corbière et au baron Cappelle, qui lui avaient demandé des renseignements. Le Préfet restait indécis. Il n'osait prendre la responsabilité d'indiquer lui-même le lieu le plus propre à la réunion du collège électoral. « Le Conseil général, consulté en 1820, a passé à l'ordre du jour, écrit-il, au Ministre de l'Intérieur. Il me serait difficile, à peine arrivé dans ce pays, de savoir les motifs qui l'ont déterminé : c'est donc à vous, Monseigneur, de décider ». Cepen-

dant, il penchait en faveur de Saint-Pourçain, car « ce serait par là donner une leçon aux électeurs de Montluçon, qui, en janvier dernier, n'ont pas donné leurs voix à Monsieur le président choisi par Sa Majesté ».

Une autre difficulté, non moins grande, existait encore. Les électeurs royalistes de Montluçon se ralliaient autour de Chevenon de Bigny. A Gannat, deux candidats se partageaient à peu près également les faveurs. Dutour de Bellenaves, et le Marquis de Longueil. « Si le collège est à Gannat, écrit le maire de Moulins, les libéraux essaieront de profiter de la division... à Saint-Pourçain, nul doute que M. de Bellenaves, ou de Chevenon, soit élu. Les royalistes des deux arrondissements resteront unis, et accorderont leurs voix au candidat qui viendra en tête ». Le choix du Président a une grande importance pour de Conny : « il importe qu'il ne soit pas candidat lui-même, car dans la disposition des esprits, il n'aurait aucune espèce d'influence ».

En présence de cette situation, le Gouvernement était assez indécis. Pour faire cesser la rivalité des royalistes de Montluçon et de Gannat, une ordonnance du 20 juillet nomma Hutteau d'Origny, maire de l'un des arrondissements de Paris, président du collège électoral. Le Ministre de l'Intérieur, en annonçant cette nomination au Préfet de l'Allier, l'informait qu'elle avait été faite pour prévenir les difficultés en « offrant aux Royalistes un moyen de conciliation... Quoique propriétaire dans cette partie du département, d'Origny y sera étranger à l'esprit de localité », son domicile habituel étant Paris. Cependant le Préfet n'est pas rassuré ; il répond que la réunion des royalistes sera difficile à réaliser, bien des électeurs ayant déjà pris des engagements difficiles à rompre. Il ne cesse cependant pas ses efforts et informe immédiatement les sous-préfets de Gannat et de Montluçon, du choix qui venait d'être fait : « Ce choix vous indique assez le député que le Gouvernement désire voir arriver à la Chambre... Je ne doute pas que vous n'employiez tous les moyens de persua-

sion et l'influence légale que vous pouvez et devez exercer, pour faire réussir le choix indiqué par le Gouvernement ».

Hutteau d'Origny arriva dans notre département le 31 juillet 1822. Il alla voir Chevenon de Bigny qui lui assura qu'il se conformerait aux vœux du Gouvernement, ce dont il informa immédiatement le Préfet. Le collège se réunit le 5 août, à Saint-Pourçain. Le bureau provisoire fut ainsi composé par le président :

Chevenon de Bigny, de Bodinat, Lhuilier et d'Aubigneux, scrutateurs ; Amable Dujouhanel, secrétaire.

L'assemblée procéda immédiatement à la nomination de son bureau définitif. Les résultats furent les suivants :

Inscrits : 391. — Votants : 225.

Boisrot-Lacour : 117 voix.
Brugière-Lamotte, avoué : 108 voix.
De Chambon : 102 voix.
De Chevenon : 92 voix.

tous les quatre élus scrutateurs définitifs. Venaient ensuite de Bodinat, 81 ; Lhuilier, 79 ; d'Aubigneux, 79. Le baron Camus de Richemont fut nommé secrétaire par 130 voix contre 81 à Dujouhanel.

Les résultats n'étaient pas brillants pour les royalistes. « Il semble, écrit le sous-préfet de Montluçon, que l'on a succombé à l'avant-garde, le bureau a été tout changé, à l'exception de M. de Chevenon ». Cependant il ne perd pas tout espoir. Le général de Richemont « n'a pas même voulu paraître aux élections, et a refusé toutes les sollicitations qu'on lui a faites de s'y rendre, même après qu'il a été nommé secrétaire ». Il espère que les voix flottantes qui ont maintenu de Chevenon au bureau peuvent encore être conservées à la cause royaliste (1).

(1) Le maire de Montluçon, Cluzel de Sauget, qui s'était rendu aux élections, souffrant, se trouva plus mal et mourut dans la nuit du 5 au 6.

Le lendemain, avant qu'il fut procédé au scrutin, le président du collège prononça un éloquent discours : « Louis XVIII, prévoyant et sage, liant le passé à l'avenir » a reconstitué sur des bases solides, l'édifice important de la monarchie. Rempli du désir de concilier « les vœux de ses sujets avec la dignité de son trône, l'Auguste descendant de Saint-Louis et d'Henri IV » a permis que « vous puissiez concourir par l'intermédiaire des mandataires, à l'élaboration des lois qui doivent assurer la gloire de la France ». Le Roi a assuré une répartition égale des impôts ; il nous a rendu nos droits ; sous son règne « plus de lois d'exception, plus de provisoire » ; l'industrie est encouragée, la prohibition des grains étrangers favorise l'agriculture. Plus que tout autre, le département de l'Allier a besoin d'attirer « les regards protecteurs du Roi ». De nouvelles voies de communication sont nécessaires ; un canal commencé depuis longtemps doit être continué ; des édifices dignes de la réputation de ses établissements thermaux ne peuvent s'achever, sans le concours de la « magnificence royale ». Il importe donc que les désordres civils soient oubliés, et que, « réunis par notre amour et notre inaltérable fidélité, nous prouvions au Roi de France que nous sommes toujours dignes d'être Français ».

Le résultat du scrutin fut le suivant :

Inscrits : 391. — Votants : 261
Victor de Tracy : 151 voix, élu député.
Hutteau d'Origny : 99 voix.

Le général de Richemont n'ayant pas voulu être candidat, toutes les rivalités locales et les questions de personnes sont laissées de côté ; les libéraux de Montluçon et de Gannat votèrent avec une discipline remarquable, pour un homme de leur parti, capable de défendre leurs idées. Ils n'avaient pas perdu de voix depuis les dernières élections. Le baron de la Varenne avait obtenu 124 voix au premier tour, et il avait été élu par 148 voix.

Le marquis : César, Alexandre, Victor, Charles Destut de Tracy, naquit à Paris, le 9 septembre 1781. Il était le fils de « l'idéologue » dont nous avons parlé plus haut. Entré à Polytechnique, il en sortit premier de sa promotion, en 1800. Il fit les guerres de l'Empire et ne se retira qu'en 1818. Les idées qu'il avait reçues de son père ne le prédisposaient pas à approuver la réaction royaliste, mais plutôt à prendre rang dans l'opposition libérale. Nommé député par les libéraux des arrondissements de Gannat et de Lapalisse, il alla siéger dans les rangs occupés par Benjamin Constant, Casimir-Périer, Laffite. Il prit souvent la parole, et il avait l'improvisation facile. Il n'était peut-être pas un très grand orateur, mais ses convictions politiques étaient si sincères qu'il ne pouvait être qu'un des plus fermes appuis du parti libéral. Il ne marchanda pas son concours à Adolphe Michel, lorsque celui-ci fonda la Gazette Constitutionnelle, organe des libéraux de l'Allier. En 1830, il vota l'adresse des 221. Au moment des Journées de Juillet, il se trouvait à Paray. Il partit immédiatement pour Paris et contribua au triomphe de Louis-Philippe. Il savait apprécier ses adversaires et ne les accablait pas dans l'adversité. Après la Révolution de 1830, un certain nombre de députés demandèrent la peine de mort pour les ministres qui avaient signé les ordonnances de juillet. Avec un rare courage, de Tracy monta à la tribune et y développa sa fameuse proposition de l'abolition de la peine de mort. Il lutta toujours pour la liberté et prit souvent la parole en faveur des réfugiés politiques et de la liberté de l'enseignement. Il mourut en 1864 (1).

Après sa nomination, en 1822, on essaya de lui susciter des difficultés au sujet du montant de ses impositions. Sa femme (2) avait acquis le 21 août 1820, une propriété située,

---

(1) Louis Vacheron : Une grande famille du Bourbonnais. (Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier, tome 9, p. 175 et suivantes.

(2) Il avait épouse Sarah Newton, veuve du colonel Letort.

mi-partie dans le département de l'Allier, mi-partie dans celui de la Nièvre. Dans l'Allier, les mutations furent régulièrement faites, mais dans la Nièvre, on oublia de mettre ses prénoms, de sorte que l'extrait de rôle, au lieu d'être établi au nom de Sarah Newton, femme de César, Alexandre, Victor, Charles Destut de Tracy, l'était au nom du Marquis de Tracy, son père. De ce fait, il n'arrivait pas à payer les 1.000 francs de contributions nécessaires, pour être éligible. Le préfet de l'Allier écrivit à son collègue de la Nièvre, pour faire aplanir la difficulté. Le maire de la commune où se trouvait les propriétés pouvait certifier, au vu de l'acte de vente, que Mme Victor de Tracy était le véritable acquéreur. Mais le préfet de la Nièvre était très mal disposé envers de Tracy, et après avoir répondu qu'il ne pouvait intervenir, ni auprès du directeur des Contributions directes, ni auprès du maire, il ajoutait : « M. de Tracy étant notoirement un député de l'opposition, c'est pour un homme de son opinion, moins que pour tout autre, qu'il me paraît convenable de faire rien de plus que ce qu'exige le strict devoir ». Le Préfet de l'Allier, le conseiller d'Etat, baron de Talleyrand, dans une lettre très digne, lui répondit : « Je sais, Monsieur et cher collègue, qu'un préfet doit, par tous les moyens légitimes qui sont dans ses attributions, chercher à empêcher la nomination d'un député qui ne convient pas au ministère ; mais ce député, une fois nommé, lui faire des chicanes qui ne prouveraient que l'humeur, sans résultat, est un mode toujours nuisible au ministère qui l'emploie et incompatible avec la dignité du Gouvernement ». Victor de Tracy n'obtint pas satisfaction : son élection n'en fut pas moins validée et il put siéger à la Chambre, avec ses amis de gauche.

Les libéraux triomphaient donc dans le Bourbonnais, malgré les entraves que l'on apportait à l'extension de leurs idées. Ce succès s'explique aisément. Le paysan bourbonnais plein de bon sens, se rallie toujours assez rapidement aux défenseurs des causes justes ; il aime son indépendance et sa

liberté et ne peut souffrir la contrainte. Les mesures réactionnaires prises par les ultras, heurtèrent sa saine raison. Il était cependant près de se rallier au Gouvernement de Louis XVIII, lorsque ce dernier défendit les libertés promises par la Charte. Une grande partie des électeurs d'arrondissement, en contact constant avec le peuple, connaissant ses besoins et ses aspirations, étaient forcément influencés par lui, et finissaient par avoir le même besoin de liberté. Les résultats de l'intransigeance des ultras fut la défaite de l'Administration aux élections de 1822 et la nomination d'un député à tendances franchement libérales.

A ce moment, une souscription était ouverte en France, pour réunir les fonds nécessaires à l'achat du domaine de Chambord, qui devait être offert au duc de Bordeaux. Une commission avait été formée à Paris, le 14 décembre 1820, pour réunir les fonds souscrits. Elle avait pour président le marquis d'Herbouville, pair de France. Ses correspondants dans le département de l'Allier étaient : à Moulins, le comte d'Estrée, chevalier de Saint-Louis ; à Montluçon, Le Groing de la Romagère, chevalier de Saint-Louis ; à Gannat, le vicomte Léopold de Reclesne, et Rollat, juge de paix ; à Lapalisse, Gravier, entreposeur des tabacs. Une active propagande fut entreprise auprès des particuliers pour la réussite de l'entreprise. On sollicita des subventions du conseil général, du conseil d'arrondissement et des municipalités. Mais les souscriptions, sauf dans quelques communes, furent peu nombreuses (1). Le préfet n'était pas très satisfait du résultat. Le 23 août 1823, il adressait la lettre suivante aux sous-pré-

(1) « Pénétrés des sentiments les plus vifs d'amour et de reconnaissance pour le Roi, auteur de la Charte, ainsi que pour son Auguste famille, et désireux de faire contribuer à cette offre nationale, la commune d'Ygrande, nous avons à l'unanimité, voté la somme de quatre-vingts francs ». (Registre des délibérations du conseil municipal d'Ygrande, 1821).

fets : « Je remarque avec regret que (1)..... communes de votre arrondissement ont seulement répondu à l'appel qui leur a été fait, en souscrivant pour l'acquisition du château de Chambord et que leurs offrandes réunies à celles des particuliers ne s'élèvent qu'à (1)..... Il convient de tenter encore un dernier effort auprès des conseils municipaux, pour les déterminer à concourir à cet acte vraiment français..... ». Mais, malgré les efforts qui furent faits, la souscription n'eut pas le succès qu'on avait escompté. « Il m'est impossible, écrit le sous-préfet de Lapalisse, de vous dire tout ce que j'ai tenté pour obtenir des résultats plus heureux en faveur de la souscription, pour l'acquisition de Chambord, puisque c'est faire ressortir davantage la tiédeur que l'on a trop généralement manifestée dans cet arrondissement, pour une entreprise aussi honorable » (2).

Les élections étaient proches dans l'Allier. Le dernier renouvellement des députés avait eut lieu en 1819. Il importait que l'échec de 1822 ne se renouvelât pas. Aussi, dès le mois d'août 1822, notre préfet prenait ses précautions et adressait une longue instruction aux sous-préfets :

L'Administration est arrivée au moment où, « **pour multiplier** les chances de succès, elle doit commencer **à préparer** les moyens de diriger ses opérations vers le **triomphe** des bons principes ». Les « bonnes doctrines » ont de **nombreux** défenseurs dans notre département, mais « l'expérience du passé » a démontré l'activité de ces « hommes qui, semblables au génie du mal, ourdissent dans l'ombre les trames par lesquelles ils osent espérer la victoire ». La correspon-

---

(1) Les résultats de la souscription étaient les suivants :

15 communes de l'arrondissement de Montluçon avaient souscrit : 995 fr. 05 ; 29 de l'arrondissement de Gannat : 2.089 fr. 85 ; 9 de celui de Lapalisse : 478 fr. ; 21 de celui de Moulins : 4.833 fr. 35. (Archives départementales de l'Alier, M. police, 1re série, 1823).

(2) Archives départementales de l'Allier, M. police, 1re série, 1823.

dance « active et suivie » qui va s'engager, entre le préfet et les sous-préfets, sera entièrement confidentielle. « Vos rapports à moi seul ne quitteront pas un seul instant mon portefeuille ».

Il importe d'abord, de connaître les ressources du parti, « en d'autres termes, quels sont les électeurs de l'opposition et quels sont ceux qui se rangeront sous les bannières du Gouvernement ». Le rapport adressé par le sous-préfet à ce sujet devra faire connaître, « avec ses nuances plus ou moins prononcées, l'opinion politique de chaque électeur, le plus ou moins d'influence qu'il exerce ou qu'il reçoit ». Les électeurs seront divisés en quatre classes. Un simple chiffre indiquera l'opinion de chacun, « 1 indiquera la droite ou royaliste, 2, la gauche ou libéraux, 3, douteux, opinion flottante, 4, opinion non connue ». La « direction » qu'il sera possible de donner à chaque électeur devra être indiquée de façon claire et précise. De plus, les sous-préfets devront s'attacher à rechercher les personnes qui seraient susceptibles d'être portées sur la liste électorale, mais qui auraient négligés de faire valoir leurs droits. « Cette recherche des droits électoraux doit être réservée toute entière aux contribuables dont les principes politiques offrent des garanties certaines et qui sont disposés à voter avec les amis du Gouvernement ». Les sous-préfets dresseront une liste indiquant les nom, prénoms, profession, demeure, date approximative de naissance, montant approximatif des contributions payées, de « toutes les personnes sur le dévouement desquelles on peut compter et qui paraissent atteindre au cens électoral ». Une autre liste indiquera les personnes, dont le dévouement est parfaitement connu, à qui il manquerait peu de chose pour compléter les trois cents francs, afin « d'examiner si cette quotité de contribution ne pourrait pas être complétée ». Enfin, il sera dressé une liste de tous les fonctionnaires de l'arrondissement, indiquant quels sont les électeurs sur lesquels ils peuvent avoir de l'influence. L'instruction se termi-

nait par la recommandation de garder le plus grand secret sur le travail qui allait être entrepris.

Le sous-préfet de Montluçon, en accusant au Préfet réception de son instruction, ne cache pas les craintes que lui inspire la candidature du général de Richemont. « Il me paraît difficile de balancer le crédit et l'influence qu'il exerce dans les deux arrondissements ». Il croit que la crainte de perdre son traitement le fait hésiter à se mettre sur les rangs et suggère au Préfet l'idée de juger, « si quelque avis du ministre ne pourrait pas produire quelque bon effet, soit pour l'éloigner, soit pour atténuer son influence qui est majeure (1) ».

Les sous-préfets adressèrent leurs rapports, faits en exécution de l'instruction du 27 août 1823, vers le milieu du mois de septembre. Chacun y exposait ses vues. Chaque canton de l'arrondissement de Montluçon avait été divisé, par le sous-préfet, « en un certaine nombre de rayons » dans lequel un électeur influent avait mission de s'occuper des électeurs flottants. Le sous-préfet de Gannat se plaint de la tiédeur et de l'apathie des royalistes. Pour essayer de vaincre leur torpeur, il demande qu'il soit fait droit à quelques demandes qui jusque-là avaient toujours été vainement présentées par des personnes qui avaient cependant « des droits légitimes et sacrés à la bienveillance du gouvernement ». Le maire de Theneuille avertissait le Préfet que les royalistes de Gannat songeaient à donner un concurrent à Chevenon de Bigny. Le concurrent était le marquis de Longueil. Il importait que l'accord se fasse entre royalistes des deux

---

(1) Victor de Tracy, au moment de l'expulsion de Manuel, avait fait cause commune avec les libéraux, qui s'abstinrent de siéger. Cette conduite avait indisposé contre lui un certain nombre d'électeurs modérés de l'arrondissement de Montluçon. De ce fait, sa candidature était moins à craindre que celle du baron de Richemont.

arrondissements, si on ne voulait pas voir se rééditer le succès libéral. Ainsi se préparaient les élections prochaines.

Lorsque le vicomte Harmand d'Abbancourt rédigeait sa circulaire du 27 août, il ne croyait certainement pas que l'année 1824 verrait les élections générales. En 1822, les libéraux avaient triomphé dans le département de l'Allier, mais il n'en avait pas été de même partout. Les élections partielles pour le renouvellement du cinquième sortant avaient donné une assez forte majorité aux ultras. Le gouvernement, devant ces résultats, pensa que le moment était venu de se débarrasser de ce qui restait du parti libéral. L'idée de la dissolution de la Chambre fit peu à peu du progrès, et vers la fin de 1823, elle était virtuellement décidée. Depuis quelque temps déjà, le gouvernement donnait des directives à ses Préfets, pour la préparation du succès escompté. Le ministre de l'Intérieur écrivait sous le titre « Renseignements confidentiels » le 10 octobre 1823 :

« Les listes électorales sont dressées par le Préfet, qui apprécie conformément aux lois et institutions les titres produits par les électeurs ainsi que les renseignements administratifs qu'il s'est procurés lui-même... Jusque-là, il décide seul, sans l'assistance du Conseil de Préfecture. Ce conseil n'intervient que pour la vérification des listes, qui commence après qu'elles ont été affichées, et finit à leur clôture. (Ordonnance du 4 septembre 1821).

« Mais remarquez que cette intervention n'est qu'une simple assistance, que les décisions à prendre dans le cours de la vérification comme dans la clôture, soit sur les titres produits, soit sur le défaut de titres, soit sur les réclamations des électeurs, dans leur intérêt direct ou indirect doivent être prises non par le Conseil de préfecture, mais par le Préfet en Conseil de préfecture, ce qui est bien différent. Dans le premier cas, ce conseil jugerait comme tribunal administratif, dans le second, ses membres n'ont que voix consulta-

tive ». Le Ministre justifiait cette manière de procéder en invoquant l'esprit de l'art. 5 de la loi du 5 février 1817 (1). Ainsi, l'inscription sur les listes électorales était laissée au bon vouloir du Préfet, il était souverain en la matière ; il pouvait omettre tel électeur qui ne lui convenait pas sans que ce dernier puisse espérer voir sa réclamation prise en considération ; il pouvait également inscrire sur la liste des personnes ne remplissant pas les conditions nécessaires pour être électeur, sans que l'opposition puisse valablement provoquer leur radiation. Ce recours à la force aurait dû sembler dangereux. Mais les espérances d'un succès royaliste étaient si grands, que les Préfets n'hésitèrent pas à obéir.

A quelques jours de là, le même Ministre adressait ses instructions sur le choix des présidents de collèges. « Sa Majesté ne peut choisir pour cette mission que des royalistes et vous savez que le gouvernement confond sous la dénomination de royalistes les nuances d'opinions qui appartiennnent à la droite comme celles qui appartiennent au centre droit, que les uns et les autres lui sont également agréables... Il arrivera que dans certains collèges les électeurs seront probablement disposés en faveur de la candidature du gouvernement. Dans ce cas, que vous devez prévoir, proposez pour présidents, des candidats à la députation. Dans d'autres collèges, au contraire, les électeurs, même royalistes, répugneront, par esprit d'indépendance, à élire le président : dans ce cas, respectez cette tendance, et prenez vos propositions hors des candidats ».

Ainsi, tout était minutieusement préparé. La machine

---

(1) Loi du 5 juillet 1817, art. 5 : Le préfet dressera, dans chaque département, la liste des électeurs, qui sera imprimée et affichée.

Il statuera, provisoirement en conseil de préfecture, sur les réclamations qui s'élèveraient contre la teneur de cette liste, sans préjudice du recours de droit, lequel ne pourra néanmoins suspendre les élections.

électorale était entre les mains du gouvernement et ne devait fonctionner qu'à son gré. L'ordonnance de dissolution parut le 24 décembre 1823 ; elle ordonnait de nouvelles élections. La publication des listes électorales était fixée au 16 janvier 1824, leur clôture au 19 février. Aucune réclamation ne pouvait être admise, après le 16 février. Les collèes d'arrondissement étaient convoqués pour le 25 février, ceux de département pour le 6 mars.

Une ordonnance du 24 décembre nommait présidents des collèges électoraux de l'Allier : 1° Collège de département : Préveraud de la Boutresse ; 2° Collèges d'arrondissements : premier collège à Moulins : Beraud des Rondards ; deuxième collège, à Montluçon : Chevenon de Bigny.

Le ministre de l'Intérieur avait indiqué à ses Préfets les grandes lignes de la conduite qu'ils devaient avoir. Il restait à prendre les mesures de détail. Chacun des Ministres, d'ailleurs, avait rappelé leurs devoirs aux fonctionnaires qui étaient placés sous leurs ordres.

Le garde des Sceaux, Peyronnet, écrivait : « Si le fonctionnaire refuse au gouvernement les services qu'il attend de lui, il trahit sa foi et rompt volontairement le pacte dont l'emploi qu'il exerce avait été l'objet ou la condition ». Le baron de Damas, ministre de la Guerre, invitait ses subordonnés à prendre l'engagement de voter pour le candidat présenté par le gouvernement : « Je ne vous dissimulerai pas que tout autre vote, même en faveur d'un candidat, connu par son attachement au gouvernement du Roi, ne pourrait être considéré que comme hostile ».

Plusieurs officiers ayant leur domicile politique dans le département de l'Allier étaient alors à l'armée d'Espagne. C'était le colonel de Labbesse, commandant le 23e de ligne, et son frère, capitaine au même régiment ; les capitaines Descombes et Desrolines de Lamothe, du 3e régiment de ligne. Le Préfet ne veut pas perdre l'appui de ces quatre voix. Le 2 janvier, il écrit au ministre de la Guerre qu'il

serait désirable que ces officiers assistassent aux élections. « Je prie votre Eminence d'avoir la bonté de vouloir bien leur en adresser l'invitation, en leur faisant observer qu'il ne pourrait suffire au succès des élections, de leur en ouvrir la faculté ». Il informe le ministre de l'Intérieur, qu'il a demandé aux Ministres de la Justice et des Finances, l'envoi des agents dépendant d'eux et qui ont leur domicile politique dans l'Allier. « Le concours de tous les serviteurs du Roi est de la plus grande utilité dans tous les collèges du département de l'Allier et d'une indispensable nécessité dans le deuxième collège séant à Montluçon. Aussi pour les électeurs qui en doivent faire partie, j'ai demandé non seulement une autorisation, mais une exhortation formelle équivalent à un ordre ».

Le maréchal de camp, baron de Romeuf, dans une lettre adressée au Préfet, exprime sa confance dans l'esprit des militaires de l'Allier : « J'aime à croire que tous sont persuadés :

Que s'ils sont libres dans leurs suffrages, ils ont aussi des devoirs inhérents à leurs fonctions.

Qu'on ne peut servir à la fois le gouvernement du Roi et l'opposition.

Enfin, que la loyauté, autant que le devoir, exige l'option entre l'un ou l'autre.

Cependant, s'il en est auxquels il est bon de rappeler ces considérations, il prie le Préfet de les lui indiquer afin qu'il les avertisse qu'ils « ne peuvent refuser à sa Majesté, le secours de leurs suffrages ».

Les chefs de service de chacune des branches de l'administration de notre département avaient déjà reçu des instructions du gouvernement. Le Préfet ne manqua pas de leur adresser les siennes : « Je suis persuadé que, dans l'intérêt de la cause royale, nous obtiendrons de votre intervention, et du concours des fonctionnaires sous vos ordres, le plus

heureux résultat. Afin que je puisse vous mettre à même de requérir dans la mesure convenable le concours de chacun, je vous prie de m'adresser un état des employés sous vos ordres, présentant leurs nom, prénoms, âge, résidence, durée de séjour, observations (1) ». Il jugeait l'influence des percepteurs très grande, car il priait le receveur général des contributions directes de « donner l'ordre aux percepteurs de se rendre auprès de M. le secrétaire général qui me les présentera ou me suppléera auprès d'eux ».

Il y a treize électeurs parmi les fonctionnaires des contributions indirectes. « Chacun de nous, écrit leur Directeur, dans sa position, s'efforcera de seconder vos vues ». « Ils seconderont les vues du gouvernement du Roi dans leurs moyens, et chercheront toujours à mériter sa confiance comme celle particulière du digne magistrat auquel il a confié l'administration de ce département », dit l'inspecteur des forêts, des agents sous ses ordres. L'évêque lui-même, prend part à la lutte et par un mandement lu dans toutes les églises du département ordonne des prières publiques pour le succès des élections.

Les sous-préfets travaillaient, avec non moins d'ardeur pour assurer le triomphe des candidats officiels. « Dans les pièces justificatives que je vous ai transmises, écrit le sous-préfet de Montluçon, j'ai cru devoir céder au désir de quelques électeurs bien pensants, de garder les actes notariés dont on pourrait rigoureusement exiger la remise... Quant à ceux qui figurent dans les rangs opposés, j'exige la production du titre et si je ne les ai pas joints au premier envoi, c'est que j'espérais que, par le seul fait de non production, ils ne seraient pas portés sur la liste et qu'en gagnant du

---

(1) Lettre du préfet aux directeurs des domaines, des contributions directes et indirectes, à l'ingénieur des ponts et chaussées, à l'inspecteur des forêts.

temps, celui des réclamations expirerait ». Il prévient, en même temps, le Préfet, que l'agent actif du comité directeur du parti libéral, Brugière de Lamothe, se donne beaucoup de mal pour recueillir des voix pour Victor de Tracy. En transmettant son dossier, après l'avoir soigneusement vérifié, il le prie de regarder s'il n'y aurait pas moyen « de lui trouver quelque anicroche, ce qui serait un grand bien ». Les forces respectives des deux partis étaient soigneusement dénombrées à l'avance, chaque électeur ayant fait l'objet d'une enquête serrée. Le 23 février, trois jours avant les élections, le sous-préfet adresse ses pronostics au vicomte d'Abbancourt, préfet de l'Allier.

« Voici en dernière analyse les résultats de l'élection que nous avons faits dans mon salon, entre quelques amis zélés et bien informés, ayant la scrupuleuse attention d'éloigner ceux présumés ne devoir pas venir...

« Nous avons deux cents électeurs à qui j'ai envoyé leurs cartes ; sur ce nombre :

Pour notre président : 125 ;
Pour M. de Tracy : 48 ;
Inconnus ou douteux : 27.

« Voilà à peu de chose près, les résultats probables qu'offrirait mon arrondissement et si celui de Gannat nous porte les votes que vous m'avez annoncés et que je crois être de 93, nous aurons pour notre président : 93+125=218 voix.

« Evidemment la victoire sera pour nous quelque union qui puisse exister parmi les sinistres ; lors même qu'aucun des douteux ne viendrait se placer dans nos rangs. »

Les libéraux de leur côté ne restaient pas inactifs. Mais leurs moyens étaient faibles, comparés à ceux de leurs adversaires ; leurs journaux, soumis à la censure, ne pouvaient rien dire ; les listes électorales étaient entre les mains du gouvernement qui, par l'intermédiaire de ses Préfets, pouvait

à son gré modifier la majorité. La physionomie des élections sous la Restauration n'avait d'ailleurs rien de commun avec ce que nous voyons aujourd'hui. Dès que la campagne électorale est ouverte, nous voyons nos murs recouverts d'affiches multicolores, vantant les mérites de chaque candidat. Des réunions publiques s'organisent dans la moindre bourgade et les concurrents exposent leur programme devant la foule. Les passions populaires sont en éveil ; chacun s'efforce de les faire tourner à son profit. Rien de tout cela sous la Restauration ; les électeurs étaient peu nombreux ; des réunions publiques n'auraient servi à rien. Il fallait voir chaque électeur individuellement. La préparation des élections se faisait bien moins sur la place publique que dans les salons. Aujourd'hui, chaque électeur, quand il dépose son bulletin dans l'urne, reprend son individualité. Il n'est plus sous l'impression subie lors de la réunion où il se trouvait avec ceux de son parti, le charme de l'orateur n'opère plus sur son esprit. Il a eu le temps de la réflexion et son geste ne subit pas les influences que subissait celui de l'électeur de la Restauration. A cette époque, c'était le jour même du vote, à l'heure du scrutin, qu'opérait l'esprit d'association. La parole du président, si elle était éloquente, pouvait emporter les doutes des électeurs timides et de ceux dont les convictions n'étaient pas très bien arrêtées. Ce n'était plus le souvenir des réunions de la veille qui opérait, c'était l'ambiance qui agissait sur les hésitants et les faisait souvent se tourner du côté où ils voyaient la majorité.

Un dîner réunit, le 28 janvier 1824, les amis du marquis de Tracy, chez Desproot, avoué près le tribunal de Montluçon. La plupart des avoués et avocats de cette ville y assistaient ; des toasts y furent portés au succès de Victor de Tracy.

Nous avons, peut-être, un peu étendu nos citations. Mais nous avons pensé qu'elles étaient nécessaires, pour bien faire

comprendre dans quel esprit furent faites les élections de 1824, et comment elles furent préparées, jugeant que là, était toute l'explication du succès obtenu par les royalistes.

Le 25 février, les collèges électoraux se réunirent. Les royalistes de Montluçon obtinrent un premier succès dans la nomination du bureau. Les libéraux ne purent y faire entrer aucun des leurs. Le président du collège, Chevenon de Bigny, fut élu député par 208 voix contre 107 à Victor de Tracy, sur 319 votants. A Moulins, Beraud des Rondards, conseiller de préfecture, était élu par 304 voix sur 417 votants. C'était le triomphe complet des royalistes. Il fut annoncé en ces termes, par le sous-préfet de Montluçon :

« Vive le Roi ».

« Monsieur le Préfet,

« La victoire nous est décidément restée, et M. de Chevenon a été proclamé député à 4 heures. Nos adversaires y ont mis tout le zèle, l'opiniâtreté que peut inspirer le fanatisme du mal... »

« Le Ministre de l'Intérieur, Corbière, félicita nos administrateurs du succès complet qu'ils avaient obtenu. « L'élection de votre collège d'arrondissement a couronné vos efforts, écrivait-il au vicomte d'Abbancourt. Le triomphe des opinions monarchiques a été général dans tout le royaume. Toutefois, le gouvernement n'en doit pas moins des éloges aux administrateurs qui ont si bien soutenu une telle impulsion et qui, je n'en doute pas, sauront en développer les fruits ».

Le succès était non moins douteux au collège départemental. Il se réunit le 6 mars sous la présidence de Préveraud de La Boutresse. Dans son discours d'ouverture, le président rappela qu'une assemblée, choisie dans toutes les classes de la nation pour former des Etats généraux « suivant la forme antique » appelée auprès de Louis XVIII pour réformer « quelques abus qui toujours marchent à la suite

de la prospérité et de la gloire », s'attacha à poursuivre la réalisation de « chimères idéales », attaqua l'autorité royale, dégagea les passions de la multitude « du double frein de la religion et de la royauté » et ne put arrêter « leurs coups de violence et de destruction ». La France a été livrée à l'anarchie et au despotisme. « L'Empire de la Force » a succombé lui-même sous le poids de ses propres excès. Mais au milieu de toutes les tempêtes, dit-il, « Dieu, dans sa miséricorde, a maintenu debout le trône de Saint Louis, comme le rocher immobile que les flots déchaînés ont pu couvrir, mais non arracher de ses fondements, parce qu'il a été constitué dans les desseins éternels pour être le port du salut de la France ». Tel est le principe de la légitimité, « droit mystérieux dont la naissance est dans le ciel et qui se révèle à la terre par ses bienfaits » Louis XVIII a senti l'origine de l'autorité qu'il détient et il en a compris la destination, quand il a déclaré qu'il ne voulait être « que l'instrument de la Providence, s'entourant des lumières de tout son peuple » et Préveraud de La Boutresse voit, dans la cause même de la légitimité, la cause et l'origine du droit d'élection. L'opposition peut exister, mais « elle doit environner de son respect et de son appui les points fondamentaux de la Société, la religion, le trône et la morale publique » mais en poussant à la rébellion « par le fol appas de la liberté » en répandant « les doctrines qui ont ensanglanté l'Europe » elle combat le gouvernement monarchique et entretient l'espoir que son anéantissement est proche. « Le règne des illusions politiques est fini... Tout projet contre l'hérédité du trône est un mal public » et le président brosse un tableau des espérances que promettent la religion se relevant de ses ruines, l'organisation puissante du clergé, grâce à laquelle « un troupeau de jeunes lévites » va bientôt répandre dans les campagnes « les bienfaits de l'instruction chrétienne, la grandeur de la cause que le duc d'Angoulême est allé défendre en Espagne ». Il engage les électeurs à faire cesser tout sujet de discorde.

« L'union de tous doit se faire dans le sein de la religion catholique et de la Monarchie légitime ».

Le collège de département nomma deux députés dévoués à la cause de la légitimité. N'ayant pu retrouver le procès-verbal des opérations du collège départemental, nous ne pouvons malheureusement en donner les résultats détaillés.

Le département de l'Allier allait être représenté par une députation entièrement royaliste. Devant une pareille victoire, notre Préfet, le vicomte Harmand d'Abbancourt (1), ne pouvait qu'entonner un chant de triomphe. « Le génie des enfants de Saint Louis a veillé sur nous ! Le Bourbonnais est restitué à ses antiques sentiments ! Rien désormais ne troublera l'harmonie de ce concert d'amour et de confiance qui, sur la terre de nos Rois, vient de retentir autour de nous avec tant d'honneur et d'éclat ! Dieu soit loué ! Les doctrines monarchiques triomphent de toute part, et les vrais amis de la liberté ne la cherchent plus qu'autour du trône qui de tout temps en fut la source. Les élections de 1824 seront à jamais célébrées et la terre du Bourbonnais aura le juste orgueil de ne céder à aucune province du royaume, en pureté de sentiments, en discernement dans ses choix et en sagesse dans ses assemblées... » Etrange aberration de l'esprit d'un homme, à qui sa situation permettait cependant de juger sainement les hommes et les choses, et qui montre jusqu'à quel point les passions politiques peuvent fausser le jugement. Le Préfet était pourtant bien placé pour savoir que les députés élus par le département de l'Allier ne représentaient en rien l'opinion de la majorité des habitants de ce département. La composition des collèges électoraux, la manière dont avait été préparé les élections, qu'il connaissait mieux que personne, auraient dû lui donner à réfléchir.

---

(1) Le vicomte Harmand d'Abbancourt, ex-préfet des Ardennes, venait d'être nommé député par le grand collège de ce département.

Ainsi le succès des libéraux avait été éphémère. Ils venaient d'être battus et bien battus. Cela voulait-il dire que les idées libérales perdaient du terrain dans notre Bourbonnais ? Nous ne le croyons pas. Les députés étaient nommés par un très petit nombre d'hommes comprenant les grands propriétaires fonciers qui avaient l'avantage de voter deux fois, une fois au collège d'arrondissement, et une fois au collège de département, les fonctionnaires qui avaient reçu l'ordre de voter pour le candidat officiel, des électeurs qui composaient les collèges d'arrondissement. On avait pu gagner une partie des électeurs par l'appât de quelques faveurs, on avait éloigné autant qu'il était possible ceux dont l'opinion n'était pas royaliste. D'ailleurs, étant donné les menaces à peine voilées qui étaient adressées aux partisans de l'opposition (1), nous avouons qu'il fallait avoir un certain courage pour soutenir des idées opposées à celles du gouvernement. Des irrégularités sans nombre furent d'ailleurs commises un peu partout ; des gens qui ne payaient pas le chiffre d'impôt nécessaire avaient reçu des cartes d'électeurs, d'autres avaient été écartés pour la seule raison qu'ils appartenaient à l'opposition. A Paris, on alla même jusqu'à introduire des gendarmes déguisés dans les collèges électoraux (2).

---

(1) « Je ne puis m'empêcher de réclamer d'ores et déjà, toute votre animadversion et toute votre sévérité sur le sieur Causse Jean, maire de Chavenon, qui ne peut plus rester maire de cette commune sans scandale, tant sa conduite a été odieuse et scandaleuse, et le sieur Brugière, avocat, qui a été épouvantablement mauvais.... Du reste, je n'ai que des éloges à donner à tous les fonctionnaires publics qui, à très peu d'exceptions, se sont très bien conduits. J'en excepte cependant M. Regnard, président du tribnual ; M. de Peuflion, maire de Néris ; voire même M. des Courtines, qui s'est borné, après la manifestation de ses beaux sentiments, à ne pas voter. Cette conduite est pitoyable, et méprisable en même temps ». (Lettre du sous-préfet de Montluçon au préfet. Archives départementales de l'Allier, série M, élections, 1824).

(2) Mémoires du maréchal de Castellane, tome II, page 22.

Les députés élus en 1824 représentaient si peu l'opinion du département, qu'il devenait de plus en plus difficile à nos administrateurs de trouver des hommes de confiance que l'on pût charger sans crainte de l'administration des communes. A Montluçon même, où le parti libéral venait de subir un échec, les libéraux avaient envahi le conseil municipal. Les royalistes disposaient de si peu de ressources dans cette ville, qu'ils ne pouvaient arriver à réunir les éléments nécessaires à la formation d'un conseil municipal dévoué à leur cause (1). Le même fait se produisit dans un assez grand nombre de nos communes. Enfin, en consultant un tableau de renseignements, établi vers la même époque, sur la demande du Ministre de la Justice, en vue d'obtenir une meilleure composition du personnel des justices de paix, on peut se convaincre que les classes moyennes devenaient de plus en plus favorables aux idées libérales.

Cependant, notre département était calme. Il y eut bien de temps en temps quelques petites manifestations, mais elles furent sans importance, telle celle qui eut lieu à Lurcy-Lévy au mois de juin 1825. Plusieurs jeunes gens se rassemblèrent sur la place publique et manifestèrent contre les autorités. Quelques mois plus tard, les ouvriers des mines de Commentry se « coalisèrent » et refusèrent de continuer leurs travaux. Ce commencement de grève n'eut pas de suite et tout rentra rapidement dans l'ordre.

Les princes et princesses de la famille royale étaient d'ailleurs reçus avec enthousiasme lorsqu'ils traversaient le Bourbonnais. En 1826, la Dauphine vint demander le rétablissement de sa santé aux eaux de Vichy, dont la renommée était déjà grande. Une fête lui fut offerte le 2 juillet. Le baron Lucas, maire de Vichy, inspecteur des eaux, médecin de son Altesse Royale, en prit l'initiative. Des commissai-

(1) Voir première partie, chapitre I, page 87

res (1) furent nommés pour assurer l'organisation des réjouissances. Le lieutenant-général, comte Partouneaux, chargé d'être « l'interprète des vœux manifestés par la société » adressa, à la Dauphine, le discours suivant :

« Les personnes réunies à Vichy, pour y prendre les eaux, nous ont chargé de prier Votre Altesse Royale de vouloir bien agréer, avec la bonté et l'indulgence qui la caractérisent, la petite fête qu'elles prennent la liberté de lui offrir, et dont les simples préparatifs sont faits par des cœurs dévoués. Je m'estime heureux d'être auprès de Votre Altesse Royale, l'interprète de leurs sentiments. Ces personnes osent se flatter que Votre Altesse Royale daignera les honorer de sa présence ».

La princesse accepta l'invitation. Une partie du bâtiment thermal, non encore achevée, la galerie dite de Marie-Thérèse, fut transformée en salle de bal. Les murs étaient tendus de draperies ; des guirlandes de chêne et de verdure, entremêlées de fleurs de lys, complétaient la décoration. Sur un transparent soutenu par les armes de France, on lisait : « Inauguration de la galerie Marie-Thérèse ». Au-dessus de la place destinée à la Princesse avait été placé un autre transparent sur lequel était écrit : « Unis pour lui plaire ». Une large ouverture pratiquée au-dessous du transparent laissait voir les ifs de la promenade brillamment illuminés. La chaleur fut extrême et un violent orage qui éclata vers

---

(1) Noms des dames commissaires : Mmes d'Anfreville vicomtesse Dufay, comtesse de l'Espine, Gossweiler, Grandmay, comtesse de Lostanges, comtesse d'Orglandes, marquise de Mondragon, marquise de Montaigu.

Commissaires : Lieutenant général, comte de Partouneaux, président ; MM. Amelot de Chaillou, Warel de Beauvoir, maire de Thionville ; Douville de Maillefeu ; de la Motte ; vicomte de l'Espine, gentilhomme ordinaire de la Chambre ; Pardessus, notaire à Paris ; Villaret de Joyeuse, capitaine de vaisseau.

le soir faillit tout gâter. La Princesse se rendit quand même au bal qui dura jusqu'au matin (1).

A la nouvelle Chambre, les royalistes avaient une majorité écrasante. Il importait de garantir cette majorité contre les accidents électoraux toujours possibles. La Chambre se renouvelant par cinquième, Villèle déposa un projet qui donnait satisfaction aux plus ultras. En juin 1824, la Chambre votait le renouvellement intégral et confirmait ses pouvoirs pour 7 ans. Peu de temps après, la mort de Louis XVIII donnait le pouvoir au comte d'Artois. Il se fit sacré sous le nom de Charles X. Il reçut des milliers d'adresses de toutes les villes de province, l'assurant de la soumission et du dévouement de tous les Français (2). Le comte d'Artois avait

---

(1) Archives départementales de l'Allier, M. police, 2e série, 1826.

(2) Adresse de la ville de Gannat :

« Au Roi,

« La France avait dû se préparer au malheur qui vient de la frapper, mais, quoique avertie depuis quelque temps par les plus tristes présages, sa douleur n'en est pas moins vive et profonde. Rien ne pouvait la défendre de l'étonnement dont elle a été saisie, en contemplant la perte qu'elle vient de faire. Il lui suffirait de se rappeler un seul instant tout ce qui s'est passé dans son sein depuis le retour de Louis XVIII, tous les grands changements, les biens sans nombre, qui ont suivi ce mémorable retour, pour qu'elle ne put s'empêcher de frémir à l'idée seule de n'avoir plus au milieu d'elle, l'auteur de tant de bien, le soutien de tant de vœux, l'appui de tant d'espérances.

Mais le ciel a voulu la sauver des alarmes que pouvait faire naître une telle pensée, en lui présentant le successeur du Roi qu'il vient de lui ravir, en lui montrant, dans Charles X, non seulement le successeur au trône de Louis XVIII, mais aussi le fidèle héritier de toutes ses vertus, éprouvées par les mêmes malheurs et puisées dans le même sang, de son amour si vif pour les Français, des vœux qui l'animèrent constamment, pour leur bonheur, pour leur véritable gloire et pour en assurer la durée. C'est dans cette pensée que se trouvent toutes les consolations, dont le cœur

toujours été considéré comme le chef du parti ultra-royaliste et son avènement ne laissait rien présager de bon pour les libéraux. Les événements ne démentirent pas leurs appréhensions. Une série de mesures contre-révolutionnaires ne fit qu'irriter davantage l'opinion. La haine des prêtres et des nobles devint de plus en plus vive. L'opposition ne pouvait plus faire entendre sa voix, ses journaux étaient bâillonnés par la censure. La tribune de la Chambre restait à la minorité de gauche pour crier ce qu'elle n'avait, ni le droit ni les moyens d'écrire. La tentative de restauration d'une aristocratie foncière par le rétablissement du droit d'aînesse, l'indemnité aux émigrés, les empiètements du clergé sur le pouvoir civil, firent craindre un retour, plus complet encore, à l'ancien régime. Mais malgré la bonne volonté du Gouvernement, les ultras n'étaient pas satisfaits et voulaient davantage. A côté de l'opposition de gauche, il se forma une opposition de droite. La majorité s'affaiblit. Le ministère de Villèle parut un moment en péril. Les Pairs, cependant, ne suivaient pas les ultras. Ils réagirent plusieurs fois contre les mesures réactionnaires votées par la Chambre des députés. De Villèle était inquiet. Charles X résolut de se débarrasser du reste d'opopsition de gauche qui restait encore à la Chambre. Croyant le moment favorable, par une ordonnance du 5 novembre 1827, il prononçait la dissolution de la Chambre. Les collèges électoraux d'arrondissement étaient convoqués pour le 17 novembre, ceux de département pour le 24.

Les conditions, dans lesquelles allaient se faire les élec-

---

des Français éprouve un si grand besoin. C'est elle qui vient réunir tous les sentiments, tous les vœux du Conseil général de la ville de Gannat, lorsqu'en ce moment, au nom de tous leurs concitoyens, ils viennent, Sire, mettre à vos pieds, l'hommage de leur soumission et de leur profond dévouement.

Vive le Roi — Vive Charles X.

(Archives départementales de l'Allier, M, police 2e série 1824).

tions, n'étaient plus les mêmes qu'en 1824. Une loi, qui en apparence n'avait aucune portée politique, était venue donner un avantage marqué aux libéraux. Nous voulons parler de la loi sur le Jury, votée le 17 avril 1827. Un projet de loi déposé par le Gouvernement, tout en laissant la confection des listes de jurés aux Préfets, les obligeait à choisir le jury parmi les électeurs. Les Pairs modifièrent le projet, ils votèrent la permanence des listes. A la liste des électeurs devait être jointe une liste de capacités, afin que le choix des Préfets fut plus vaste. Cette mesure, très simple en apparence, avait une grande portée, et lorsqu'ils la votèrent, les ultras ne pensaient certainement pas qu'elle allait se retourner contre eux. La première partie de la liste du jury n'était, en effet, pas autre chose que la liste électorale qui devenait ainsi permanente et publique. Les comités purent désormais vérifier les inscriptions. Les Préfets furent dans l'impossibilité d'apporter à la confection des listes les fraudes coutumières.

Les excès commis par les ultras les avaient discrédités auprès d'un grand nombre de royalistes modérés, et on put voir ceux-ci, dans bon nombre de collèges, donner leurs voix au candidat de l'opposition.

Le collège de la première circonscription électorale du département de l'Allier se réunit à Moulins, sous la présidence de Beraud des Rondards.

Le scrutin donna les résultats suivants :

Inscrits : 483. — Votants : 378.
De Tracy fils : 206 voix, élu.
Beraud des Rondards : 155 voix.
Félix de Conny : 14 voix.

Boni de Castellane était arrivé la veille des élections à Moulins. Il avait l'intention de faire acte de candidat, mais il n'avait pas l'âge requis pour être eligible ; il dut se con-

tenter d'être électeur. Il ne cacha pas ses sentiments libéraux, et sa réprobation pour la conduite du ministère. Non seulement il vota pour Victor de Tracy, mais usa de l'influence qu'il pouvait avoir pour faire voter pour lui. Cette conduite ne lui attira naturellement pas l'amitié des hauts personnages de notre département, et en particulier de l'Evêque. « M. de Pons, évêque de Moulins, est fort bête et l'a bien prouvé, écrit-il. Il m'avait prié à dîner. Il s'approcha de moi, au collège et me dit : « Est-ce chez M. de Villiers ou chez moi que vous dînez ce soir ? Monseigneur m'a fait l'honneur de m'inviter. Vous dînerez alors avec mes grands vicaires, car je vous avouerai que votre manière de faire a fait beaucoup de peine à Moulins, et que je n'ai pu avoir personne à dîner avec vous ». Je lui ai répondu : « Je vous prie alors de recevoir mes excuses et mes regrets ; je suis fâché d'être de trop mauvaise compagnie pour vous ». Ma réponse a excité l'hilarité des électeurs qui m'entouraient. Je ne sais si le pauvre homme a senti qu'il avait fait une lourde sottise, il a couru après moi pour me dire qu'il était dévoué à ma famille, à mon père. Je lui ai dit : « Il votera comme moi, il est donc d'aussi mauvaise compagnie que moi ». Toute la ville s'est moquée de son pasteur à cette occasion (1).

Le collège du deuxième arrondissement se réunit à Montluçon. Le président, Aupetit-Durand, invita les électeurs à répondre à l'appel du trône en portant leur choix sur un député franchement dévoué au Monarque. Cet appel fut peu entendu, si nous en jugeons par les résultats qui furent les suivants :

Inscrits : 343. — Votants : 256
Général baron Camus de Richemont : 161 voix, élu.
Aupetit-Durand : 72 voix.

---

(1) Mémoires du maréchal de Castellane, tome II, page 205.

Chevenon de Bigny : 16 voix.
De Longueil : 3 voix.

Louis-Auguste Camus de Richemont naquit à Montmarault, le 31 décembre 1770. Il fut élevé au collège d'Effiat. Quelque temps avant la Révolution, il fit partie de la suite du Comte de Provence. Au début de la Révolution, le prince émigra et de Richemont rentra à Montmarault. Ses amis lui conseillaient d'émigrer, mais, guidé par son père, il retourna à Paris, travailla les mathématiques et prit du service dans l'arme du génie. Il fit les guerres de la Révolution et de l'Empire. La chute de l'Empire le trouva colonel. Le Gouvernement de la première Restauration le nomma Chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp, commandant de l'école de Saint-Cyr. Le retour de l'Empereur lui enleva le commandement de l'Ecole militaire. Pendant les Cent-Jours, il fut nommé député par les électeurs du département de l'Allier. Il accepta la mission d'inspecter nos places fortes du Nord et le commandement du génie du 2me corps. Après Waterloo, il fut mis à la demi-solde et peu après à la retraite. Il se retira à Montmarault. De Richemont ne pactisa jamais avec les partis extrêmes. Bienveillant envers tout le monde, il sut conquérir de nombreuses amitiés dans les arrondissements de Gannat et de Montluçon. Sollicité à plusieurs reprises par les électeurs modérés de Montluçon, d'être leur représentant, il refusa jusqu'au jour où les mesures de réaction prises par le Gouvernement le révoltèrent et le firent sortir de son inactivité. Nommé député en 1827, il représenta le département de l'Allier jusqu'en 1837. Il fut rappelé à l'activité après la Révolution de 1830, fut nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire et commandeur de la Légion d'honneur. D'un tempérament moins ardent que Victor de Tracy, de Richemont n'en siégea pas moins parmi les rangs des libéraux et sut montrer par son attitude qu'il réprouvait la conduite des ultras.

Ainsi, dans les collèges d'arrondissement du département de l'Allier, le ministère était nettement battu. Le résultat des élections de 1824 ne nous apparaît plus que comme un accident dont furent victimes les libéraux du Bourbonnais, et qui montre jusqu'à quel point l'Administration faussait les élections. Les voix libérales qui avaient nommé Victor de Tracy en 1822, se retrouvèrent en 1827, sur le nom de de Richemont, lorsque la permanence des listes eut permis la vérification des inscriptions. Bien mieux, les libéraux remportaient un second succès à Moulins.

Le collège de département se réunit dans cette ville, le 24 novembre, sous la présidence de Préveraud de Laboutresse.

Deux tours de scrutin furent nécessaires.

Inscrits : 207. — Votants : 1er tour, 165 ; 2me tour, 161.

Premier tour :

Beraud des Rondards : 86 voix, élu.
Félix de Conny, maître des requêtes : 68 voix.
Claustrier : 51 voix.
De Longueil : 31 voix.
De Castellane, maréchal de camp : 24 voix.
De Champflour : 22 voix.
De Bellenaves : 18 voix.

Au deuxième tour, Félix de Conny fut élu par 100 suffrages contre 52 à Claustrier.

Les électeurs du département faisaient de nouveau confiance au régime qui ne leur donnait que des satisfactions. Les tendances royalistes des deux députés qui venaient d'être élus étaient beaucoup plus accentuées que celles de Laboutresse et de de Champflour, maire de Moulins. Ces deux derniers étaient royalistes certes, légitimistes sincères, mais ils trouvaient que les ultras allaient trop loin, de Champflour surtout, et nous le verrons en 1830, montrer qu'il n'approu-

vait pas les actes du Gouvernement en donnant sa démission de maire de Moulins et en votant contre le candidat officiel. De Conny, au contraire, était le type de l'ultra (1) et il alla siéger à l'extrême-droite, suivi par Beraud des Rondards. Grands propriétaires terriens pour la plupart, les électeurs du grand collège ne pouvaient qu'approuver l'intention bien avouée du Gouvernement de reconstituer une aristocratie foncière. D'autre part, moins en contact avec le peuple que les électeurs d'arrondissement, il ne pouvaient être influencés par lui et ne connaissaient ni ses besoins, ni ses aspirations.

Le Gouvernement fut battu dans la grosse majorité des collèges d'arrondissement. Les résultats des collèges de département ne permit pas d'espérer la constitution d'une majorité suffisante pour le maintenir au pouvoir. Il était difficile de trouver une majorité compacte dans la nouvelle Chambre. Les royalistes ne pouvaient guère s'entendre sur un même programme ; les ultras étaient trop loin des modérés ; un grand nombre de ces derniers avaient, d'ailleurs, fait cause commune avec les libéraux pendant la lutte électorale qui venait de se terminer. De Villèle donna sa démission.

---

(1) Félix de Conny avait pourtant donné des gages aux modérés. Il avait promis de voter contre la censure, contre la remise de l'état civil au clergé, contre le vote septennal de l'impôt, contre l'établissement des congrégations religieuses d'hommes ; pour l'expulsion des Jésuites, pour la mise en accusation de de Villèle, motivée par la nomination de 122 pairs et sur l'établissement de la censure sans motifs, enfin pour les libertés publiques telles qu'elles étaient garanties par la Charte.

Une fois nommé député, il ne tint guère sa parole, et fit fi des promesses faites à ses électeurs ; il fut un des ultras les plus enragés de la Chambre de 1827.

CHAPITRE III

Ministère de Martignac. — Tentative pour gouverner à gauche. — Agitation dans l'arrondissement de Lapalisse. — Ministère Polignac. — Dissolution de la Chambre. — Elections de 1830. — Ordonnances de juillet. — Le peuple de Moulins arbore le drapeau tricolore.

Le ministère qui succéda à de Villèle, connu sous le nom de ministère de Martignac, bien qu'il n'y eut pas de président du Conseil, était formé par des hommes appartenant au centre droit. Sa composition ne pouvait donner qu'une idée bien imprécise de la politique qu'il allait suivre. La gauche et la droite de la Chambre formaient deux groupes d'importance presque égale, ce qui amena quelquefois des votes contradictoires. Cependant, des élections partielles consolidèrent la majorité de gauche, à laquelle vinrent se joindre les dissidents royalistes. Le ministère essaya de réaliser l'union entre les modérés de droite et les libéraux. Le régime électoral existant ne donnait guère satisfaction à la gauche. Cependant il ne fut pas question de le modifier. Un projet de loi fut déposé par le gouvernement pour compléter la loi de 1827 et supprimer les fraudes. La liste des électeurs de chaque canton devait être arrêtée au 1er janvier par les maires et affichée dans chaque commune à partir du 15 août ; elle devait indiquer le montant des contributions payées par chaque électeur et mentionner le bureau où il les payait. Les réclamations devaient être soumises au Conseil de préfecture qui devait prononcer dans les cinq jours. Le projet fut voté malgré l'opposition de la droite.

La situation économique de notre département n'était

pas brillante. La récolte de 1828 n'avait pas été bonne. Le prix des grains augmenta dans de notables proportions au printemps de 1829. Des désordres eurent lieu dans l'arrondissement de Lapalisse ; le marché de Lapalisse du 27 avril fut particulièrement tumultueux. Un marchand de grains de Saint-Gérand-le-Puy qui avait acheté du blé au Mayet-de-Montagne, envoya des hommes pour le mesurer et en prendre livraison. Ils en furent empêchés par un groupe assez nombreux de femmes et d'enfants qui leur reprochait d'être venus pour accaparer les grains ; ils furent obligés de se cacher dans une auberge pour échapper à la foule qui les menaçait. Des troubles eurent lieu à Cusset, mais les prix ayant baissé, le calme se rétablit.

Le Dauphin, se rendant à Lyon, traversa notre département, le 27 avril 1829, par Villeneuve-sur-Allier, Moulins, Bessay, Varennes, Saint-Gérand-le-Puy, Lapalisse, Droiturier. Il dîna à Moulins, mais il n'y eut pas de réception officielle. La garde nationale ne prit point les armes. Une simple escorte de gendarmerie accompagnait le Prince.

Cependant le ministère Martignac ne put se maintenir au pouvoir. Les satisfactions qu'il avait accordées à la gauche n'avaient pas été jugées suffisantes par cette dernière et avaient suffi à mécontenter la droite. Martignac donna sa démission. Charles X avait un nouveau ministère tout prêt qui devait avoir à sa tête le prince de Polignac (1). Type de l'émigré intransigeant, tempérament mystique, dévôt à l'extrême, de Polignac avait refusé de prêter serment à la Charte,

(1) Le vice-amiral de Rigny, sollicité d'accepter le ministère de la marine, refusa en disant qu'il ne pouvait entrer dans un ministère qui ne pouvait pas avoir la majorité à la Chambre élective. Il déclara, en outre, qu'il ne voulait, sous aucun prétexte, être un collègue de Bourmont qui était ministre de la guerre du nouveau cabinet. Bourmont conserva son portefeuille et on chercha un remplaçant à de Rigny.

en 1816. La gauche poussa les hauts cris. La session de 1830 s'annonçait houleuse. L'adresse de la Chambre des députés, rédigée en réponse au discours du trône, soutenait avec fermeté les droits de la nation, établissait que l'accord entre les vues politiques du gouvernement et celles du peuple était la condition même de l'existence de ce gouvernement et constatait que cet accord n'existait pas. L'adresse fut votée par 221 voix contre 181. Deux députés de l'Allier, Victor de Tracy et Camus de Richemont, avaient voté avec les 221 (1). Charles X ne pouvait être satisfait. La dissolution de cette Chambre indisciplinée fut décidée. L'ordonnance de dissolution parut le 16 mai. Les collèges électoraux d'arrondissement étaient convoqués pour le 23 juin, ceux de département pour le 6 juillet. Une deuxième ordonnance du 6 juin, nommait les présidents de collèges électoraux du département de l'Allier. Collège de département : Félix de Conny ; premier arrondissement électoral ; Beraud des Rondards ; deuxième arrondissement : Chevenon de Bigny. Tout fut mis en œuvre pour assurer le succès des élections. De Castellane qui était alors en résidence à Paris, mais avait conservé son domicile politique dans l'Allier, fut convoqué par le prince de Polignac. Le président du Conseil le pria de s'entendre avec le Préfet, pour assurer le succès du candidat officiel. De Castellane, que la conduite du ministère ne pouvait satisfaire, répondit qu'il ne pouvait voter pour Félix de Conny qui avait manqué à toutes les promesses qu'il avait faites, en 1827 ; il laissa entendre qu'il serait probablement candidat au collège

(1) Les ultras subissaient, un peu plus tard, un échec au Conseil général de l'Allier. Nous avons élu, écrit de Castellane, pour président du conseil, M. le comte de Bourbon-Busset, pair de France, lieutenant général. Nous voulions, avant tout, n'avoir pas M. Beraud des Rondards, député, qui siège à l'extrême-droite et sur lequel les deux ou trois jésuites du conseil avaient reporté leurs voix. » (Mémoires du maréchal de Castellane, tome II, page 301).

de département. « Vous sentez bien, lui dit le Prince, que nous ne vous portons pas ». Je lui ai répliqué que je ne l'ignorais pas et que je m'assoierais au centre gauche ». Aussitôt arrivé à Moulins, de Castellane se rendit chez le Préfet, lui raconta ce qui s'était passé dans le salon du président du Conseil, et lui annonça son intention de briguer les suffrages de ses concitoyens. Le Roy de Chavigny fut désagréablement surpris, il savait que de Castellane jouissait de la considération et avait l'amitié de nombreux électeurs qui suivraient certainement l'exemple qu'il allait donner. Il importait de le gagner à la cause royaliste. Le Préfet essaya d'abord des promesses. Il voulut lui faire comprendre que sans son appui, il n'avait rien à espérer au collège départemental, mais que s'il appuyait la candidature de Béraud des Rondards au collège d'arrondissement, le concours des royalistes lui serait acquis au grand collège. De Castellane refusa le marché et manifesta hautement son intention de voter pour Victor de Tracy. De Chavigny passa alors aux menaces et lui annonça que le Roi et le Dauphin ne lui pardonneraient pas sa conduite et que s'il votait pour le candidat libéral, il serait destitué de ses fonctions de conseiller général (1).

Les procédés employés pour obtenir le vote des fonctionnaires en faveur du candidat officiel furent les mêmes que ceux employés en 1824. « Que tous sachent bien, écrit de Peyronnet, ministre de l'Intérieur, en parlant des fonctionnaires, qu'ils trouveront toujours un appui ferme et constant dans l'administration qu'ils auront secondée, mais que ceux qui lui auront refusé leur concours ne devront plus compter que sur la justice et ne conserveront aucun droit à sa bienveillance et à ses faveurs ». Les chefs de service des administrations départementales furent obligés d'adres-

(1) Mémoires du maréchal de Castellane, tome II, page 350 et suivantes.

ser à leurs subordonnés des circulaires les invitant à faire, ce que le gouvernement d'alors appelait, leur devoir électoral. Que devait faire le malheureux, père de famille, dont le traitement constituait toutes les ressources et qui était menacé de destitution s'il ne votait pas pour le candidat officiel ? Nous dirons, sans crainte d'être démenti, qu'une telle conduite doit être réprouvée par tout homme d'honneur. Le fonctionnaire n'est pas le valet du Prince, et parce qu'il sert son pays il n'en est pas moins homme et citoyen. Ce serait lui enlever tout sentiment de sa dignité, de son honneur, en faire un être inférieur, que de l'obliger à penser comme les hommes qui sont au pouvoir. D'ailleurs, lorsque les gouvernements emploient de pareils moyens de pression, ils ne se sentent pas très solides, et ne sont pas loin de leur chute. En gagnant quelques voix, ils donnent naissance à des rancunes qui ne perdent jamais une occasion de se manifester.

Le succès des élections n'était pas tenu pour assuré. Le Roi, lui-même, prit part à la lutte électorale et adressa une proclamation aux électeurs.

« La dernière Chambre a méconnu mes intentions ; j'avais le droit de compter sur son concours pour faire le bien que je méditais ; elle me l'a refusé ! Comme père de mon peuple, mon cœur s'en est affligé ; comme Roi, j'en ai été offensé. J'ai prononcé la dissolution de cette Chambre.

« ... Au moment où les collèges électoraux vont s'ouvrir sur tous les points de mon Royaume, vous écouterez la voix de votre Roi. Maintenir la Charte constitutionnelle et les institutions qu'elle a fondées a été et sera toujours le but de mes efforts. Mais pour atteindre ce but, je dois exercer librement et faire respecter les droits qui sont l'apanage de ma couronne... Rassurez-vous donc sur vos droits, je les confonds avec les miens et les protégerai avec une égale sollicitude... Ne vous laissez pas égarer par le langage insidieux des ennemis de votre repos. Repoussez d'indignes soupçons et de fausses craintes qui ébranleraient la confiance

publique et pourraient exciter de grands désordres. Les desseins de ceux qui propagent ces craintes échoueront quels qu'ils soient, devant mon immuable résolution... Electeurs, hâtez-vous de vous rendre dans vos collèges ! Qu'un même sentiment vous anime ! Qu'un même drapeau vous rallie !

« C'est votre Roi qui vous le demande ! C'est un père qui vous appelle !

« Remplissez votre devoir, je saurai remplir le mien (1) ».

Les collèges électoraux d'arrondissement se réunirent le 23 juin. A Montluçon, le président, Chevenon de Bigny, forma ainsi le bureau provisoire : Scrutateurs : Aupetit-Durand, comte de Durat, Delouan de Courçais, Huguet Dulis ; secrétaire : Descombe-Demorelle. Il donna connaissance à l'assemblée de l'ordonnance de dissolution et engagea les électeurs à écouter « le langage paternel » du Roi et à mettre toute leur confiance en lui pour le maintien de leurs libertés : « Ne le mettons pas, pour faire notre bonheur, dans l'indispensable nécessité de rechercher dans la Charte les moyens de le conserver... Que celui dont vous allez faire choix pour vous représenter soit bien pénétré qu'en portant atteinte aux prérogatives de la commune (2) il saperait toutes nos institutions, nos libertés. »

La formation du bureau provisoire fut le signe avant-coureur de la défaite royaliste. Brugière de Lamothe, l'avocat libéral de Montluçon, dont l'influence était si redoutée du

---

(1) Certains maires se refusèrent à faire afficher cette proclamation.

« Je suis informé que M. le maire de Nades, canton d'Ebreuil, s'est refusé à lire et à faire afficher la proclamation de sa Majesté lors des dernières opérations électorales. (Si de pareils faits etaient avérés, le Gouvernement ne saurait plus longtemps investir de sa confiance, un fonctionnaire qui s'en serait montré jusqu'à ce point indigne, et il importerait de prononcer, sur le champ, sa révocation ».

(Archives départementales de l'Allier, M, police 1re série, 1830).

sous-préfet, fut nommé secrétaire par 193 suffrages contre 73 à son concurrent Descombe-Demorelle. Camus de Richemont fut élu scrutateur, par 200 voix sur 291 votants. Du bureau provisoire, seul Aupetit-Durand fut conservé, obtenant 93 voix seulement. Le lendemain, les électeurs se réunirent pour la nomination du député. Le président donna lecture de la proclamation du Roi. Les résultats furent les suivants :

Inscrits : 358 ; Votants : 299

Général baron Camus de Richemont, 207 voix, élu ;

Chevenon de Bigny, 87.

Le triomphe des libéraux était cette fois indiscutable. De Richemont venait de gagner 46 voix, depuis les élections de 1827, résultat énorme, si l'on songe dans quel état de sujétion se trouvaient de nombreux électeurs.

A Moulins, la lutte fut plus vive. Le Préfet la dirigeait en personne. Le premier jour de la session fut employé à la nomination du bureau. Le soir il y avait réunion chez Le Roy de Chavigny. De Castellane s'y rendit ; sa conduite n'avait pu que déplaire aux partisans de la cause de Charles X. Le lieutenant général Bourbon-Busset s'évertua en vain à lui faire entendre, qu'en votant pour Victor de Tracy, il brisait sa carrière, qui cependant s'annonçait brillante.

Le lendemain eut lieu le scrutin pour la nomination d'un député. Victor de Tracy triompha par 282 voix contre 218 à Beraud des Rondards, président du collège, sur 510 votants et 574 inscrits.

De Castellane nous raconte la soirée qui eut lieu à la préfecture le soir de cette élection : « Dans la première pièce j'ai trouvé le Préfet, M. de Chavigny, qui m'a dit : « Je suis vaincu, mais avec un drapeau sans tache, ce que j'aime mieux que d'être vainqueur avec un drapeau sali ». Il s'est sauvé dans le salon sans me donner le temps de lui répondre. J'ai trouvé dans cette pièce, des gens qui étaient dans une agitation excessive. Le général Bourbon-Busset m'a dit : « Vous serez fâché plus tard de ce que vous avez fait, c'est

le triomphe de la canaille ». Je lui ai répondu : « Vous avouerez que les électeurs ont été bien calmes ». Quelques énergumènes ont crié « Sans cela on les aurait chargés ! » J'ai ajouté : « Une chose m'a étonné, c'est que le président n'ait pas crié « Vive le Roi ! après l'élection, comme c'est l'usage ». Là-dessus, plusieurs voix : « C'eût été une insulte au Roi ».

M. Beraud, pâle et défait, prend la parole. « On trouvera, je pense, général, que j'ai bien présidé ! » « Oui, Monsieur, c'est une justice que chacun s'empresse de vous rendre ».

M. Beraud. — Il n'en serait pas ainsi, si votre parti venait au pouvoir.

M. Cayrol. — Il n'y viendra jamais.

M. Beraud (de toute l'étendue de sa voix). — J'ai présidé, admirablement, admirablement.

Puis voilà, tous les hommes, soutenus derrière par les femmes, qui m'entourent en criant « Vive le Roi » à tue-tête, et en tenant sans doute des propos que je ne pouvait pas comprendre, dans ce brouhaha.

Quelques-uns d'entre eux, parmi lesquels M. Sourdier (1), juge de paix de Lurcy, ont terminé par « Vive le Roi quand même ».

Le collège de département se réunit le 3 juillet. Le scrutin ouvert pour la nomination du bureau définitif confirma les choix faits par le président de Conny.

Les deux candidats royalistes étaient Félix de Conny et Béraud des Rondards, tous les deux ultras, siégeant à l'extrême-droite ; quatre candidats constitutionnels, à tendance libérale se présentaient : De Castellane, maréchal de camp ; de Champflour, ancien maire de Moulins ; vicomte de Cour-

---

(1) Mémoires du maréchal de Castellane, tome II, page 355.

Par ordonnance du 27 juin, de Castellane et le comte Desroys étaient révoqués de leurs fonctions de conseillers généraux.

tais ; comte Desroys. Au moment du scrutin le vicomte de Courtais et le comte Desroys renoncèrent à faire acte de candidat. Les ultras n'en triomphèrent pas moins. De Conny et Béraud obtinrent chacun 121 suffrages contre 84 au comte de Castellane et 79 à de Champflour. Le résultat était le même qu'en 1827. Cependant il est à remarquer que l'opposition avait gagné bon nombre de voix.

Les élections consacraient la défaite du gouvernement. Cependant celui-ci ne considérait pas la partie comme perdue et délibérait sur les mesures à prendre. Peyronnet soumettait au Conseil les projets qui devinrent les fameuses ordonnances de juillet. L'une de ces ordonnances portait dissolution de la nouvelle Chambre.

Elles furent signées le 25 juillet.

Quelques jours plus tôt, la duchesse d'Angoulême se trouvait dans notre département. Le 10 juillet, elle arrivait à Moulins, où elle passait en revue le 1er régiment de dragons rangé en bataille sur le cours Bercy. Le lendemain, elle visitait Souvigny et Bourbon-l'Archambault. Elle apprit la prise d'Alger à Souvigny. La nouvelle produisit une allégresse générale, mais ne fit pas oublier à nos populations la conduite du gouvernement.

La nouvelle de la signature des ordonnances n'arriva à Moulins que le 28 juillet. Cette nouvelle causa un vif contentement à quelques exaltés. La majorité des Moulinois l'accueillit avec stupéfaction et en attendit les résultats avec angoisse. Le vendredi 30, on apprit que les Parisiens étaient insurgés et manifestaient contre la dynastie régnante. Puis les nouvelles se précisèrent : l'insurrection triomphait, le drapeau tricolore flottait sur l'Hôtel de Ville. Charles X avait abdiqué. C'était la conclusion logique des événements qui venaient de se dérouler depuis quelques mois.

Les libéraux de Moulins accueillirent le changement de régime avec un grand enthousiasme. La garde nationale se réorganisa aussitôt et adopta le drapeau tricolore. Une foule

nombreuse se réunit sur le cours d'Aquin et acclama l'emblême du nouveau gouvernement. Cependant, le Préfet, le Roy de Chavigny, tenta d'arrêter le mouvement populaire, il se rendit au-devant de la foule et protesta de toutes ses forces contre l'adoption du drapeau tricolore. Il ne fut pas écouté. La foule occupa l'Hôtel de Ville et remplaça le drapeau blanc par l'emblême qui, pour elle, symbolisait la liberté. Il n'y eut d'ailleurs ni scènes de désordres, ni scènes de violences. Le 2 août, le baron Labrousse de Veyrazet donnait sa démission de maire de Moulins. Deux jours après, le Préfet suivait cet exemple. Il fut remplacé à la tête de notre département par Charles Dunoyer. Adolphe Michel, le fondateur de la « Gazette constitutionnelle », était nommé secrétaire général.

Toutes les communes de notre département suivirent l'exemple du chef-lieu. Le drapeau tricolore fut arboré partout aux acclamations du peuple. Ainsi se terminait le gouvernement de la Restauration. Les Bourbons, pour avoir méconnu les aspirations de tout un peuple, reprenaient, sans chances de retour, le chemin de l'exil.

CONCLUSION

« Ne vous le dissimulez pas ! Si on parvenait à vous imposer la branche aînée des Bourbons, le chef de cette branche, voulut-il franchement le bien, ne pourrait le faire; son entourage lui forcerait nécessairement la main ». C'est ainsi que s'exprimait courageusement, le 1er juillet 1815, à une séance de la Chambre des représentants dont il faisait partie, le colonel Bory de Saint-Vincent, en rendant compte de la mission d'inspection qu'il venait d'accomplir à l'armée campée sous Paris. Ces paroles prophétiques furent, à l'heure où elles étaient prononcées, fortement applaudies. Mais l'opinion de la Chambre des représentants devait bientôt changer, et ces hommes qui tenaient entre leurs mains, non seulement le sort, mais aussi l'honneur de la France, ne surent pas montrer l'énergie que commandait les circonstances. Ils se laissèrent manœuvrer par une poignée d'intrigants et, quelques jours après avoir acclamé Napoléon II, offrirent la couronne au Comte de Provence.

Le chef de la branche aînée des Bourbons allait se trouver en présence d'une situation difficile. La foule des émigrés attendait beaucoup de son retour. Il était difficile à Louis XVIII de ne pas écouter les plaintes de ceux qui l'avaient suivi dans son exil. Il ne pouvait les satisfaire qu'en mécontentant l'autre partie de la nation, celle qui s'était couverte de gloire sous la Révolution et sous l'Empire.

En fait, deux Frances furent en présence pendant la Restauration. L'une avait quitté le territoire français, à la suite du comte de Provence : elle avait combattu contre les armées de la République et se parait de cette lutte comme

de son plus beau titre de gloire. Par une fiction qui lui était chère, elle plaçait la patrie là où était le Roi : Louis XVIII avait commencé à régner dès la mort de Louis XVI. Elle attendait impatiemment la récompense de ses longues années de souffrances. Pour elle, l'œuvre de la Révolution et de l'Empire ne devait pas être prise en considération ; l'histoire devait reprendre son cours, interrompu en 1789, comme si rien ne s'était passé depuis. Cependant, les récompenses qu'elle attendait ne pouvaient lui être accordées qu'au détriment des intérêts acquis pendant les années qui venaient de s'écouler. Il fallait sacrifier des hommes qui s'étaient élevés aux plus hautes positions sociales, par leur mérite et leur travail, à d'autres dont le seul titre était d'avoir émigré. La France libérale était profondément irritée contre les émigrés; passionnée pour la liberté, fermement attachée aux conquêtes sociales et politiques de la Révolution, elle fut en proie à la crainte d'un retour à l'ancien régime.

La Restauration bourbonnaise avait pourtant fait naître de grandes espérances. Le despotisme de l'Empire avait fortement mécontenté l'élément libéral de notre pays ; las d'obéir, il accepta, au début, le nouveau Gouvernement. La Charte, d'ailleurs, garantissait les conquêtes essentielles de la Révolution. On espérait que Louis XVIII, guidé par l'intérêt général, ne penserait qu'au salut de la nation et saurait se concilier l'opinion toute entière.

L'espérance fut de courte durée. Cette bourgeoisie, qui avait considéré la chute de Napoléon comme un heureux événement, laissa éclater son mécontentement, lorsqu'elle comprit que le Gouvernement des Bourbons ne lui permettrait de satisfaire aucune de ses aspirations. En 1830, le Bourgeois et l'Ouvrier se retrouvèrent pour construire les barricades et réclamer cette liberté qu'on leur avait tant de fois promise.

La Restauration, cependant, brilla d'un certain éclat ;

elle le doit, en partie, à des causes tout à fait étrangères au régime. Pendant cette époque, eurent lieu les premiers essais de Gouvernement parlementaire. Les véritables principes de ce système, s'ils furent dénaturés dans leur application, se dégagèrent assez vite chez les théoriciens. Ils furent tour à tour défendus par les ultras et par les libéraux selon la situation politique du moment. Un grand mouvement littéraire, artistique et scientifique se produisit également à cette époque. La jeune génération lasse d'être enfermée dans les formules étroites de l'ancien régime, donnait libre cours à son imagination et à son intelligence, se frayait une voie nouvelle. La cause de la liberté fut brillamment défendue, contre les prétentions des ultras, dans les journaux, dans les livres, au théâtre et jusqu'à la Sorbonne.

Mais les hommes de l'ancien régime s'entêtaient dans leurs errements et ne voulaient pas comprendre l'importance de ce mouvement ; ils étaient hypnotisés par l'espérance de reconquérir les privilèges et les prérogatives qui étaient leur apanage, avant 1789.

Leur grand tort fut de croire que les institutions de la Révolution ne pouvaient être viables. Comme les hommes, les Grandes Assemblées ont quelquefois du génie : les institutions que l'Assemblée constituante et la Convention fondèrent pouvaient supporter l'épreuve des années, car elles répondaient aux aspirations nationales. Les masses populaires avaient longtemps soutenu leurs représentants avec énergie, et lorsque, fatiguées, elles allaient être vaincues, survint Napoléon qui continua leur œuvre, et à force de victoires retarda la Restauration bourbonienne. Les grandes institutions de la Révolution, bien qu'altérées dans leur esprit, sous l'Empire, n'en constituaient pas moins, à la chute de celui-ci, la force et la puissance de la nation.

Sous Napoléon, le peuple n'avait pu faire entendre sa voix, mais sous la Restauration, l'opinion commença à pren-

dre conscience de sa force. Au début, elle se divisa en deux courants fort distincts. La bourgeoisie avait vu dans la chute de l'Empire une garantie pour ses intérêts ; depuis la Révolution, elle avait acquis la richesse : il lui manquait la puissance ; elle espérait que la Restauration, grâce aux garanties inscrites dans la Charte, allait enfin lui donner ce pouvoir qu'elle convoitait depuis longtemps. La masse populaire, moins instruite, peut-être, mais plus désintéressée, suppléant au raisonnement par le bon sens, sentit plus intensément l'atteinte qui venait d'être portée à l'honneur de la Nation. Pour elle, Restauration et Ancien régime étaient une même chose ; elle plaçait son espérance à l'armée de la Loire. Ces deux courants d'opinion ne devaient pas tarder à se rencontrer et à s'unir dans une même haine des Bourbons et dans un même désir de les chasser de leur trône.

Notre département fut un de ceux qui réagirent le mieux contre la Restauration. Le Bourbonnais est libéral par caractère, mais il n'est pas partisan des idées violentes. D'ailleurs un peuple ne se laisse pas conduire par des complots, et les conspirations n'ont jamais servi à rien. Elles furent nombreuses cependant sous la Restauration, mais n'eurent d'autres résultats que la condamnation de braves gens qui s'étaient laissés convaincre que leur sacrifice suffirait au triomphe de leur cause. Dans notre département, l'opinion libérale fit des progrès constants et nous avons pu constater que pendant les dernières années de la Restauration, la population entière, si on en exempte les grands propriétaires terriens, et ceux que la faveur du prince attachait à lui, était acquise à la cause de la liberté. Des municipalités de grandes villes, comme celle de Montluçon, étaient composées de libéraux notoires et l'administration de plusieurs communes dut être confiée à des fonctionnaires, faute de trouver des maires suffisamment royalistes. Et pourtant le Bourbonnais nommait des députés royalistes, voire même

des ultras. S'il est vrai, qu'en principe, le résultat des élections doive donner une image fidèle de l'esprit public, il n'est pas moins vrai que ce principe ne peut être appliqué à la Restauration. Les élections d'alors n'étaient pas sincères. Nous avons vu quels étaient les moyens employés par les préfets de Louis XVIII et de Charles X pour obtenir une majorité royaliste. Le petit nombre d'électeurs rendait leur tâche singulièrement facile. Malgré leurs efforts, à la fin de la Restauration, les libéraux avaient la majorité dans les deux collèges d'arrondissement du département de l'Allier et étaient à la veille de l'avoir au grand collège. Ils l'auraient eu déjà depuis longtemps sans les manœuvres de nos administrateurs.

Et cependant, dans notre vieille province une foule enthousiaste célébrait la Saint-Louis, la Saint-Charles, fêtait la naissance du duc de Bordeaux, criait « Vive le Roi ». Ne nous trompons pas sur la portée de ces manifestations et tâchons de distinguer soigneusement l'opinion publique et l'esprit public. L'opinion publique appartient au moment ; elle est souvent influencée par des satisfactions passagères ; les intérêts particuliers se donnent libre cours dans ses manifestations. La foule, d'ailleurs, se laisse facilement prendre aux charmes de la parole, au prestige, à la célébrité d'un homme ; celui qui sait caresser ses passions la domine souvent. Son premier mouvement est impulsif, irréfléchi ; ses colères peuvent être terribles ; les plus ardents entraînent les timides et les indifférents. La foule est très versatile ; il n'est pas rare de la voir brûler aujourd'hui ce qu'elle adorait hier.

L'esprit du moment ne caractérise pas l'esprit public ; celui-ci a des bases plus profondes : il s'attache aux principes et à l'intérêt général. C'est justement parce qu'il s'attache aux principes et à l'intérêt général que les élections ne peuvent le révéler car elles sont chose essentiellement con-

tingente. L'esprit public se forme silencieusement et avec le temps. S'il est contrarié dans sa marche, il réagit avec obstination, mais rarement avec violence. La force brutale ne peut rien contre lui ; il est pareil au flot qui submerge tout. Un Gouvernement même très fort ne peut le dominer, car il représente l'âme même de la nation. C'est ainsi que se préparent, à l'insu de l'observateur superficiel, les grandes révolutions politiques.

L'esprit public n'existait pour ainsi dire pas sous l'ancien régime. Pendant la Révolution, il commença à se manifester, mais d'une façon assez imprécise. Comprimé sous l'Empire, son véritable règne commence sous la Restauration. La force n'est plus capable de le contenir ; il déborde le cadre des réglements et des lois.En vain Charles X et ses ministres essayent, à coup d'ordonnances, d'endiguer le flot montant, ils ne peuvent y parvenir. C'est pour avoir méconnu cette force que le Gouvernement de la Restauration ne put se maintenir au pouvoir. Il paraissait solide pourtant ; le besoin d'ordre qui suit invariablement toutes les grandes secousses sociales lui accordait des chances de durée. Mais les ultras avaient compté sans cette force qui tient toute entière dans un écrit, dans un discours, dans une parole.

Les mesures en apparence les plus anodines, ont quelquefois une extrême influence sur la suite des évènements. Lorsqu'en 1827, les ultras votèrent la loi sur l'organisation du jury, ils n'en comprirent certainement pas toute la portée politique. Cette mesure donnait un avantage énorme aux libéraux, car en établissant la permanence des listes électorales, elle rendait la fraude très difficile. Elle influa d'une manière sensible sur le résultat des élections, dans notre département. En 1824, les électeurs du Bourbonnais avaient envoyé à la Chambre une députation entièrement acquise à la cause des ultras. Aux élections suivantes, en 1827, la

volonté de nos administrateurs d'obtenir une bonne majorité n'était pas moins grande. Les ultras furent cependant battus dans les deux collèges d'arrondissement. La permanence des listes électorales, résultant de la loi sur l'organisation du jury, avait permis aux libéraux de n'oublier aucun des leurs et de se présenter à la bataille avec toutes leurs forces. Si la loi du 17 avril 1827 n'avait pas été votée, la chute de la Restauration eut vraisemblablement pu être retardée. Les préfets auraient eu plus de latitude pour agir et la manœuvre de 1824 aurait pu se reproduire. Les élections de 1830 n'auraient peut-être pas envoyé à la Chambre une majorité libérale ; les ordonnances de juillet n'auraient pas eu de raison d'être.

Généralement, ces ordonnances sont considérées comme la cause de la Révolution de 1830 ; elles n'en furent que le prétexte, depuis longtemps cherché par les ennemis du régime. Le soulèvement des Parisiens n'eut pas le caractère d'une insurrection et c'est pour cette raison même que les soldats du duc de Raguse ne purent être vainqueurs. Le peuple de Paris avait derrière lui la France entière et son triomphe fut salué par des cris de joie jusque dans les moindres hameaux. Il faut chercher les causes profondes des journées de juillet dans le mécontentement, la rancœur, la haine même qui s'étaient lentement emparés du cœur et de l'esprit du peuple. Depuis longtemps déjà l'orage grondait, les ordonnances de juillet le firent éclater.

Nos pères avaient placé leur idéal trop haut pour que leur œuvre ne leur survécut pas. Les principes qu'ils avaient proclamés étaient trop grand pour qu'ils connussent l'oubli. Mais avant qu'ils fussent sincèrement acceptés, bien des intérêts particuliers se mirent en travers de l'intérêt général et des aspirations nationales.

Les difficultés rencontrées, les sacrifices consentis, doivent nous rendre singulièrement précieuse la liberté dont nous jouissons. Il est bon que les générations présentes sachent qu'il en est d'autres qui se sont sacrifiées à leur bonheur, afin qu'elles puissent trouver dans leur conduite une leçon et un exemple, et qu'elles comprennent quelle somme de reconnaissance elles doivent à ceux qui luttèrent pour le triomphe d'un idéal.

Montpellier, le 5 février 1924.

Le Président,
DE NESMES-DESMARETS.

Montpellier, le 18 février 1924.

Le Doyen,
MOYE.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER :

Montpellier, le 19 février 1924.

Le Recteur,
Signé : (Illisible).

Jules Coulet

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVERTISSEMENT V

INTRODUCTION 1

Chute de Napoléon. — Adresse du Conseil général au Roi. — Proclamation de la royauté à Moulins. — La duchesse d'Angoulême à Vichy. — Fête de Saint-Louis. — Messe à la mémoire de Louis XVI et de Marie-Antoinette. — Destitution de fonctionnaires. — Faveurs accordées aux émigrés. — Mécontentement général.

Retour de Napoléon. — Essai de résistance. — Réorganisation administrative. — Elections du 10 mai 1815. — Défaite de l'Empereur. — Son abdication.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I. — *Administration départementale et communale* 21

Proclamation de la royauté à Moulins. — Le comte de la Vieuville. — Epuration des fonctionnaires. — Changement dans les conseils, général et d'arrondissement. — Démission du maire de Moulins. — Réorganisation de la gendarmerie. — Affaire Seramy de Saint-Bonnet-de-Rochefort. — Lois de répression votées par la Chambre introuvable. — Recherche des emblèmes proscrits. — Le Préfet de Fumeron d'Ardeuil. — Difficultés créées par l'administration municipale. — Les sous-préfets et les tribunaux répressifs. — Loi du 29 octobre 1815 et son application dans l'Allier. — Détention prolongée de Jacques Ruffray. — Détention arbitraire de nombreux citoyens. — Effets produits par les mesures de répression.

Assassinat du duc de Berry. — Situation politique du Bourbonnais. — Difficultés pour remplacer les maires

Pages

et les conseillers municipaux. — Départ de de Fumeron d'Ardeuil. — Calme du département de l'Allier. — Le Roy de Chavigny. — Indemnité aux émigrés. — La réaction royaliste dans l'Allier. — Renouvellement quinquennal des maires et des adjoints. — L'administration municipale a tendance à échapper aux ultras. — Chute de Charles X. — Démission de Le Roy de Chavigny.

CHAPITRE II. — *Le Clergé*..... 93

Reprise des relations avec Rome. — Le concordat de 1815. — Etat du Bourbonnais au point de vue religieux. — Alliance du clergé et des ultras. — Installation de l'évêque de Moulins. — Le nouvel évêque. — Le clergé et l'enseignement. — La querelle gallicane et ultramontaine. — Pamphlets de Montlosier. — Défense des Jésuites par de Conny. — Attachement du clergé bourbonnais aux Bourbons.

Conflits entre les desservants des communes et les maires. — Sermon du curé de Bellenaves. — Refus de sépulture religieuse.

CHAPITRE III. — *L'Armée*..... 125

Les alliés envahissent la France. — Occupation d'une partie du Bourbonnais. — Exigences du général baron de Hügel. — Contributions extraordinaires et réquisitions. — Etat d'esprit de l'armée après Waterloo. — La cocarde blanche. — Licenciement de l'armée. — Incidents à Montluçon. — Les demi-soldes. — Surveillance des officiers en non activité. — Le général de Courtais.

Organisation de la légion de l'Allier. — Bénédiction des étendards. — Fêtes données par le colonel de Castellane.

CHAPITRE IV. — *La Presse*..... 147

Lois de Serres. — Journaux et brochures, leur influence. — Cabinets de lecture et librairies. — Les colporteurs. — Affaire Poulton.

Le Journal de l'Allier. — Principaux journaux lus dans le Bourbonnais. — La Gazette constitutionnelle.

Pages

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE I. 163

Etat économique du Bourbonnais en 1815. — Le paysan Bourbonnais. — Esprit public du département. — Elections de 1815. — Adresse du collège électoral au Roi. — Effervescence dans le département. — Cherté des grains au printemps de 1816. — Dissolution de la la Chambre introuvable. — Elections de 1816. — Troubles à Bourbon-l'Archambault et à Franchesse. — La Saint-Louis à Moulins. — Elections de 1819.

CHAPITRE II 211

Assassinat du duc de Berry. — Fête à Moulins en l'honneur de la naissance du duc de Bordeaux. — Elections de 1820. — L'« Idéologue » Destutt de Tracy. — Décès du baron d'Alphonse. — Elections de 1822, succès des libéraux. — Souscription pour l'achat de Chambord. — Préparation des élections de 1824, leurs résultats. — Séjour de la duchesse d'Angoulême à Vichy. — Avènement de Charles X. — Loi sur le jury du 17 avril 1827. — Permanence des listes électorales. — Elections de 1827. — Démission de de Villèle.

CHAPITRE III 259

Ministère de Martignac. — Tentative pour gouverner à gauche. — Agitation dans l'arrondissement de Lapalisse. — Ministère de Polignac. — Elections de 1830. — Ordonnances de juillet. — Le peuple de Moulins arbore le drapeau tricolore.

CONCLUSION 269

Moulins. — Imprimerie du *Progrès de l'Allier*